



Assurons
un monde
plus ouvert

**Rapport
de gestion
2025**

CNP Assurances SA
et ses filiales



Sommaire

1	Faits marquants	4
2	Activité.....	8
3	Analyse des comptes	12
4	Perspectives et développement	21
5	Facteurs de risques	24
6	État de durabilité CSRD	49
7	Actionnariat	207
8	Autres informations	210
9	Annexes	214

1

Chapitre 1

Faits marquants

Voici une sélection de faits marquants qui reflète les avancées stratégiques de CNP Assurances SA et ses filiales en 2025 et incarne sa raison d'être. Cette présentation thématique est suivie d'une chronologie des documents sources.

Gouvernance : poursuite de la dynamique

La gouvernance de CNP Assurances a connu en 2025 de nouvelles évolutions :

- Le 15 avril 2025, l'assemblée générale et le conseil d'administration de CNP Assurances ont reconduit Véronique Weill, respectivement et à l'unanimité, dans ses mandats d'administratrice et de présidente du conseil d'administration du Groupe, pour quatre ans. La présidente a souligné l'inscription de sa nomination dans une continuité stratégique : « Je tiens à remercier particulièrement le conseil d'administration pour le renouvellement de sa confiance et notre actionnaire La Banque Postale pour son soutien. Je me réjouis de poursuivre avec Marie-Aude Thépaut, directrice générale du Groupe, la stratégie de développement multi-partenarial et international que nous portons avec la même détermination. »

- Au sein du comité exécutif et à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Sarah Bouquerel, jusqu'ici directrice de la *business unit* La Banque Postale, est devenue directrice financière et extra-financière Groupe, succédant dans ces fonctions à Thomas Béhar. Elle est désormais également directrice générale adjointe et seconde dirigeante effective de CNP Assurances ;
- Thomas Béhar, toujours directeur général adjoint, a lui été nommé directeur des risques Groupe, en remplacement de Josselin Kalifa, qui a rejoint la Caisse des Dépôts.

Tous deux étaient déjà membres du comité exécutif de CNP Assurances, depuis 2020 pour Sarah Bouquerel et 2013 pour Thomas Béhar.

- Lors de l'assemblée générale des actionnaires du 8 décembre, Enrique Luis Castillo Sánchez Mejorada a été nommé administrateur indépendant. Son expertise reconnue dans les secteurs bancaire, financier, industriel et de la santé ainsi que sa connaissance approfondie des marchés latino-américains sont des atouts pour accompagner le développement international du Groupe.

Le modèle de développement se renforce

En 2025, CNP Assurances a poursuivi la stratégie de développement de son modèle multi-partenarial et international, tout en renforçant ses fondamentaux.

En France, CNP Assurances s'est implantée davantage encore sur le marché de la protection sociale et dans le secteur public. Le Groupe a remporté au printemps 2025 avec MGEN l'appel d'offres commun d'assurance santé obligatoire des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative. C'est le plus important contrat de santé collective en France, protégeant près de 3 millions de personnes, à compter d'avril 2026. À l'automne, en groupement avec la MGEN et MAGE, il a remporté le volet Prévoyance. Ce contrat, à adhésion facultative, prendra effet au 1^{er} mai 2026 et couvrira 1,4 million d'agents actifs.

Dans le secteur privé, CNP Assurances a lancé le 15 septembre avec La Banque Postale une offre innovante à destination des

TPE et PME. Par cette initiative, elle accompagne les évolutions réglementaires visant à démocratiser l'accès à l'épargne salariale. Distribuée par les conseillers Pros de La Banque Postale et la filiale du Groupe, CNP Retraite, cette offre comprend un Plan d'épargne entreprise (PEE) et un Plan d'épargne retraite unique (PERU) assurantiel. Ce dernier était jusqu'ici essentiellement réservé aux offres sur-mesure à destination des salariés des grandes entreprises. Ces solutions, flexibles, permettent notamment de sélectionner ses supports d'investissement parmi des fonds 100 % ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance), pour que chacun puisse donner du sens à son épargne. Simples pour les chefs d'entreprise comme les salariés avec des possibilités de souscription et de gestion en ligne, elles proposent également, via la plateforme « CNP by Lyfe », un bouquet de services innovants permettant au bénéficiaire de préparer sa retraite. L'assuré peut notamment obtenir son montant prévisionnel de revenus à la retraite grâce à un simulateur 360°.

Ce simulateur retraite, inédit sur le marché, a été récompensé par deux prix aux Trophées de l'Assurance 2025 : le prix d'argent, catégorie « Innovation de service », et le prix de bronze du Trophée de l'assuré, catégorie « Service de l'année ». Une reconnaissance de la capacité d'innovation de CNP Assurances et de son engagement à simplifier l'expérience client et améliorer la pédagogie assurantielle.

À l'international, CNP Assurances poursuit son ambitieux développement en Europe et en Amérique latine, tout en poursuivant son recentrage.

Ainsi, à Chypre, la cession de 100 % du capital de CNP Cyprus Insurance Holdings à Hellenic Bank Public Company Ltd a été finalisée le 16 avril. Les activités d'assurance vie et non vie de la filiale CIH représentaient moins de 1 % du chiffre d'affaires total et du résultat net du Groupe en 2024.

En Italie, l'opération de cession de l'intégralité des titres détenus par CNP Assurances dans la co-entreprise CNP UniCredit Vita (CUV) a été finalisée en juin. Cette cession fait suite à la notification par la banque partenaire UniCredit, à l'automne 2024, d'exercice de son option d'achat, conformément à l'accord qui liait les deux actionnaires. CNP Assurances reste pleinement engagée en Italie, son second marché européen et troisième marché mondial, où elle poursuit ses projets de développement notamment via sa filiale CNP Assicura.

Innover pour repousser les limites de l'assurance

Innover est l'un des moteurs de CNP Assurances. Le Groupe s'appuie sur ses fortes capacités de mutualisation des risques pour repousser les limites de l'assurabilité. Il poursuit aussi sa stratégie d'alliances partenariales pour permettre à chacun de donner du sens à ses investissements, en fonction de ses priorités et en contribuant directement à des projets utiles pour l'économie, la société ou la planète.

Soutenir les projets de vie après un cancer du sein, de la prostate ou du testicule

En 2024, CNP Assurances a été le premier assureur à avoir facilité l'accès aux prêts pour les personnes ayant surmonté un cancer du sein. Elles peuvent désormais souscrire un contrat d'assurance emprunteur aux conditions standards, sans surprime ni exclusion de garanties. Et ce, dès la fin de leur traitement actif et sans attendre le droit à l'oubli légal de cinq ans. Cette initiative inclusive, en cohérence avec la raison d'être de CNP Assurances, a été récompensée en 2025 par un Argus d'Or.

En 2025, CNP Assurances poursuit sa démarche d'inclusivité, en levant cette fois les freins de l'assurance emprunteur aux hommes atteints d'un cancer de la prostate ou du testicule ayant achevé leur protocole thérapeutique. Tous les ans, plus de 60 000 cas de ces cancers sont diagnostiqués en France. Pour les cancers de la prostate, la mesure s'adresse en outre à tous ceux qui sont placés sous surveillance active, sans traitement prescrit, et s'applique aux adhésions jusqu'à 80 ans. Les contrats sont distribués par La Banque Postale, les Banques Populaires et les Caisses d'épargne, BoursoBank et MGEN.

Combiner sécurité, rendement et investissement durable

À l'automne, CNP Assurances et La Banque Postale ont été les premiers bancassureurs à proposer un fonds euros assorti d'un objectif d'investissement durable, « Euros Engagements

Au Brésil, CNP Assurances renforce sa présence et sa marque CNP Seguradora avec la signature, en octobre, d'un accord avec Embracon. L'objectif des deux partenaires est de rapprocher leurs activités de consórcio, pour créer ensemble un acteur majeur de cette activité en forte croissance, qui propose une alternative locale au crédit traditionnel. À l'issue des opérations, Embracon, qui opère depuis plus de 35 ans sur le marché du consórcio, devrait être détenue à 40 % par CNP Assurances et 60 % par ses fondateurs. La finalisation de l'acquisition est attendue courant 2026.

L'émission d'une dette subordonnée Restricted T1 d'un montant de 500 M€, lancée le 24 juin a fait l'objet d'une sursouscription. L'obligation à durée indéterminée, portant intérêt au taux fixe de 5,5 %, a été placée auprès d'une centaine d'investisseurs, principalement au Royaume-Uni, en Irlande, en France, en Allemagne, en Autriche, en Suisse et au Benelux. Cette émission a été sursouscrite plus de trois fois, ce qui témoigne de la confiance des investisseurs dans la solidité financière de CNP Assurances. Elle permettra à CNP Assurances de préparer ses prochaines arrivées à échéance obligataires et d'optimiser sa structure de capital.

Durables ». Conçu et géré par CNP Assurances, conforme aux critères les plus exigeants de la réglementation européenne (article 9 SFDR), ce fonds est uniquement investi dans des activités ou des actifs ayant un impact positif sur la transition énergétique et environnementale et le renforcement de la cohésion sociale. Avec ce produit innovant, alliant sécurité et rendement, CNP Assurances répond à une attente des épargnants, de plus en plus nombreux à prendre en compte les enjeux de développement durable dans leurs choix de placements.

Soutenir la croissance, la compétitivité et la souveraineté en investissant dans des secteurs économiques stratégiques

CNP Assurances accompagne également le développement de l'économie productive. En septembre, elle a été la première à référencer dans ses contrats d'assurance-vie et de capitalisation Eiffel Private Credit. Ce nouveau fonds de dette privée lancé par Eiffel Investment Group accompagne la transformation, la croissance et l'innovation des PME et ETI françaises et européennes. En proposant ce fonds à ses clients et partenaires, CNP Assurances leur donne la possibilité de soutenir, concrètement, le renforcement des activités industrielles et la création d'emplois sur les territoires.

Le Groupe s'est aussi associé à Tikehau Capital, Société Générale Assurances et au groupe CARAC pour proposer un fonds de capital-investissement inédit, il est plus spécifiquement dédié aux secteurs stratégiques de la défense, la cybersécurité et la sécurité européennes. Accessible dans les contrats d'assurance vie et d'épargne-retraite de CNP Assurances, ce fonds Article 8 vise à aider l'émergence de futurs leaders européens, dans ces filières critiques essentielles pour la souveraineté de l'Europe. Une réponse, aussi, à la demande croissante de produits d'épargne individuelle orientés vers l'économie réelle et les priorités stratégiques de long terme.

Assureur responsable et engagé

CNP Assurances place la durabilité au cœur de toutes ses activités. Actrice du financement des transitions, elle mène une politique d'investissement engagée en faveur du climat et de la biodiversité. Elle agit également pour une société inclusive, en facilitant tous les parcours de vie.

En 2025, CNP Assurances a publié son premier état de durabilité, à la suite de ses résultats annuels 2024. Aligné sur les exigences de la directive européenne CSRD, ce document expose, en neuf thématiques, l'ensemble des impacts et engagements responsables du Groupe. Il permet aussi, en se fondant sur des indicateurs financiers et extra-financiers, de les évaluer. Plan de transition détaillé, stratégie de décarbonation et d'adaptation au changement climatique, principaux enjeux ESG et leurs impacts sur la performance financière du Groupe, l'environnement et la société, stratégie d'investissements responsables : il fournit de nombreuses informations et engage CNP Assurances à poursuivre ses efforts en faveur d'un monde plus durable.

CNP Assurances a été saluée en 2025 pour la qualité de son engagement en faveur de l'intégration des critères ESG dans l'ensemble de ses activités, par deux grandes agences de notation spécialisées.

En janvier, **MSCI ESG a relevé la note de CNP Assurances de AA à AAA**, lui accordant ainsi la note la plus élevée de son classement. Le score obtenu, 9,7/10, **plaçait le Groupe au 5^e rang mondial ex-æquo, catégorie « Assurance vie et Santé »**. Sa gestion des ressources humaines, ses pratiques de cybersécurité et ses initiatives d'investissement responsable ont particulièrement été remarquées. Une reconnaissance

majeure de la part de cette agence, qui évalue chaque année les pratiques ESG de milliers d'entreprises et mesure surtout leur gestion des risques et opportunités ESG sous l'angle de la pertinence financière.

En avril, **Sustainalytics a à son tour amélioré la note ESG de CNP Assurances SA et ses filiales**. Cette notation place CNP Assurances en tête **des assureurs français et en 7^e position au niveau mondial**, parmi près de 300 entreprises référencées. Cette place permet à CNP Assurances de progresser dans son objectif de figurer parmi les 5 à 10 % d'entreprises du secteur de l'assurance les mieux notées sur ces critères. L'agence de notation a notamment souligné les avancées réalisées dans les domaines de l'éthique des affaires avec un nouveau Code de conduite, de la diversité, des standards de reporting, de l'accessibilité des produits et de la politique environnementale.

Dans le domaine de l'accessibilité par exemple, l'année a été marquée par la **signature d'un partenariat stratégique avec l'Union postale universelle (UPU) et Axa**. Cette initiative vise, à travers le lancement du programme *Postal Insurance Technical Assistance Facility* (PITAF), à **rendre l'assurance inclusive plus accessible, partout dans le monde via les réseaux postaux**. Les communautés mal desservies et les populations vulnérables sont les premières concernées. Ce partenariat contribue à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU. Il s'inscrit dans une volonté d'agir concrètement pour protéger le plus grand nombre, en s'appuyant sur l'expérience internationale de l'assurance inclusive de CNP Assurances, notamment en Amérique latine, et d'Axa en Afrique et en Asie.

Événement post-clôture

Néant.

Chronologie des communiqués de presse et publications sources

L'ensemble des communiqués de presse sont disponibles sur le site Internet : <https://www.cnp.fr/le-groupe-cnp-assurances/newsroom/communiques-de-presse>

Janvier

CNP Assurances notée AAA par MSCI sur ses pratiques ESG.

Mars

CNP Assurances publie son 1^{er} état de durabilité conformément à la directive CSRD.

CNP Assurances se réjouit d'avoir gagné avec la MGEN l'appel d'offres du ministère de l'Éducation nationale pour le plus important contrat de santé collective de France.

Avril

CNP Assurances devient le 1^{er} assureur français au classement ESG de Sustainalytics.

CNP Assurances finalise la cession de sa filiale CNP Cyprus Insurance Holdings à Hellenic Bank Public Company Ltd.

CNP Assurances renouvelle Véronique Weill en qualité d'administratrice et de présidente de son conseil d'administration.

Mai

CNP Assurances lève les freins à l'assurance emprunteur pour les hommes atteints de cancers de la prostate et du testicule.

Juin

CNP Assurances remporte l'Argus d'Or pour avoir facilité l'accès à l'assurance emprunteur après un cancer du sein.

Tikehau Capital, Société Générale Assurances, CNP Assurances et le groupe CARAC s'associent pour lancer un fonds de capital-investissement au service de la défense et de la sécurité européenne, accessible en assurance-vie et en épargne-retraite.

CNP Assurances SA finalise la cession de l'intégralité de ses titres détenus dans la co-entreprise italienne CNP UniCredit Vita à UniCredit.

CNP Assurances SA annonce le succès de l'émission d'une obligation perpétuelle Restricted Tier 1 de 500 M€.

Deux nominations au sein du comité exécutif de CNP Assurances.

Juillet

L'Union postale universelle (UPU), Axa et CNP Assurances lancent un nouveau partenariat pour étendre l'accès à l'assurance inclusive à travers les réseaux postaux.

Septembre

Eiffel Investment Group lance Eiffel Private Credit, un fonds dédié à la clientèle privée pour financer les PME et ETI européennes, avec le soutien de CNP Assurances.

CNP Assurances et La Banque Postale innovent avec une nouvelle offre d'épargne salariale et de retraite à destination des TPE et PME.

CNP Assurances et La Banque Postale renforcent leur engagement en faveur de la finance durable avec le lancement du fonds « Euros Engagements Durables ».

Octobre

CNP Assurances doublement récompensée aux Trophées de l'Assurance pour son simulateur retraite 360°.

Ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative - MGEN, MAGE et CNP Assurances remportent l'appel d'offres prévoyance.

CNP Assurances annonce la signature d'un accord avec Embracoin en vue de créer ensemble un acteur majeur du Consórcio au Brésil.

« PAS À VENDRE » – CNP Assurances va encore plus loin pour alerter le grand public sur les difficultés d'accès à la propriété après un cancer de la prostate ou du testicule.

Décembre

CNP Assurances annonce la nomination d'un nouvel administrateur. Enrique Luis Castillo Sánchez Mejorada est nommé administrateur indépendant.

2

Chapitre 2

Activité

2.1 Environnement économique et financier

Poursuite d'une croissance mondiale modérée et de la normalisation de l'inflation

En 2025 la croissance mondiale est restée solide et l'inflation a poursuivi sa normalisation progressive après le choc inédit de 2022. L'actualité a été dominée par l'entrée en fonction de la 2nde administration Trump avec un nombre important de décisions politiques dont la plus emblématique réside dans l'instauration brutale, et sans concertation préalable, de tarifs douaniers début avril. Les autres faits marquants ont été le virage politique allemand sur les dépenses budgétaires et l'envolée des dépenses d'investissements dans le secteur de l'intelligence artificielle.

Côté macroéconomie, les États-Unis ont continué de surperformer le reste du monde grâce à l'envolée des dépenses d'investissement dans l'IA qui a compensé le tassement de la consommation domestique (conséquence de la dégradation du marché de l'emploi). En Europe, la progression du PIB (≈ 1 %) est restée modérée avec une forte dispersion entre la dynamique de l'Espagne (proche de 3 %) et la stagnation de l'économie allemande. Enfin les pays émergents ont enregistré une croissance soutenue en dépit des difficultés récurrentes de la Chine dont les chiffres officiels (PIB ≈ + 5 %) contrastent avec la réalité économique (chômage en hausse, consommation en berne, crise immobilière persistante).

Globalement la baisse des prix de l'énergie (recul du pétrole de - 18 % et du gaz de - 30 %) a contribué à la poursuite de la normalisation de l'inflation dans la quasi-totalité des pays à l'exception des États-Unis, où le relèvement des tarifs a fait remonter les prix vers les 3 %. Néanmoins, ce rebond demeure inférieur aux prévisions évoquées lors de l'instauration de ces tarifs.

Poursuite du cycle de détente monétaire mais tension sur les taux longs et pentification des courbes

Cette modération des prix a permis aux banques centrales de poursuivre leur cycle de détente monétaire (- 100 bps pour la BCE à 2 %, - 75 bps pour la FED à 3,75 %) à l'exception notable de la Bank Of Japan (+ 25 bps à 0,75 %) et de la Banque du Brésil (+ 275 bps à 15 %). Néanmoins cette détente monétaire ne s'est pas transmise aux courbes obligataires en raison de la hausse des émissions des États et des craintes sur la dégradation des finances publiques (ratio de la France à 117 %). Les courbes de taux se sont pentifiées, notamment en Allemagne, avec une forte pression sur les plots 10 ans et 30 ans. L'OAT 10 ans termine l'année à 3,53 % (+ 35 bps) et

l'OAT 30 ans à 4,42 % (+ 70 bps). Le *spread* relatif de la France s'est élargi à la suite de la rétrogradation de sa note en A+. Le taux 10 ans américain se démarque avec un repli à 4,15 % (- 40 bps) mais là aussi la courbe se pentifie avec un taux 30 ans stable à 5,75 %.

Compression des *spreads* de crédit et hausse généralisée des bourses mais avec une forte dispersion

En dépit des pics de volatilité (annonce des tarifs douaniers en avril, doutes sur l'IA en octobre), des tensions sur les taux longs et de la non-résolution des tensions géopolitiques (Ukraine - Russie, États-Unis - Chine,...), les marchés financiers ont connu une année faste dans la ligne des deux millésimes précédents (2023 et 2024) qui avaient déjà enregistré des performances très positives.

Les *spreads* de crédit ont touché des niveaux planchers depuis 2017 en dépit d'un volume record d'émissions (+ 15 %) de la part des sociétés qui a été compensé par un flux, continu et soutenu, d'investissement des institutionnels. Quasiment tous les segments du marché se resserrent à l'exception des notations les plus risquées (B et CCC) qui ont pâti des défaillances observées en fin d'année sur le marché américain.

De même, les bourses ont poursuivi leur progression avec des hausses significatives sur l'ensemble des marchés : + 18 % pour l'Eurostoxx, + 17 % pour le S&P, + 22 % pour le Nasdaq et + 30 % sur l'indice MSCI émergent. Ces avancées masquent néanmoins une grande hétérogénéité sectorielle avec une nette surperformance des banques (Europe, États-Unis), de la technologie (États-Unis) et de la défense (Europe). À l'inverse, les secteurs de la consommation et de la santé ont sous-performé. Cette hausse a été tirée par une expansion des multiples de valorisation notamment en Europe et en Chine où les résultats des sociétés ont stagné alors que les sociétés américaines ont vu leurs résultats croître de 12 % avec, là encore, une forte dispersion sectorielle.

Affaiblissement du dollar qui bénéficie aux autres devises et aux métaux précieux

Cette divergence des résultats s'explique par l'impact des tarifs douaniers mais aussi par la forte dépréciation du dollar à la fois contre Euro (- 12 %) mais également contre l'ensemble des devises y compris émergentes (le réal brésilien progresse de 10 % vs le dollar américain). L'or (+ 66 %) a profité de cette faiblesse du dollar avec des achats massifs de la part des banques centrales asiatiques.

2.2 Activité de CNP Assurances SA et ses filiales

Le chiffre d'affaires ⁽¹⁾ de CNP Assurances SA et ses filiales s'élève à 37,1 Md€ en hausse de 8,7 % à pcc ⁽²⁾.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PAYS

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation (%)	Variation à périmètre et change constants (%)
France ^(a)	24 745	22 462	10,2	10,2
Italie	5 796	6 871 ^(c)	- 15,6	12,6
Brésil	5 735	6 093	- 5,9	1,9
Allemagne	489	468	4,5	4,5
Espagne	69	64	7,6	7,6
Pologne	65	83	- 21,2	- 21,2
Chypre ^(b)	64	256	75,1	N/A
Autriche	33	37	- 11,7	- 11,7
Argentine	26	19	31,1	87,4
Autre Europe	21	18	21,3	21,3
Norvège	18	14	22,0	22,0
Danemark	15	11	34,6	34,6
Total hors France	12 331	13 935 ^(c)	- 11,5	5,6
TOTAL	37 076	36 397 ^(c)	1,9	8,7

(a) Y compris succursales

(b) Sortie du Groupe le 16 avril 2025

(c) Au 31 décembre 2024 : 6 719 M€. Information présentée incluant le proforma CNP Assicura

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation (%)	Variation à périmètre et change constants (%)
Épargne	25 055	23 913 *	4,8	13,1
Retraite	5 969	6 056	- 1,4	4,8
Assurance emprunteur	3 355	3 621	- 7,4	- 5,7
Prévoyance	1 873	1 931	- 3,0	2,1
Domage aux biens	442	450	- 1,8	16,5
Santé	382	426	- 10,2	- 3,8
TOTAL	37 076	36 397	1,9	8,7

* Au 31 décembre 2024 : 23 760 M€. Information présentée incluant le proforma CNP Assicura

(1) Indicateur de gestion

(2) À périmètre et change constants

2.3 Prises de participation et de contrôle (article L. 233-6 du code de commerce)

Les prises de participation et de contrôle réalisées par la Société en 2025, au sens de l'article L. 233-6 du code de commerce, sont les suivantes :

	Détention au 31/12/2025	Détention au 31/12/2024
CNP PRIVATE EQUITY FOR PERSONAL SAVINGS	100 %	0,98 %
CNP RELANCE ET CLIMAT	100 %	0,1 %
CNP PRIVATE EQUITY FOR PERSONAL SAVINGS II	100 %	1 %
MTP INVEST	93,48 %	0 %
CIC DEBT FUND 5	78,90 %	0 %
LBPAM EUROPEAN MID-MARKET LENDING - TERRITOIRES	66 %	0 %
LA FORESTIERE	50 %	0 %
UNIVERSE DIRECT LENDING PARTNERS I	44,85 %	0 %
SIENNA INNOVATION 5	30 %	0 %
FCT RESIDENTIAL MORTGAGE LARGO C	22,72 %	0 %
FSP - COMPARTIMENT PARTICIPATION 16	21,43 %	0 %
CTE	20 %	19,04 %
SIENNA HEPHAISTOS PRIVATE INVESTMENTS SICAV-RAIF	16,62 %	0 %
SIENNA RENDEMENT AVENIR IV IV	15 %	3 %
LATOUR CO-INVEST LYNXEO	10 %	0 %
FONDS OBJECTIF BIODIVERSITE ACTIONS NON COTEES	9 %	0 %
ANDERA MIDCAP CONTINUATION FUND 1 S.L.P. I	8,44 %	0 %
XANGE 5	7,60 %	0 %
MED III B SLP	5,90 %	2,77 %
ELAIA DV5 FUND	5,25 %	0 %

2.4 Autres informations

2.4.1 Liste des succursales

Entité	Succursale	Pays	Ville
CNP Assurances SA	CNP Assurances succursale Danemark	Danemark	Copenhague
CNP Assurances SA	CNP Assurances succursale Italie	Italie	Milan
CNP Assurances SA	CNP Assurances succursale Espagne	Espagne	Madrid
CNP Assurances SA	CNP Assurances succursale Nouvelle-Calédonie	France	Nouméa
CNP Assurances SA	CNP Assurances succursale Polynésie	France	Papeete
CNP Caution	CNP Caution Italie	Italie	Milan
CNP Caution	CNP Caution Espagne	Espagne	Madrid
CNP Santander Insurance Life	Santander Insurance Life Ltd Italy branch	Italie	Turin
CNP Santander Insurance Europe	Santander Insurance Europe Ltd Italy branch	Italie	Turin
CNP Asfalistiki ⁽¹⁾	CNP Asfalistiki Greece branch	Grèce	Athènes

(1) La filiale CNP Cyprus Insurance Holdings («CIH») comprenant la succursale CNP Asfalistiki est sortie du Groupe le 16 avril 2025

2.4.2 Ressources incorporelles essentielles

Les ressources incorporelles essentielles sont définies comme celles dépourvues de substance physique dont dépend fondamentalement le modèle commercial de l'entreprise et qui constituent une source de création de valeur pour l'entreprise.

CNP Assurances SA détient des logiciels dont la valeur nette s'élève à 48 M€.

2.4.3 Activité visant à lutter contre l'évasion fiscale

CNP Assurances édicte une politique fiscale dans laquelle les principes édictés s'appliquent à tous les impôts et taxes prévus par les réglementations fiscales des pays dans lesquels le groupe est implanté (impôt sur les résultats, taxes sur les primes d'assurance, contribution sociale de solidarité des sociétés, etc.).

CNP Assurances s'engage à agir en contribuable responsable au regard des différentes législations des pays où elle est implantée. Elle s'applique à mettre en œuvre les normes nationales et internationales assurant plus de transparence et d'efficacité dans la lutte contre l'évasion fiscale. CNP Assurances mène notamment les diligences nécessaires

à la mise en œuvre des recommandations du plan BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*) de l'OCDE, sa déclinaison au niveau européen au travers des directives DAC (*Directive on Administrative Cooperation*) ainsi que la réglementation fiscale américaine FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*).

Aucune implantation du groupe n'est autorisée dans les Etats et Territoires Non Coopératifs mentionnés à l'article 238-0 A du Code général des impôts ou les pays inscrits sur la liste noire des paradis fiscaux de l'UE. Les entités du Groupe doivent également se conformer à toute liste équivalente définie par la législation locale. Et les mêmes règles et limites s'appliquent aux investissements réalisés par ces entités.

2.4.4 Actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et les forces armées

Grâce, entre autres, au lancement d'un fonds de capital-investissement dédié aux secteurs stratégiques de la défense, de la cybersécurité et de la sécurité européenne aux côtés d'autres assureurs⁽¹⁾, CNP Assurances contribue activement au renforcement du lien entre la Nation et ses forces armées.

En soutenant le développement des capacités industrielles et technologiques françaises et européennes, dans un contexte marqué par des enjeux croissants d'autonomie stratégique,

l'entreprise accompagne l'émergence d'acteurs essentiels de l'aéronautique, de la cybersécurité et des industries duales. Elle facilite également l'orientation de l'épargne nationale vers le financement de ces filières.

Cette initiative s'inscrit dans une vision de long terme visant à renforcer la résilience économique, technologique et industrielle du pays, tout en rapprochant les citoyens, via leur épargne, des enjeux de défense et de sécurité nationale.

2.4.5 Actions visant à promouvoir l'engagement dans la démocratie locale

CNP Assurances permet aux collaborateurs d'exercer un mandat local conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

L'élu local dispose d'autorisations d'absence pour participer aux séances plénières du conseil et aux réunions des commissions dont il est membre. L'élu bénéficie également d'un crédit d'heures forfaitaire et trimestriel destiné à l'administration de la collectivité et à la préparation des réunions des instances

où il siège. Les modalités et le volume d'heures sont définis par la réglementation, l'employeur n'est pas tenu de maintenir le salaire. Les maires et adjoints au maire qui interrompent leur activité professionnelle pour exercer leurs fonctions peuvent bénéficier, sous condition d'ancienneté, d'une suspension de contrat assortie d'une garantie de réintégration dans leur emploi ou dans un emploi équivalent à l'issue du mandat, dans la limite de deux mandats consécutifs.

(1) Cf communiqué de presse du 16 juin 2025, « Tikehau Capital, Société Générale Assurances, CNP Assurances et le groupe CARAC s'associent pour lancer un fonds de capital-investissement au service de la défense et de la sécurité européenne, accessible en assurance-vie et en épargne-retraite »

3

Chapitre 3

Analyse des comptes

3.1 Comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis suivant les normes comptables internationales édictées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), s'agissant des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne, les orientations présentées dans la recommandation n° 2005 R 01 du CNC

relative au format des états financiers des organismes d'assurance sous référentiel comptable international, et les orientations reprises dans la synthèse des travaux des groupes de travail du CNC sur les spécificités de mise en œuvre des IFRS dans les organismes d'assurance.

Formation du résultat

(en millions d'euros)	Zones géographiques			Compte propre	Total 2025	Total 2024	Variation (%)
	France	Amérique latine	Europe hors France				
Marge d'assurance	1 708	852	286		2 845	3 060	- 7 %
Revenus du compte propre				831	831	850	- 2,3 %
Autres revenus					- 38	- 53	- 27,2 %
Revenus totaux					3 638	3 858	- 5,7 %
Charges de financement					- 214	- 213	0,8 %
Frais de gestion non attribuables					- 491	- 488	0,7 %
Incorporel en lien avec les opérations d'acquisition					- 168	- 188	- 10,6 %
Résultat brut d'exploitation					2 765	2 970	- 6,9 %
Mises en équivalence nettes					23	33	- 31 %
Intérêts minoritaires					- 305	- 350	- 12,9 %
Impôt sur le résultat					- 956	- 1 021	- 6,4 %
Résultat après impôt des activités discontinues					- 13	- 26	- 51 %
Éléments non courants					0	0	NA
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE					1 514	1 606	- 5,7 %

Le résultat brut d'exploitation est un indicateur majeur de la communication de CNP Assurances SA et ses filiales.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) se calcule en retraitant du résultat net part du Groupe (RNPG) :

- les mises en équivalence nettes ;
- les intérêts minoritaires ;
- l'impôt sur les résultats ;
- les éléments non courants.

Les principaux indicateurs d'activité sont décrits ci-après.

Le chiffre d'affaires de CNP Assurances SA et ses filiales s'établit à **37,1 Md€**⁽¹⁾ (voir détails au § Activité).

La marge d'assurance s'élève à **+ 2,8 Md€** au 31 décembre 2025 en recul de - 7 % par rapport au 31 décembre 2024.

Les revenus du compte propre s'élèvent à **+ 831 M€**, en baisse de - 19 M€.

Les frais de gestion sont stables à **+ 1,1 Md€** (+ 0,9 % par rapport au 31 décembre 2024).

Le RBE s'élève à **2,8 Md€** (- 205 M€ par rapport au 31 décembre 2024).

Les intérêts minoritaires s'élèvent à - 305 M€, en baisse de 45 M€ par rapport au 31 décembre 2024.

L'impôt sur le résultat – part du Groupe s'élève à - 956 M€, en baisse de 65 M€ par rapport au 31 décembre 2024.

Le résultat net part du Groupe en IFRS 17 (RNPG) s'élève à **+ 1,5 Md€** (- 5,7 % par rapport au 31 décembre 2024) avec une contribution de la France à + 1 196 M€, de l'Europe hors France à + 88 M€ et de l'Amérique latine à + 230 M€.

Bilan consolidé au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, le total du bilan consolidé s'élève à 431 Md€ au total contre 435 Md€ au 31 décembre 2024, soit une baisse de 0,8 %.

Capitaux propres

Les capitaux propres part du Groupe, qui s'élèvent à 19 125 M€, augmentent de 1 604 M€ par rapport aux données au 31 décembre 2024. L'évolution des capitaux propres s'explique principalement par le résultat de l'exercice de l'année (1 514 M€), l'effet de la réévaluation et plus-ou-moins-values réalisées sur les capitaux propres (440 M€), le versement de dividendes au titre de l'exercice année (- 769 M€), une hausse des TSS (+ 496 M€) et les écarts de conversions (- 20 M€).

Les capitaux propres comportent les titres super-subordonnés (TSS) (1 884 M€) classés en capitaux propres.

Les éléments détaillés figurent dans la note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Passifs relatifs aux contrats

Les passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance représentent 379 Md€, en hausse de 13,7 Md€ (+ 3,7 %) par rapport au 31 décembre 2024.

Les éléments détaillés figurent dans la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.

La CSM s'établit à **18,5 Md€** au 31 décembre 2025, en hausse de 2,1 Md€ par rapport au 31 décembre 2024.

Couverture de la marge de solvabilité

Le taux de couverture du SCR de CNP Assurances SA et ses filiales est de **250 %** au 31 décembre 2025 (**+ 19 pts** par rapport au 31 décembre 2024).

Cette hausse s'explique notamment par :

- l'amélioration du risque de marché liée aux conditions favorables des marchés et à leur couverture sur la période (**+ 13 pts**) ;

Placements consolidés

Les placements des activités d'assurance de CNP Assurances SA et ses filiales au 31 décembre 2025 s'élèvent à 411 Md€ contre 395 Md€ au 31 décembre 2024, en hausse de 15,9 Md€.

Les placements sont pour l'essentiel comptabilisés à la juste valeur à l'exception de certains instruments de dettes et des placements immobiliers n'entrant pas en représentation des contrats en unités de compte qui sont enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2025, les placements à la juste valeur par résultat représentent 49 % de l'ensemble des placements, les placements à la juste valeur par capitaux propres 49 %, et les placements au coût amorti 1 %.

Les éléments détaillés figurent dans la note 6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dettes de financement

Les dettes de financement s'élèvent à 6 704 M€ au 31 décembre 2025, contre 7 338 M€ au 31 décembre 2024.

Cette baisse s'explique essentiellement par le remboursement d'une dette subordonnée en 2025 pour un total de - 500 M€.

La note 11 de l'annexe aux comptes consolidés précise les titres concernés.

- l'intégration du résultat net de dividende anticipé (**+ 5 pts**) ;
- la reprise de la provision pour participation aux excédents (**- 5 pts**) ;
- la cession de CUV et CIH (**+ 4 pts**) ;
- d'autres effets (**+ 2 pts**).

(1) Indicateur de gestion

3.2 Comptes annuels de CNP Assurances SA (normes françaises)

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation (%)	31/12/2023
Chiffre d'affaires assurances individuelles	18 491	16 926	9,2 %	16 323
Chiffre d'affaires assurances collectives	3 748	3 803	- 1,5 %	3 888
TOTAL	22 239	20 730	7,3 %	20 211

Le chiffre d'affaires 2025 enregistre une hausse de 7,28 %.

CHIFFRE D'AFFAIRES ASSURANCES COLLECTIVES PAR SEGMENT

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation (%)	31/12/2023
Décès	2 126	2 141	- 0,7 %	2 377
Domages corporels	1 605	1 645	- 2,4 %	1 494
Retraite	16	17	- 6,9 %	17
TOTAL	3 748	3 803	- 1,5 %	3 888

Participation aux bénéfices

La participation aux bénéfices s'établit à 6 160 M€ au 31 décembre 2025 contre 5 545 M€ au 31 décembre 2024. La note 6.7 de l'annexe aux comptes annuels présente les éléments de variation de la participation aux bénéfices.

Résultats des cinq derniers exercices

Le résultat net de CNP Assurances SA baisse de 22 % et s'élève à 1 559,4 M€ en 2025 contre 2 002,5 M€ en 2024.

	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Capital social (en milliers d'euros)	686 618	686 618	686 618	686 618	686 618
Nombre d'actions ordinaires existantes	686 618 477	686 618 477	686 618 477	686 618 477	686 618 477
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	22 238 962	20 729 716	20 211 212	18 569 655	20 254 831
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	2 210 497	2 471 677	1 970 233	1 444 220	1 587 904
Impôt sur les bénéfices	651 053	469 180	302 202	234 625	396 532
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1 559 444	2 002 497	1 668 032	1 209 595	1 191 373
RÉSULTATS PAR ACTION (en unité)					
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	3,22	3,60	2,87	2,10	2,31
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	2,27	2,92	2,43	1,76	1,74
Dividende attribué à chaque action ⁽¹⁾	1,07	1,12	4,30	1,38	1,00
PERSONNEL					
Effectif moyen pendant l'exercice	3 671	3 519	3 268	3 168	3 171
Montant de la masse salariale de l'exercice y compris avantages sociaux (en milliers d'euros)	420 191	413 118	356 241	291 779	344 116

(1) Proposition de dividende à l'assemblée générale du 14 avril 2026

Capitaux propres

Les capitaux propres s'élèvent à 14 486 M€ au 31 décembre 2025 contre 13 731 M€ au 31 décembre 2024.

L'évolution provient du résultat de l'exercice 2025 (+ 1 559 M€), des mouvements de réserve de capitalisation (- 36 M€), du dividende de 2024 (- 364 M€) et de l'acompte sur dividende sur le résultat 2025 (- 405 M€).

Délais de paiement

La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation a renforcé la transparence en matière de délais de paiement, en exigeant que les entreprises dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes fournissent des informations

sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients suivant des modalités définies par décret.

En application des articles L. 441-14 et D. 441-6 du code de commerce, les délais de paiement de CNP Assurances SA pour l'exercice 2025 sont précisés ci-après :

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Dans le tableau des factures reçues ci-dessous, le pourcentage par tranche de retard est obtenu de la façon suivante :

- montant total des factures concernées par la tranche de retard divisé par le montant total des achats HT de l'exercice ; soit 482 166 644 € provenant de l'ensemble des factures AP reçues et comptabilisées sur l'exercice 2025.

	Tranches de retard				Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
Délai de paiement de référence utilisé : contractuel : 45 jours fin de mois (article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)					
Nombre de factures concernées	121	22	12	34	189
Montant total des factures concernées € HT	1 655 536	69 306	130 962	- 43 384	1 812 420
Pourcentage du montant total des achats € HT de l'exercice	0,343 %	0,014 %	0,027 %	- 0,009 %	0,376 %

En application de la circulaire de la Fédération française d'assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Dans le tableau des factures émises ci-dessous, le pourcentage par tranche de retard est obtenu de la façon suivante :

- montant total des factures concernées par la tranche de retard divisé par le montant total du chiffre d'affaires HT de l'exercice réalisé dans le cadre de la refacturation ; soit 108 322 063 € provenant de l'ensemble des factures clients émises et comptabilisées sur l'exercice 2025.

	Tranches de retard				Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
Délai de paiement de référence utilisé : contractuel : 45 jours fin de mois (article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)					
Nombre de factures concernées	0	0	0	9	9
Montant total des factures concernées € HT	0	0	0	127 493	127 493
Pourcentage du chiffre d'affaires € HT de l'exercice	0 %	0 %	0 %	0,118 %	0,118 %

En application de la circulaire de la Fédération française d'assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

État récapitulatif des placements

État 31/12/2025 (en milliers d'euros)	Valeur brute au bilan	Valeur nette au bilan	Valeur de réalisation
PLACEMENTS			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	13 422 007	12 669 408	15 134 969
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	39 286 597	38 465 898	47 983 949
IFT stratégie de rendement	879 634	615 671	555 277
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	23 569 180	23 223 984	30 063 394
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	14 691 667	14 691 265	15 426 694
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	186 228 128	187 779 570	168 533 744
IFT stratégie de rendement	355 435	158 551	113 107
6. Prêts hypothécaires	0	0	0
7. Autres prêts et effets assimilés	0	0	0
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	705 411	705 411	705 411
9. Dépôts et cautionnements en espèces et autres placements (autres que ceux visés au 8)	219 451	219 451	219 451
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	65 185 705	65 185 705	65 185 705
11. Autres instruments financiers à terme	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	344 543 217	343 714 914	343 921 703

La quote-part des placements correspondant aux engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats, telle qu'elle serait constatée en cas de transfert de portefeuille de contrats, s'élève à 300 391 459 K€, soit 84,23 % des placements.

3.3 Activité des principales filiales consolidées

Caixa Vida e Previdência

Le **chiffre d'affaires** de CVP atteint 5,2 Md€, en baisse de - 5,5 % à change courant (+ 2,2 % à change constant). L'activité retraite, représentant 88 % du chiffre d'affaires total, progresse de + 3,9 % à change constant. L'activité prévoyance s'élève à 365 M€ quasi-stable alors que l'activité emprunteur (278 M€) est en baisse de - 17,9 %.

La **marge d'assurance** s'établit à 636 M€ en augmentation (+ 11 M€ soit + 2 % à change courant) par rapport à 2024. La croissance est principalement portée par le relâchement de CSM et RA attendu (+ 36 M€) ainsi que par les effets de change favorables (+ 66 M€), partiellement compensés par des malis de primes (taxe IOF) couplés à la hausse des frais (- 84 M€). A noter des bonis de sinistralité sur la prévoyance et la mise à jour des hypothèses techniques de mortalité.

Les **revenus du compte propre** atteignent 76 M€, en baisse de - 35 M€. La hausse du résultat financier est annulée par un effet de base défavorable sur l'année précédente.

Le **RBE** de 560 M€ est en légère baisse à change courant.

Le **résultat net IFRS part du Groupe** à 122 M€ est en légère baisse de - 2 M€ à change courant, après les intérêts minoritaires de - 183 M€ et la charge d'impôts de - 254 M€.

Caixa Seguros Holding

Le **chiffre d'affaires** de CSH atteint 447 M€, en baisse de - 2,1 % à change constant (- 9,5 % à change courant) en lien notamment avec l'activité en *run-off* d'une grande partie de leur portefeuille.

La **marge d'assurance** s'établit à 203 M€ en diminution par rapport à 2024 (- 40 M€ soit - 16 % à change courant). La baisse est portée par le relâchement de CSM et RA attendu (- 5 M€) sur les produits en *run off* ainsi que par des malis de sinistres, la hausse des frais ainsi que la revue du provisionnement du solde de réassurance (- 33 M€) partiellement compensés par un effet change favorable (+ 25 M€).

Les **revenus du compte propre** à 41 M€ sont en hausse de + 23 M€ à change courant.

Le **RBE** de 233 M€ est en baisse de - 15 M€ à change courant.

Le **résultat net IFRS part du Groupe** à 87 M€ diminue de - 19 M€ après les intérêts minoritaires de - 65 M€, les mises en équivalence de 18 M€ et la charge d'impôts de - 99 M€.

CNP UniCredit Vita

Le **chiffre d'affaires** de CNP UniCredit Vita atteint 1,9 Md€.

Le **résultat net IFRS part du Groupe** s'établit à 21 M€, soit - 52 % par rapport à fin décembre 2024, en raison de la sortie la filiale du Groupe le 20 juin 2025.

CNP Vita Assicura

Le **chiffre d'affaires** s'élève à 3,8 Md€, en hausse de + 13,4 % par rapport au 31 décembre 2024.

La **marge d'assurance** s'établit à + 96 M€, en progression (+ 2 M€ soit + 2 %) par rapport à 2024. La hausse est expliquée par la libération de la composante de perte (+ 19 M€) suite à la revue actuarielle sur le produit de prévoyance collective, partiellement compensée par la hausse de la mortalité sur les produits crédit conso et la prise en compte du coût du traité *mass lapse* (- 24 M€).

Les **revenus du compte propre** s'élèvent à 16 M€ contre 17 M€ au 31 décembre 2024.

Le **RBE** s'établit à 53 M€ (- 5 M€ par rapport au 31 décembre 2024).

Le **résultat net IFRS part du Groupe** s'établit à 33 M€ (- 5 M€ par rapport au 31 décembre 2024) après une charge d'impôts de - 20 M€.

CNP Santander Insurance

Le **chiffre d'affaires** atteint 754 M€, stable par rapport au 31 décembre 2024. Le progrès de l'activité IARD a permis de compenser la baisse de l'activité Emprunteur pénalisée par le contexte économique et réglementaire en Allemagne.

La **marge d'assurance** s'établit à + 133 M€, en diminution de - 8 M€ (soit - 6 %) avec la hausse de la *customer value* et des volumes qui progressent moins vite en raison de restrictions réglementaires.

Les **revenus du compte propre** s'élèvent à 3 M€, en hausse de + 1,5 M€ par rapport au 31 décembre 2024.

Le **RBE** s'établit à 96 M€ à - 7 M€ par rapport au 31 décembre 2024.

La contribution au résultat **net IFRS part du Groupe** est de 38 M€ soit une baisse de - 7 M€ par rapport au 31 décembre 2024 après les intérêts minoritaires de - 39 M€ et une charge d'impôts de - 19 M€.

3.4 Trésorerie et capitaux

3.4.1 Capital

Capitaux propres

Se référer à la section 3.1. Comptes consolidés, paragraphe Bilan consolidé au 31 décembre 2025.

Capital social

Le montant du capital social au 31 décembre 2025, entièrement souscrit et libéré : 686 618 477 €, divisé en 686 618 477 actions de 1 € de valeur nominale.

Le capital social de CNP Assurances SA, devenue société anonyme d'assurance le 9 décembre 1992 après avoir été un Établissement public industriel et commercial sans capital social au sens de

la loi du 24 juillet 1966, est inchangé depuis le 28 mai 2013, date à laquelle a été enregistrée une augmentation de capital en numéraire consécutive au paiement du dividende 2012 en actions. Aucune évolution du capital social n'est donc intervenue lors des trois derniers exercices.

Se référer à la section 7.1 Actionariat.

3.4.2 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur

Structure de financement

CNP Assurances SA émet différents types de passifs subordonnés qui participent principalement à la politique de gestion du capital de CNP Assurances SA et ses filiales. La flexibilité financière de CNP Assurances SA et ses filiales repose sur le très bon *track-record* d'accès aux marchés de capitaux obligataires. CNP Assurances SA et ses filiales cherchent en permanence à diversifier leur base d'investisseurs en termes de zones géographiques et de devises, comme le prouvent les émissions réalisées en EUR et USD.

CNP Assurances SA et ses filiales adaptent régulièrement leur structure de capital en tenant compte de leurs perspectives de développement en Europe et en Amérique latine, des exigences de fonds propres Solvabilité 2, des critères de l'agence de notation Standard & Poor's et des opportunités offertes par

les marchés de capitaux. Pour plus de renseignements, se référer à :

- la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés : « Dettes subordonnées » ;
- la note 9.4 de l'annexe aux comptes consolidés : « Tableau des titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres » ;
- les notes 6.7 et 6.8 de l'annexe aux comptes consolidés : « Instruments dérivés » et « Comptabilité de couverture » ;
- la note 16 de l'annexe aux comptes consolidés : « Produits des placements » ;
- la note 8 de l'annexe aux comptes annuels : « Renseignements relatifs aux passifs subordonnés ».

Investissements importants et sources de financement dédiées

Ce paragraphe mentionne les investissements importants de CNP Assurances SA et ses filiales qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris. Sont considérés comme investissements importants les investissements ayant fait l'objet d'une communication externe et modifiant le périmètre d'activité du Groupe.

CNP Assurances annonce la signature, en octobre 2025 d'un accord avec Embracon afin de rapprocher leurs activités de Consórcio, une alternative locale au crédit traditionnel, et ainsi créer un acteur majeur sur ce segment en forte croissance.

La transaction envisagée prévoit l'apport de CNP Consórcio à la société Embracon, suivi d'une acquisition de titres par CNP Assurances. À l'issue de ces opérations, Embracon serait détenue à hauteur de 40 % par CNP Assurances et de 60 % par ses fondateurs.

Cette opération serait financée par les fonds propres de CNP Assurances. La réalisation de cette opération reste soumise à différentes conditions suspensives, dont l'obtention de l'autorisation des autorités compétentes. Elle est attendue courant 2026.

Dettes de financement

Se référer à la section 3.1. Comptes consolidés, paragraphe Bilan consolidé au 31 décembre 2025.

Ratio d'endettement

Il se calcule en divisant les dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres par la somme des dettes subordonnées classées en dettes et des capitaux propres totaux ajoutés à la CSM nette de taxes et brute de minoritaires. Cet indicateur permet de mesurer la proportion de dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres dans la structure de financement.

Il s'établit à 20,4 % au 31 décembre 2025 contre 21,7 % au 31 décembre 2024.

3.4.3 Liquidité

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 1 265 M€ au 31 décembre 2025 vs 960 M€ en 2024.

Pour plus de détails sur les flux de trésorerie, se référer au Tableau de Flux de Trésorerie dans les comptes consolidés.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts à vue et les placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changements de valeur.

Les flux d'exploitation sont essentiellement issus des principales activités génératrices de produits de l'entreprise.

Les flux d'investissement représentent les flux d'acquisition ou de cession de placements mobiliers ou immobiliers, d'immobilisations corporelles ou incorporelles.

Les flux de financement sont des flux qui résultent des modifications dans l'importance et la composition des capitaux propres et des dettes de financement :

- augmentation/diminution de capital ;
- émission et remboursement de dettes de financement ;
- mouvements sur les actions propres ;
- dividendes versés hors du groupe CNP Assurances (associés et minoritaires).

3.5 Solvabilité

La directive Solvabilité 2 définit le régime prudentiel applicable aux assureurs et réassureurs européens et établit notamment, pour chaque entreprise et chaque groupe d'assurance ou de réassurance, les niveaux minimum de fonds propres à détenir afin d'être en mesure de respecter les engagements pris envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance souscrits. La directive inclut également les principes de gouvernance et de gestion des risques à respecter ainsi que des exigences en termes de reporting, tant auprès du public que du superviseur.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en vigueur de la directive, la solvabilité réglementaire de CNP Assurances SA et ses filiales est évaluée selon la formule standard Solvabilité 2, sans recours à un quelconque modèle interne. CNP Assurances SA et ses filiales n'utilisent aucune des mesures transitoires autorisées par la directive, à l'exception du *grandfathering* des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur du régime.

À fin 2025, le taux de couverture du SCR de CNP Assurances SA et ses filiales est de 250 %. L'excédent de fonds propres par rapport au SCR Groupe est de 23,1 Md€, correspondant à la différence entre les fonds propres éligibles à la couverture du SCR Groupe (38,5 Md€) et le SCR Groupe (15,4 Md€). Pour rappel, le *Solvency Capital Requirement* (SCR) est le niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber

des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque (*value-at-risk*) des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5 % à horizon un an.

En complément, le taux de couverture du MCR de CNP Assurances SA et ses filiales est de 410 % à fin 2025. L'excédent de fonds propres par rapport au MCR Groupe est de 22,1 Md€, correspondant à la différence entre les fonds propres éligibles à la couverture du MCR Groupe (30,0 Md€) et le MCR Groupe (7,9 Md€). Pour rappel, le *Minimum Capital Requirement* (MCR) est le minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

Des informations plus détaillées sur ces taux de couverture, ainsi que sur leurs variations depuis fin 2024, seront présentes dans le rapport du Groupe CNP Assurances sur la solvabilité et la situation financière (ou SFCR) à fin 2025 (publié en avril 2026).

A large, stylized outline of the number 4, rendered in a dark red color. It is positioned on the left side of the page, with a thin vertical red line extending upwards from its top edge.

Chapitre 4

Perspectives et développement

Stratégie 2022/2025 et réalisations 2025

Les 3 leviers stratégiques 2022 / 2025

Renforcer nos fondamentaux

En mettant à profit la force de notre partenariat avec La Banque Postale, actionnaire et distributeur

En adaptant nos produits épargne/retraite au contexte macro-économique

En consolidant nos positions en assurance emprunteur

Développer des leviers de croissance et de diversification

En accélérant le développement sur les segments de la protection sociale et de l'affinitaire

En poursuivant la conquête sur le segment du haut de gamme

En activant des relais de croissance supplémentaires en Europe et en Amérique latine

Transformer notre modèle en incarnant notre raison d'être

Assureur responsable repoussant les limites de l'assurabilité

Investisseur responsable finançant les transitions écologiques, démographiques, territoriales et numériques

En développant notre modèle au service de nos parties prenantes

2025, une année de développement

Dans le réseau La Banque Postale : Avec un chiffre d'affaires de 12,5 Md€ et une collecte nette positive de 2,3 Md€, le réseau réalise une année historique ⁽¹⁾. L'Épargne Salariale et Retraite à destination des TPE PME a par ailleurs été renforcée, avec une offre complète, responsable et citoyenne lancée cette année en partenariat avec LBP AM.

Dans le réseau BPCE : Succès de la nouvelle offre assurance emprunteur PRO avec plus de 100 000 adhésions et une meilleure protection de nos clients professionnels et entreprises.

2,3 Md€

Collecte nette positive avec le réseau LBP

Emprunteur

une nouvelle offre BPCE à destination des professionnels et entreprises

En France, en protection sociale, CNP Assurances a remporté des appels d'offre majeurs dont celui du ministère de l'éducation nationale qui couvre plus de 3 millions de personnes en partenariat avec la MGEN.

En Europe, sur le segment haut de gamme, la collecte est en croissance de 42 % avec CNP Patrimoine et CNP Luxembourg traduisant l'expertise et la compétitivité de nos offres. En Italie, CNP Assicura affiche par ailleurs une croissance de sa collecte de 13 % avec une collecte nette qui redevient positive.

Au Brésil, L'activité retraite avec notre partenaire historique Caixa est en croissance de 2 % dans un marché en forte contraction, preuve de la résilience du modèle. CNP Assurances confirme par ailleurs ses ambitions sur le marché du Consorcio avec la signature d'un partenariat avec Embracon afin de devenir le 4^e acteur de ce marché porteur en pleine croissance.

Consorcio

développement sur un marché brésilien porteur

13 %

croissance de la collecte brute de CNP Assicura

À l'automne, CNP Assurances et La Banque Postale ont été le premier bancassureur à proposer un fonds euros assorti d'un objectif d'investissement durable, « **Euros engagements Durables**, conforme aux critères les plus exigeants de la réglementation européenne (article 9 SFDR).

2025 est aussi l'année du lancement par Lyfe d'un **simulateur retraite 360° inédit sur le marché** permettant aux assurés d'avoir une vision globale de leurs prestations de retraite.

AAA

Notation MSCI

3,6 Md€

d'investissements verts en 2025

(1) Périmètre CNP Assurances holding, y compris CNP Assurances Protection Sociale et les 3 filiales non-vie regroupées sous la dénomination « CNP Assurances de biens et de personnes »

5

Chapitre 5

Facteurs de risques et gestion des risques

Ce chapitre vise à présenter les principaux risques auxquels CNP Assurances SA et ses filiales sont exposées, conformément aux exigences :

- du règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 relatif au prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de leur admission à la négociation sur un marché réglementé (dit « Prospectus 3 ») ;
- du règlement délégué (UE) n° 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) n° 2017/1129 concernant la forme, le contenu, l'examen et l'approbation du prospectus ;
- des orientations de l'ESMA sur le nouveau format des facteurs de risque à publier dans le Prospectus 3 (ESMA31-62-800).

CNP Assurances SA et ses filiales attirent l'attention sur les risques décrits ci-après, inhérents à la nature de leurs activités ainsi qu'à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel elles s'exercent. Cette présentation met en évidence les risques significatifs auxquels CNP Assurances SA et ses filiales sont particulièrement exposées.

La cartographie des risques repose sur sept familles de risques couvrant l'ensemble du profil de risques. Seules six d'entre elles comportent des risques identifiés comme majeurs ou critiques, nécessitant une attention renforcée dans le cadre du dispositif

de gestion et de suivi des risques. Les **risques stratégiques et business** ; les **risques de marché** ; les **risques opérationnels** ; les **risques techniques liés à l'activité d'assurance** ; les **risques de crédit et de contrepartie** et les **risques ESG**.

Les informations sur ces processus, procédures et contrôles des risques sont données dans la partie procédure de contrôle et de gestion des risques du chapitre 6.8 du Document d'Enregistrement Universel (DEU).

L'évaluation des risques a été réalisée cette année dans le cadre de la mise à jour annuelle de la cartographie des risques à partir de cinq approches :

- **capital de solvabilité requis (SCR)** : méthode privilégiée reposant sur l'estimation de l'impact de réalisation du risque sur le taux de couverture ;
- **sensibilité du ratio de solvabilité au risque évalué** : méthode utilisée pour les risques non captés dans la formule standard lorsqu'une étude d'impact était disponible ;
- **résultat courant avant impôt** : estimation de l'impact sur le résultat en cas de réalisation d'un risque ;
- **perte de liquidité à 6 mois** sur les portefeuilles assurés ;
- **autre approche** : jugement d'expert, basé sur des échanges et l'avis des métiers experts, études d'impact indicateurs et *reportings* internes.

ÉVALUATION DE LA SÉVÉRITÉ DE L'IMPACT

Pour les risques évalués *via* une approche quantitative, l'échelle de mesure suivante a été utilisée :

	Mineur	Modéré	Majeur	Critique
Ratio de solvabilité	< 5 pts	5 - 10 pts	10 - 20 pts	> 20 pts
Résultat courant avant impôt	< 10 M€	20 - 75 M€	75 - 300 M€	> 300 M€
Perte potentielle en liquidité	< 1 Md€	1 - 5 Md€	5 - 10 Md€	> 10 Md€

Pour les risques liés aux taux d'intérêt, des chocs de + 50 ou - 50 points de base, ainsi que de + 100 ou - 100 points de base, sont appliqués au ratio de couverture. S'agissant du risque actions, une baisse de 25 % est retenue. Pour le risque de *spread*, une augmentation de 50 points de base des *spreads corporate* et souverains est prise en compte. Enfin, pour le risque de dégradation et de défaut, une diminution de 20 % de la valeur du portefeuille obligataire est appliquée. L'ensemble de ces chocs est présenté dans les sections correspondantes du présent rapport.

Cette approche a été complétée par **une analyse à dire d'expert**, qui peut tenir compte de la fréquence d'occurrence du risque ainsi que des aspects relatifs à l'image, l'humain (préjudice moral ou physique causé) et aux aspects réglementaires et juridiques ou tout autre élément pertinent.

La cotation résiduelle, qui est le risque résiduel, résulte de la cotation brute, mitigée par les actions de remédiation mises en place pour encadrer ce risque. C'est cette synthèse qui sert de base à la sélection des risques présentés dans ce chapitre.


La cartographie des risques s'enrichit au niveau de la taxonomie en intégrant des risques tels que l'insatisfaction client, les risques physiques et de transition liés à la nature, le risque géopolitique et le risque de disruption technologique. Elle s'accompagne d'une révision des risques de bilan et de marché, d'un renforcement du processus de cotation, et d'un alignement renforcé avec les exigences de la CSRD pour les risques ESG. Cette évolution reflète une volonté de mieux

anticiper les mutations de l'environnement externe tout en consolidant la gouvernance, la maîtrise opérationnelle et la conformité. Les risques critiques identifiés incluent notamment le *business model*, la disruption technologique, les partenariats, la réglementation, le cyber, la géopolitique, les actions et la non-conformité. Pour y faire face, CNP Assurances SA et ses filiales mobilisent des leviers solides : des dispositifs de maîtrise renforcés, des outils de pilotage performants et une forte implication des équipes.

En termes de suivi du risque, CNP Assurances SA et ses filiales se sont dotées d'une déclaration d'appétence aux risques, ou *Risk Appetite Statement (RAS)*. L'objectif de cette déclaration est de formaliser, l'appétence pour les risques auxquels l'entité pourrait être confrontée dans le cadre de ses activités existantes et au cours de l'année à venir. Elle exprime également la tolérance au risque, c'est-à-dire le niveau maximal d'acceptation du risque. Cette déclaration a vocation à couvrir l'ensemble des risques jugés critiques ou majeurs et a été enrichie d'un cadre qualitatif. La déclaration d'appétence aux risques de CNP Assurances SA a été validée au conseil d'administration de novembre 2025.

Bien que de manière permanente des ressources soient affectées au suivi des activités de gestion des risques, une éventuelle future modification des cartographies des risques due à la prise en compte d'événements ou circonstances futures n'est pas à exclure.

5.1 Facteurs de risques stratégiques et business

RISQUE LIÉ AU PARTENARIAT	Tendance 2025 →	Cotation résiduelle Critique 
DESCRIPTION DU RISQUE		
<p>Il représente le risque de perte de revenu lié aux partenariats (arrêt de coopération, réorientation du partenariat), y compris le risque de renouvellement défavorable, conclus par CNP Assurances SA et ses filiales. C'est le risque qu'un partenariat impacte négativement les résultats de CNP Assurances SA et ses filiales, ou implique la constatation de dépréciation d'écart d'acquisition ou d'autres actifs incorporels. Dans le cadre d'un modèle bancassurance, ce risque induit le risque de non-renouvellement susceptible d'affecter la rentabilité et la situation financière de l'entité.</p> <p>CNP Assurances SA et ses filiales ont réalisé en 2025 environ 83 % de leurs chiffres d'affaires avec cinq partenaires principaux (La Banque Postale 31 %, BPCE 12 %, CNP Luxembourg et Patrimoine 14 %, Caixa seguradora, Caixa Vida e Previdencia et CNP Seguradora 15 % et CNP Assicura 10 %).</p>		
IMPACT		
<p>Le risque de partenariat découle de plusieurs causes qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les difficultés à renouveler les partenariats existants ; • une concurrence accrue du modèle partenarial qui facilite davantage le découpage de la chaîne de valeur entre la distribution, la gestion et le portage des risques, entraîne une compression des marges de l'assureur final ; • le renouvellement de grands partenariats stratégiques se fait par des partenariats sur des volumes plus faibles et sur des durées plus courtes ; • des acteurs de différentes natures avec des technologies parfois avancées se positionnent sur la chaîne de valeur ; • les partenariats existants doivent être animés afin de délivrer la valeur attendue et ne pas perdre la dynamique de développement une fois le partenariat signé. 		
PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES		
<p>Le risque lié aux partenariats est encadré par un dispositif structuré reposant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une gouvernance dédiée, impliquant la direction dans les instances de pilotage afin de garantir l'alignement stratégique et une supervision rapprochée ; • l'intégration des partenariats dans le dispositif global de gestion des risques, permettant un suivi régulier de la performance, l'identification précoce des écarts et la mise en œuvre d'actions correctrices ou de réorientation ; • un suivi spécifique du risque de non-renouvellement, essentiel dans le modèle de bancassurance, avec une attention particulière portée aux échéances des accords stratégiques ; • l'analyse prospective du risque <i>via</i> l'ORSA, incluant des projections de solvabilité et des scénarios de stress intégrant les aléas liés aux partenariats ; • la diversification et l'élargissement des partenariats, permettant de réduire le risque de concentration ; • les engagements RSE (responsabilité sociétale – ou sociale – et environnementale) et les arbitrages stratégiques, qui renforcent la confiance des partenaires et sécurisent l'environnement opérationnel et réputationnel. 		
TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1		
<p>Le risque de partenariat est critique cette année, comme l'année passée, compte tenu du modèle d'affaire de CNP Assurances SA et ses filiales qui repose sur des partenariats quant à la distribution, entre autres, ou la gestion pour certaines activités. Le renouvellement de partenariats, moteur de la croissance de CNP Assurances SA et ses filiales, fait partie des enjeux principaux afin d'assurer le développement et la création de valeur pour les années futures. Toute l'organisation est en cours d'adaptation afin de répondre plus précisément et activement à ces enjeux.</p>		

RISQUE SUR LE BUSINESS MODEL ET DE DISRUPTION TECHNOLOGIQUETendance 2025
N/ACotation résiduelle
Critique **DESCRIPTION DU RISQUE**

Risques combinant, d'une part, la fragilisation du modèle économique de CNP Assurances SA et ses filiales liée aux évolutions profondes de l'environnement externe (attentes du marché, concurrence accrue, désintermédiation, évolution du positionnement des partenaires bancaires), et, d'autre part, la menace de ruptures technologiques pouvant rendre obsolètes les offres, les systèmes et les modes d'accès au client. Ces risques reflètent la possibilité d'une perte de pertinence stratégique, d'une réduction de la capacité à capter la valeur, et d'un affaiblissement de la compétitivité dans un contexte où les acteurs du marché notamment bancaires internalisent davantage les activités d'assurance et investissent massivement dans des technologies avancées.

IMPACT

Une dégradation du *business model* ou une disruption technologique non maîtrisée peut entraîner :

- une perte de parts de marché et affaiblissement du positionnement ;
- une diminution de la rentabilité et surcoûts liés à des transformations non anticipées ;
- des risques accrus de cyberattaques et de non-conformité réglementaire ;
- une dégradation de l'expérience client et de la performance opérationnelle ;
- une inadéquation de l'offre avec les segments stratégiques et les attentes des partenaires.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES

Plusieurs dispositifs structurants sont mis en œuvre pour maîtriser ce risque et accompagner le *business model* :

- la veille technologique et l'innovation : dispositifs de surveillance des tendances et partenariats avec des acteurs technologiques dans l'objectif de maintenir notre capacité à accompagner nos partenaires ;
- une feuille de route de transformation IT incluant modernisation des systèmes et migration vers des solutions digitales et sécurisées ;
- le maintien d'offres attractives qui permet de conserver une position d'acteur clé de la chaîne de valeur en lien avec nos partenaires ;
- le développement des compétences digitales et acculturation technologique des collaborateurs ;
- la gouvernance renforcée pour prioriser et piloter les investissements stratégiques.

TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1 : PREMIÈRE COTATION EN 2025

Le risque sur le *business model* est **critique** cette année du fait de l'évolution des partenariats désormais plus tactique et de la montée en puissance des acteurs internalisant l'assurance.

Le risque de disruption technologique fait l'objet **d'une première cotation en 2025**. Son niveau **critique** est porté par l'accélération des évolutions et des ruptures technologiques sur les marchés, CNP Assurances SA et ses filiales focalisent leur attention sur l'accélération des résultats pour accompagner la transformation.

Cette tendance souligne l'importance d'une transformation plus intégrée, cohérente et coordonnée afin de renforcer l'agilité de CNP Assurances SA et ses filiales face aux évolutions de leur environnement. Ces dynamiques renforcent la nécessité d'un pilotage stratégique coordonné et d'un alignement durable entre ambitions business, innovation et capacités technologiques.

RISQUE LIÉ À LA MISE EN ŒUVRE DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Tendance 2025

Cotation résiduelle
Critique

DESCRIPTION DU RISQUE

Risque de durcissement de la réglementation bancaire et non bancaire susceptible d'affecter significativement CNP Assurances SA et ses filiales.

IMPACT

Le risque lié à la mise en œuvre des évolutions réglementaires couvre :

- la mise en place des évolutions réglementaires compte tenu des complexités opérationnelles que cela peut entraîner tout en maintenant l'activité ;
- la réglementation consumériste qui constitue un enjeu majeur et peut entraîner une pression sur les marges et une évolution significative des volumes d'activité ;
- la rapidité de mise en œuvre de certaines réglementations qui laissent des délais parfois raccourcis sur les aspects de mise en conformité.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES

Plusieurs dispositifs structurants sont mis en œuvre pour maîtriser ce risque et accompagner les évolutions réglementaires :

- les comités de veilles réglementaires, en place afin de couvrir l'ensemble des aspects de la réglementation qui sont amenés à évoluer afin d'anticiper les changements ;
- la participation active aux échanges de place afin de permettre de prendre toute part aux débats sur les évolutions réglementaires et d'anticiper les éventuelles évolutions et tendance sur des évolutions futures ;
- le chiffrage des impacts avec des simulations qui sont réalisées pour maîtriser les impacts financiers et de gestion de projet de la mise en place des nouvelles réglementations ;
- la gestion de projet dès lors qu'un changement de réglementation est avéré et devra être implémenté, une approche de type gestion de projet est mise en place dans l'entreprise embarquant toutes les parties prenantes afin d'assurer la mise en place des évolutions réglementaires dans les meilleures conditions.

TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1

Le risque lié à la mise en place des évolutions réglementaires est **critique** par rapport à l'année passée pour tenir compte de l'augmentation constante du cadre réglementaire des activités d'assurance sur l'ensemble des aspects de la chaîne de valeur, nécessitant des mises à jour permanentes en fonction des champs d'action concernés.

RISQUE GÉOPOLITIQUETendance 2025
N/ACotation résiduelle
Critique **DESCRIPTION DU RISQUE**

Ensemble des menaces et incertitudes liées à l'instabilité politique, aux tensions internationales, aux conflits, au terrorisme, aux sanctions économiques, aux ruptures diplomatiques ou aux dynamiques de pouvoir entre États et acteurs politiques, ou susceptibles de perturber le fonctionnement usuel des échanges commerciaux et des chaînes d'approvisionnement avec des pertes ou impacts potentiels sur les actifs, la solvabilité, les partenariats et les engagements de CNP Assurances SA et ses filiales dans les pays exposés.

IMPACT

L'augmentation du risque géopolitique peut entraîner :

- une dégradation du climat des affaires et en conséquence un impact négatif sur l'ensemble de nos indicateurs financiers ;
- une forte volatilité des résultats en lien avec la volatilité de l'environnement macroéconomique ;
- des changements importants sur les perspectives d'investissements et de développements.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES

Afin de suivre et anticiper les conséquences d'une dégradation de l'environnement géopolitique et les conséquences qui en découleraient pour l'activité, les dispositifs suivants sont en cours de déploiement :

- la veille d'information sur l'actualité géopolitique : dispositifs de surveillance des actualités en lien avec la géopolitique ;
- la veille marché des tendances de marché : suivi quotidien des actualités et des conséquences sur les marchés ;
- la mise en place de bornes de pilotage tactique sur l'allocation d'actifs : ce dispositif a pour objectif le renforcement des politiques de sécurité, audits réguliers et certifications ;
- le dispositif de suivi des actualités géopolitiques locales : un dispositif de remontée des actualités géopolitiques locales est en cours de développement afin de suivre les évolutions par zone d'activité en fonction des implantations de CNP Assurances SA et ses filiales.

TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1 : PREMIÈRE COTATION EN 2025

Le contexte géopolitique mondial reste un sujet de préoccupation clé compte tenu du regain de tension et des évolutions des positions des États-Unis notamment. Ce risque fait l'objet **d'une première cotation**, il est **critique** pour CNP Assurances SA et ses filiales.

RISQUE PAYS	Tendance 2025 →	Cotation résiduelle Majeure 
DESCRIPTION DU RISQUE		
<p>Le risque pays correspond au risque de pertes résultant de facteurs politiques, économiques, juridiques ou sociaux propres aux pays dans lesquels CNP Assurances SA et ses filiales exercent leurs activités, ainsi que des réglementations et des contrôles imposés par les autorités locales. Compte tenu de la présence de CNP Assurances SA et ses filiales en Europe et en Amérique latine, la continuité des opérations dépend de la stabilité économique et politique de ces zones. Ce risque inclut notamment les évolutions réglementaires susceptibles d'affecter l'équilibre économique des activités.</p>		
IMPACT		
<ul style="list-style-type: none"> • Un potentiel impact significatif sur les résultats consolidés en cas d'évolution réglementaire défavorable, de litige avec un État ou de détérioration économique d'un pays d'implantation. • Des contraintes opérationnelles et financières découlant des réglementations locales (ex. restrictions au versement de dividendes). • Un risque accru de volatilité financière en cas de tension macroéconomique (inflation, taux, risque souverain). • Une exposition concentrée sur certains pays, pouvant amplifier les effets adverses. 		
PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES		
<p>Une part significative du chiffre d'affaires de CNP Assurances SA et ses filiales provient de pays présentant un niveau de risque pays non négligeable, notamment le Brésil (15 %) et l'Italie (16 %) en 2025. Afin d'apprécier ces expositions, CNP Assurances SA et ses filiales s'appuient sur les notations pays d'<i>Allianz Trade</i>, qui identifient un risque élevé pour l'Argentine et un risque modéré pour le Brésil et l'Italie. Cette analyse est complétée par les évaluations de Moody's, Tac Economics, Oxford Economics ainsi que par les indicateurs macroéconomiques et institutionnels de la Banque mondiale, permettant d'apprécier la solidité de la structure économique, la qualité de la gouvernance, le cadre fiscal et le niveau de risque systémique des pays dans lesquels CNP Assurances SA et ses filiales sont implantées.</p>		
TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1		
<p>La tendance du risque pays demeure majeure. Toutefois, plusieurs facteurs continuent de peser sur son niveau. La dégradation du contexte politique en France contribue à maintenir un environnement de risque élevé. De plus, les tensions internationales persistantes et les incertitudes macroéconomiques mondiales entretiennent une pression durable sur les risques souverains. Enfin, les expositions significatives en Italie et au Brésil nécessitent toujours un suivi rapproché. L'ensemble de ces éléments, bien qu'ils n'entraînent pas une augmentation de la cotation résiduelle, justifient le maintien d'une vigilance renforcée.</p>		

RISQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Tendance 2025



Cotation résiduelle

Majeure

DESCRIPTION DU RISQUE

Risque lié aux engagements pris en matière de ressources humaines et aux déséquilibres possibles entre les activités, leur volume et les compétences disponibles, ainsi qu'aux engagements sociaux associés (passifs sociaux). Une insuffisance d'attraction, de fidélisation ou de développement des talents, ou une dépendance à des personnes clés, peut affecter la capacité de CNP Assurances SA et ses filiales à exécuter leur plan de transformation.

IMPACT

Un pilotage des ressources humaines insuffisant peut dégrader :

- l'exécution des projets stratégiques (délais, coûts, qualité) ;
- la continuité managériale ;
- l'engagement et le climat social (risque de hausse du turnover, absentéisme, tensions sociales) ;
- la performance opérationnelle et la création de valeur attendues du plan de transformation.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES

Plusieurs dispositifs structurants sont mis en œuvre pour maîtriser ce risque et accompagner la stratégie des ressources humaines :

- la planification et la gouvernance : déploiement de la GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels) et accords-cadres structurant le dialogue social, la formation, la mobilité et la santé au travail ;
- les talents clés et leur succession : identification des profils critiques ;
- l'attractivité et la marque employeur : feuille de route pour renforcer l'image employeur et attirer les talents ;
- les conditions de travail et de télétravail : accord QVCT (qualité de vie et des conditions de travail) 2024-2026 : prévention, accompagnement managérial, droit à la déconnexion, flexibilité ;
- le dialogue social : indicateurs consolidés (mobilité interne, formation, égalité salariale, télétravail, accidents du travail) ;
- la conformité et la protection des données : politique Groupe DCP (données à caractère personnel) encadrant les traitements RH et la confidentialité.

TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1

Le risque de gestion des ressources humaines est **majeur** par rapport à l'année passée. L'arrivée du plan stratégique transforme les objectifs, les compétences requises et la culture d'entreprise, ce qui confère à ce risque une criticité élevée. Il est désormais directement lié à la capacité de CNP Assurances SA et ses filiales à exécuter leur stratégie de croissance, notamment à l'international. Un retard d'adaptation des pratiques RH face à l'évolution du business et à des contextes culturels complexes expose l'organisation à des risques significatifs en matière de développement, de continuité et de performance.

RISQUE D'INSATISFACTION CLIENT	Tendance 2025 N/A	Cotation résiduelle Majeure 
DESCRIPTION DU RISQUE		
<p>Ce risque s'inscrit dans le cadre de la relation entre CNP Assurances SA et ses filiales et ses assurés. Il se définit comme étant une insuffisance de prise en compte des attentes des clients qui entraînerait un écart perçu par le client entre la promesse qui lui est faite et l'avantage qu'il en escompte, ou un déficit dans sa réalisation.</p>		
IMPACT		
<ul style="list-style-type: none"> • La perte potentielle de parts de marché, baisse de la satisfaction client ou partenaire et perte de la clientèle, impact sur les revenus récurrents. • L'impact sur l'image et la réputation. • L'inadéquation de l'offre sur segments stratégiques. 		
PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES		
<p>CNP Assurances SA et ses filiales accordent une importance centrale à la satisfaction client et à la qualité de service, notamment dans le traitement efficace des réclamations remontées par les clients. Elle répond aux exigences des règles de protection de la clientèle et sur le traitement des réclamations régissant du code de la consommation et de la réglementation européenne. Des dispositifs de contrôles de niveau 1 et de niveau 2 sont en place pour s'assurer de la correcte mise en œuvre des processus.</p> <p>Au-delà du traitement apporté aux réclamations, un ensemble d'indicateurs normés, issus des enquêtes de satisfaction adressées aux clients, mesure la satisfaction client sur les dimensions effort (<i>Customer Effort Score</i>), recommandation (<i>Net Promoter Score</i>) et performance d'ensemble (<i>Customer Satisfaction Score</i>).</p> <p>Les analyses effectuées sur les résultats des contrôles et les remontées clients permettent de conduire les plans de remédiation. Dans le modèle de distribution intermédiaire, lorsque les partenaires distributeurs réalisent certaines opérations du parcours des clients, les plans d'actions d'amélioration de la satisfaction client peuvent être partagés. Les actions visent à offrir aux clients une expérience fluide, cohérente et engageante alors que les exigences de qualité de service, de transparence et de digitalisation s'accroissent en permanence.</p> <p>Le pilotage des plans d'actions d'amélioration de la satisfaction client est réalisé à tous les niveaux managériaux de l'entreprise, du niveau du comité exécutif au niveau opérationnel.</p> <p>L'implication de tous les collaborateurs dans la maîtrise des risques d'insatisfaction des clients est assurée par des dispositifs réguliers de communication interne et de formation, ainsi que par l'intégration d'un objectif de satisfaction client dans les critères annuels d'intéressement collectif.</p>		
TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1 : PREMIÈRE COTATION EN 2025		
<p>Le risque d'insatisfaction client fait l'objet d'une première cotation à un niveau majeur, en raison des attentes croissantes en matière de personnalisation, de réactivité et de qualité de service. Dans un environnement où l'expérience client devient un levier stratégique, toute faiblesse dans la capacité à adapter les réponses aux besoins spécifiques, qu'il s'agisse d'un manque de réactivité, d'une réponse inappropriée ou d'une relation peu individualisée, peut générer de la frustration et impacter directement la satisfaction, la fidélisation et la réputation de CNP Assurances SA et ses filiales. La gestion des réclamations, la pertinence des réponses apportées et les délais de traitement constituent des facteurs clés dans la maîtrise de ce risque.</p> <p>Dans un contexte de montée des exigences en matière de qualité, de transparence et de digitalisation, il devient essentiel de renforcer ces dimensions pour garantir une expérience client fluide, cohérente et engageante.</p>		

RISQUE DE RÉPUTATION

Tendance 2025



Cotation résiduelle

Majeure

DESCRIPTION DU RISQUE

Risque résultant d'une perception négative de la part de clients, de contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement.

Depuis 2023, le renforcement de la visibilité de la marque en France et à l'international accroît mécaniquement l'exposition de ce risque. Les engagements liés à la raison d'être améliorent l'image mais augmentent également le risque d'accusation de *green* ou *social washing*. Des vecteurs de risque existent aussi dans les processus d'entrée en assurance, notamment la sélection médicale en prévoyance ou dans les limites contractuelles souvent mal comprises.

Le risque réputationnel peut par ailleurs être lié à des incidents opérationnels, ce qui fait du dispositif global de maîtrise des risques un levier essentiel de prévention.

IMPACT

La réputation joue un rôle clé pour une compagnie d'assurances, car sa valeur repose largement sur la confiance que lui accordent ses parties prenantes, notamment ses clients. Ainsi, tout incident pouvant ternir sa réputation risque de remettre durablement en cause cette relation de confiance. L'impact peut se traduire par la baisse du chiffre d'affaires, mais aussi rendre plus difficile des partenariats stratégiques, l'accès au financement et réduire l'attractivité des talents.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES

La maîtrise du risque s'appuie sur la conjugaison de dispositifs de veille, de gestion de crise et d'actions de remédiation sur les incidents générateurs de crises.


Le dispositif global de maîtrise des risques constitue en lui-même un levier clé pour prévenir des atteintes à la réputation. CNP Assurances SA et ses filiales ont déployé des outils de *social listening* et de veille média pour détecter et analyser toutes les mentions de CNP Assurances et de ses marques filiales sur l'ensemble de la sphère médiatique (*web, social media, presse, TV, etc.*). D'autre part, il a été défini une organisation et des procédures de gestion de crise pour orchestrer les plans actions et de dialogue auprès de l'ensemble de ses parties prenantes. Ce dispositif vise à garantir des communications réactives et des actions coordonnées, en France et à l'international.

Des indicateurs extra-financiers ont également été déployés au-delà des obligations réglementaires pour suivre de façon transparente l'atteinte des objectifs définis dans sa raison d'être. Ces indicateurs sont audités, certifiés puis publiés annuellement en même temps que les performances financières. Cette démarche de transparence contribue à limiter la perception de *green* ou *social washing*. L'entreprise bénéficie également de la bonne réputation du groupe La Poste reconnu pour sa performance en matière de RSE.

TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1 :

La prise de conscience croissante et la sensibilité des citoyens et des acteurs économiques aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance induisent une exposition accrue aux risques de réputation liés à ces thématiques. Assureur international et en développement sur de nouveaux marchés, la marque CNP Assurances est plus visible et donc plus exposée aux critiques en cas de crise (cyberattaque, insatisfaction client, sanction). Ainsi devant la multiplication des sources potentielles du risque de réputation de CNP Assurances SA et ses filiales en termes de durabilité, le risque est évalué à **majeur** cette année en hausse par rapport à l'année dernière.

5.2 Facteurs de risques liés aux marchés financiers

RISQUE ACTIONS	Tendance 2025 →	Cotation résiduelle Critique 
DESCRIPTION DU RISQUE		
<p>Le risque actions est le risque de perte résultant de variations défavorables des paramètres de marché liés aux actions (cours des actions, volatilité des actions, etc.).</p>		
<p>Les investissements en actions et diversification constituent un levier de diversification utilisé de manière significative au sein du portefeuille d'investissements, soit en achetant directement des actions, soit au travers de fonds.</p>		
<p>Ce risque est lié :</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • à la baisse des dividendes perçus, impactant le compte de résultat par diminution des revenus ; • à la baisse de la valeur de marché des actions pouvant entraîner : <ul style="list-style-type: none"> - une diminution du taux de couverture Solvabilité 2, - une baisse des fonds propres IFRS, - en cas de chute prolongée, la constitution de provisions pour risque d'exigibilité et pour dépréciation. 		
IMPACT		
<p>Les impacts potentiels sont financiers et prudentiels :</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • la réduction des revenus comptables pouvant entraîner une baisse des dividendes ; • la détérioration du ratio de solvabilité ; • la baisse des fonds propres IFRS ; • le risque de provisions supplémentaires en cas de crise prolongée. 		
PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES		
<p>CNP Assurances SA et ses filiales mettent en œuvre un ensemble de dispositifs visant à limiter l'impact de la baisse des actions :</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • le programme de couverture des actions en place depuis plusieurs années ; • la diversification des investissements pour réduire la concentration du risque ; • le suivi régulier des expositions ; • le cadre d'appétence aux risques (RAS) validé en conseil d'administration et piloté par la direction des risques du Groupe. 		
TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1		
<p>En 2025, les marchés actions ont connu une performance positive (+ 19 % MSCI World, + 9 % CAC 40), cependant, des incertitudes persistent : tensions budgétaires en France, instabilité politique, risques inflationnistes aux États-Unis. Le taux de couverture de CNP Assurances SA et ses filiales, qui s'établit à 250 % au 31 décembre 2025, baisserait de 10 points en cas de baisse de 25 % des marchés actions. Le risque reste critique.</p>		

RISQUE LIÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT

Tendance 2025



Cotation résiduelle

Majeure

DESCRIPTION DU RISQUE

Une évolution des taux d'intérêt impacte la valeur de marché des instruments financiers, et peut affecter le compte de résultat et/ou la solvabilité de l'entreprise. Elle agit également sur la rentabilité en impactant les conditions financières de réinvestissement et/ou de refinancement, ainsi que les comportements des clients notamment sur les opérations d'arbitrage entre produits financiers ou l'exercice d'options contractuelles.

Les risques financiers demeurent les risques les plus significatifs, et le dispositif de surveillance a été renforcé, notamment à la suite de certaines opérations intervenues après l'émergence de la crise sanitaire de 2020.

Il existe deux principaux risques de taux :

- **un risque de réinvestissement ou de baisse des taux** : le risque que le rendement des investissements futurs soit inférieur à celui escompté. Ce risque se concrétise en cas de baisse des taux d'intérêt par une diminution du rendement des placements. Cette baisse est d'autant plus rapide que l'actif est plus court que le passif. À plus long terme, une baisse durable des taux d'intérêt rend plus difficile le prélèvement des chargements prévus dans les contrats d'épargne/retraite et expose l'assureur à une baisse de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance-vie en euros. Dans des scénarios plus extrêmes encore, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, l'assureur court le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligeant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée ;
- **un risque de liquidation ou de hausse des taux** : le risque d'avoir à vendre des obligations qui sont en moins-value par rapport à leur prix d'achat. Si les engagements envers les assurés arrivent à échéance avant le remboursement du capital des obligations (l'actif est plus long que le passif), l'assureur est contraint de vendre ses actifs obligataires. Si les taux d'intérêt ont augmenté, les obligations du portefeuille seront alors en moins-value latente et l'assureur va alors réaliser des pertes financières. Pendant cette période de taux d'intérêt bas, CNP Assurances SA et ses filiales ont subi une baisse des taux de réinvestissement, entraînant une baisse progressive des taux de rendement du portefeuille obligataire. Depuis la fin de cette situation de taux bas, CNP Assurances SA et ses filiales tirent parti des taux plus élevés des marchés obligataires dans le cadre de leurs investissements.

IMPACT

- La détérioration du compte de résultat (baisse des revenus financiers).
- La réduction des marges sur les contrats d'assurance vie en euros.
- La mobilisation des fonds propres en cas de taux durablement bas.
- Une moindre solvabilité en cas de hausse des taux (moins-values latentes sur obligations).
- La variabilité des résultats IFRS et des fonds propres IFRS.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES

- Politique de mise en réserve *via* la provision pour participation aux excédents (PPE).
- Programme de couverture du risque de taux.
- Diversification des actifs et gestion actif-passif prudente.
- Stress tests et suivi des expositions IFRS et Solvabilité 2.
- Dispositif d'appétit au risque (RAS) validé en CA et piloté par la direction des risques du Groupe.

TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1

En 2025, la BCE a poursuivi les baisses de taux directeurs (taux de dépôt à 2,00 %, refinancement à 2,15 % en juin), dans un contexte de désinflation. Les taux longs (OAT 10 ans) ont progressé de 0,39 points entre fin 2024 et fin décembre 2025. L'exposition au risque de taux est majeure au regard des sensibilités sur le résultat IFRS 17 et des impacts sur le ratio de solvabilité S2. Le taux de couverture de CNP Assurances SA et ses filiales s'établit à 250 % au 31/12/2025, en hausse de 19 points par rapport à fin 2024, porté par des conditions de marché favorables. Ce ratio augmenterait de 3 points (respectivement 9 points) en cas de baisse de 50 (respectivement 100) points de base des taux d'intérêt européens. À l'inverse, il diminuerait de 8 points (respectivement 17 points) en cas de hausse de 50 (respectivement 100) points de base de ces mêmes taux.

Le risque reste cependant **majeur**.

RISQUE DE CHANGE

Tendance 2025



Cotation résiduelle

Majeure 

DESCRIPTION DU RISQUE

Le risque de change correspond aux pertes pouvant résulter de variations défavorables des taux de change et de leur volatilité. Il comprend, d'une part, le risque de change opérationnel lié aux transactions et flux courants en devises, et, d'autre part, le risque de change structurel, associé aux participations dans des filiales dont la devise fonctionnelle diffère de celle de la maison mère.

CNP Assurances SA et ses filiales détiennent des entreprises significatives en Amérique latine, principalement au Brésil, et assurent la gestion des risques relatifs aux résultats provenant de cette région.

IMPACT

- La volatilité des fonds propres IFRS (environ 2,5 Md€ exposés *via* les filiales brésiliennes).
- L'impact potentiel sur la solvabilité et la capacité de financement.
- L'effet sur la profitabilité consolidée en cas de dépréciation durable du réal Brésilien (BRL).
- Le risque limité sur les portefeuilles financiers (exposition comparativement faible).

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES

- Le suivi actif des positions en devises.
- Le cadre d'appétence aux risques (RAS) validé en conseil d'administration et piloté par la direction des risques du Groupe.

TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1

En 2025, on note une volatilité significative du réal brésilien (BRL) dans un contexte de ralentissement économique au Brésil et de taux directeurs élevés (Selic à 15 %), malgré une évolution finalement peu marquée contre l'euro. L'exposition structurelle (~ 2,5 Md€) maintient le risque à un niveau élevé. Le risque reste **majeur**.

RISQUE DE SPREAD

Tendance 2025



Cotation résiduelle

Majeure 

DESCRIPTION DU RISQUE

Le risque de *spread* de crédit résulte de variations défavorables des paramètres de marché liés au crédit (*spread* de crédit, volatilité des *spreads*, etc.). Le *spread* de crédit est une composante importante de la valeur de marché des titres obligataires au bilan, et l'évolution adverse des *spreads* de crédit à la hausse peut pénaliser le compte de résultat et/ou la solvabilité. Le risque de *spread* peut également altérer la profitabilité actuelle et future en dégradant les conditions financières de réinvestissement et/ou de refinancement.

IMPACT

- La détérioration du compte de résultat (moins-values latentes sur obligations).
- La réduction des fonds propres IFRS et du ratio de solvabilité.
- L'augmentation du coût de refinancement.
- La sensibilité en cas d'élargissement des *spreads* souverains ou *corporate*.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES

- La diversification des portefeuilles obligataires.
- La limitation des concentrations sectorielles et géographiques.
- Le dispositif d'appétit au risque (RAS) validé en CA et piloté par la direction des risques du Groupe.

TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1

En 2025, les marchés de crédit ont connu des fluctuations modérées, avec des tensions ponctuelles sur les *spreads* souverains et *corporate*. Le *spread* de l'obligation d'État française est essentiellement stable malgré la dégradation de la notation souveraine de la France par deux agences de notation au deuxième semestre.

Le taux de couverture de CNP Assurances SA et ses filiales, qui s'établit à 250 % au 31 décembre 2025, baisserait de 5 points en cas de hausse des *spreads corporate* de 50 points de base et de 15 points en cas de hausse des *spreads govies* de 50 points de base.

Le risque reste **majeur**.

5.3 Facteurs de risques opérationnels

RISQUE CYBER	Tendance 2025 →	Cotation résiduelle Critique 
DESCRIPTION DU RISQUE		
<p>Le risque cyber se définit comme un risque de perte financière, d'interruption des activités ou d'atteinte à la réputation de l'entreprise en raison d'une défaillance des systèmes d'information (SI).</p>		
<p>Au sein de CNP Assurances SA et ses filiales, il fait l'objet d'une gestion continue et sa couverture est régulièrement questionnée par des experts dédiés afin de s'adapter de manière agile à un environnement changeant.</p>		
IMPACT		
<p>Le risque cyber représente un enjeu stratégique majeur pour CNP Assurances SA et ses filiales. Une attaque ou une défaillance des systèmes d'information pourrait entraîner des pertes financières significatives, perturber les opérations critiques et nuire à la réputation de CNP Assurances SA et ses filiales auprès des assurés, partenaires et régulateurs. La matérialisation du risque cyber serait de nature à affecter CNP Assurances SA et ses filiales sur plusieurs dimensions fortement interdépendantes :</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • opérationnelle : une cyberattaque ou un incident majeur pourrait entraîner l'indisponibilité totale ou partielle des systèmes critiques (gestion des contrats, sinistres, paiements, services en ligne), forcer le passage en mode dégradé, rallonger les délais de traitement et désorganiser les équipes. Dans les cas sévères (rançongiciel, destruction de données), l'activité pourrait être fortement ralentie voire interrompue pendant plusieurs jours ; • financière : CNP Assurances SA et ses filiales pourraient supporter des coûts directs (investigations techniques, assistance d'experts, remise en état des systèmes d'information, renforcement urgent des mesures de sécurité, communication de crise) et indirects (pertes d'exploitation pendant l'interruption, pénalités contractuelles, perte de nouvelles affaires, renégociation de certains contrats) ; • juridique et réglementaire : en cas d'atteinte aux données personnelles ou aux systèmes critiques, CNP Assurances SA et ses filiales s'exposeraient à des notifications obligatoires aux autorités (ACPR, CNIL, ANSSI), à des contrôles renforcés, à d'éventuelles sanctions administratives, ainsi qu'à des recours de clients, partenaires ou prestataires. Un incident significatif pourrait également être requalifié en manquement aux exigences de sécurité ou de gouvernance imposées par les textes applicables (Solvabilité 2, DORA, etc.) ; • réputationnelle et stratégique : la publicité autour d'un incident cyber majeur peut altérer la confiance des assurés, des distributeurs, des partenaires institutionnels et des marchés, fragiliser l'image de fiabilité et impacter la capacité à mener les projets de transformation (digitalisation, partenariats, innovation). La perte de confiance pourrait se traduire par des résiliations, une moindre attractivité commerciale et une vigilance accrue des parties prenantes sur la maîtrise des risques. 		
PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES		
<p>Gouvernance du risque cyber. Le dispositif de maîtrise du risque cyber repose sur une gouvernance en trois lignes de défense séparant gestion opérationnelle (1^{er} ligne), pilotage de la sécurité (2^e ligne) et audit indépendant (3^e ligne). La Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information Groupe définit la stratégie de cybersécurité, pilote le dispositif et rend compte de la maturité de celui-ci à intervalles réguliers aux instances dirigeantes. La supervision est assurée par un comité de sécurité des systèmes d'information réunissant mensuellement les acteurs clés de la sécurité (fonctions risques, direction informatique, protection des données...) pour suivre l'évolution des menaces et prioriser les mesures de protection.</p>		
<p>Cadre normatif. La politique de cybersécurité encadre la gestion des risques liés aux systèmes d'information en intégrant la sécurité au sein des projets dès leur conception (classification des données, architecture technique sécurisée, chiffrement de l'information, prévention, détection et réponse aux incidents, etc.). Cette politique est déclinée dans un corpus plus large de directives et de procédures internes aligné sur les principaux référentiels internationaux (tels que la norme ISO 27001) et les réglementations sectorielles en vigueur (DORA, RGPD, Solvabilité II...).</p>		
<p>Dispositif défensif. La protection des systèmes d'information s'appuie sur un ensemble complet de mesures techniques et organisationnelles. Des audits réguliers assortis de plans de remédiation, y compris pour les prestataires, améliorent en continu le niveau de sécurité. CNP Assurances SA et ses filiales déploient des solutions technologiques avancées afin de prévenir et détecter les menaces (EDR – <i>Endpoint Detection and Response</i> –, DLP – <i>Data Loss Prevention</i> –, SIEM/SOC – <i>Security Information and Event Management/Security Operations Center</i> –, contrôle des accès par authentification multifacteurs, etc.). Ce socle est complété par un programme de <i>Bug Bounty</i>, des tests d'intrusion réguliers, une protection dédiée contre les attaques DDoS (<i>Distributed Denial of Service</i>) et un processus de gestion des vulnérabilités assurant une remédiation diligente des faiblesses identifiées.</p>		
<p>Acculturation. CNP Assurances SA et ses filiales ont développé une culture de la sécurité grâce à des formations annuelles obligatoires et des campagnes continues de sensibilisation permettant d'ancrer les bonnes pratiques, de maintenir un haut niveau de vigilance et de responsabilisation des collaborateurs. Des programmes visent en particulier les publics clés : formations ciblées pour les utilisateurs privilégiés du système d'information, sessions de sensibilisation dédiée aux équipes informatiques et métiers, exercices de crise et intervention dans les comités de direction afin de garantir l'engagement des dirigeants sur les enjeux de cybersécurité.</p>		
<p>Continuité d'activité. Afin de limiter les impacts d'un éventuel incident, une organisation spécifique est en place pour faire face aux événements majeurs et assurer la continuité des activités. Cette organisation comprend un plan de réponse cyber comportant des mesures de sécurité adaptées, ainsi qu'un plan de continuité d'activité (PCA) et un plan de secours informatique (PSI) garantissant le maintien ou le rétablissement des opérations dans des délais maîtrisés. Des exercices réguliers testent cette organisation, qui prévoit également une astreinte 24/7, des sauvegardes continues et des processus de communication de crise.</p>		

RISQUE CYBER

Tendance 2025

Cotation résiduelle
Critique 

Assurance et indicateurs externes. CNP Assurances SA et ses filiales complètent son dispositif par une stratégie de transfert de risque et de mesure externe de sa performance cyber sécuritaire. Des sociétés spécialisées, telles que Bitsight et SecurityScorecard, attribuent à CNP Assurances SA et ses filiales des scores de maturité cyber sur la base de données publiques. Les dernières notations obtenues (800/820 chez Bitsight et 92/100 chez SecurityScorecard) témoignent d'un niveau de maturité cyber avancé. Continuellement suivies par les équipes internes, ces notations orientent les actions de renforcement sécuritaire et favorisent la résilience globale de l'entreprise face au risque cyber.

TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1

Le risque cyber reste **critique** cette année malgré un dispositif robuste et une maturité élevée. La vigilance est renforcée face à l'évolution des menaces et des exigences réglementaires.

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ DES PRODUITS OU DES INTERACTIONS AVEC LES CLIENTS (LUTTE LCB-FT, RESPECT DES SANCTIONS FINANCIÈRES, LUTTE CONTRE LA FRAUDE)

Tendance 2025

Cotation résiduelle
Critique **DESCRIPTION DU RISQUE**

Le risque de non-conformité se définit comme étant le risque susceptible d'empêcher l'entreprise de respecter ses obligations réglementaires et/ou ses normes internes vis-à-vis de ses assurés.

IMPACT

Plusieurs éléments du cadre normatif ont évolué ces dernières années, notamment :

- le domaine de la protection des intérêts du client, pour lequel de nombreuses réglementations s'appliquent : le règlement transsectoriel sur les produits d'investissement (dit « PRIIPs », entré en vigueur en janvier 2018) et la directive Distribution assurance (DDA, entrée en vigueur en 2018, prolongée par les recommandations de l'ACPR de 2023 et 2024 sur sa mise en œuvre) et de l'intégration de la durabilité dans les contrats d'assurance-vie, transparence des frais, saisine élargie du médiateur de l'assurance. En 2024, les travaux de mise en conformité ont notamment concerné la préparation de l'entrée en application de la Loi Industrie Verte (LIV), impactant les supports des contrats PER et d'assurance-vie à partir du 24 octobre 2024, ainsi que l'élargissement du devoir de conseil à tous les produits d'assurance par la directive CS3D de 2024. En outre, le renforcement de l'encadrement du démarchage téléphonique prévu par la loi du 30 juin 2025 est applicable en 2026 ;
- la protection des données à caractère personnel (Règlement général sur la protection des données (RGPD)), la CNIL a publié en juin 2025 de nouvelles recommandations sur le développement des systèmes d'intelligence artificielle ;
- s'agissant de la LCB-FT, le paquet AML publié en juin 2024 se compose d'une directive (AMLD6 applicable en juillet 2027) et deux règlements, l'un portant sur la création de la nouvelle Autorité européenne de LCB-FT (AMLA) et l'autre relatif aux exigences que les entités supervisées doivent respecter pour protéger le marché intérieur de l'Union européenne contre les risques de BC-FT ;
- le dispositif de lutte contre la fraude interne et externe s'étoffe à travers le déploiement d'outils de détection. En 2025, un travail de réévaluation et d'identification des scénarios de fraude a été réalisé afin de mettre en lumière les schémas de fraude et les zones de risques afférentes.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES

Dans le modèle d'affaires de CNP Assurances en France, la présentation des opérations d'assurance vie et non-vie est le plus souvent réalisée par des partenaires, qu'il s'agisse d'apporteurs d'affaires ou de délégataires de distribution et/ou de gestion.

Les produits proposés ainsi que les documents contractuels et commerciaux présentés aux clients doivent garantir à l'entreprise un niveau de sécurité juridique approprié, et permettre à l'assuré (ou au souscripteur) de connaître avec précision le contenu et l'étendue des garanties qu'il a contractées ou des propositions commerciales qui lui sont faites.

Par ailleurs, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le respect des mesures de sanctions financières et la lutte contre la fraude constituent une préoccupation quotidienne pour CNP Assurances SA et ses filiales. Le modèle d'affaires déployé, dans lequel un grand nombre d'opérations est intermédié par les partenaires, détermine les conditions de contrôle mises en place. Lorsque la relation commerciale est du ressort des partenaires, ceux-ci jouent un rôle essentiel dans la phase de recueil des informations d'identification et de connaissance du client, ainsi que dans la connaissance actualisée du client tout au long de la relation d'affaires et de la surveillance adaptée des opérations réalisées par la clientèle. Les conventions de gestion conclues entre CNP Assurances SA et ses filiales ainsi que ses partenaires précisent les tâches confiées par l'assureur à l'intermédiaire et prévoient les clauses de conformité adéquates. CNP Assurances SA et ses filiales améliorent en continu leur dispositif global et ont en particulier fait le choix, au travers d'un outil de surveillance propre, de réaliser elles-mêmes une partie des contrôles exigés par la réglementation. La priorisation du traitement des alertes par l'intelligence artificielle (IA) va contribuer à renforcer, dans les prochaines années, ce dispositif de contrôle.

Enfin, CNP Assurances SA et ses filiales construisent actuellement pour ses filiales une plateforme de sécurité financière visant à centraliser le criblage, le profilage et le traitement des alertes, pour une supervision renforcée.

TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1

Ce risque est au niveau **critique** par rapport à l'année dernière en raison du renforcement continu des exigences réglementaires, de l'intensification des obligations relatives à la protection de la clientèle et à la sécurité financière.

**RISQUE LIÉ AU PROCESSUS DE RÉCLAMATION OU EXÉCUTION,
LIVRAISON ET GESTION DE PROCESSUS**

Tendance 2025
→

Cotation résiduelle
Majeure 

DESCRIPTION DU RISQUE

Il correspond au risque de non-respect des délais de traitement des réclamations dans le cadre de la protection de la clientèle (contractuels, réglementaires, ou internes) quelles qu'en soient les causes, y compris dans le cadre du processus médiation.

Ce risque s'inscrit dans le cadre de la relation entre l'assureur et ses assurés et plus spécifiquement dans le cadre de la gestion des réclamations clients (respect de l'ensemble du processus : processus de gestion des réclamations défini, informations utiles pour émettre une réclamation, disponibles pour les assurés, pilotage de la gestion des réclamations, traitement des réclamations dans le respect des obligations réglementaires et normes internes ainsi que des délais, capitalisation et mise en place des plans de remédiation nécessaires des causes des réclamations...).

CNP Assurances SA et ses filiales sont très attentives au respect des règles de protection de la clientèle et s'engagent à répondre au réclamant le plus rapidement possible. Le dispositif de traitement et de surveillance des réclamations mis en place répond à toute expression de mécontentement, fondée ou non, portant sur la qualité perçue par le client d'un produit ou d'un service, quels que soient le ton ou la forme employée et pour laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. La gestion des réclamations vise à garantir un traitement efficace, égal et harmonisé et participe à fournir un service de qualité aux assurés.

IMPACT

- Perte de chiffre d'affaires (relations partenariales dégradées).
- Coût de traitement des réclamations récurrentes (non-capitalisation).
- Augmentation des contentieux.
- Sanctions ACPR (non-respect des obligations réglementaires).
- Risque médiatique, risque d'image, en cas de diffusion des sanctions dans les médias.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES

En 2025, la direction de la conformité Groupe (DCG) revoit sa cartographie des risques, y compris sur les réclamations et réalise une évaluation des risques précise sur cette thématique pour chaque *Business Unit* (BU) et à terme chaque filiale afin de définir et suivre les plans d'actions nécessaires au respect des obligations réglementaires.

TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1

Ce risque demeure classé **majeur**, comme lors de l'évaluation de l'année dernière.

RISQUES LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET ALM

Tendance 2025



Cotation résiduelle

Majeure

DESCRIPTION DU RISQUE

CNP Assurances SA et ses filiales ont défini un cadre, des politiques et des règles d'investissement de gestion actif/passif (ALM). La non-application de la politique d'investissement et des règles définies pourrait conduire à de mauvais choix d'investissement avec des conséquences financières ou réputationnelles significatives. Les défaillances dans le processus d'investissement et ALM auraient en effet des conséquences majeures pour CNP Assurances SA et ses filiales (défaut de contrepartie, défaut de provisionnement sur une ou plusieurs expositions, désengagement actif/passif...). Ce risque est corrélé avec les risques liés aux marchés financiers dans le contexte de la remontée des taux d'intérêt qui impacte significativement la valeur du portefeuille d'actifs des assureurs, en représentation des engagements (passifs) des assurés.

IMPACT

- Mauvais choix investissement.
- Conséquences financières ou réputationnelles.
- Défaut de contrepartie.
- Défaut de provisionnement.
- Désengagement actif/passif.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES

L'instauration d'un cadre cohérent de gestion des investissements, avec un fort encadrement réglementaire et des processus opérationnels structurés, permet de réduire le risque de réalisation de ces défaillances.

L'environnement de contrôle repose sur un dispositif complet de maîtrise des risques comprenant en particulier :

- une politique d'investissement revue chaque année avec la précision de normes d'actifs ;
- une comitologie étendue pour contrôler l'application de ces normes (commissions de surveillance des actifs, comités nouveaux produits, comités d'investissements, comités ALM, comités d'allocation stratégiques, comités de gestion de bilan, comités des risques Groupe) ;
- un programme d'investissement et de couverture systématiquement validé par le comité d'allocation stratégique et le comité de gestion de bilan ;
- la définition d'un cadre d'appétence aux risques revu chaque année sur les risques d'investissements et ALM ;
- des processus opérationnels formalisés (structuration des allocations, sélection des placements, gestion optimisée des ordres et compliance associée, suivi et *monitoring* des opérations, inventaires...) ;
- la structuration des approches d'allocation selon un cadre d'investissement défini par les directives des comités et la conformité (ex. : liste de pays et investissements autorisés) ;
- le suivi et le pilotage des risques des placements et de la conformité associée (surveillance des risques d'actifs sur valeurs mobilières dont le contrôle du respect des limites, la détection des risques croissants et/ou naissants à l'actif, le suivi des indicateurs d'exposition par un département des risques d'investissement situé à la direction des risques Groupe..).

TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1

Ce risque demeure classé **majeur**, comme lors de l'évaluation de l'année dernière.

RISQUES D'INTERRUPTION DE L'ACTIVITÉ ET DE DYSFONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES

Tendance 2025
→

Cotation résiduelle
Majeure 

DESCRIPTION DU RISQUE

L'indisponibilité des systèmes informatiques pourrait gravement affecter CNP Assurances SA et ses filiales, l'empêchant de réaliser ses missions auprès des assurés.

IMPACT

- Arrêt des moyens de production.
- Non-conformité.
- Sanctions financières des autorités de tutelle et de contrôle.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES

CNP Assurances SA s'est dotée d'un plan de secours informatique (PSI) ayant pour objectif de garantir la continuité du fonctionnement du système d'information en cas de sinistre majeur sur le centre de production informatique (*Data Center*) en utilisant le site de secours.

Il s'appuie sur quatre éléments :

- continuité des moyens de production informatique du site principal sur le site de secours ;
- maintien des activités de pilotage en cas de sinistre ;
- transfert des flux de téléphonie sur le site de secours ;
- transfert des flux informatiques sur le site de secours.

Un exercice de secours informatique est organisé annuellement. L'organisation et le pilotage de l'exercice sont à la main de la direction résilience et pilotage de la sous-traitance en lien avec la direction de l'expérience clients des services numériques et de la donnée (DECSND), des *Business Units* et des fonctions Groupe.

L'exercice effectué sur 2025 a embarqué quatre sites avec un résultat satisfaisant. Cet exercice, en phase avec les standards du marché du secteur de la bancassurance a permis de valider le bon alignement du site de secours, ainsi que le redémarrage des applications en moins de 72 heures. À souligner que l'exercice a été réalisé en association avec deux partenaires majeurs de CNP Assurances.

Par ailleurs, un exercice de simulation de défaillance locale au sein du *data center* principal a été réalisé, consistant à simuler la coupure du réseau d'une des deux salles informatiques, et à s'assurer de la bascule automatique des services et applications vers la seconde salle.

Le plan de secours informatique est en cours de renforcement, avec le passage à venir d'une solution dite de « secours à froid » vers une solution dite de « secours à chaud » afin de réduire l'objectif de délai de redémarrage des applications à 8 heures contre 72 heures actuellement.

Le dispositif de maîtrise des risques comporte une mallette de crise composée de plusieurs documents :

- fiche réflexe ;
- modalités de déclenchement et organisation ;
- kit de crise (organigrammes et rôles) ;
- modèle de main courante ;
- manuel de gestion de crise ;
- processus d'activation du site de secours.

TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1

Ce risque demeure classé **majeur**, comme lors de l'évaluation de l'année dernière.

RISQUES LIÉS À L'EXTERNALISATION

Tendance 2025



Cotation résiduelle

Majeure

DESCRIPTION DU RISQUE

La stratégie de développement partenarial de CNP Assurances SA et ses filiales implique le recours à la sous-traitance. Les prestations externalisées relèvent principalement de trois grands domaines d'activité :

- la gestion des contrats clients ;
- la gestion des actifs ;
- la gestion des systèmes d'information.

IMPACT

La mise en place de la sous-traitance expose l'organisation à plusieurs risques majeurs :

- risque de qualité de service, de conformité des opérations ;
- risque de dépendance technologique ou opérationnelle ;
- risque de protection des données ;
- risque cyber lié aux tiers.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES

Dans ce cadre, CNP Assurances SA et ses filiales :

- s'assurent du respect et de la mise en œuvre de la politique de sous-traitance ;
- réalisent une supervision consolidée des activités externalisées ;
- animent les instances de gouvernance de la sous-traitance (qui décident l'engagement d'une sous-traitance, mesurent le niveau de criticité et permettent la supervision) ;
- informent l'autorité de contrôle de l'ensemble des activités critiques ou importantes externalisées.

Le dispositif de contrôle de la sous-traitance portant sur les activités critiques ou importantes, est renforcé par :

- le suivi d'indicateurs de risque clés (KRI) ;
- la mise à disposition au top management d'un outil de mesure du niveau de risque des prestations critiques ou importantes sous forme d'une « matrice des risques ».

Le règlement européen DORA (*Digital Operational Resilience Act*) entré en vigueur le 17 janvier 2025 se traduit par :

- un renforcement de sa stratégie de cybersécurité et de résilience opérationnelle numérique ;
- un pilotage accru des risques liés aux prestataires tiers fournissant des services technologiques critiques.

TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1

Ce risque demeure classé **majeur**, comme lors de l'évaluation de l'année dernière

5.4 Facteurs de risques de crédit et de contrepartie

RISQUE DE CONCENTRATION SUR LE CRÉDIT ET LES CONTREPARTIES

Tendance 2025
→Cotation résiduelle
Majeure 

DESCRIPTION DU RISQUE

Ce risque résulte des expositions individuelles importantes liées, ou des expositions significatives sur des groupes de contreparties considérés comme un bénéficiaire unique, ou des contreparties opérant dans un même secteur d'activité, ou une même zone géographique.

CNP Assurances SA et ses filiales investissent de façon importante dans les obligations souveraines, représentant environ 44 % des encours hors unités de compte à fin 2025. Le risque de concentration apparaît donc principalement sur les obligations souveraines, notamment françaises.

En période de hausse des niveaux d'endettement des États, des inquiétudes peuvent apparaître sur la capacité de certains États souverains à rembourser leur dette, conduisant à une défiance sur les obligations émises par ces États ou par leur secteur public, qui se traduit par des hausses de rendements et des baisses de prix des obligations.

IMPACT

- La détérioration du compte de résultat (moins-values latentes ou réalisées sur obligations).
- La réduction des fonds propres IFRS et du ratio de solvabilité.
- La hausse des rachats de contrats par les assurés.
- L'augmentation du coût de refinancement.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES

Ce risque est atténué par des limites de concentration maximum par groupe d'émetteurs, définies dans le cadre de la gestion des risques d'investissements.

TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1

En 2025, alors que l'État allemand annonçait d'importants plans d'investissement dans la défense et les infrastructures, le *Bund* allemand a vu son rendement nettement augmenter (échéance à 10 ans en hausse de 53 pb à 2,9 %). Cette augmentation s'est répercutée aux autres États de la zone euro dont la France, faisant baisser la valeur de leurs obligations sur les marchés. Après avoir augmenté en 2024 et en dépit des incertitudes politiques, le *spread* des obligations d'État françaises par rapport aux obligations allemandes est essentiellement resté stable. Le risque reste **majeur**.

RISQUE DE DÉGRADATION ET DE DÉFAUT

Tendance 2025
→Cotation résiduelle
Majeure 

DESCRIPTION DU RISQUE

Le risque de crédit et de contrepartie est notamment porté par le risque de défaut de la contrepartie, qu'elle soit une entreprise privée ou un souverain, soit le risque de perte lié aux caractéristiques de la contrepartie. Il s'applique principalement au portefeuille obligataire détenu par CNP Assurances pour le compte de ses assurés.

IMPACT

Les impacts potentiels sont financiers et prudentiels :

- la détérioration du compte de résultat (moins-values latentes ou réalisées sur obligations) ;
- la réduction des fonds propres IFRS et du ratio de solvabilité.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES

Le risque de dégradation et de défaut des contreparties est atténué par l'analyse des contreparties, menée par les équipes d'analystes, qui visent à anticiper les dégradations et les défauts. Par principe de prudence, les contreparties dont la qualité s'est déjà nettement dégradée peuvent faire l'objet d'un programme de réduction des expositions, avant qu'un éventuel défaut apparaisse.

TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1

La qualité de crédit des obligations souveraines (dont françaises) a connu une dégradation, compte tenu des pressions budgétaires. Sur le crédit privé, la qualité de crédit des émetteurs s'est globalement maintenue, malgré quelques contreparties qui ont été davantage impactées, notamment dans le secteur de la consommation. En cas de dégradation de 20 % du portefeuille obligataire, l'impact sur la sensibilité au 31 décembre 2025 demeure limité, avec une baisse de 4 points du taux de couverture.

Le risque reste **majeur**.

5.5 Facteurs de risques liés à l'activité d'assurance

RISQUE DE RACHAT OU DE RÉSILIATION

Tendance 2025



Cotation résiduelle

Majeure

DESCRIPTION DU RISQUE

Le risque de rachat correspond à la perte ou la modification défavorable de la valeur des engagements d'assurance due à un changement de comportement des assurés en matière de rachat de contrat. Les produits d'épargne offrent aux assurés une option de rachat à une valeur fixée contractuellement. L'exercice de cette option dépend de la performance des marchés financiers, du rendement d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance des clients, ainsi que de la fiscalité applicable.

Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se manifeste principalement par un risque de transfert demandé par le souscripteur, dans un contexte où la loi PACTE, entrée en vigueur en 2019, impose la possibilité de ce type de transfert pour chaque contrat.

IMPACT

Ce risque est particulièrement significatif. En effet, des rachats élevés pourraient entraîner des répercussions importantes sur les résultats ou la solvabilité dans des environnements défavorables.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES

La gestion du risque de rachat s'inscrit dans le dispositif global de maîtrise des risques techniques. Elle repose notamment sur une modélisation prospective intégrée au SCR, complétée par des stress tests mesurant l'impact de chocs de rachats sur la solvabilité, la liquidité et la gestion actif-passif. Ce suivi est renforcé par une veille réglementaire continue, l'analyse fine des comportements d'assurés et le pilotage des prestations versées. Par ailleurs, des leviers de fidélisation et de rétention sont déployés pour limiter l'exposition et assurer une maîtrise cohérente avec l'appétence aux risques définie par CNP Assurances SA et ses filiales.

TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1

En 2025, une baisse des taux de rachat continue d'être observée sur tous les segments, grâce à une conjoncture économique plus favorable et des stratégies de rétention efficaces. Les clients patrimoniaux, autrefois enclins à racheter leurs contrats, privilégient désormais la stabilité et la continuité de leurs investissements, réduisant ainsi significativement le taux de rachat sur ce segment.



Dans le secteur de l'assurance des emprunteurs, les rachats imprévus de contrats peuvent influencer considérablement la durée des engagements et affecter leur rentabilité. Ce risque est particulièrement crucial pour CNP Assurances, acteur majeur dans ce domaine. Les résiliations de contrats peuvent survenir suite à un rachat anticipé du crédit lors d'une renégociation favorisée par une baisse des taux d'intérêt, ou bien suite à une résiliation du contrat d'assurance emprunteur. Ce risque a été amplifié par l'entrée en vigueur de la loi Lemoine le 1^{er} juin 2022, entraînant un pic de résiliations en décembre 2022. Les taux de résiliation ont diminué en 2023 et 2024, se stabilisant néanmoins à un niveau supérieur à celui observé avant la mise en œuvre de la loi. Les taux de rachat de crédits ont atteint leur point le plus bas en 2024. Globalement, en 2025, le taux de sortie des contrats emprunteur est légèrement supérieur à celui de 2024.

La dynamique de rachats, particulièrement élevée en 2023 sous l'effet combiné de la remontée des taux en Italie, de l'attractivité des obligations d'État (BTP) et de la crise de confiance liée à l'affaire EuroVita, s'est nettement atténuée en 2024 et 2025. Cette baisse de rachats chez CNP Assicura reflète l'efficacité des mesures de fidélisation sur les contrats euro et multisupports, renforcée par une concurrence moins marquée des émissions de BTP. Toutefois, malgré cette amélioration, les portefeuilles restent très exposés au risque de rachat en 2025.

Au Brésil, les produits de retraite, de prévoyance ainsi que ceux liés aux prêts immobiliers et à la consommation présentent un risque de résiliation notable. Les taux restent globalement stables par rapport à l'année précédente, avec une légère variation à la hausse sur le segment des prêts à la consommation.

En 2025, la cotation de ce risque dans la cartographie des risques a été revue à la baisse : ce risque est considéré comme **majeur** et reste très surveillé.

5.6 Facteurs de risques ESG

RISQUE LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Tendance 2025 N/A	Cotation résiduelle Modérée à court terme  Majeure à long terme 
--	-----------------------------	---

DESCRIPTION DU RISQUE

Les risques financiers liés aux effets du changement climatique auxquels CNP Assurances SA et ses filiales sont exposées peuvent être analysés selon trois axes : l'activité d'investissement, l'activité d'assurance et le fonctionnement interne.

Ces risques peuvent prendre plusieurs formes :

- **le risque physique**, c'est-à-dire le risque résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ;
- **le risque de transition**, c'est-à-dire le risque résultant des effets d'une transition vers un modèle économique bas-carbone. Ce risque inclut notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités comme la mise en place de quotas, évolution de la fiscalité comme l'instauration de taxes carbone, d'amendes, de systèmes de bonus-malus écologiques), le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique), le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises et des consommateurs) et le risque juridique.

IMPACT

Depuis 2022, la direction des risques Groupe a intégré les risques physiques et de transition liés au changement climatique dans la cartographie des risques et initié une démarche en cohérence avec l'opinion EIOPA ⁽¹⁾ d'avril 2021. Bien que les risques climatiques soient étroitement liés ou couverts par les risques techniques et les risques financiers, car facteurs aggravant des risques existants, au vu de leur spécificité et leur nature émergente, ils sont isolés dans une famille dédiée dans la cartographie des risques. L'évaluation est effectuée qualitativement mais aussi à partir d'études et à dire d'expert. Les risques climatiques sont distingués en fonction de leur nature (risque physique et risque de transition), et l'évaluation est réalisée à la fois sur les activités d'assurance et d'investissement ainsi que sur le fonctionnement interne.

En 2025, un cadrage a été engagé pour définir des indicateurs de risques climatiques liés aux investissements, couvrant à la fois les risques physiques et les risques de transition. Ces travaux, fondés sur différents scénarios climatiques, intègrent la localisation des actifs des biens investis et l'exposition différenciée aux risques et aux aléas climatiques. Les résultats offrent une meilleure compréhension des risques climatiques. Leur fiabilisation se poursuivra en 2026 pour permettre leur utilisation dans le dispositif de gestion des risques.

Le risque physique

CNP Assurances SA et ses filiales ont mené plusieurs études du risque physique sur le portefeuille d'investissements qui ont permis de mettre en évidence l'exposition de certains États, entreprises, immeubles ou forêts à différents aléas climatiques.

Concernant l'activité d'assurance, CNP Assurances SA et ses filiales qui interviennent principalement en assurance de personnes, sont avant tout concernées par les impacts défavorables du changement climatique sur la mortalité et la morbidité.

Les inondations survenues dans le sud du Brésil en 2024 ont impacté CNP Seguros Holding et Youse, avec des prestations brutes atteignant 250 MR\$. Après application des traités de réassurance non proportionnels, le coût net s'établit à environ 25 MR\$. En 2025, la tornade dans l'État du Paraná a eu un impact très limité.

Les filiales brésiliennes ont lancé des analyses internes sur la base de stress tests et dans l'ORSA pour évaluer l'impact des risques climatiques sur l'activité vie et non vie, tandis que Youse participe à un groupe de travail sectoriel dédié au climat. Ainsi en 2025, CNP Seguros Holding a réalisé un premier exercice climatique avec calibration locale des chocs techniques adaptés au portefeuille non-vie et emprunteur pour le risque physique aigu. L'impact sur la solvabilité reste modéré et atténué par le dispositif de réassurance pour les risques non-vie et par la jeunesse de la population du portefeuille emprunteur.

Concernant le fonctionnement interne, les bâtiments d'exploitation et les collaborateurs de CNP Assurances SA et ses filiales sont situés dans des pays (~ 73 % en Europe, ~ 27 % en Amérique latine) qui, compte tenu de leur niveau de développement, même s'ils sont exposés à ces risques, ont la capacité de s'adapter et de réduire leur vulnérabilité.

Le risque de transition

CNP Assurances a réalisé des mesures du risque de transition de son portefeuille d'investissements qui ont permis de mettre en évidence l'exposition de certaines entreprises et biens immobiliers à une économie bas carbone.

Concernant l'activité d'assurance, CNP Assurances SA et ses filiales pourraient être impactées par différents risques de transition, notamment :

- des modifications du comportement d'épargne de leurs clients (modification du taux d'épargne ou du taux de rachat) qui impacteraient la collecte nette en épargne/retraite ;
- des réglementations environnementales plus strictes (obligation de rénovation énergétique des logements, interdiction de location ou de vente des passoires thermiques, zéro artificialisation nette, etc.) qui perturberaient le marché immobilier et impacteraient par conséquent l'activité d'assurance emprunteur, d'assurance habitation ou de caution de prêt immobilier ;
- des réglementations environnementales plus strictes (fin de la commercialisation des véhicules thermiques, renforcement du bonus/malus écologique sur l'achat d'un véhicule, zones à faibles émissions, etc.) qui perturberaient le marché automobile et impacteraient par conséquent l'activité d'assurance automobile.

(1) European Insurance and Occupational Pension Authority

RISQUE LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Tendance 2025

N/A

Cotation résiduelle

Modérée à court terme Majeure à long terme 

Concernant le fonctionnement interne, CNP Assurances SA et ses filiales sont exposées au risque de transition en cas d'absence de maîtrise des principaux postes d'émission de gaz à effet de serre (GES).

Par ailleurs les exercices de stress test en 2020 et 2023 sous l'impulsion de l'ACPR ont permis d'évaluer l'impact d'une transition désordonnée sur l'actif et le passif de CNP Assurances.

En 2024, CNP Assurances a élaboré son propre scénario assurantiel climatique, inspiré du scénario à long terme « Delayed Transition » du NGFS. Ce scénario prévoit des chocs financiers intenses, touchant tous secteurs et classes d'actifs, ainsi que des événements climatiques impactant à la fois les marchés, le fonctionnement interne des entités et la sinistralité en assurance de personnes (voir État de durabilité partie 2.2.1.1.3 du document d'enregistrement universel). La filiale italienne CNP Assicura a repris les mêmes hypothèses pour le risque de transition avec une calibration locale des chocs techniques. Pour les deux entités, l'impact est significatif sur le ratio de solvabilité porté par les chocs financiers sur les actifs.

Les analyses à long terme confirment que le changement climatique constitue un risque majeur sur l'activité d'investissements. À court terme, son impact reste modéré pour CNP Assurances SA et ses filiales.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES

Les risques climatiques, ou plus largement les risques de durabilité, s'inscrivent dans le dispositif global de la gouvernance des risques et de contrôle. Ils sont gérés comme les autres risques au sein de la filière risques. Ils bénéficient du pilotage par ses plus hautes instances : son conseil d'administration, son comité d'audit et des risques et le comité des risques Groupe.

Consciente des impacts présents et futurs du changement climatique, CNP Assurances a instauré dès 2019 un comité dédié aux risques climatiques. Fin 2024, ce dispositif a été élargi à l'ensemble des risques de durabilité et transformé en commission des risques de durabilité. Il réunit la direction de la durabilité, la direction des risques, la direction des investissements, la fonction actuarielle, le secrétariat général, la direction des achats, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines.

Le risque lié au changement climatique est également intégré dans la politique de gestion des risques de l'entreprise, à travers notamment, la prise en compte des risques en matière de durabilité dans les politiques de risque d'investissement, de souscription et de provisionnement, ou encore l'intégration de ce risque dans la déclaration d'appétence aux risques, ou *Risk Appetite Statement* permettant ainsi son encadrement. Le directeur des risques Groupe a la charge du suivi des risques liés au changement climatique.

Le risque physique

Dans les investissements :

CNP Assurances SA et ses filiales ont pour objectif, au regard des études sur les risques physiques sur les investissements et des données disponibles à date, de limiter cette exposition *via* des décisions d'investissement adaptées. Ainsi la gestion de ces investissements repose sur des analyses ESG intégrant désormais les risques climatiques. Dans le cadre de sa politique d'engagement actionnarial, les dialogues avec les entreprises incluent la gestion des risques physiques auxquels elles sont exposées.

L'analyse de l'exposition aux risques climatiques réalisée en 2023 sur le patrimoine immobilier (direct et club *deal* majoritaire) a montré que les principaux risques étaient liés aux phénomènes d'inondation et d'îlots de chaleur (localisations urbaines).

Les outils aujourd'hui dans les mains de nos sociétés gestionnaires évoluent pour suivre cette exposition et permettent d'intégrer plus finement les caractéristiques intrinsèques de chacun des actifs (matériaux, types de construction, dispositifs spécifiques...) et déterminer les actions d'adaptation nécessaires. Mais au-delà des actions de traitement de l'isolation des immeubles qui contribuent à la baisse des consommations énergétiques et à la limitation des effets de chaleur, nos actions vont porter sur la végétalisation des actifs et parcelles.

Sur les actifs forestiers de CNP Assurances, des plans d'adaptation des essences et des cycles de production sont en place depuis de nombreuses années. La gestion des forêts tient compte aussi du risque d'incendie à la fois dans la prévention des feux de forêts mais aussi *via* la création et l'entretien d'un réseau de pistes suffisant pour faciliter l'accès rapide aux massifs et aux points d'eau. Le gestionnaire opère une veille sanitaire continue des forêts pour limiter l'évolution des risques de maladies, de ravageurs (comme les scolytes) ou de déséquilibre sylvo-cynégétique.

Dans l'activité d'assurance :

CNP Assurances SA et ses filiales ont déployé des programmes de réassurance pour couvrir les risques de surmortalité et de catastrophes naturelles. En France, une approche globale de protection intégrant les risques climatiques a été mise en place, reposant sur :

- une couverture « stop loss » pour absorber un excès de mortalité lié à des pandémies, épisodes caniculaires ou tout événement entraînant une hausse significative des décès, principalement sur les têtes assurées en emprunteur ;
- des couvertures catastrophes protégeant contre des pertes majeures dues à des événements climatiques dont la fréquence et l'intensité augmentent avec le réchauffement climatique.

L'évolution de ces traités, particulièrement sensibles aux risques physiques, fait l'objet d'un suivi régulier.

Pour mutualiser son risque, CNP Assurances bénéficie du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles en France et participe au *pool* catastrophe du BCAC.

CNP Assurances, en partenariat avec la chaire DIALog, a publié en 2024 un livre vert intitulé « Risque climatique et impact en assurance » sur la mesure du changement climatique et de son impact sur les assurés et leurs assureurs. Cette chaire académique d'excellence étudie les méthodes d'évaluation des risques combinant les techniques de la data science, de l'intelligence artificielle et des données massives. L'un des principaux résultats de ses travaux est l'adaptation d'indices climatiques actuariels pour améliorer l'évaluation et la mesure des risques climatiques en France. Nous appliquons ces modèles à nos propres évaluations.

RISQUE LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Tendance 2025

N/A

Cotation résiduelle

Modérée à court terme 

Majeure à long terme 

Dans les entités brésiliennes CNP Seguros Holding (CSH) et Youse, touchées par les inondations de 2024 dans le sud du Brésil, un renforcement des dispositifs d'assistance à la clientèle et un suivi accru de la sinistralité ont été mis en place. Ces cellules de crise ont été réactivées en 2025 lors du passage de la tornade dans l'État du Paraná.

Dans le fonctionnement interne :

Le risque physique est géré à travers la mise à jour régulière du plan de continuité permettant d'assurer la continuité d'activité des collaborateurs en cas de survenance d'aléas climatiques. Des travaux ont été réalisés en 2023 sur le périmètre des entités européennes et en 2024 sur les entités brésiliennes pour mesurer plus précisément l'exposition et la vulnérabilité de nos moyens de production à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique dans les décennies à venir (vague de chaleur et crue de la Seine).

La dernière simulation de crue centennale de la Seine sur le siège du Groupe a donné lieu à la refonte du Plan de prévention du Risque Inondation et à une sensibilisation des collaborateurs. Le Plan Risque Inondation propose des stratégies de mise en sécurité des personnes et des biens, et le dispositif sur la continuité d'activité de l'entreprise en cas de crue. En octobre 2025, CNP Assurances a participé à l'exercice de crise du Groupe de Place Robustesse des banques françaises, au sein des équipes La Banque postale, sur le scénario d'une crue centennale en région francilienne (« Hydros 2025 »).

Le risque de transition

CNP Assurances SA et ses filiales ont adopté dès 2015 une stratégie bas carbone pour limiter le risque de transition et soutenir la transition énergétique. CNP Assurances s'est engagée à viser la neutralité carbone de ses portefeuilles d'investissements d'ici 2050 en adhérant à la *Net-Zero Asset Owner Alliance*. Dans ce cadre, après des objectifs intermédiaires atteints à fin 2024, CNP Assurances SA et ses filiales se sont fixé de nouveaux objectifs ambitieux à horizon 2029 alignés avec les accords de Paris. L'atteinte de la neutralité carbone est néanmoins en partie dépendante des politiques publiques et des évolutions technologiques.

De plus, sur le périmètre de son fonctionnement interne, CNP Assurances SA et ses filiales se sont engagées à réduire de 50 % leurs émissions de gaz à effet de serre, tant directes qu'indirectes (scopes 1 et 2) entre 2019 et 2030. Le bilan des émissions de GES, établi annuellement, et la mise en place d'un prix interne du carbone permettent d'orienter les efforts de CNP Assurances SA et ses filiales vers les actions les plus pertinentes liées aux bâtiments d'exploitation et aux déplacements des collaborateurs.

Le détail des différents objectifs de décarbonation ainsi que l'ensemble des actions mises en place dans l'ensemble de leurs activités pour atteindre ces cibles sont décrits dans le plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, présent au sein de l'état de durabilité au chapitre 2 du document d'enregistrement universel.

TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1

En 2025, CNP Assurances a intégré la notion de terme dans ses travaux de cartographie des risques, conformément à l'évolution des méthodologies d'évaluation. Le changement climatique demeure **un risque majeur à long terme, tandis qu'à court terme, ses impacts restent modérés.**

**RISQUE LIÉ À LA PERTE DE LA BIODIVERSITÉ
SUR LES INVESTISSEMENTS****TENDANCE 2025**

N/A

Cotation résiduelleModérée à court terme Majeure à long terme **DESCRIPTION DU RISQUE**

La biodiversité et les biens et services offerts par les écosystèmes naturels sont essentiels à la survie de l'espèce humaine et son développement, mais se retrouvent aujourd'hui dégradés du fait des activités humaines. Selon l'IPBES, en 60 ans l'activité humaine a fortement compromis la capacité intrinsèque du vivant à se reproduire et à se diversifier : de nombreux scientifiques évoquent la sixième extinction de masse, estimant que le rythme d'extinction des espèces est dix à 100 fois plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'était pendant les dix derniers millions d'années. La perte de biodiversité induit une réduction ou une disparition des services rendus par la nature dits services écosystémiques.

Le fonctionnement de CNP Assurances SA et ses filiales n'est pas directement dépendant des services écosystémiques, mais certains investissements le sont. La perte de biodiversité peut ainsi accentuer, à long terme, les risques financiers, de crédit et de contrepartie liés aux titres en portefeuille. Ces risques sont identifiés dans la cartographie des risques au sein des risques ESG, sous la catégorie « risques physiques liés à la nature ».

IMPACT

En 2025, CNP Assurances a réalisé une première évaluation des risques physiques liés à la nature, fondée sur l'analyse de la dépendance des actifs au bon fonctionnement des services écosystémiques. Cette analyse, menée avec l'outil BIA-GBS et complétée par l'examen des stratégies des entreprises les plus exposées, demeure exploratoire et appelée à évoluer. À l'issue de ces travaux, CNP Assurances considère ces risques comme majeurs à long terme pour son modèle économique, mais modérés à court terme en raison des effets limités observés dans le portefeuille.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES

La gestion du portefeuille d'investissement s'inscrit dans un horizon long, permettant d'intégrer les risques systémiques tels que la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, ainsi que des démarches durables comme l'engagement actionnarial. À court terme, CNP Assurances met en œuvre des mesures d'exclusion (pesticides, déforestation, mines en eaux profondes) et intègre des critères environnementaux dans la gestion des actifs, conformément aux politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes.

Ces actions visent principalement à réduire les impacts des entreprises sur la biodiversité, et dans une moindre mesure leurs dépendances. Parmi les initiatives clés en lien avec la dépendance à la perte de biodiversité :

- la notation extra-financière *Great* prenant en compte la dépendance à l'eau dans la sélection des titres cotés ;
- la gestion durable des forêts intégrant la préservation des services écosystémiques essentiels à leur santé ;
- le dialogue actionnarial ciblé sur l'eau pour inciter les entreprises à adopter les meilleures pratiques en matière de sobriété hydrique, notamment :
 - évaluer leurs impacts et dépendances liés à l'eau,
 - divulguer leurs consommations directes et indirectes,
 - définir des politiques et plans d'action pour réduire leurs impacts et risques à court, moyen et long terme, en s'alignant sur des cadres tels que *SBTN Freshwater*.

TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1 : PREMIÈRE ÉVALUATION EN 2025

Ce risque fait l'objet d'une première évaluation.



Chapitre 6

État de durabilité

6.1 Informations générales

Depuis plus de 170 ans, au côté de ses partenaires, le groupe CNP Assurances œuvre au quotidien pour proposer des solutions de protection pour les individus et tout ce qui compte pour eux, dans tous les moments de leurs vies. CNP Assurances est aujourd'hui un assureur complet qui accompagne les besoins de ses assurés en assurances de personnes, avec l'épargne/retraite d'une part et la prévoyance/protection d'autre part, et en assurances de biens. Fort de plus de 400 Md€ d'encours, elle est aussi un investisseur responsable, engagé en faveur des transitions écologique, démographique et numérique.

Les grandes mutations environnementales et sociétales suscitent autant d'aspirations que de risques de fractures et d'exclusions. Elles ont fait émerger de nouveaux besoins de couverture d'assurance. Dans ce contexte, CNP Assurances souhaite contribuer à une société inclusive et durable. En témoigne sa raison d'être inscrite dans ses statuts depuis 2021 :

« Assureurs et investisseurs responsables animés par la vocation citoyenne de notre Groupe, nous agissons avec nos partenaires pour une société inclusive et durable en apportant au plus grand nombre des solutions qui protègent et facilitent tous les parcours de vie. » (voir la section 1.1 « L'essentiel du groupe CNP Assurances » du document d'enregistrement universel 2025 de CNP Assurances SA et ses filiales).

Cette ambition se traduit par des engagements et des objectifs précis qui ciblent l'ensemble de ses parties prenantes : ses clients, ses partenaires, ses collaborateurs, son actionnaire et ses investisseurs, la planète, et la société dans son ensemble. Définie en étroite concertation avec les différentes entités du Groupe qui ont à court, moyen et long termes la responsabilité de les mettre en œuvre, cette démarche responsable démontre l'engagement porté par CNP Assurances.

6.1.1 Base d'établissement des déclarations (BP)

6.1.1.1 Base générale d'établissement pour la préparation des états de durabilité (BP-1)

Le présent état de durabilité est établi en application de la directive européenne 2022/2464/UE du 14 décembre 2022, dite « CSRD » (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) (UOUE du 16 décembre), transposée en droit français à la suite de la publication de l'ordonnance 2023-1142 du 6 décembre 2023 (UO du 7 décembre), et applicable à CNP Assurances SA et ses filiales en France et à l'étranger.

Dans la suite de l'état de durabilité, « CNP Assurances » fait référence sauf mention contraire à CNP Assurances SA et ses filiales, en France et à l'étranger. La mention « Groupe CNP Assurances », lorsqu'elle est employée, correspond au périmètre de la *Holding* et de ses filiales, dont font partie CNP Assurances SA et ses filiales en France et à l'étranger : CNP Assurances de Biens et de Personnes (CNP Assurances IARD, CNP Assurances Prévoyance, CNP Assurances Santé Individuelle), et CNP Assurances Protection Sociale. La mention « Groupe CNP Assurances » est utilisée pour refléter l'organisation en fonctions Groupe et *Business Units* transverses aux entités juridiques, la gouvernance de ses organes d'administration, de direction et de surveillance, ainsi que le périmètre d'application de certains engagements et politiques, incluant *de facto* CNP Assurances SA et ses filiales (voir l'organigramme dans la

section 1.1.2 « Organisation du groupe CNP Assurances » du document d'enregistrement universel 2025 de CNP Assurances SA et ses filiales).

Le périmètre de l'état de durabilité de CNP Assurances SA et ses filiales correspond à celui des états financiers consolidés à l'exception de CNP Europe Life – entité non matérielle, qui détient des contrats d'assurance en *run-off* et qui n'emploie pas de salariés.

À ce périmètre est ajoutée l'entité CNP Santander Insurance Services Ireland Limited qui porte les effectifs en Irlande et contribue à ce titre aux informations sociales.

CNP Assurances SA a finalisé la cession de l'intégralité de ses titres détenus dans la coentreprise italienne CNP UniCredit Vita à UniCredit le 20 juin 2025. CNP UniCredit Vita ne fait donc plus partie du périmètre de l'état de durabilité de CNP Assurances. Les impacts de cette session sur les indicateurs se trouvent dans les normes correspondantes. La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation IFRS est présentée dans la note 4 des annexes aux comptes consolidés.

Les filiales de CNP Assurances SA ne sont pas soumises à l'obligation de publier leur propre état de durabilité, elles contribuent néanmoins aux informations de durabilité de CNP Assurances présentées dans ce rapport.

La déclaration couvre les activités d'assurance, d'investissement, et les opérations liées au fonctionnement interne de CNP Assurances. Elle inclut les informations de durabilité concernant la chaîne de valeur amont et aval qui ont été identifiées comme matérielles lors de l'analyse de double matérialité sur les impacts, risques et opportunités.

CNP Assurances n'a pas fait usage de l'option qui lui permet d'omettre une information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations, ni de l'exemption concernant la publication des développements imminents ou des questions en cours de négociation, comme prévu aux articles 19a (3) et 29a (3) de la directive 2013/34/UE.

6.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)

CNP Assurances publie ses informations en matière de durabilité conformément à la directive sur le *reporting* de durabilité des entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive*, CSRD) et aux normes européennes d'information en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards*, ESRS).

CNP Assurances fait usage de la possibilité offerte par le règlement délégué dit « *Quick Fix* » 2025/1416 de la Commission du 11 juillet 2025 publié au journal officiel de l'UE le 10 novembre 2025 de ne pas publier, pour l'exercice 2025 comme 2024, les indicateurs soumis à des mesures de progressivité réglementaires.

Le règlement délégué (EU) 2026/73 du 4 juillet 2025 et publié au JOUE le 8 janvier 2026 vise à simplifier l'application de la taxonomie environnementale européenne. Tel que prévu par cet acte délégué, CNP Assurances a fait le choix de reporter son application au 31 décembre 2026 et publie donc pour l'exercice 2025 les mêmes informations que pour l'exercice 2024.

CNP Assurances publie par ailleurs de façon volontaire certaines informations complémentaires aux informations obligatoires exigées par les ESRS, lorsqu'elles répondent des enjeux de durabilité (impacts, risques ou opportunités) matériels pour l'entreprise ou répondent à des attentes de parties prenantes externes comme les agences de notation ESG (*Environnement, Social, Gouvernance*). Ces informations, en nombre limité, s'accompagnent d'une mention permettant de les distinguer des points de données obligatoires.

Période couverte

Les indicateurs de flux couvrent la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et les indicateurs de stock s'entendent au 31 décembre 2025, sauf mention contraire.

Sources d'estimation et incertitude des résultats

Pour les données environnementales, l'empreinte carbone de CNP Assurances est obtenue en agrégeant les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre induites par ses données d'activités, auxquelles est associé un facteur d'émission afin d'estimer les émissions induites.

CNP Assurances utilise différentes sources d'estimation pour l'évaluation de son empreinte carbone. Les plus significatives sont les suivantes :

- les facteurs d'émissions issus de la base Empreinte® de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), incluant des ratios physiques et des ratios monétaires ;

En annexe de cet état de durabilité, il est également présenté des informations extra-financières au périmètre du groupe CNP Assurances. Ces informations ne font pas partie de l'état de durabilité de CNP Assurances.

En effet, CNP Assurances Holding n'est pas soumis à l'obligation de publier un état de durabilité, n'étant pas émetteur de titres financiers cotés sur un marché réglementé. Les informations extra-financières la concernant sont donc uniquement publiées en complément à des fins de représentativité plus large de l'ensemble du groupe CNP Assurances.

L'ensemble des informations extra-financières au périmètre groupe CNP Assurances tel que défini ci-dessus, est consolidé par son actionnaire La Banque Postale.

- pour le calcul des émissions indirectes liées aux consommations énergétiques (scope 2), des opérations internes réalisées hors de France : les facteurs d'émission des réseaux électriques issus des inventaires nationaux, ou issus des prestataires lorsqu'il s'agit d'une évaluation « market-based » ;
- lorsque les données d'activité de l'année d'exercice ne sont pas disponibles sur la totalité de la période, CNP Assurances procède à des estimations en se basant sur les données d'activité de l'année antérieure pour la période manquante. À titre d'exemple, les données de fin d'année liées à la consommation des bâtiments (ex. : mois de décembre) sont généralement estimées à partir de la consommation de l'année antérieure ;
- pour le calcul des émissions indirectes issues du portefeuille d'investissement (scope 3, catégorie 15), CNP Assurances utilise les données de scope 1/2/3 issues du fournisseur externe S&P Trucost ;

Lorsque la méthodologie d'estimation d'un indicateur repose systématiquement sur des données de la période précédente, CNP Assurances ne revoit pas l'estimation des données comparatives. Pour ces indicateurs, la révision des données comparatives n'aurait pas apporté d'informations utiles : cela concerne les indicateurs quantitatifs des émissions financées du bilan carbone.

L'ensemble des hypothèses sont détaillées dans le plan de transition, section « Méthodologie climat ».

L'incertitude de chaque poste d'émissions peut intervenir au niveau de la donnée d'activité, ou au niveau du facteur d'émission associé. Pour réduire cette incertitude, CNP Assurances privilégie la remontée de données d'activité sur une base réelle et l'utilisation de ratios physiques à des ratios monétaires lorsqu'ils sont disponibles.

- Pour le calcul des émissions de la catégorie 1 du scope 3 (achats de biens et services), CNP Assurances ventile ses principaux frais généraux en famille d'achat, sur la base de ses systèmes d'information achats. CNP Assurances applique pour chacune un facteur d'émission monétaire issu de l'ADEME.
- Pour le calcul des émissions de la catégorie 15 du scope 3 (investissements), CNP Assurances s'aligne sur les recommandations émises par le *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF). Le détail des méthodologies est présenté dans le paragraphe Méthodologie climat du plan de transition climatique.

Pour les informations sociales et de gouvernance, CNP Assurances se base sur des données d'activité réelle et ne procède pas à des estimations.

La description méthodologique, les hypothèses, approximations, jugements utilisés pour mesurer les indicateurs quantitatifs sont précisés au sein de chaque norme conformément aux *Minimum Disclosure Requirements* [MDR - M] ⁽¹⁾.

Méthode de collecte, de contrôle et de consolidation

Les informations de durabilité sont collectées auprès des directions opérationnelles, au niveau du siège et des filiales de CNP Assurances et par site lorsque cela est nécessaire. La collecte est réalisée à l'aide d'un outil informatique dédié de consolidation extra-financière.

Au niveau local de chaque entité du périmètre de consolidation :

- pour chaque information de durabilité collectée, un contributeur a la charge de fournir l'information au sein de son entité, qui est revue par un contrôleur de premier niveau ;
- l'affectation des contributeurs et des contrôleurs par information de durabilité est définie par un correspondant unique au sein de chaque entité ;
- l'ensemble des informations de durabilité de l'entité est validé par le Management de l'entité avant d'être remonté aux fonctions Groupe ;
- l'équipe de consolidation extra-financière Groupe de CNP Assurances a la charge de la consolidation globale, et effectue un contrôle de cohérence sur l'ensemble des informations recueillies auprès de tous les correspondants, avec l'appui et l'expertise des fonctions Groupe.

Changement dans le reporting et report d'erreurs dans les périodes précédentes

Les changements de la méthodologie du calcul de l'empreinte carbone du fonctionnement interne de CNP Assurances en 2025 sont les suivants :

- pour le calcul des émissions de la catégorie 1 du scope 3 (achats de biens et services), trois catégories ont été écartées en raison de leur faible importance dans les émissions GES (2 % du scope 3 du fonctionnement interne) par rapport à 2024 ;
- pour le calcul des émissions de la catégorie 2 du scope 3 (biens immobilisés), CNP Assurances adopte une nouvelle méthodologie conformément au *GHG Protocol*. CNP Assurances utilise les unités physiques (ex. : masse, surface) pour les biens d'équipement d'acquisition, sans amortissement contrairement à la méthode Bilan Carbone utilisée en 2024.

CNP Assurances n'a pas d'erreur à signaler issue des périodes précédentes.

(1) *Minimum Disclosure Requirements : Méthode de collecte, de contrôle et de consolidation*

6.1.2 Gouvernance (GOV)

6.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)



Le **conseil d'administration** détermine des orientations stratégiques pluriannuelles, notamment sur les enjeux de durabilité, pour lesquelles elles sont assorties d'objectifs précis définis pour différents horizons de temps. Le conseil d'administration évalue chaque année les résultats atteints au regard des objectifs définis dans la stratégie de durabilité, ainsi que la nécessité éventuelle d'ajuster le plan d'action ou de réviser ces objectifs, en tenant compte notamment de l'évolution de la stratégie de l'entreprise, des attentes de l'actionnaire et de ses autres parties prenantes, et des capacités économiques pour leur mise en œuvre.

Le conseil est annuellement informé des impacts, risques et opportunités identifiés comme étant matériels pour l'entreprise et effectue, dans le cadre de ses prérogatives, une surveillance et un suivi régulier des sujets identifiés.

Il dispose de comités consultatifs pour préparer ses délibérations, l'assister dans la supervision, et faire des recommandations sur des sujets spécifiques, notamment le comité RSE (responsabilité sociale des entreprises) et le comité d'audit et des risques pour les sujets de durabilité.

Il revoit et approuve l'état de durabilité, notamment l'analyse de double matérialité et le plan de transition

Nombre de membres exécutifs/nombre de membres non exécutifs

Le conseil d'administration de CNP Assurances compte 17 membres non exécutifs et aucun membre exécutif.

Représentation des salariés et des autres travailleurs

Le conseil d'administration compte deux administrateurs représentant les salariés. De plus, un représentant du comité social et économique (CSE) au conseil d'administration participe aux séances, sans droit de vote.

Expérience acquise qui présente un intérêt pour les secteurs, les produits et les lieux d'implantation géographique de l'entreprise

La composition du conseil d'administration reflète une variété et une complémentarité de compétences couvrant les secteurs de la banque et de l'assurance, garantissant ainsi une haute expertise, notamment en matière de conformité et d'éthique des affaires, ou de prise en compte des enjeux de durabilité dans les activités d'assurance et d'investissement. Les compétences relatives aux enjeux de durabilité s'appliquent à l'ensemble des impacts, risques et opportunités de durabilité matériels identifiés dans l'analyse de double matérialité.

L'application de Solvabilité 2 accroît les exigences en termes de compétences individuelles et collectives des administrateurs de sociétés anonymes d'assurance. En conséquence, les membres du conseil d'administration de CNP Assurances possèdent collectivement les qualifications, expertises et connaissances appropriées à l'exercice de leurs responsabilités au sein du conseil et de ses comités spécialisés, notamment en ce qui concerne les exigences légales et réglementaires applicables à une entreprise d'assurance et à sa gouvernance.

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF (l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF)), le conseil d'administration s'évalue annuellement et fait appel tous les trois ans à un cabinet extérieur pour mener une évaluation approfondie comprenant des entretiens individuels. La dernière revue triennale a été réalisée en 2023.

Les administrateurs suivent régulièrement des sessions de formation spécifique correspondant aux besoins identifiés au regard des évolutions réglementaires. En 2024, les formations ont notamment porté sur les thématiques de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), et la loi Sapin 2. En 2025, les administrateurs ont suivi une formation sur la gestion des risques et le cadre d'appétence aux risques, ainsi qu'une formation à la CSR.

Compétences collectives des membres du conseil d'administration au 25 février 2026, comprenant les enjeux de durabilité

96,08 % Marchés de l'assurance et marchés financiers	96,08 % Stratégie de l'entreprise et son modèle économique	86,27 % Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
76,47 % Analyse financière et actuarielle	80,39 % Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance	82,35 % Prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'investissement
70,59 % Prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'assurance	90,02 % Ressources humaines	84,31 % Technologie de l'information
	92,16 % International	

Pourcentage par genre et autres aspects de la diversité dont tient compte l'entreprise

Le conseil d'administration de CNP Assurances est composé de 40 % d'hommes et de 60 % de femmes, hors administrateurs représentant les salariés.

Pourcentage d'administrateurs indépendants

Le conseil d'administration de CNP Assurances compte six administrateurs indépendants, soit 40 % de son effectif (exclusion des deux administrateurs représentant les salariés dans les calculs, conformément aux articles 10.3 du code AFEP-MEDEF et L. 225-27-1 du code de commerce).

Le **comité d'audit et des risques** s'assure notamment de la pertinence et de la conformité des méthodes comptables financières et extra-financières retenues et vérifie également l'existence d'un système d'identification des risques susceptible d'avoir une incidence significative sur l'information comptable financière et extra-financière. Il revoit les indicateurs de performance clés relatifs au règlement Taxonomie de l'Union européenne (UE) ainsi que l'état de durabilité.

Le **comité RSE** est un comité spécialisé du conseil d'administration, chargé de s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la responsabilité sociétale des entreprises dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre.

Il se réunit pour préparer les travaux du conseil relatifs à la détermination des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de durabilité afin de lui permettre notamment de :

- définir ou ajuster la stratégie de durabilité comportant des objectifs précis définis pour différents horizons de temps ;
- définir ou ajuster la stratégie climat comportant des objectifs précis définis pour différents horizons de temps ;
- d'examiner annuellement les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés dans la stratégie de durabilité et la stratégie climat ainsi que l'opportunité, le cas échéant, d'adapter ces objectifs au vu notamment de l'évolution de la stratégie de l'entreprise, des attentes des parties prenantes et de la capacité économique à les mettre en œuvre ;
- revoir l'état de durabilité et la publication des informations extra-financières de l'entreprise ;
- plus globalement, examiner tout sujet de durabilité concernant CNP Assurances, tels que par exemple la politique d'investissement responsable, la politique de diversité et d'inclusion, ou l'éthique des affaires.

Ce comité examine les principaux impacts, risques et opportunités en matière de durabilité que CNP Assurances intègre à sa stratégie et son modèle d'affaire dans ses activités d'assureur, d'investisseur et son fonctionnement interne.

Il examine et supervise la déclinaison de sa *raison d'être* et des indicateurs de performances (KPIs) associés, ainsi que les engagements pris par CNP Assurances auprès de ses parties prenantes en matière environnementale et sociale. Il surveille la performance extra-financière, notamment au travers des notations attribuées par les agences de notation ESG. Il est tenu informé des grandes tendances en matière de durabilité, notamment les évolutions réglementaires qui affectent le cadre des métiers d'assureur et d'investisseur et les attentes exprimées par la société civile et les ONG.

Le **comité des rémunérations et des nominations** est chargé de faire des propositions sur les nominations des mandataires sociaux et leurs rémunérations. Les critères extra-financiers figurent parmi les conditions de performance associées à ces instruments de rémunération, notamment celui de la directrice générale selon les conditions précisées dans l'exigence de publication « Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3) ».

Rôle du comité exécutif et des organes de management

Les organes de management jouent un rôle crucial dans la stratégie de durabilité de CNP Assurances. Divers comités conseillent le comité exécutif sur les enjeux de développement durable issus des activités et opérations du Groupe. La composition de ces comités, la diversité des compétences qu'ils rassemblent, les travaux préparatoires qu'ils mènent, ainsi que leurs interactions régulières avec la direction générale et le comité exécutif, fournissent un cadre structuré pour analyser les enjeux environnementaux, sociaux, et de gouvernance du point de vue de la matérialité financière et de la matérialité d'impact.

Le **comité exécutif** assure le pilotage opérationnel de CNP Assurances et la mise en œuvre de la stratégie définie par le conseil d'administration. Il porte une attention particulière aux enjeux de durabilité et à leur mise en œuvre opérationnelle au sein de l'entreprise.

Le **comité durabilité** pilote la stratégie du Groupe en matière de durabilité. Il examine les impacts, risques et opportunités matériels liés à ces enjeux, supervise la définition des cibles et suit leur atteinte. Il valide les dossiers présentés au comité RSE et au conseil d'administration, et coordonne la mise en œuvre des actions dans ce domaine, en veillant à leur ambition et à leur cohérence avec les engagements de l'entreprise.

En 2025, la désignation des membres du comité exécutif comme sponsors des principaux enjeux de durabilité est la suivante :

Membres du Comité Exécutif sponsor des principaux enjeux de durabilité	Marie-Aude Thépaut	Thomas Béhar	Sarah Bouquerel	Thomas Chardonnel	Olivier Guigné	Sun Lee	Agathe Sanson	Hervé Thoumyre	Maximiliano Villanueva	Aurore Van Der Werf
Stratégie de durabilité	X		X		X					
Devoir de vigilance	X		X							
Droits humains	X									
Transparence fiscale			X							
Santé et sécurité des collaborateurs										X
Rétention et attraction des talents										X
Formation des collaborateurs										X
Diversité et inclusion des collaborateurs										X
Dialogue social										X
Risques de durabilité		X								
Cybersécurité		X						X		
Protection des données à caractère personnel							X	X		
Gouvernance des produits							X			
Éthique des affaires							X			
Lutte contre la corruption							X			
Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme							X			
Lutte contre la fraude							X			
Lobbying responsable							X			
Investissement durable					X					
Assurance durable et inclusive			X	X	X					X
Satisfaction des clients			X	X	X			X		X
Dialogue avec les parties prenantes	X		X				X			

Les sujets concernant les enjeux climatiques sont transverses, et couverts par la stratégie de durabilité, le risque de durabilité, et l'investissement durable.

Les sujets traitant des achats responsables sont attachés à l'éthique des affaires.

Les sujets concernant la protection des lanceurs d'alerte sont rattachés à la lutte contre la corruption, sous la responsabilité du déontologue.

Les **comités de gestion du bilan et d'allocation stratégique** ont vocation à définir les allocations par classes d'actifs et sous classes d'actifs, au regard de l'appétence aux risques, des principaux indicateurs de risque d'actif (marché, concentration, crédit, ESG...), de valider et de suivre les objectifs ESG des investissements dans le respect de la politique d'investissement Groupe.

Le **comité d'investissement** est compétent pour valider les dossiers d'investissement au-delà des seuils de délégation, et valider un investissement dans une nouvelle typologie de produit financier d'investissement ou de couverture dans le respect du cadre de risque, des objectifs de rendements financiers par classe d'actif et de la politique d'investissement durable.

Le **comité des engagements** valide la prise de risque d'assurance dans le respect de l'appétence au risque et des objectifs stratégiques fixés par la direction générale. Il est saisi en cas de dérogation à la politique de souscription et/ou de dépassement des limites et/ou sur demande du directeur de la *business unit* ou de l'entité juridique. Il est notamment compétent pour valider la souscription d'affaires nouvelles, lors du lancement d'une nouvelle offre et, le cas échéant, dans le cadre de la gestion du stock de contrats existants.

Rôle de la direction de la durabilité et des comités opérationnels

La **directrice générale adjointe du Groupe, directrice financière et extra-financière**, membre du comité exécutif, supervise la direction de la durabilité Groupe, dirigée par la directrice de la durabilité du Groupe.

La **direction de la durabilité Groupe** est organisée autour des deux départements Finance durable et Assurance durable et mobilisation, afin de développer les expertises et de les mettre au service de l'ensemble des directions et filiales impliquées dans la démarche RSE à l'échelle du Groupe. La direction a la charge de la définition de la stratégie, des politiques et plans d'actions, notamment en proposant au comité exécutif, au conseil d'administration et à ses comités spécialisés (comité RSE, comité d'audit et des risques) le niveau d'ambition et la stratégie du Groupe en matière de durabilité. Elle pilote la mise en œuvre des engagements pris par CNP Assurances et supervise l'exécution des plans de progrès.

La direction coordonne également la stratégie et les actions en matière de durabilité avec les filiales du Groupe par l'intermédiaire de correspondants durabilité, et assure leur cohérence au sein du grand pôle financier public avec La Banque Postale, la Poste et la Caisse des Dépôts.

Rattachée à la **direction de la comptabilité** et à la direction de la durabilité, l'équipe de consolidation extra-financière élabore l'état de durabilité et les supports de communication interne. Elle reporte aux actionnaires les éléments nécessaires à leurs propres états de durabilité.

Au sein de la **direction des investissements**, la **direction des opérations d'investissement** du Groupe et en particulier le département *Green and Sustainable Hub* pilote toute la chaîne de valeur de l'investissement durable de CNP Assurances. Ses objectifs sont notamment de concevoir, proposer et décliner la stratégie d'investissement responsable, de répondre aux enjeux stratégiques et réglementaires sur l'Investissement Socialement Responsable (ISR) et de répondre aux besoins d'industrialisation de la production des indicateurs exigés par les réglementations et notamment CSRD.

Le **comité raison d'être** valide la définition précise des indicateurs quantitatifs (KPIs) de la raison d'être et leurs modalités de consolidation, consolide à rythme régulier la mesure des KPIs et le niveau d'atteinte des objectifs, et suit l'avancement des plans d'actions relatifs aux KPIs.

Le **comité d'agrément des produits** est l'organe compétent pour valider la mise en marché d'un nouveau produit ou une adaptation significative d'un produit existant. Il étudie et prend en compte l'ensemble des enjeux de durabilité avant commercialisation, en particulier au regard de la conformité et de la protection de la clientèle.

La **commission des risques de durabilité** mise en place fin 2024, s'appuie sur une veille réglementaire sur les risques de durabilité et constitue une instance de coordination et de restitution des travaux relatifs à l'identification, l'évaluation et aux actions de réduction des risques de durabilité liés aux activités d'investissement, d'assurance et au fonctionnement interne. Elle restitue au comité des risques Groupe les conclusions des analyses, recommandations et orientations issues de ces travaux, afin de garantir une intégration cohérente des risques de durabilité dans le dispositif de gestion des risques.

6.1.2.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes (GOV-2)

Le comité exécutif, le comité RSE, le comité d'audit et des risques, et le conseil d'administration sont informés, *a minima* annuellement, des impacts, risques et opportunités matériels, en particulier de la mise en œuvre du devoir de vigilance, du plan de transition, ainsi que des résultats et de l'efficacité des politiques, actions, mesures et objectifs adoptés pour y faire face. Ils effectuent, dans le cadre de leurs prérogatives, une surveillance et un suivi régulier des sujets identifiés.

En 2025, les principales actions et décisions portées à l'attention des membres du comité RSE par le conseil d'administration ont été les suivantes :

- examen et approbation du premier état de durabilité de l'entreprise conforme à la directive CSRD, comprenant le plan de transition ;
- examen et approbation du bilan annuel 2024 de la raison d'être et des propositions d'indicateurs et objectifs pour la période 2026-2030 ;
- suivi continu des travaux de mise en œuvre de la stratégie de durabilité du Groupe ;
- suivi des notations extra-financières attribuées par les agences de notation ESG.

Plus spécifiquement, le comité RSE s'est prononcé sur les sujets suivants :

Thème	Sujets portés à l'attention des membres du comité RSE en 2025
Stratégie de durabilité	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs de la raison d'être pour la période 2026-2030 Déclinaison de la stratégie de durabilité en Amérique latine et ses principales réalisations Déploiement et suivi de l'évolution de la feuille de route du récit stratégique durabilité Notations extra-financières de CNP Assurances
Assurance responsable	<ul style="list-style-type: none"> Stratégie d'offre durable en épargne/retraite Assurance dépendance Politique assurance inclusive
Investissement responsable	<ul style="list-style-type: none"> Politiques sectorielles en matière d'investissement responsable et politique de vote en assemblée générale ; notamment en 2025 la revue de la politique Nature et l'adoption d'une exclusion de tout investissement dans des activités d'exploitation de mines en eaux profondes (<i>Deep Sea Mining</i>) Revue des investissements et participations stratégiques de CNP Assurances en matière de durabilité
Reporting réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> Réglementation sur le devoir de vigilance et contribution au plan de vigilance du groupe La Poste Analyse de double matérialité et liste des impacts, risques et opportunités matériels Rapport d'investissement responsable 2024, incluant l'engagement de certification FSC (<i>Forest Stewardship Council</i>) des massifs forestiers Établissement de l'état de durabilité 2024 conforme à la directive CSRD et aux normes ESRS, dont le plan de transition climatique

Au travers de son comité RSE qui lui rend régulièrement compte de ses travaux, le conseil d'administration confirme toute sa considération et son engagement en faveur de cette dimension absolument essentielle.

La liste des impacts, risques et opportunités traités par le comité exécutif, le comité RSE, le comité d'audit et des risques, et le conseil d'administration figure dans la section 6.1.3.3 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) ».

6.1.2.3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation pour les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise (GOV-3)

L'alignement des rémunérations avec les enjeux de CNP Assurances en termes de durabilité s'opère à plusieurs niveaux :

Rémunération variable individuelle de la directrice générale de CNP Assurances

La rémunération des mandataires sociaux de CNP Assurances relève de la responsabilité des instances de gouvernance (conseil d'administration et assemblée générale) et suit un processus décisionnel conforme aux recommandations du code AFEP-MEDEF et aux dispositions législatives prévues par l'article L. 22-10-8 du code de commerce.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est arrêtée par le conseil d'administration. Chaque année, le conseil d'administration arrête la rémunération fixe et la rémunération variable accordées au titulaire du mandat social de la directrice générale en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantifiables déterminés par le conseil d'administration.

Les critères de détermination de la rémunération variable individuelle de la directrice générale comprennent des critères financiers et des critères de durabilité. Au titre de 2025, 17,5 % de la rémunération variable dépend spécifiquement d'objectifs de durabilité :

- 10 % de la rémunération variable dépend d'objectifs quantitatifs, parmi lesquels figure un objectif environnemental (montant d'encours des investissements verts) et un objectif social (parité femmes/hommes parmi les cadres dirigeants) ;
- 7,5 % de la rémunération variable dépend de l'atteinte d'objectifs qualitatifs relatifs à la transformation du modèle de l'entreprise, visant à renforcer l'incarnation de sa raison d'être.

Le détail de la structure de la rémunération des mandataires sociaux est présenté dans la section 6.5 « Rémunération des mandataires sociaux » du document d'enregistrement universel 2025 de CNP Assurances SA et ses filiales.

Rémunération variable individuelle des membres du comité exécutif de CNP Assurances.

Au même titre que pour la directrice générale, les critères de détermination de la rémunération variable individuelle des membres du comité exécutif comprennent des critères financiers et des critères de durabilité. Les critères de durabilité font référence :

- soit à la raison d'être de CNP Assurances et aux engagements pris vis-à-vis de ses différentes parties prenantes (clients, partenaires, collaborateurs, actionnaires, société, planète) ;
- soit aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance matériels pour CNP Assurances.

En 2025, les objectifs extra-financiers représentent 40 % de la rémunération variable individuelle des membres du comité exécutif. Ils comprennent des critères de durabilité et des critères managériaux, sans pondération spécifique attribuée entre ces critères.

La politique de rémunération variable individuelle pour les collaborateurs est décrite au sein du paragraphe rémunération de la norme ESRS S1.

6.1.2.4 Déclaration sur la vigilance raisonnable (GOV-4)

CNP Assurances applique la loi française sur le devoir de vigilance et contribue au plan de vigilance du groupe La Poste qui couvre les activités de la Poste et de ses filiales.

La vigilance raisonnable de CNP Assurances est réalisée par des correspondants durabilité des fonctions support, elle est enrichie des apports du dialogue avec les parties prenantes et est ensuite présentée au comité RSE qui en rend compte au conseil d'administration.

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Déclaration relative à la durabilité	Départements Groupe ou comités impliqués
Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur GOV-1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	Direction de la durabilité Direction de la stratégie Comité RSE
Collaborer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable	GOV-1 Intérêts et points de vue des parties intéressées	Direction dialogue parties prenantes, communication et mécénat Direction de la durabilité Direction des ressources humaines
Identifier et évaluer les impacts négatifs	IRO-1 Description des procédures d'identification des impacts, risques et opportunités matériels	Direction de la durabilité Direction des ressources humaines Direction des achats Directions des investissements
Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	SBM- Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	Direction de la durabilité Direction des ressources humaines Direction des achats Directions des investissements
Suivre l'efficacité de ses efforts et communiquer	GOV-1 rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	Direction de la durabilité Comité RSE

Dans le cadre du devoir de vigilance, CNP Assurances a mis en place une cartographie des impacts en matière d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes et à l'environnement ainsi que des dispositifs de maîtrise de ses impacts dans ses activités propres, celles de ses fournisseurs et de ses investissements. Cette cartographie est revue systématiquement tous les ans.

Vigilances raisonnables dans les relations avec ses fournisseurs

Les engagements RSE du Groupe dans ses relations avec ses fournisseurs sont déclinés par la direction des achats. Les pratiques d'achat sont encadrées par la politique Achats responsables, qui vise à promouvoir l'équité, la neutralité, la confidentialité et la transparence dans les choix d'approvisionnement, ainsi que par le guide de déontologie aux achats. Ainsi, avant toute nouvelle entrée en relation avec un nouveau fournisseur, l'obtention d'un score de conformité est obligatoire et ce grâce à l'outil Provigis. Dans ses relations avec les fournisseurs, la clause type des contrats de CNP Assurances prévoit que le fournisseur s'engage à agir contre les violations des droits humains et à respecter :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant ;
- les Principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Par ailleurs, CNP Assurances a noué un partenariat avec EcoVadis qui réalise une évaluation des principaux fournisseurs sur les sujets environnementaux, sociaux et éthiques.

Vigilances raisonnables lors des opérations de Fusions-Acquisitions

Avant toute acquisition, CNP Assurances réalise une *due diligence* des pratiques en matière de durabilité de l'entreprise ciblée. Cette évaluation a pour but de vérifier que l'activité de l'entreprise ne porte pas atteinte aux objectifs sociaux et environnementaux de CNP Assurances et que ses pratiques sont alignées avec la stratégie de durabilité du Groupe. Le processus de *due diligence* s'appuie notamment sur la grille d'évaluation du groupe Caisse des Dépôts, les analyses des controverses sociales et environnementales et porte sur les thématiques suivantes :

- atténuation au changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- biodiversité et écosystèmes ;
- emplois directs et indirects ;
- cohésion sociale et territoriale ;
- respect des droits humains, notamment sur les questions de discrimination – en particulier vis à vis des femmes – du travail forcé, de la traite d'êtres humains, du travail des enfants, de la liberté d'association et du droit à la négociation collective ;
- clients et bénéficiaires ;
- gouvernance.

Les évaluations sont réalisées sous la responsabilité de la direction de la durabilité de CNP Assurances.

Les résultats de ces évaluations sont communiqués à la direction fusions & acquisitions puis pris en compte dans le processus de décision. Si le projet d'acquisition est approuvé, CNP Assurances définit les modalités qui permettront de déployer dans l'entreprise nouvellement acquise les politiques, indicateurs et objectifs de durabilité du Groupe.

Avant toute opération, la direction de la conformité Groupe procède également à une analyse approfondie de l'intégrité de la société cible, conformément à une procédure interne alignée sur les standards et pratiques du groupe La Banque Postale. Cette démarche vise à vérifier que la société cible respecte l'ensemble des exigences éthiques et réglementaires applicables.

Le processus de due diligence s'appuie sur un système de notation prenant en compte plusieurs critères de risque, notamment :

- les risques liés à l'activité de la société cible ;
- les risques associés au pays d'implantation ;
- les risques relatifs à d'éventuelles sanctions prononcées contre la société ; ou de ses dirigeants ;
- la présence éventuelle de personnes politiquement exposées au sein de la gouvernance ;
- les risques réputationnels (presse négative, condamnations, enquêtes en cours).

Ce système de *scoring* est complété par un questionnaire de *due diligence* à remplir par la société cible, permettant d'évaluer sa conformité réglementaire dans plusieurs domaines clés :

- la lutte contre la corruption ;
- la lutte contre le blanchiment de capitaux ;
- la protection des données personnelles ;
- la protection de la clientèle ;
- la prévention de la fraude.

Cette approche globale garantit la transparence et la conformité des opérations, tout en permettant une gestion maîtrisée des risques liés à l'intégration de la société cible.

Vigilances raisonnables concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Dans le cadre de son rapport investissement responsable, CNP Assurances publie sa politique de diligence raisonnable qui détaille les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

CNP Assurances concentre ses efforts et ses moyens pour réduire ses impacts négatifs à travers la politique d'engagement actionnarial, la politique d'exclusion et la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

En 2025, les principaux impacts négatifs recensés par CNP Assurances sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Impacts négatifs recensés par CNP Assurances	Politique d'engagement actionnarial (votes et dialogues)	Politique d'exclusion	Sélection des investissements en direct sur la base de critères ESG			
			Actions	Obligations	Immeubles	Forêts
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Impact sur la biodiversité	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Surexploitation des ressources naturelles (eau, matières premières)			✓	✓	✓	✓
Financement du terrorisme et blanchiment de capitaux		✓	✓	✓	✓	✓
Évasion fiscale		✓	✓	✓	✓	✓
Corruption		✓	✓	✓	✓	✓
Non-respect des droits de l'homme		✓	✓	✓	✓	✓
Discrimination	✓		✓	✓		
Non-respect du droit du travail		✓	✓	✓	✓	✓
Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes		✓	✓	✓	✓	✓

6.1.2.5 Gestion des risques et contrôle interne de l'information en matière de durabilité (GOV-5)

Contenu, principales caractéristiques et principaux éléments des procédures et systèmes de gestion des risques et de contrôle interne liés à l'information en matière de durabilité

CNP Assurances a mis en place un dispositif global de gouvernance des risques, permettant d'intégrer la composante risque dans l'ensemble des processus de décision de l'entreprise, faisant intervenir les acteurs à différents niveaux. Ce dispositif s'appuie sur des pratiques qui visent à assurer une gestion saine et prudente de l'ensemble des activités. CNP Assurances met ainsi en application le principe du double regard dans différents processus de décisions.

La direction des risques Groupe a la charge de l'animation du dispositif de contrôle interne et est garante de la bonne déclinaison des principes adoptés dans l'ensemble des sociétés du Groupe. Elle vérifie l'existence et l'efficacité des contrôles prévus au sein des processus et évalue le niveau des risques encourus par l'entreprise à un moment donné.

Le contrôle de l'activité de production de l'information en matière de durabilité s'inscrit dans ce dispositif général comprenant :

- un processus de production documenté et une gouvernance mise en place autour de réunions de planification et de comités permettant d'organiser les travaux, de suivre leur avancement et de définir les actions à mettre en œuvre en cas de difficulté ou dans le cadre de l'optimisation du processus ;
- le principe du dispositif repose sur :
 - des contrôles de premier niveau réalisés par les équipes métiers y compris en filiales. Les contrôles des filiales sont complétés par ceux effectués par les équipes métiers Groupe. Des contrôles complémentaires sont également effectués par l'équipe en charge de la consolidation extra-financière. Ces contrôles comprennent notamment des contrôles sur les données remontées, pour certains automatisés dans l'outil, et des revues analytiques. Pour l'établissement du rapport consolidé, ce dispositif est complété par l'envoi d'instructions aux filiales avant chaque campagne de production, et des échanges réguliers avec les équipes métiers et les auditeurs locaux,
 - des contrôles de deuxième niveau sont assurés par la direction des risques Groupe. Cette direction organise annuellement une campagne d'auto-évaluation des contrôles de premier niveau et des revues de qualité dans le cadre du processus de certification. Chaque autoévaluation nécessite d'apporter la preuve de l'exécution du contrôle ainsi que la documentation du résultat obtenu. Chaque auto-évaluation est revue par un valideur, généralement dans la ligne hiérarchique de l'auto-évaluateur. Lorsque les résultats des contrôles sont insuffisants ou peuvent faire l'objet d'améliorations, des plans d'action sont établis ⁽¹⁾. Ces contrôles sont auto-évalués au minimum une fois par an,
 - la Fonction Actuarielle de CNP Assurances contribue au système de gestion des risques en apportant un regard de second niveau sur les indicateurs quantitatifs qui figurent au sein de l'état de durabilité. Elle produit un rapport de validation indépendant en éprouvant les méthodes et les hypothèses mises en œuvre dans le calcul de ces indicateurs quantitatifs. Le périmètre de la revue de la Fonction Actuarielle se concentre sur les indicateurs quantitatifs publiés dans les normes ESRS E1 (Changement climatique), S1 (Effectifs de l'entreprise) et G1 (Conduite des affaires) ainsi que sur les KPIs volontaires publiés au sein de l'état de durabilité. Le rapport de validation est produit annuellement. Il renferme notamment les analyses réalisées sur les différents indicateurs quantitatifs, un avis et les recommandations de la Fonction Actuarielle. Il est remis pour validation à la direction générale de CNP Assurances. Ce dispositif est déployé par les fonctions actuarielles locales du Groupe.

En 2025, le dispositif de contrôle interne a été adapté au nouveau processus de production des données de durabilité : de nouveaux contrôles de deuxième niveau couvrant la production et la validation de l'information en matière de durabilité ont été mis en place.

Méthode d'évaluation des risques en matière d'informations relatives à la durabilité

Le dispositif de gestion des risques ainsi que les risques du groupe CNP Assurances sont présentés dans le chapitre 3 « Facteurs de risque et gestion des risques » du document d'enregistrement universel de CNP Assurances SA et ses filiales.

Les risques en matière d'informations relatives à la durabilité, sont intégrés dans le cadre de gestion des risques du Groupe à travers la cartographie des risques Groupe.

La déclinaison opérationnelle est assurée par la direction des risques, avec le concours de la direction de la durabilité et des autres fonctions Groupe de l'entreprise.

La taxonomie de la cartographie des risques et l'évaluation de la cotation de ces risques s'appuient notamment sur les jugements d'experts, tenant compte des analyses de place, de l'observation de la fréquence d'occurrence du risque, du niveau d'impact ainsi que des aspects relatifs à la réputation, aux aspects réglementaires et juridiques. L'évaluation tient compte aussi de l'exposition du Groupe, sa communication sur ses engagements RSE et de sa volonté d'exemplarité en termes d'informations relatives à la durabilité.

Principaux risques identifiés et stratégies élaborées pour les atténuer

Les principaux risques identifiés en lien avec l'information en matière de durabilité sont les suivants :

- risque stratégique : risque réputationnel lié à la déclaration des données erronées ou non exhaustives ;
- risques ESG : risques de défaillance dans la communication et la transparence des informations ESG.

Les actions identifiées afin de répondre aux deux principaux risques identifiés ci-dessus sont les suivantes :

- mise en place d'un système de collecte et de consolidation de l'information automatisé afin de limiter les risques d'erreurs manuelles au moment de la collecte et consolidation des informations en matière de durabilité ;
- mise en place d'un dispositif de contrôle de premier et deuxième niveau afin de faire des revues de cohérence et limiter les erreurs de cohérence et non exhaustivité de la donnée ;
- mise en place d'une structure de validation interne et d'une comitologie dédiée.

Mécanisme d'intégration des conclusions d'évaluation des risques et des contrôles internes

Lorsque les résultats des contrôles définis sont insuffisants ou peuvent faire l'objet d'améliorations, des plans d'action sont établis et suivis par la direction des risques Groupe.

Les actions concernant des contrôles défectueux sont définies par le métier. La mise en place de ces actions fait l'objet d'une concertation avec les équipes du contrôle permanent (cadre méthodologique, objectifs, niveau de priorisation). Un suivi de l'avancement de ces actions est effectué à fréquence trimestrielle. Les métiers sont encouragés à mettre en place, parallèlement aux plans d'amélioration des contrôles, des procédures temporaires et dégradées de contrôle substitutif.

Ce mécanisme est progressivement déployé depuis 2025 sur le nouveau processus de production du présent état de durabilité.

(1) Les résultats des contrôles réalisés en 2024 sont satisfaisants, aucun plan d'action n'a été jugé nécessaire

Communication périodique des conclusions d'évaluation des risques et des contrôles internes aux organes d'administration, de direction et de surveillance

Une communication périodique auprès des instances de gouvernances *a minima* annuelle est réalisée en comité des risques Groupe. Les contrôles de second niveau liés à l'information en matière de durabilité font partie intégrante du dispositif de gestion des risques. Les conclusions d'évaluation de ces contrôles ont donc été intégrées dans cette communication avec les autres contrôles réalisés en 2025.

L'organisation générale du dispositif s'appuie sur :

- le conseil d'administration, sur avis de son comité spécialisé, le comité d'audit et des risques définit les orientations stratégiques et valide l'appétence aux risques ;

- le comité des risques Groupe, présidé par la directrice générale, qui est l'instance faîtière du dispositif de gestion des risques. Il s'appuie sur divers comités en charge de risques spécifiques. Ce comité est responsable de la validation du cadre de prise de risques, de la surveillance globale des risques et de la préparation des dossiers de gestion des risques présentés au conseil d'administration.

Il s'appuie sur les comités du contrôle interne et des risques opérationnels groupe en charge du suivi du dispositif de contrôle interne et des plans d'action par métier.

6.1.3 Stratégie en matière de durabilité (SBM)

La stratégie de CNP Assurances est présentée chapitre 1 « Présentation de l'entreprise » du document d'enregistrement universel de CNP Assurances SA et ses filiales.

6.1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)

« Assureurs et investisseurs responsables, animés par la vocation citoyenne de notre Groupe, nous agissons avec nos partenaires pour une société inclusive et durable, en apportant, au plus grand nombre, des solutions qui protègent et facilitent les parcours de vie. »

Depuis 2021, CNP Assurances a inscrit sa raison d'être dans ses statuts. Il a également formulé ses engagements auprès de ses différentes parties prenantes, ainsi que des indicateurs de suivi précis pour assurer sa mise en œuvre.

Clients : rendre accessible à chaque personne une solution de protection, quelle que soit sa situation, et être présents lorsque nos assurés ont besoin de nous.

Partenaires : construire avec nos partenaires des solutions performantes et innovantes qui font progresser la protection.

Collaborateurs : accompagner le développement de nos collaborateurs au sein d'un collectif riche de tous ses talents et de toutes ses diversités.

Actionnaire et investisseurs : générer de manière responsable une performance économique durable.

Société : contribuer à créer une société plus inclusive et durable où chacun peut trouver sa place.

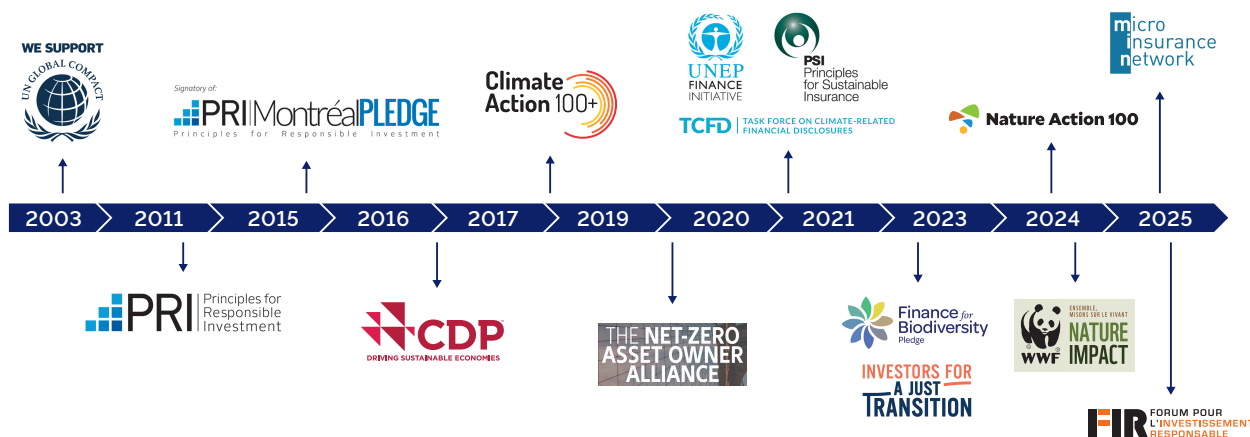
Planète : agir contre le réchauffement climatique et préserver le vivant en étant un acteur engagé de la transition écologique.

Les engagements pris auprès de ses parties prenantes ont été accompagnés, dès leur définition, d'indicateurs dédiés permettant d'en mesurer la mise en œuvre jusqu'en 2025. Alors que ce premier ensemble d'indicateurs arrive à son terme, CNP Assurances a procédé à leur actualisation pour la période 2026-2030, afin d'en renforcer la robustesse, la lisibilité et l'alignement avec les enjeux de durabilité qui structurent sa stratégie d'assureur, d'investisseur, et d'employeur responsable.

Un modèle singulier

CNP Assurances se distingue par sa vision d'assureur et d'investisseur citoyen, son modèle ouvert et multi-partenarial, ainsi que sa puissance financière et son impact sur l'économie. L'entreprise se positionne comme une entité à taille humaine, experte, agile et innovante. Son modèle ouvert et multi-partenarial lui permet de toucher plusieurs centaines de partenaires et des dizaines de millions de clients sur deux continents, Europe et Amérique latine. En tant que membre du grand pôle financier public, CNP Assurances est un acteur financier de premier rang dans les investissements verts et les infrastructures majeures du territoire.

Depuis 2003, CNP Assurances est membre des principales initiatives mondiales en faveur du développement durable :



Assureur responsable

Depuis ses origines, CNP Assurances développe des solutions de gestion des risques et d'assurance innovantes et utiles qui répondent aux mutations de la société et aux enjeux d'allongement de la durée de vie, de préparation de la retraite, d'évolution des régimes de protection sociale.

L'intégration des enjeux de durabilité dans l'activité d'assurance repose sur :

- l'accompagnement des évolutions sociales et sociétales ;
- l'engagement pour la satisfaction de nos clients ;
- une offre de solutions de protection accessibles au plus grand nombre, y compris aux populations les plus vulnérables ;
- la transparence des offres vis-à-vis de nos clients ;
- une bonne éthique des affaires et le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- la protection des données à caractère personnel.

L'entreprise propose des solutions pionnières pour repousser les frontières traditionnelles de l'assurabilité, comme le droit à l'oubli pour les victimes de cancer du sein et des produits de micro-assurance en Amérique latine.

Acteur majeur de l'assurance vie et de la retraite supplémentaire, CNP Assurances s'efforce de démocratiser les solutions d'épargne/retraite et de rendre les lieux de souscription plus accessibles. Pour renforcer l'accessibilité, CNP Assurances s'attache à clarifier les garanties offertes et à mener un travail de pédagogie autour du programme de déploiement du langage clair, afin que chaque client puisse comprendre facilement les termes de son contrat.

Leader de l'assurance emprunteur, CNP Assurances est engagée sur les sujets d'inclusion et d'assurabilité des emprunteurs, notamment *via* ses actions au sein de la Convention AERAS ou ses garanties « Aide à la Famille » venant en aide aux parents qui doivent s'arrêter de travailler pour accompagner un enfant malade.

Acteur historique de la prévoyance, CNP Assurances dispose d'une gamme complète de produits couvrant l'ensemble des besoins en matière de protection contre les aléas de la vie (temporaire décès, obsèques, dépendance) et offre une large gamme de services complétant les prestations financières.

Pour répondre aux enjeux de santé et de vieillissement de la population, CNP Assurances développe des produits et services adaptés aux besoins spécifiques des personnes âgées et des personnes atteintes de maladies chroniques. L'entreprise propose des assurances santé qui couvrent une large gamme de soins médicaux, y compris les soins de longue durée et les soins à domicile.

Les objectifs détaillés en matière d'assurance responsable sont détaillés à la norme S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux.

Investisseur responsable

Les transitions nécessaires, qu'il s'agisse de l'atténuation ou de l'adaptation au changement climatique, du renforcement des structures de santé et de soins, du financement des projets d'infrastructure et d'innovation, ou encore de la construction de logements, représentent des coûts considérables. Les besoins en investissements sont urgents et croissants. Dans un contexte où les finances publiques sont limitées, il est crucial de mobiliser des entreprises engagées et prêtes à s'investir sur le long terme. Un retard dans ces investissements pourrait entraîner des conséquences plus graves et des coûts plus élevés à l'avenir.

Membre du grand pôle financier public, filiale de La Banque Postale, CNP Assurances oriente ses investissements vers des projets qui accélèrent les transitions écologique, démographique, territoriale et numérique. Pour cela l'entreprise mobilise l'épargne de ses clients pour financer des projets qui répondent aux besoins du quotidien et de la vie en collectivité. Cela inclut le financement des États, des entreprises, des logements, des commerces, des bureaux, des forêts, ainsi que des grandes infrastructures telles que les réseaux de transport d'électricité, de fibre et de distribution d'eau.

CNP Assurances estime que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps. Depuis 2006, elle a déployé une stratégie d'intégration ESG au sein des différentes classes d'actifs. Cette stratégie est pilotée en s'appuyant notamment sur l'expertise extra-financière des gestionnaires d'actifs d'Ostrum AM et de LBP AM. Elle reflète les engagements de CNP Assurances auprès du Pacte mondial, des *Principles for Responsible Investment* (PRI), de la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) et du *Finance for Biodiversity Pledge*.

La stratégie d'investissement responsable déployée par CNP Assurances vise d'une part à protéger les actifs adossant les engagements envers ses assurés, et d'autre part à créer de la valeur financière et extra-financière pour toutes les parties prenantes de CNP Assurances. Elle repose sur trois piliers : la politique d'exclusion, la politique d'engagement actionnarial et la sélection des investissements sur la base de critères ESG. Les principes et la gouvernance de la stratégie d'investissement responsable sont détaillés dans différents documents disponibles sur le site cnp.fr :

- rapport investissement responsable répondant aux exigences de l'article 29 de la loi énergie climat ;
- politique d'engagement actionnarial ;
- compte rendu de la politique d'engagement actionnarial ;
- politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement ;
- politique de diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

La coopération au cœur de notre manière d'agir

La coopération est au cœur de la manière d'agir de CNP Assurances. L'entreprise valorise la collaboration avec ses équipes, partenaires et écosystèmes pour renforcer son impact. CNP Assurances s'engage également à réduire son empreinte carbone et à promouvoir l'inclusion au sein de son collectif. L'entreprise travaille en synergie avec d'autres entités du grand pôle financier public pour financer des projets d'infrastructure et d'innovation, contribuant ainsi à la résilience du Groupe sur le long terme.

Pour renforcer cette coopération, CNP Assurances met en place plusieurs initiatives stratégiques avec son écosystème :

- en contribuant aux **objectifs de développement durable des Nations Unies** dans le cadre de l'Agenda 2030 ;
- en participant aux travaux du **Forum for Insurance Transition to Net-Zero du Programme des Nations Unies pour l'environnement** (UNEP), avec les régulateurs et les superviseurs (ACPR – Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, EIOPA – *European Insurance and Occupational Pension Authority*, SUSEP – *Superintendência de Seguros Privados*, etc.) pour accélérer la contribution du secteur de l'assurance à la transition vers une économie décarbonée. En 2025, CNP Assurances a contribué à l'élaboration du guide « *Underwriting the Transition* » du *Forum for Insurance Transition to Net Zero*, deuxième livrable du *FIT Transition Plan Project*, dédié à l'accompagnement des portefeuilles de souscription dans leur transition vers le net zéro ;
- en participant à la **Net-Zero Asset Owner Alliance** pour définir les méthodologies de décarbonation des portefeuilles d'investissements des assureurs et fonds de pension ;

- en participant à des coalitions d'acteurs financiers dédiés à la protection du vivant **Nature Action 100, Finance for Biodiversity Pledge**, et à la lutte contre le changement climatique **Climate Action 100+** ;
- en agissant sur les écosystèmes sur lesquels CNP Assurances peut exercer une influence, notamment les écosystèmes de start-up et d'*open innovation* ;
- au Brésil, au travers de la mise en place de plusieurs initiatives et discussions concernant les enjeux socio-économiques et environnementaux en Amazonie. En 2025, CNP Seguradora a renouvelé son partenariat avec l'Institut de Conservation et de Développement Durable de l'Amazonie (Idesam) dans le cadre du projet Connexion Amazonie. Cette nouvelle phase vise à étendre l'impact à 550 familles amazoniennes par le soutien à l'entrepreneuriat durable, la création de chaînes de valeur locales et la préservation de 2.5 millions d'hectares de forêt. Le projet inclut également des formations techniques, des actions de commercialisation et la restauration écologique de zones dégradées.

L'entreprise favorise le dialogue et la collaboration avec ses partenaires pour développer des solutions innovantes et durables. Elle participe activement à des projets communs avec d'autres entités du grand pôle financier public, tels que des fonds d'investissement dédiés aux infrastructures vertes et aux projets de transition écologique.

CNP Assurances s'engage également à partager ses connaissances et ses meilleures pratiques avec ses partenaires pour maximiser l'impact de ses actions. En interne, l'entreprise encourage la coopération entre ses différentes équipes pour assurer une mise en œuvre cohérente et efficace de sa stratégie de durabilité.

Les principaux impacts, risques et opportunités relatifs aux parties prenantes sont résumés ci-dessous :

Principaux impacts, risques et opportunités de durabilité matériels

(Parmi les IROs évalués matériels dans l'analyse de double matérialité)

Impacts positifs :

- 1 Accès à l'assurance au plus grand nombre
- 2 Pratiques marketing et commerciales responsables
- 3 Investissements servant le financement de la transition énergétique et écologique
- 4 Promotion de la diversité et de l'inclusion
- 5 Conditions de travail et avantages sociaux

Impacts négatifs :

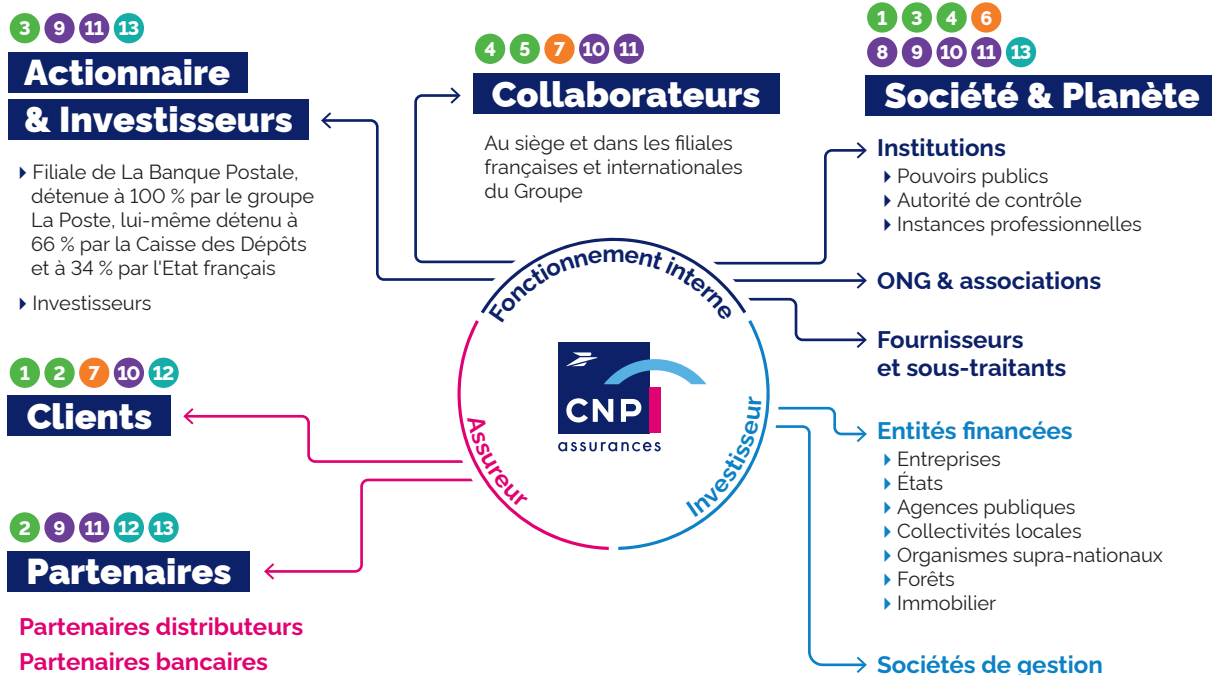
- 6 Impacts environnementaux issus des secteurs d'activité financés
- 7 Divulcation potentielle de données personnelles portant atteinte à la vie privée en cas de failles de cybersécurité

Risques de durabilité :

- 8 Risques climatiques physiques ou de transition
- 9 Risques liés au devoir de vigilance
- 10 Risques liés à la cybersécurité et la protection des données personnelles
- 11 Risques réglementaires et de conduite éthique des affaires

Opportunités de durabilité :

- 12 Prise en compte des enjeux ESG dans le développement de produits d'assurance inclusifs ou durables
- 13 Conduite responsable des affaires, entraînant une amélioration de la réputation auprès de ses parties prenantes



Chiffres clés liés à la stratégie, au modèle d'affaires et la chaîne de valeur

ESRS ID	Points de données	CNP Assurances SA et ses filiales
SBM-1_03	Nombre total d'employés (effectif)	6 266
SBM-1_04	Répartition des employés par zone géographique (effectif)	France : 4 064 Europe hors France : 464 Amérique latine : 1 738
SBM-1_06	Chiffre d'affaires total (Md€)	37,1 Md€ ⁽¹⁾
SBM-1_07	Chiffre d'affaires par secteur ESRS	Se référer au chapitre 5 « États financiers » – note 19 « Analyse sectorielle » du document d'enregistrement universel 2025 de CNP Assurances SA et ses filiales et au compte de résultat par secteur, conformément à IFRS 8
SBM-1_08	Liste d'autres secteurs ESRS significatifs pour lesquels d'importantes activités sont développées ou pour lesquels la filiale est ou peut être associée à des impacts significatifs	Aucun autre secteur ESRS significatif identifié
SBM-1_09	Exercice d'activités dans le secteur des combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz)	Aucune activité dans le secteur des combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz)

(1) Correspond aux primes acquises. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période. Le chiffre d'affaires est un indicateur Non Gaap

6.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

Dialogue avec les parties prenantes

Pour remplir son objectif de devenir l'assureur le plus utile à toutes ses parties prenantes, CNP Assurances est à l'écoute de leurs aspirations, leurs demandes ou leurs enjeux, dans l'ensemble de ses composantes sociales, sociétales et environnementales. Le dialogue avec les parties prenantes au sein de CNP Assurances est structuré et repose sur plusieurs mécanismes pour assurer une communication continue et efficace.



Les principales parties prenantes au dialogue avec CNP Assurances sont :

- les clients, comprenant notamment les souscripteurs, les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurances ;
- les collaborateurs comprenant les travailleurs salariés et non-salariés ;
- les partenaires, parmi lesquels figurent de grands groupes bancaires issus de la sphère publique – comme La Banque Postale ou le groupe BPCE en France, des banques leader en Europe (Banco Santander en Espagne) et en Amérique latine (Caixa Econômica Federal au Brésil, et Banco Ciudad, Banco Credicoop en Argentine) ;
- l'actionnaire La Banque Postale, les investisseurs et les agences de notations financières et extra-financières ;
- les pouvoirs publics et les autorités de contrôle, parmi lesquels les principales en matière d'assurance sont l'AMF et l'ACPR en France, l'EIOPA et l'ESMA en Europe, l'IVASS en Italie, le SUSEP au Brésil, la SSN en Argentine ainsi que les autres autorités de contrôles nationales en Europe et en Amérique latine où CNP Assurances opère ;
- la société civile, comprenant par exemple des associations de consommateurs et des associations de malades, des organisations non gouvernementales (ONG), la communauté académique et scientifique ;
- les entreprises financées par ses investissements ;
- les autres compagnies d'assurance et les associations professionnelles ;
- les fournisseurs de biens et de services, les sous-traitants et les délégataires de gestion.

Mécanismes de coopération

La direction dialogue parties prenantes, communication et mécénat Groupe porte le processus de dialogue structuré avec toutes les parties prenantes, en concertation avec le comité raison d'être. Elle repose sur l'identification d'une série d'attentes à satisfaire par partie prenante ainsi que les moyens de ce dialogue.

Le dialogue avec les parties prenantes se fait à travers divers moyens tels que des appels d'offres, des comités de suivi de la sous-traitance, des enquêtes ou des baromètres pour recueillir les attentes de ses clients, ou des dialogues sur les enjeux ESG avec les gestionnaires d'actifs. Des consultations régulières sont menées pour recueillir les attentes des parties prenantes. Pour définir sa raison d'être en 2021, CNP Assurances a fait le choix de la co-construction en organisant par exemple :

- des groupes de travail avec les assurés et les collaborateurs ;
- des entretiens avec ses partenaires, actionnaires, des associations et des ONG ;
- une consultation en ligne ouverte à l'ensemble des collaborateurs.

6.1.3.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)

Les **impacts matériels**, qui peuvent être positifs ou négatifs, avérés ou potentiels, sont intrinsèquement liés à la stratégie et au modèle d'affaires de l'entreprise : en tant qu'assureur et investisseur responsable CNP Assurances exerce des impacts matériels sur l'environnement et les personnes, dont elle s'efforce d'amplifier les effets positifs et d'atténuer les effets négatifs. Les horizons temporels raisonnablement attendus de ces impacts sont décrits dans la méthodologie d'évaluation présentée à la section 6.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) » : ils peuvent être de court-terme (moins d'un an), de moyen-terme (compris entre un et

Engagements auprès de ses parties prenantes

CNP Assurances a défini des engagements publics précis envers ses parties prenantes, déclinés en objectifs mesurables par des KPIs intégrés à sa raison d'être. Ces engagements sont communiqués chaque année et incluent des objectifs tels que le développement des collaborateurs, la promotion de l'égalité des chances, et la réduction de l'empreinte carbone. Ces objectifs définis et leurs indicateurs de suivi constituent des leviers de développement de CNP Assurances, intégrés aux dispositifs de pilotage et de mesure de la performance globale.

Cette attention et ce dialogue continus permettent une meilleure adéquation des orientations stratégiques aux attentes réelles de l'ensemble de ses parties prenantes et donc une plus grande convergence entre l'entreprise et son environnement.

Intégration des intérêts des parties prenantes à la stratégie de l'entreprise et pilotage des engagements

Inscrite dans les statuts de CNP Assurances depuis 2021, la raison d'être est le moteur des engagements de l'entreprise, en réponse aux attentes de ses parties prenantes :

- rendre accessible à chaque personne une solution de protection, quelle que soit sa situation, et être présents lorsque nos assurés ont besoin de nous ;
- construire avec nos partenaires des solutions performantes et innovantes qui font progresser la protection ;
- accompagner le développement de nos collaborateurs au sein d'un collectif riche de tous ses talents et de toutes ses diversités ;
- générer de manière responsable une performance économique durable ;
- contribuer à créer une société plus inclusive et durable où chacun peut trouver sa place ;
- agir contre le réchauffement climatique et préserver le vivant en étant un acteur engagé de la transition écologique.

Les engagements auprès des parties prenantes sont revus lors du comité raison d'être, qui a pour mission de consolider à rythme régulier la mesure des KPIs et le niveau d'atteinte des objectifs, et de suivre l'avancement des plans d'actions relatifs aux KPIs.

La directrice du dialogue parties prenantes, communication et mécénat Groupe de CNP Assurances, membre du comité exécutif, supervise le dialogue et informe le comité exécutif et le conseil d'administration des intérêts et points de vue des parties prenantes.

cinq ans) ou de long-terme (supérieur à cinq ans). Certaines relations d'affaires peuvent être liées à ces impacts matériels, notamment les partenaires de CNP Assurances qui coconçoivent ses solutions et les distribuent au plus grand nombre.

Les **risques et les opportunités de durabilité matériels**, qui sont des événements ou situations dans l'ESG qui, s'ils surviennent, pourraient avoir un effet financier matériel pour CNP Assurances sur sa position financière, ses résultats financiers et ses flux de trésorerie par horizon de temps.

Les effets actuels et anticipés de chacun de ces impacts, risques et opportunités, ainsi que la façon dont ils affectent ou pourraient

affecter l'environnement et les personnes, sont décrits succinctement pour chacun dans le tableau de synthèse ci-dessous (cf. impacts, risques et opportunités matériels de durabilité). La manière dont CNP Assurances a réagi ou prévoit de réagir à ces effets est décrite dans les politiques et actions relatives à chaque ESRS concernée.

CNP Assurances déploie une stratégie de durabilité résiliente d'assureur et d'investisseur responsable, liée à son modèle d'affaires avec des partenaires bancaires de long-terme ou en modèle ouvert et à sa capacité de large mutualisation des risques à une échelle internationale, qui lui permet de faire face à ses enjeux matériels de durabilité.

La matérialité des impacts, risques et opportunités est évaluée en « valeur brute », c'est-à-dire avant la prise en compte des mesures d'atténuation pour réduire ses impacts négatifs et ses risques, et d'amplification de ses impacts positifs et ses opportunités. Les politiques et plans d'action associés s'articulent notamment avec les réglementations en place, telles que l'article 29 de la loi énergie climat, la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin 2), le règlement général sur la protection des données (RGPD), le règlement taxonomie et le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité (SFDR).

La manière dont les impacts, risques et opportunités matériels ont été définis et évalués est détaillée dans la section 6.1.4.1

Les nouveaux IROs matériels en 2025 sont identifiés en bleu.

« Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) ».

La liste ci-dessous présente les **impacts, risques et opportunités matériels de l'entreprise** ⁽¹⁾ sur l'environnement et les personnes, positifs ou négatifs, avérés ou potentiels, causés par les activités propres de l'entreprise ou de sa chaîne de valeur et a fait l'objet d'une mise à jour en 2025.

La principale évolution porte sur le volet risque. L'évaluation de la matérialité des risques de durabilité conformément à la réglementation CSRD a été revue pour assurer la cohérence avec la cartographie des risques Groupe. Dans ce cadre, les risques climatiques physiques liés aux activités d'assurance ont été considérés comme non matériels et revus à la baisse à la suite des résultats des analyses de sensibilités des résultats techniques aux scénarios climatiques réalisées. Lors de cette revue systématique annuelle, le risque lié au non-respect des droits humains dans les opérations propres liées aux ressources humaines a été identifié comme matériel cette année (discrimination, inégalités de traitement, harcèlement...) ; ce risque était déjà identifié comme matériel l'année dernière dans nos investissements pour les atteintes aux droits humains et au droit du travail qui couvre le travail forcé, le travail des enfants, la liberté d'association, la négociation collective et tous les sujets de discrimination.

Par ailleurs, une opportunité sur l'environnement est devenue matérielle en 2025.

Impacts positifs de CNP Assurances, avérés ou potentiels, sur l'environnement et les personnes

Enjeux environnementaux	Investissements	E1	Investissements dans des actifs servant le financement de la transition énergétique et écologique LT
		S1	Mise en place d'un environnement et de conditions de travail agréables, entraînant une meilleure satisfaction des collaborateurs
		S1	Mise en place d'une organisation de travail flexible (télétravail, horaires aménagés), entraînant un meilleur équilibre de vie et bien-être des collaborateurs
		S1	Mise en place d'un dialogue social adéquat, permettant aux collaborateurs de s'exprimer sur leurs conditions de travail et d'atteindre des avantages sociaux
	Fonctionnement interne	S1	Offre d'avantages sociaux aux collaborateurs, dont une protection sociale, permettant aux collaborateurs une couverture de risques
		S1	Investissements dans la formation continue, entraînant une montée en compétences des collaborateurs, des perspectives d'évolutions professionnelles ou de sa mise à disposition pour le bénéfice de la société LT
Enjeux sociaux		S1	Promotion de la diversité et de l'inclusion (ex. : égalité femmes/hommes, inclusion des personnes handicapées, seniors), entraînant un traitement équitable des collaborateurs et des opportunités accrues
		S2	Instauration de conditions et d'un environnement de travail sain et sécurisé pour les collaborateurs de la chaîne de valeur (ex. : signature de chartes, santé et sécurité)
		S4	Accompagnement du client à tous les moments, entraînant une meilleure satisfaction client et une amélioration de son taux d'effort
	Assurance	S4	Solution de protection accessible au plus grand nombre quelle que soit sa situation, en particulier auprès des personnes vulnérables et/ou éloignées des circuits traditionnels d'assurance, permettant de les protéger contre des risques auxquels ils sont exposés LT
		S4	Pratiques commerciales et de marketing responsables entraînant des prises de décision des assurés allant dans leurs intérêts

(1) Les effets des risques et opportunités de durabilité ne sont pas isolés dans la performance financière. Dans les états financiers, il n'y a pas de provision sur les actifs effectuée au titre des risques de durabilité. Concernant les passifs, l'évaluation des provisions techniques tient compte des risques en matière de durabilité. Au 31 décembre 2025, aucun impact des risques de durabilité sur le provisionnement au passif n'est constaté. CNP Assurances n'a pas passé de provision pour un litige ou une amende sur des sujets de durabilité au 31 décembre 2025

Impacts positifs de CNP Assurances, avérés ou potentiels, sur l'environnement et les personnes

Enjeux de gouvernance		Fonctionnement interne	G1	Culture d'entreprise forte axée sur l'inclusion des employés, entraînant un bien-être au travail et des opportunités de développement pour certains employés
			G1	Existence d'un mécanisme de remontée d'alertes et de protection des lanceurs d'alerte, permettant de diminuer les occurrences d'activités illégales, non éthiques, ou contraires au code de conduite LT
			G1	Renforcement des critères de durabilité dans la sélection et contractualisation avec les fournisseurs, les entraînant dans des pratiques environnementales et sociales positives

Impacts négatifs de CNP Assurances, avérés ou potentiels, sur l'environnement et les personnes

Enjeux environnementaux		Fonctionnement interne	E1	Émissions de GES des opérations propres et de la chaîne d'approvisionnement des bureaux, entraînant des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations LT		
				Assurance	E1	Incapacité à faire face à des dommages liés à des aléas climatiques, entraînant une couverture des sinistres dégradée pour les assurés LT
	E1	Émissions de GES des actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations				
	E2	Pollutions générées par les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations				
		Investissements	E3	Consommations des ressources en eau ou prélèvements des ressources marines générées par les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner un épuisement des ressources		
E4			Pressions sur la biodiversité générées par les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner une perte de biodiversité			
E5			Consommations de ressources ou production de déchets générés par les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner un épuisement des ressources ou des dommages sur les écosystèmes			
Enjeux sociaux				Fonctionnement interne	S1	Conditions de travail portant atteinte à la santé physique et mentale des collaborateurs (ex. : stress, surmenage, risques psychosociaux, harcèlement, lombalgies, troubles musculosquelettiques)
					S1	Dégradation des niveaux de rémunérations entraînant une diminution du pouvoir d'achat des collaborateurs
	S1	Politiques salariales inadéquates entraînant des inégalités de rémunération (femmes/hommes, salaires des dirigeants)				
	S1	Cas de discrimination entraînant des conséquences négatives pour les collaborateurs ou les candidats				
	S1	Manquements à la protection des données personnelles des collaborateurs, entraînant des atteintes à leur vie privée LT				
S2	Mauvaise application de mesures de sécurité entraînant l'exposition des sous-traitants travaillant sur le site de l'entreprise à des risques liés à la santé et sécurité dans les locaux (ex. : accidents, risques psychosociaux)					
S2	Manquements au devoir de vigilance, pouvant entraîner des atteintes aux droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur					
Enjeux de gouvernance		Assurance	S4	Défaut de protection ou failles dans le dispositif de cybersécurité et de protection des données personnelles, entraînant des diffusions d'informations personnelles des assurés LT		
				Investissements	S2	Cas de manquements au devoir de vigilance de la part des entreprises en portefeuille, pouvant entraîner des atteintes aux droits humains des travailleurs au sein de leur chaîne de valeur ⁽¹⁾
					G1	Cas de corruption/conflits d'intérêts/blanchiment de capitaux/financement du terrorisme entraînant une instabilité économique, des services publics inefficaces et menaçant la stabilité des institutions LT
Enjeux de gouvernance		Investissements	G1	Cas de corruption/conflits d'intérêts dans les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant porter atteinte à la société et affaiblir la crédibilité des institutions		

(1) Reformulation d'intitulé de l'IRO

Risques de durabilité, pouvant exercer un effet financier pour CNP Assurances

Enjeux environnementaux		Fonctionnement interne	E1	Risque climatique physique sur les bâtiments d'exploitation et les employés liés à des aléas climatiques, pouvant entraîner des interruptions d'activité et des coûts [LT]
		Assurance	E1	Non-respect de la réglementation en matière de durabilité applicable aux contrats d'assurance, pouvant entraîner des montants significatifs d'amendes et porter atteinte à l'image et la réputation [LT]
		Investissements	E1	Exposition au risque climatique physique dans le cadre de l'activité d'investissement, pouvant entraîner une baisse de valeur des actifs
Enjeux sociaux		Fonctionnement interne	E1	Exposition au risque climatique de transition dans le cadre de l'activité d'investissement, pouvant entraîner une baisse de valeur des actifs et des dommages réputationnels [LT]
			E4	Exposition à des actifs dépendant des services écosystémiques en péril, entraînant une dépréciation de ces actifs [LT]
			S1	Non-respect des réglementations liées aux droits fondamentaux des employés ou du droit du travail (ex. : rémunération, horaires, conditions de travail), pouvant entraîner des sanctions ou une perte de réputation affectant l'attraction et la rétention des talents
		Assurance	S1	Cas de discrimination, inégalités de traitement, harcèlement et renforcement des régulations liées aux sujets de diversité et inclusion pouvant entraîner des litiges, des coûts et des dommages réputationnels
			S1	Cas d'atteintes à la vie privée des collaborateurs, pouvant entraîner le versement de dommages et intérêts et des dommages réputationnels [LT]
			S2	Atteinte aux droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur, pouvant entraîner des dommages réputationnels et des pertes financières
	Investissements	S4	Manquements à la protection de la vie privée des clients (réglementation RGPD ou non-respect du secret médical), pouvant entraîner des amendes et des dommages réputationnels [LT]	
		S4	Traitement inefficace des réclamations entraînant une insatisfaction des clients, pouvant aboutir à des résiliations de contrat et donc à une baisse des parts de marché et des revenus	
		S4	Manquements liés à la cybersécurité et la confidentialité des données par les employés, les prestataires ou les sous-traitants, pouvant entraîner une brèche de données, des dommages réputationnels et des coûts [LT]	
Enjeux de gouvernance		Assurance	S4	Manquement au devoir de conseil auprès des assurés, pouvant entraîner des risques de non-conformité et des dommages réputationnels
			S2	Atteintes aux droits humains et au droit du travail y.c. discrimination dans les opérations et dans la chaîne de valeur des actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner des dommages réputationnels et une dépréciation des actifs ⁽¹⁾ [LT]
			G1	Manquements concernant le traitement des alertes, pouvant entraîner des litiges, des sanctions et des dommages réputationnels
Enjeux de gouvernance		Investissements	G1	Non-application de la réglementation et des règles déontologiques par les employés, les prestataires ou les fournisseurs, pouvant entraîner des sanctions et des dommages réputationnels ⁽²⁾
			G1	Non-application de la réglementation et des règles déontologiques par les partenaires, pouvant entraîner des sanctions et des dommages réputationnels
			G1	Risque de défaillances dans l'application de la réglementation, dans les règles déontologiques ou dans les pratiques de gestion par les entités financées du portefeuille d'investissements, pouvant entraîner des risques de sanction pénale, des controverses ou des dommages réputationnels [LT]

(1) Reformulation d'intitulé de l'IRO

(2) Reformulation d'intitulé de l'IRO

Opportunités de durabilité, pouvant exercer un effet financier pour CNP Assurances

Enjeux environnementaux		Assurance	E1	Offre de produits d'épargne finançant des entreprises actrices de la transition écologique, entraînant des opportunités de marché * LT
		Fonctionnement interne	S1	Développement des compétences des collaborateurs de l'entreprise favorisant l'innovation et la création de nouveaux produits et services
Enjeux sociaux		Assurance	S4	Prise en compte des enjeux ESG dans le développement de produits d'assurance inclusifs ou durables, permettant d'étendre et de diversifier le modèle économique en atteignant des segments de marché actuellement exclus ou mal desservis LT
		Fonctionnement interne	G1	Culture d'entreprise et valeurs fortes, permettant de renforcer l'image de marque du Groupe et d'attirer de nouveaux talents
Enjeux de gouvernance		Fonctionnement interne	G1	Conduite responsable des affaires, entraînant une amélioration de la réputation et de l'image de marque du Groupe auprès de ses parties prenantes

LT : l'icône LT signifie que nous évaluons que les effets vont s'aggraver à long-terme, quand bien même ce sujet serait déjà matériel à court-terme et moyen-terme.

* Pour permettre aux épargnants de combiner sécurité, rendement et investissement durable, CNP Assurances et La Banque Postale innovent en étant le premier groupe de bancassurance à proposer au grand public un support en euros assorti d'un objectif d'investissement environnemental et sociétal. Ce nouveau fonds en euros est conforme aux critères les plus exigeants de la réglementation européenne (article 9 SFDR), gage d'un haut niveau d'engagement durable. À travers ce nouveau support qui allie quête de performance et contribution directe à la transition énergétique et environnementale et au renforcement de la cohésion sociale, CNP Assurances et La Banque Postale illustrent concrètement leur ambition de faire de leurs clients des acteurs de la transition juste

À partir de ces impacts, risques et opportunités, les normes thématiques (ESRS) identifiées comme matérielles pour CNP Assurances, au regard de leur matérialité d'impact et de leur matérialité financière, et selon leur positionnement dans la chaîne de valeur, sont les suivantes :

ESRS	Matérialité d'impact			Matérialité financière			Publication de l'ESRS
	Fonctionnement interne	Assurance	Investissements	Fonctionnement interne	Assurance	Investissements	
E1 - Changement climatique	●	●	●	●	●	●	Oui
E2 - Pollution			●				Oui
E3 - Ressources aquatiques et marines			●				Oui
E4 - Biodiversité et écosystèmes			●			●	Oui
E5 - Ressources et économie circulaire			●				Oui
S1 - Effectifs de l'entreprise	●			●			Oui
S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur	●		●	●		●	Oui
S3 - Communautés affectées							Non
S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux		●			●		Oui
G1 - Conduite des affaires	●		●	●	●	●	Oui

● Sujet matériel en 2024 et 2025

● Sujet matériel en 2025

Principales parties prenantes des informations sociales, impactées par les activités de CNP Assurances et sa chaîne de valeur

Effectifs propres de l'entreprise

Norme ESRS S1

Employés salariés 

Par type de contrat

- Salariés permanents
- Salariés temporaires
- Salariés heures non garanties

Par genre

- Masculin
- Féminin
- Autres
- Non déclaré

Par temps de travail

- Salariés à temps plein
- Salariés à temps partiel

Par région

- France
- LATAM
- Europe hors France

Salariés mis à disposition par CNP Assurances pour d'autres structures (ACA, EVD)

Employés non-salariés 

Stagiaires

Travailleurs autonomes

(entrepreneurs indépendants sans portage salarial)

Travailleurs intérimaires

Fonctionnaires CDC mis à disposition de CNP Assurances via une convention de mise à disposition

Travailleurs de la chaîne de valeur

Norme ESRS S2

Travailleurs des fournisseurs 

Travailleurs autonomes

(entrepreneurs indépendants avec portage salarial)

Travailleurs dans les locaux de CNP Assurances

(Sécurité, restauration, personnel, entretien matériel)

Tous collaborateurs des fournisseurs sous contrat avec CNP Assurances

Travailleurs de la chaîne d'investissements

Partenaires

Délégués de gestion

Consommateurs et utilisateurs finaux

Norme ESRS S4

Appliqué au secteur de l'assurance 

Assurés

Personnes, groupe de personnes ou entités **couvertes par l'assurance, protégées contre les risques spécifiés dans le contrat d'assurance**

Bénéficiaires

Personnes ou entités désignées pour recevoir les prestations ou le capital assuré en cas de survenance d'un événement garanti

Souscripteurs

Personnes ou entités qui souscrivent à un contrat d'assurance en contrepartie d'une cotisation payé par l'assuré

Prospects

Clients potentiels

6.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)

6.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)

Publication d'informations sur la procédure d'évaluation de matérialité

Les informations publiées dans l'état de durabilité adoptent une perspective de double matérialité. L'analyse de double matérialité prend en considération deux dimensions :

- la matérialité d'impact, qui désigne les impacts, positifs et négatifs, réels ou potentiels, sur l'environnement et sur les personnes liées aux activités de l'entreprise et de sa chaîne de valeur ;
- la matérialité financière, qui désigne les effets positifs (opportunités) et négatifs (risques) liés à des sujets de durabilité sur la performance financière de l'entreprise.

L'analyse menée par CNP Assurances intègre l'ensemble du périmètre de sa chaîne de valeur : les opérations du fonctionnement interne, de l'activité d'assurance et de l'activité d'investissements, ainsi que l'ensemble des activités associées, en amont et en aval de la chaîne de valeur. Une description plus détaillée de la chaîne de valeur est proposée ci-après.

Elle est organisée autour de trois étapes :

1. l'identification des impacts, risques et opportunités,
2. leur évaluation,
3. la fixation d'un seuil de matérialité, qui détermine le contenu de l'état de durabilité.

Identification des impacts, risques et opportunités

L'élaboration de la liste d'Impacts, Risques et Opportunités (IRO) est la première étape du processus de double matérialité. Le processus d'élaboration de cette liste a suivi les principes mentionnés ci-dessous :

- ont été considérés tous les sujets de durabilité, sous-sujets et sous-sous-sujets listés dans l'annexe A (AR 16) de l'ESRS 1. Certains des sous-thèmes ont été fusionnés pour concentrer la liste d'IRO sur les activités où CNP Assurances est susceptible d'avoir des impacts négatifs, et certains sous-sujets ont été exclus car non reliés à l'activité de CNP Assurances ;
- le processus d'élaboration est basé sur le dispositif de cartographie des risques existante telles que la cartographie des risques Groupe et la cartographie des impacts du devoir de vigilance ;
- ce processus s'appuie également sur l'identification de certaines dépendances, tel que la dépendance économique d'un prestataire, ou l'exposition à des actifs dépendants de services écosystémiques en péril ;

- les impacts, risques et opportunités incluent l'ensemble de la chaîne de valeur amont et aval de CNP Assurances ;
- les impacts, risques et opportunités sont considérés de manière « brute » c'est-à-dire sans prise en considération des plans d'actions mis en œuvre par l'entreprise pour prévenir, atténuer ou réparer la réalisation des risques et des impacts négatifs, ou amplifier ses impacts positifs et les opportunités ;
- la description du processus d'évaluation des impacts et des risques climatiques, en particulier les scénarios climatiques de référence utilisés, sont décrits dans le plan de transition de l'ESRS E1 Changement climatique.

Évaluation des impacts, des risques et des opportunités

Chaque impact, risque et opportunité a été évalué pour déterminer le niveau de matérialité des thèmes de durabilité. Cette évaluation est revue annuellement, et a été actualisée en 2025.

Les impacts, positifs ou négatifs, réels ou potentiels, ont été évalués selon les critères suivants :

- ampleur, correspondant au degré de gravité des conséquences de l'impact sur la partie prenante concernée sur le court-terme (inférieur à un an) et le moyen terme (compris entre un et cinq ans) ;
- étendue, correspondant à la portée des conséquences de l'impact sur la partie prenante concernée sur le court/moyen-terme. Cela inclut notamment l'étendue géographique pour les sujets environnementaux, et le nombre de personnes touchées pour les sujets sociaux ;
- caractère irrémédiable : pour les impacts irréversibles, c'est-à-dire que les préjudices ne peuvent pas être réparés sur le court/moyen terme. Ce critère ne s'applique qu'aux impacts négatifs ;
- probabilité d'occurrence de l'impact ;
- impact long-terme, lorsque l'importance de l'impact est évaluée comme plus élevée sur le long-terme (supérieur à cinq ans).

Conformément à la norme ESRS 1, les impacts négatifs portant sur les droits humains font l'objet d'une exception : le critère de gravité prévaut sur celui de la probabilité.

Matérialité d'impact	Impact sur le court-terme et le moyen-terme ⁽¹⁾				Impact sur le long-terme ⁽²⁾
	Critère	Gravité		Probabilité d'occurrence	
		Ampleur	Étendue		
Sources d'évaluation	Liste des impacts identifiés, positifs et négatifs, réels ou potentiels, issus des opérations propres et de la chaîne de valeur amont et aval de CNP Assurances				
Score	Notation selon une échelle dédiée	Notation selon une échelle dédiée	Oui/Non/N/A	Peu probable/ Probable/ Très probable ou actuel ⁽⁴⁾	Moins élevé/ Similaire/ Plus élevé
Score final par IRO	$(\text{Ampleur} + \text{Étendue} + \text{Caractère irrémédiable}) \times \text{Probabilité d'occurrence} \times \text{Impact sur le long-terme}$				

(1) Court-terme : inférieur à 1 an ; moyen-terme : compris entre 1 et 5 ans. Les résultats d'évaluations d'impacts sont identiques entre le court et le moyen terme dans cette analyse

(2) Long-terme : supérieur à 5 ans

(3) Applicable seulement pour les impacts négatifs

(4) Les impacts négatifs sur les droits humains sont une exception : la gravité prévaut sur la probabilité qui est donc considérée au même niveau que « très probable ou actuel » (ESRS 1)

Pour évaluer plus précisément la matérialité des impacts négatifs des investissements sur les enjeux environnementaux, une méthodologie complémentaire a été appliquée. Elle repose sur le croisement entre :

- le niveau de significativité des impacts négatifs d'un secteur d'activité sur chaque enjeu environnemental considéré. Ce niveau de significativité est déterminé à partir des résultats de la base de données ENCORE® (*Exploring Natural Capital Opportunists, Risks and Exposure*). Les secteurs d'activités retenus correspondent à ceux de la nomenclature NACE ;
- la répartition des montants investis par CNP Assurances entre les différents secteurs d'activités.

Afin de déterminer si l'impact de l'activité d'investissement de CNP Assurances est matériel sur un thème environnemental donné, il est calculé l'ensemble des montants investis pour les

secteurs considérés comme ayant des impacts « élevés » ou « très élevés » selon la base de données ENCORE® sur ce thème environnemental. Ce montant permet de déterminer l'étendue dès l'impact.

Les risques et opportunités ont été évalués selon les critères suivants :

- gravité, correspondant à l'effet potentiel de ce risque ou de cette opportunité sur la performance financière à court (inférieur à un an) ou moyen terme (compris entre un et cinq ans) ;
- probabilité d'occurrence du risque ou de l'opportunité ;
- effet financier long-terme, lorsque l'importance de l'effet financier est évaluée plus élevée sur le long-terme (supérieur à cinq ans).

Matérialité financière	Effet financier sur le court-terme et le moyen-terme ⁽¹⁾		
	Critère	Gravité	Probabilité d'occurrence
Sources d'évaluation	Liste des risques et opportunités identifiés, réels ou potentiels, issus des opérations propres et de la chaîne de valeur amont et aval de CNP Assurances		
Score	Notation selon une échelle dédiée	Peu probable/Probable/ Très probable ou actuel	Moins élevé/Similaire/ Plus élevé
Score final par IRO	Gravité x Probabilité d'occurrence x Effet financier sur le long-terme		

(1) Court terme : inférieur à 1 an ; moyen terme : compris entre 1 et 5 ans

(2) Long terme : supérieur à 5 ans

L'évaluation des critères de gravité et de probabilité des impacts, risques et opportunités a été définie en cohérence avec les échelles de cotation des cartographies existantes telles que la cartographie des risques Groupe – incluant les risques ESG précédemment identifiés – ou la cartographie des impacts du devoir de vigilance.

Consultation des parties prenantes et définition des seuils de matérialité

L'évaluation de la double matérialité est réalisée par les équipes des directions opérationnelles et métiers de CNP Assurances qui ont une bonne perception des intérêts et points de vue des parties prenantes, en intégrant le processus structuré de dialogue avec les parties prenantes présenté dans la section 6.1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2) ».

Après consultation des fonctions Groupe (notamment la direction de la stratégie, la direction des risques Groupe, la direction des ressources humaines, la direction des investissements, la direction des achats, le secrétariat général) et des *Business Units* du groupe CNP Assurances, du CSE, des représentants durabilité de l'actionnaire La Banque Postale, et des correspondants durabilité au sein des filiales du groupe CNP Assurances, la direction de la durabilité Groupe et la direction de la comptabilité Groupe s'assurent de la cohérence d'ensemble de l'évaluation et proposent un seuil de matérialité, approuvé par les membres du comité exécutif et du conseil d'administration.

L'analyse de double matérialité a été présentée en 2025 au comité d'audit et des risques ainsi qu'au comité RSE, pour approbation par le conseil d'administration en 2026.

6.1.4.2 Déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (IRO-2)

Liste des exigences de publication auxquelles l'entreprise s'est conformée en préparant l'état de durabilité selon les résultats de l'évaluation de la matérialité

La liste des exigences de publication est détaillée dans la section 6.5.2 « Table des exigences de divulgation des ESRS (IRO 2) ».

6.2 Informations environnementales

6.2.1 Changement climatique (ESRS E1)

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS POSITIFS	Investissements	Investissements dans des actifs servant le financement de la transition énergétique et écologique	<ul style="list-style-type: none"> Engagement d'investissement vert, formalisé, entre autres, dans la politique de diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
IMPACTS NÉGATIFS	Fonctionnement interne	Émissions de GES des opérations propres et de la chaîne d'approvisionnement des bureaux, entraînant des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations	<ul style="list-style-type: none"> Charte d'exploitation durable et responsable Politique voyages Démarche Ecowatt <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i> <ul style="list-style-type: none"> Politique locale propre à chaque entité prenant en compte le contexte d'application local
	Assurance	Incapacité à faire face à des dommages liés à des aléas climatiques, entraînant une couverture des sinistres dégradée pour les assurés	<ul style="list-style-type: none"> Politique de réassurance Rapport ORSA Groupe <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
	Investissements	Émissions de GES des actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations	<ul style="list-style-type: none"> Politiques d'exclusion sectorielles sur le charbon, pétrole et le gaz Politique d'engagement actionnarial Prise en compte des critères extra-financiers dans la sélection et gestion des actifs Politique diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>
RISQUES	Fonctionnement interne	Risque climatique physique sur les bâtiments d'exploitation et les employés liés à des aléas climatiques, pouvant entraîner des interruptions d'activité et des coûts	<ul style="list-style-type: none"> Politiques de management des crises et de la continuité d'activité <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
	Assurance	Non-respect de la réglementation en matière de durabilité applicable aux contrats d'assurance, pouvant entraîner des montants significatifs d'amendes et porter atteinte à l'image et la réputation	<ul style="list-style-type: none"> Politiques conformité <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
	Investissements	Exposition au risque climatique physique dans le cadre de l'activité d'investissement, pouvant entraîner une baisse de valeur des actifs	<ul style="list-style-type: none"> Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>
Exposition au risque climatique de transition dans le cadre de l'activité d'investissement, pouvant entraîner une baisse de valeur des actifs et des dommages réputationnels		<ul style="list-style-type: none"> Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>	
OPPORTUNITÉS	Assurance	Offre de produits d'épargne finançant des entreprises actrices de la transition écologique, entraînant des opportunités de marché	<ul style="list-style-type: none"> Politique de souscription du groupe CNP Assurances

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place.

Les politiques (E1-2) et les cibles (E1-4) liées à l'atténuation au changement climatique et à l'adaptation à celui-ci sont publiées dans le plan de transition (E1-1).

6.2.1.1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)

Le plan de transition pour l'atténuation du changement climatique s'applique sur le fonctionnement interne et les activités d'investissement de CNP Assurances. Concernant la chaîne de valeur de l'assurance, les activités de CNP Assurances ne comportent qu'un volume très marginal ⁽¹⁾ d'opérations d'assurance dommages qui sont aujourd'hui les seules couvertes par les méthodologies


existantes de calcul des émissions assurées. S'agissant des activités d'assurance de personnes, non seulement il n'existe à ce stade aucun référentiel méthodologique de place permettant de définir des cibles de décarbonation propres à ce segment, mais le sujet apparaît également de faible matérialité au regard des enjeux de décarbonation.

	Scénario 1,5 °C de référence	Cibles CNP Assurances	Leviers et actions
Fonctionnement interne 	50 % entre 2019 et 2030 Scénario IPCC <i>Special Report on Global Warming of 1.5°C</i>	50 % entre 2019 et 2030 Réduction du Scope 1 et 2	Optimisation des surfaces bâtimentaires Travaux d'amélioration de la performance énergétique Sobriété énergétique Décarbonation des sources d'énergie Décarbonation de la flotte automobile Actions pour une mobilité durable Sobriété numérique
Investissements dans l'énergie 	Charbon Scénario à 1,5 °C de <i>Climate Analytics</i> : arrêt de l'activité charbon d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), et d'ici 2040 dans le reste du monde	Charbon Exposition directe du portefeuille d'investissements au charbon thermique nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde	Exclusion sectorielle Engagement actionnarial
	Pétrole et gaz Scénario à 1,5 °C <i>Net Zero Emission by 2050</i> de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) : arrêt dès 2021 du développement des champs de pétrole ou de gaz fossile (nouveaux sites ou extension)	Pétrole et gaz Exclusion des financements de projets et des investissements dans des entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile	Exclusion sectorielle Engagement actionnarial
Investissements dans les entreprises 	- 40 % à - 60 % entre 2020 et 2030 Réduction des émissions de GES dans le monde (IPCC <i>Sixth Assessment Report</i> : trajectoires avec un risque de dépassement nul ou faible du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C)	- 53 % entre 2019 et 2029 Objectif de réduction de 53 % de l'empreinte carbone du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct entre 2019 et 2029 pour atteindre 50 kgCO ₂ e/K€ d'ici fin 2029	Stratégie ESG de sélection et gestion d'actifs
Investissements immobiliers 	13 kgCO ₂ e/m ² d'ici fin 2029 Trajectoires à 1,5 °C du <i>Carbon Risk Real Estate Monitor</i> (CRREM) tenant compte de la typologie et de l'implantation géographique des immeubles détenus en direct.	13 kgCO ₂ e/m ² d'ici fin 2029 Objectif de réduction de 32 % de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct, <i>via</i> les <i>club deals</i> et le fonds Lamartine entre 2019 et 2029 pour atteindre 13 kgCO ₂ e/m ² d'ici fin 2029	Stratégie ESG de sélection et gestion d'actifs
Tous les investissements 	La limitation du réchauffement climatique à + 1,5 °C nécessite d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050	Objectif de neutralité carbone du portefeuille d'investissements d'ici 2050	Stratégie ESG de sélection et gestion d'actifs

(1) Moins de 1 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2025

6.2.1.1.1 Cibles liées à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique

En renouvelant annuellement son adhésion au Pacte mondial des Nations unies, CNP Assurances rappelle sa volonté de maîtriser ses impacts sur l'environnement. L'entreprise s'engage à accompagner la transition vers une économie bas-carbone, résiliente et non destructrice des ressources naturelles. Cet engagement se fonde sur la fixation de cibles ambitieuses en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, le suivi des impacts environnementaux de l'activité de CNP Assurances (investissement, assurance et fonctionnement interne), et le déploiement d'actions pour réduire cet impact et atteindre les objectifs fixés.

	Valeur en année de référence (2019)	Valeur en année cible (2030)	Objectif de réduction en %	Valeur en 2025	Taux d'atteinte 2025	Périmètre
Émissions de GES Scope 1 et 2 « location based » ⁽¹⁾	6 774 tCO ₂ e	3 387 tCO ₂ e	50 %	N/A	N/A	CNP Assurances SA et ses filiales
Émissions de GES Scope 1 et 2 « location based » à isopérimètre ⁽²⁾	5 445 tCO ₂ e	2 723 tCO ₂ e	50 %	2 728 tCO ₂ e	99,8 %	CNP Assurances SA et ses filiales

(1) Valeur initiale.

(2) Valeur à isopérimètre 2025.

Pour assurer une meilleure comparaison, les émissions de GES des scopes 1 et 2 de l'année de référence sont recalculées pour avoir une vision à isopérimètre. À cette fin, CNP UniCredit Vita, CNP Cyprus Insurance Holdings et CNP Partners sont retirées de l'année de référence. CNP Vita Assicura, CNP Luxembourg et Filassistance, sont quant à elles rajoutées ⁽¹⁾.

Les émissions du scope 3 liées au fonctionnement interne ne sont pas incluses dans le périmètre des objectifs de décarbonation, mais font l'objet de mesures d'atténuation présentées dans la section 6.2.1.3 « Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3) ».

Cibles de décarbonation du portefeuille d'investissements

En 2019, CNP Assurances a rejoint la *Net-Zero Asset Owner Alliance* et s'est engagée à atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050.

Lancée en septembre 2019 lors du Sommet Action Climat des Nations unies, la *Net-Zero Asset Owner Alliance* rassemble plus de 80 investisseurs institutionnels, cumulant 9 200 Md\$ d'investissements, engagés ensemble sur la neutralité carbone de leur portefeuille d'investissements d'ici 2050. En ayant pour objectif la transition de leur portefeuille vers zéro émission nette de gaz à effet de serre à cet horizon, les membres de l'Alliance souhaitent contribuer à limiter à 1,5 °C le réchauffement de la température conformément à l'Accord de Paris.

L'Alliance souhaite fédérer de nombreux investisseurs institutionnels pour atteindre rapidement une taille critique, et jouer ainsi un rôle clé dans la décarbonation de l'économie mondiale et l'investissement dans la résilience au changement climatique. Dans le cadre de cet engagement à long terme, CNP Assurances

Cibles de décarbonation du fonctionnement interne

CNP Assurances s'engage à réduire de 50 % ses émissions de gaz à effet de serre, tant directes qu'indirectes (scope 1 et 2), liées à son fonctionnement interne entre 2019 et 2030. Cet objectif est en accord avec les recommandations du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C (*IPCC Special Report on Global Warming of 1.5°C*). Les émissions concernées incluent celles directement produites (scope 1) et celles liées à l'énergie utilisée par l'entreprise (scope 2).

et les autres membres de l'Alliance tiendront compte de l'avancée des connaissances scientifiques disponibles, notamment des conclusions du GIEC, et rendront compte régulièrement des progrès accomplis en fixant des objectifs intermédiaires tous les cinq ans jusqu'en 2050.

L'adhésion à l'Alliance implique la mise en œuvre de trois leviers d'action : mesurer régulièrement l'alignement du portefeuille d'investissements avec l'Accord de Paris et publier les progrès accomplis, mener un dialogue actionnarial avec les entreprises pour s'assurer qu'elles s'orientent également vers la neutralité carbone, demander des politiques publiques en faveur d'une transition vers une économie décarbonée. Après consultation en 2020 des parties prenantes, la *Net-Zero Asset Owner Alliance* a publié en janvier 2021 son premier protocole de fixation des objectifs. Le protocole définit la manière dont les membres de l'Alliance doivent fixer un premier ensemble d'objectifs climatiques à horizon 2025 alignés avec les connaissances scientifiques actuelles. Le protocole est mis à jour annuellement afin d'accroître sa couverture et tenir compte de l'avancée des connaissances scientifiques disponibles, notamment les conclusions du GIEC. Ainsi, après avoir fixé des objectifs en février 2021, CNP Assurances a revu ses objectifs en intégrant les dernières recommandations publiées.

Au 31 décembre 2025, le portefeuille d'investissements de CNP Assurances, toutes classes d'actifs confondues, s'élève à plus de 400 Md€. Des trajectoires de décarbonation alignées avec l'Accord de Paris couvrent 116 Md€ ⁽²⁾, regroupés au sein des portefeuilles actions, obligations d'entreprises et infrastructure détenues en direct ; le portefeuille immobilier détenu en direct, via les *club deals* et le fonds Lamartine, soit environ 28 % du portefeuille d'investissement de CNP Assurances ⁽³⁾.

(1) Pour recalculer les émissions de GES de l'année de référence pour CNP Vita Assicura, CNP Luxembourg et Filassistance, les données les plus anciennes disponibles sont utilisées. 2022 pour CNP Vita Assicura 2023 pour CNP Luxembourg et Filassistance

(2) Dont plus de 70 % sont couverts par des informations sur les émissions de carbone

(3) CNP Assurances SA et ses filiales françaises

Alignement des cibles avec une trajectoire 1,5 °C

Les objectifs de CNP Assurances s'appuient sur les recommandations de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* détaillées dans le protocole de définition des objectifs (*Target Setting Protocol*, 4^e édition).

Les données n'étant pas toujours disponibles pour toutes les classes d'actif, l'exercice a été fait dans un objectif d'amélioration continue. La participation aux travaux de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* permet d'affiner ces résultats d'année en année.

Méthodologie d'alignement de la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures

L'objectif de réduction de 53 % entre 2019 et 2029 de l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct de CNP Assurances SA et de ses filiales françaises est aligné avec les trajectoires du GIEC avec un risque de dépassement nul ou faible du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C (*IPCC Sixth Assessment Report*).

L'objectif couvre les émissions scope 1 (émissions directes) et scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) lorsque ces données sont publiées par les entreprises financées.

Méthodologie d'alignement de la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier

L'objectif de réduction de 32 % par mètre carré entre 2019 et 2029 de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct, *via* les *club deals* et le fonds Lamartine est aligné avec les trajectoires à 1,5 °C du *Carbon Risk Real Estate Monitor* (CRREM).

La trajectoire de CNP Assurances SA et ses filiales françaises a été modélisée à l'aide des scénarios du CRREM en prenant en considération la typologie d'actif (bureau, commerce, logement, logistique) et l'implantation géographique des immeubles détenus par CNP Assurances. La trajectoire ainsi modélisée requiert une réduction de 32 % par mètre carré pour limiter le risque de dépassement du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C.

L'objectif couvre les émissions scope 1 (émissions directes) et scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) réelles ou estimées des immeubles financés.

Méthodologie d'alignement liée à l'exposition au charbon du portefeuille d'investissement

CNP Assurances s'est engagée à atteindre une exposition au charbon thermique dans son portefeuille d'investissement en direct nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. Cet engagement correspond au scénario compatible avec un réchauffement limité à 1,5 °C, tel que développé par *Climate Analytics* : arrêt de l'activité charbon d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

CNP Assurances mesure cette exposition *via* ses investissements en direct en couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur et en pondérant l'exposition à chaque entreprise par la part du chiffre d'affaires liée au charbon thermique.

	Valeur en année de référence	Valeur en année cible	Objectif de réduction en %	Objectif en absolu en année cible	Niveau atteint en 2025	Taux d'atteinte en 2025
Empreinte carbone scope 1 et 2 du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct de CNP Assurances SA et ses filiales françaises	107 kgCO ₂ e/K€ à fin 2019	50 kgCO ₂ e/K€ à fin 2029	- 53 %	4 millions de teqCO ₂	37 kgCO ₂ e/K€	123 %
Empreinte carbone scope 1 et 2 du portefeuille immobilier de CNP Assurances SA et ses filiales françaises détenu en direct, <i>via</i> les <i>club deals</i> et le fonds Lamartine ⁽¹⁾	19 kgCO ₂ e/m ² à fin 2019	13 kgCO ₂ e/m ² à fin 2029	- 32 %	Non applicable	17 kgCO ₂ e/m ²	33 %

(1) Cet objectif remplace l'objectif précédent de réduction de 10 % de l'empreinte carbone scope 1 et 2 portefeuille immobilier de CNP Assurances SA et ses filiales françaises détenus en direct entre 2019 et 2024. Cet objectif a été atteint fin 2021, et confirmé depuis.

La cible de réduction de 17 % de l'intensité carbone des producteurs d'électricité, dans lesquels CNP Assurances SA et ses filiales françaises est actionnaire ou créancier obligataire en direct, a été largement dépassée en 2024 : l'intensité est passée de 259 kgCO₂e/MWh en 2019 à 121 kgCO₂e/MWh en 2024. CNP Assurances ne s'est pas fixée de trajectoires de décarbonation sur les autres classes d'actifs et le scope 3 des entreprises dans lesquelles elle investit en l'absence de méthodologies et/ou de données suffisantes pour les traiter. Néanmoins, la politique d'engagement actionnarial porte sur les trois scopes et couvre la stratégie des entreprises sur leur

chaîne de valeur (voir 6.2.11.2 Stratégie, leviers et actions clés d'atteinte des cibles).

Par ailleurs, la priorité des actions mises en place a porté sur les enjeux de transition énergétique qui sont bien pris en compte dans les scopes 1 et 2 et dans les politiques d'exclusions.

Enfin, CNP Assurances n'a pas défini de cible d'alignement de ses activités de souscription et d'investissement au regard de la taxonomie européenne, compte tenu de la faible significativité actuelle de l'information qu'elle apporte sur la contribution des assureurs à la durabilité.

6.2.1.1.2 Stratégie, leviers et actions clés d'atteinte des cibles

Afin d'atteindre ses objectifs de décarbonation, CNP Assurances adopte une approche rigoureuse et structurée à travers son plan de transition. Ce plan coordonne les projets de décarbonation au sein de CNP Assurances, tant au niveau du fonctionnement interne que sur ses activités d'investissements, tout en assurant une cohérence et une mutualisation des ressources par les fonctions supports. Chaque projet et initiative vise à réduire les émissions et à favoriser une économie durable.

CNP Assurances n'est pas exclue des indices de référence CTB (*Climate Transition Benchmark*) et PAB (*Paris Aligned Benchmark*).

Stratégie, leviers et actions pour le fonctionnement interne

Les principaux leviers de décarbonation que CNP Assurances mobilise pour réduire l'empreinte carbone de son fonctionnement interne sont les suivants :

- **optimisation des surfaces bâtementaires** : rationaliser l'utilisation des bureaux pour optimiser l'espace disponible, tels que le *Flex Office*, et favoriser l'utilisation de bâtiments à haute performance énergétique ;
- **amélioration de la performance énergétique** : mettre en place des mesures visant à accroître l'efficacité énergétique des bâtiments, à réduire la consommation d'énergie et à limiter les émissions de carbone. Ces actions peuvent inclure l'utilisation d'énergies renouvelables, le remplacement par des équipements techniques plus performants, l'intégration d'outils de pilotage et la rénovation des structures existantes ;
- **sobriété énergétique** : encourager la diminution des consommations énergétiques par l'évolution des comportements, l'ajustement des usages (tels que la modification des températures de consigne) et la sensibilisation du personnel aux bonnes pratiques environnementales ;
- **décarbonation des sources d'énergie** : s'orienter vers des contrats d'électricité verte certifiée d'origine renouvelable ou REC (*Renewable Energy Certificates*) ;
- **décarbonation de la flotte automobile** : électrifier la flotte de véhicules et installer des bornes de recharge pour réduire les émissions de carbone liées aux déplacements ;
- **actions pour une mobilité durable** : favoriser les déplacements à vélo pour les collaborateurs *via* le forfait mobilités durables d'un montant de 600 € en 2025 et la mise en place de racks sécurisés pour le stationnement des vélos et sensibiliser les collaborateurs à l'empreinte carbone des déplacements professionnels grâce à l'outil de réservation, qui affiche les émissions associées aux trajets en train ou en avion ;
- **sobriété numérique** : réduire l'empreinte environnementale des infrastructures et usages numériques en optimisant les équipements informatiques, en intégrant des principes d'écoconception dans le développement des services numériques et sensibiliser aux écogestes numériques.

État des lieux des éléments déjà mis en place

Optimisation des surfaces bâtementaires

CNP Assurances a mis en place plusieurs actions pour réduire les consommations énergétiques de ses bâtiments. Par exemple, le siège social à Issy-les-Moulineaux respecte les normes environnementales et est certifié HQE Exceptionnel (Haute Qualité Environnementale), BREEAM Outstanding (*Building Research Establishment Environmental Assessment Method*) et possède le label BEPOS (bâtiment à énergie positive) ce qui a permis de réduire significativement les consommations énergétiques et les émissions de carbone associées

(réduction de 77 % de la consommation électrique et 73 % en chauffage urbain par rapport à 2022). De plus, des travaux de rénovation énergétique ont été réalisés sur le principal immeuble à Angers.

L'optimisation des surfaces de bureaux, notamment par l'adoption du *Flex Office*, permet de réduire les surfaces occupées et donc les consommations énergétiques. Le déménagement du siège social à Issy-les-Moulineaux a permis de regrouper tous les collaborateurs franciliens dans un même bâtiment, en réduisant par 2,4 les surfaces. En 2025, des travaux d'aménagement en *Flex Office* ont été réalisés sur notre principale implantation en région, permettant de libérer deux étages. Ceux-ci seront mis à disposition de nouvelles équipes, contribuant ainsi à limiter l'étalement urbain et la surconsommation associée.

Amélioration de la performance énergétique

Le siège social est équipé de 2 000 m² de panneaux solaires photovoltaïques destinés à son autoconsommation. Par ailleurs le site est approvisionné en chaleur et en froid par un réseau de source principalement géothermique. Les bureaux de CNP Seguros Holding Brasil disposent de deux centrales solaires composées de 2 114 panneaux, produisant environ 800 MWh d'énergie renouvelable en 2025.

Sobriété énergétique

CNP Assurances SA privilégie systématiquement les équipements les moins énergivores lors des opérations de maintenance. Par exemple, pour le *data center*, l'augmentation des consignes de température a légèrement amélioré l'indicateur de performance énergétique (PUE). De plus, la virtualisation est largement utilisée sur les serveurs, les systèmes de stockage et les réseaux, augmentant ainsi l'efficacité du système d'information.

Au Brésil, Youse a mis en œuvre plusieurs initiatives en matière d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de carbone avec son principal fournisseur de services *cloud*, Amazon Web Services (AWS). Ces initiatives ont permis une réduction d'environ 18 % des émissions de CO₂eq en 2025 par rapport à celles de 2023. Parmi les exemples d'actions mises en œuvre par Youse ces dernières années figurent l'optimisation avec Graviton, une optimisation de 50 % du *cluster* RabbitMQ et une économie de 75 % sur le stockage S3.

Décarbonation des sources d'énergie

Depuis 2022, CNP Assurances consomme de l'électricité garantie d'origine renouvelable produite en France. Pour ses locaux, la part de la consommation en énergie renouvelable pour Youse est passée en 2025 à 40 %.

Décarbonation de la flotte automobile

CNP Assurances SA a mis en place des bornes de recharge pour véhicules électriques dans ses immeubles.

En 2025, l'électrification de la flotte a été engagée avec son renouvellement : 22 % des véhicules sont désormais électriques, le reste étant composé exclusivement de modèles hybrides essence. En Italie, les employés de CNP Vita Assicura bénéficient d'une allocation de transport leur offrant une réduction de 30 % sur le prix de l'abonnement annuel aux transports publics de Milan (Azienda Trasporti Milanese). Cette contribution s'applique également aux transports ferroviaires régionaux (Trenord) et nationaux (Trenitalia). En août 2025, environ 30 % des employés ont acheté des abonnements dans le cadre de ce dispositif, un chiffre stable par rapport à la même période de l'année précédente. En 2025, CNP Vita Assicura a atteint une flotte composée à 100 % de véhicules hybrides ou électriques. Au Brésil, la flotte de véhicules de CNP Seguros Holding Brasil est majoritairement composée de véhicules hybrides (électricité/éthanol ou essence), avec six véhicules fonctionnant uniquement en éthanol ou essence.

Actions pour une mobilité durable

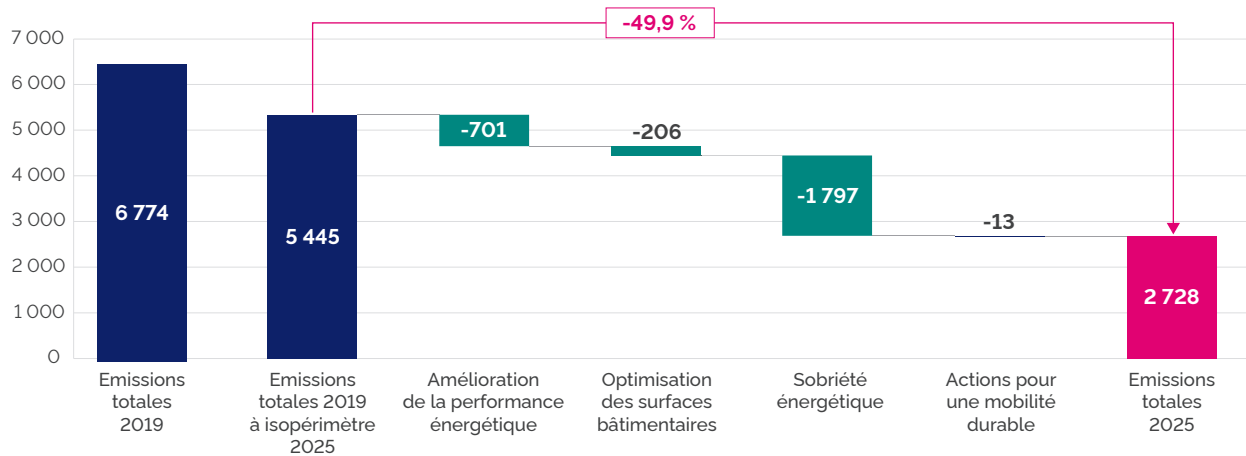
CNP Assurances sensibilise ses collaborateurs aux écogestes pour réduire leur impact environnemental. La politique voyage de CNP Assurances SA mise à jour en 2024 encourage les collaborateurs à s'interroger sur l'utilité des déplacements professionnels, à privilégier les outils de réunion à distance, et à utiliser les transports en commun. De plus, des initiatives pour promouvoir la mobilité durable, comme l'installation de

bornes de recharge pour véhicules électriques et de locaux sécurisés pour les vélos, ont été mises en place.

En 2025, les distances parcourues par les collaborateurs de CNP Assurances SA en avion ont diminué de 8 % par rapport à 2024. Tandis que les distances parcourues en train ont augmenté de 2 % sur la même période. Ces évolutions montrent l'engagement de CNP Assurances dans la décarbonation de ses opérations et la réduction de son empreinte carbone.

BILAN DU PLAN DE TRANSITION 2019-2025 DU FONCTIONNEMENT INTERNE

(Émissions de GES estimées en tCO₂e)



PRINCIPAUX LEVIERS DE DÉCARBONATION DÉJÀ MIS EN PLACE EN FRANCE

Site	Leviers	Réduction carbone estimée tCO ₂ e	Année de réalisation
Angers	Optimisation des surfaces bâtementaires	- 206	2020
Siège	Amélioration de la performance énergétique	- 665	2022
Tous	Sobriété énergétique	- 1 797	2019-2024
Data center	Sobriété numérique	- 13	2023
Data center	Amélioration de la performance énergétique	- 36	2024-2025

Plan d'action visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances

Le plan d'action présenté est aujourd'hui axé sur les sites situés en France, reflétant l'engagement de CNP Assurances à réduire son empreinte carbone au niveau de sa maison mère qui est l'entité du Groupe la plus émettrice de gaz à effet de serre. Des travaux sont en cours pour étendre ces plans d'actions aux différentes entités de CNP Assurances :

- optimisation des surfaces bâtementaires :
 - études de la possibilité d'étendre ce dispositif à d'autres sites, en France et à l'international ;
- amélioration de la performance énergétique :
 - travaux bâtementaires d'efficacité énergétique sur le site d'Angers (remplacement de l'éclairage par du LED, l'installation de brise-soleil, pose de capteurs de détection d'occupation dans les bureaux),
 - travaux de rénovation énergétique du *data center*,
 - raccordement du site d'Angers au futur réseau de chaleur, sous réserve de la bonne réalisation par la métropole ;
- sobriété énergétique :
 - poursuite des démarches de certifications environnementales des sites en exploitation ;
- décarbonation de la flotte automobile :
 - poursuite de l'électrification de la flotte de véhicules ;
- actions pour une mobilité durable :
 - poursuite des campagnes de sensibilisation ;
- sobriété numérique :
 - travaux d'optimisation du fonctionnement des machines virtuelles du *data center*,
 - travaux d'optimisation de l'urbanisation des salles serveurs du *data center*.

PRINCIPAUX LEVIERS DE DÉCARBONATION PRÉVUS EN FRANCE

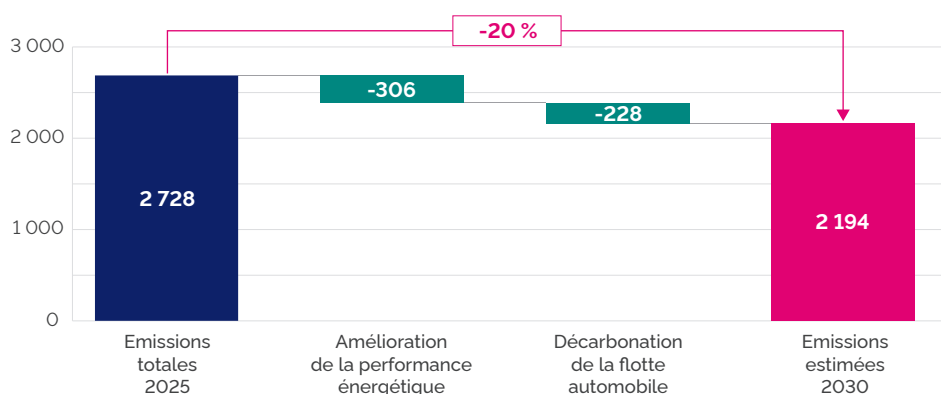
Site	Leviers	Réduction carbone estimée tCO ₂ e	Année de réalisation
Angers	Amélioration de la performance énergétique	- 266	2026-2030
Data center	Amélioration de la performance énergétique	- 40	2026-2030
Tous	Électrification de la flotte automobile	- 228	2026-2030

Les actions prévues détaillées ci-dessus permettant de contribuer directement à l'atteinte de l'objectif de réduction de 50 % entre 2019 et 2030 des émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) liées au fonctionnement interne ont fait l'objet d'une première estimation d'un coût d'investissement qui s'élèverait à 13 M€ HT sur la période 2019-2030 en France dont 10 M€ engagés à fin 2025. Cette estimation est fournie à

titre indicatif et fera l'objet d'une revue annuelle ; l'engagement financier pour chaque exercice sera ainsi confirmé chaque année dans le cadre de l'établissement du budget annuel. Par ailleurs, le coût de certains projets, dont l'électrification de la flotte automobile et l'optimisation des *data centers*, est encore à l'étude.

PLAN DE TRANSITION 2026-2030 DU FONCTIONNEMENT INTERNE

(Émissions de GES estimées en tCO₂e)



Les émissions verrouillées ⁽¹⁾ de CNP Assurances sont liées à son fonctionnement interne et correspondent principalement aux consommations des serveurs informatiques et à l'amortissement des bâtiments, pour un montant estimé à environ 2 691 teqCO₂/an, et ne compromettent pas la capacité de CNP Assurances à atteindre ses objectifs de décarbonation.

Stratégie, leviers et actions sur l'activité d'investissement

La réduction des émissions de GES des investissements repose sur les trois piliers de la stratégie d'investissement responsable :

- **la politique d'exclusion** : CNP Assurances exclut de ses investissements des entreprises liées aux impacts sur le changement climatique, comme les exclusions du secteur du charbon, du pétrole et du gaz fossile conventionnel ou non conventionnel ;
- **la politique d'engagement actionnarial** : au moment des assemblées générales des entreprises cotées en Bourse, CNP Assurances SA et ses filiales françaises défendent les intérêts de ses assurés et met en œuvre ses engagements ESG ; les critères de soutien des stratégies climatiques soumises en assemblée générale sont stricts et encadrés. De plus, CNP Assurances SA et ses filiales françaises dialoguent avec les entreprises et les sociétés de gestion en face-à-face ou par campagne de courrier pour les inciter à réduire leur impact sur le changement climatique tout en préservant leurs salariés de cette transition ;

- **la sélection des investissements sur la base de critères ESG** : CNP Assurances SA et ses filiales françaises vérifient, par exemple, que le développement de l'entreprise dans laquelle elle investit ne se fait pas au détriment de ses collaborateurs ou de la planète, autrement dit que son développement est responsable.

La stratégie d'investissement responsable est définie dans le cadre de la stratégie d'investissement approuvée par la direction générale et le conseil d'administration. Une gouvernance dédiée à l'investissement responsable est mise en œuvre afin de permettre au conseil d'administration, à la direction générale, aux comités concernés et aux équipes d'investissement d'intégrer les problématiques ESG dans les prises de décision et les processus opérationnels. La section 6.1.2.1 « Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1) » précise la gouvernance mise en place pour la mise en œuvre et le suivi de ces politiques.

Les parties prenantes consultées sont détaillées dans la section 6.1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2) ».

(1) Les émissions verrouillées correspondent aux émissions futures de gaz à effet de serre susceptibles d'être causées par les principaux actifs d'une entreprise, et qui pourraient compromettre l'atteinte de ses objectifs de réduction de gaz à effet de serre

État des lieux des éléments déjà mis en place

Politique d'exclusion sectorielle

Secteur du charbon thermique

Depuis 2015, CNP Assurances a mis en place une politique de réduction de son exposition au charbon thermique de ses portefeuilles financiers. Pour aller plus loin et s'aligner sur un scénario ⁽¹⁾ compatible avec un réchauffement limité à 1,5 °C, CNP Assurances s'est engagée en 2020 à atteindre une exposition au charbon thermique de son portefeuille d'investissements en direct nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

CNP Assurances renforce chaque année son désengagement du charbon thermique *via* une politique d'exclusion et de dialogue pour les entreprises dans les situations suivantes :

- depuis 2015, elle a mis progressivement en place une politique d'exclusion dans le secteur du charbon thermique en revoyant à échéance régulière les critères d'exclusion. CNP Assurances a totalement désinvesti des entreprises dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique (stock) et exclut tout nouvel investissement dans ces entreprises :
 - dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique,
 - disposant d'une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW,
 - produisant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an,
 - développant de nouvelles centrales à charbon, mines de charbon ou infrastructures contribuant à l'exploitation du charbon thermique,
 - n'ayant pas adopté un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

En complément, CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont demandé à l'ensemble des entreprises détenues en direct de publier un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. En 2021, dix entreprises n'avaient pas de plan de sortie conforme. À fin 2025 parmi ces dix entreprises, cinq ont un plan de sortie conforme, cinq sont sorties du portefeuille.

Secteur du pétrole et du gaz

En 2021, CNP Assurances a adopté une première politique sectorielle sur le pétrole et le gaz, reposant sur une politique d'exclusion des énergies fossiles non conventionnelles et une politique d'engagement actionnarial. En 2022 et afin de tenir compte du scénario à 1,5 °C publié par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) ⁽²⁾, le groupe CNP Assurances a renforcé cette politique en l'élargissant à l'exploration et à la production de pétrole ou de gaz fossile conventionnel.

CNP Assurances exclut désormais tout nouvel investissement dans les activités suivantes :

- entreprises productrices :
 - les investissements directs dans une entreprise du secteur tant qu'elle développe de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel),

- les investissements directs dans une entreprise du secteur (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique),
- néanmoins, soucieuse d'accompagner les entreprises dans leur transition en faveur d'une économie décarbonée, CNP Assurances pourra continuer à investir en direct dans une entreprise du secteur *via* une filiale consacrée exclusivement au développement des énergies renouvelables ou *via* une obligation verte permettant d'assurer le fléchage des fonds levés vers le développement des énergies renouvelables ;
- infrastructures :
 - les investissements dédiés à un nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel),
 - les investissements dédiés à une infrastructure *greenfield* ou *brownfield* consacrée aux énergies fossiles non conventionnelles,
 - les investissements dédiés à une infrastructure pétrolière *greenfield*,
 - les investissements dédiés à une infrastructure gazière *midstream greenfield*, sauf si cette infrastructure est alignée avec les trajectoires scientifiques ou gouvernementales à 1,5 °C ou est dédiée à la transition énergétique (réseau de transport d'hydrogène ou de gaz vert, stockage de CO₂, etc.).

Au-delà de ces exclusions, la politique pétrole et gaz du groupe CNP Assurances s'appuie sur l'engagement actionnarial. CNP Assurances s'est engagée à mener un dialogue actionnarial exigeant avec les entreprises du secteur pour les accompagner dans leur transition énergétique et leur demander notamment d'arrêter immédiatement tout nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel), *via* des campagnes de courriers et des dialogues bilatéraux.

Politique d'engagement actionnarial

Votes en assemblée générale

CNP Assurances SA et ses filiales françaises évaluent annuellement les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre des entreprises dont elle est actionnaire. Cette évaluation annuelle permet de déterminer la liste des entreprises à risque environnemental ne mettant pas en œuvre de décisions suffisamment ambitieuses en matière de lutte contre le changement climatique, ou ne publiant pas leurs émissions de gaz à effet de serre. Les votes en assemblée générale tiennent compte de la présence d'une entreprise dans cette liste en appliquant un vote sanction :

- vote contre le renouvellement des administrateurs ;
- vote contre la résolution portant sur la politique de rémunération *ex ante* ;
- vote contre la résolution portant sur la rémunération *ex post*.

En 2025, CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont examiné l'ensemble des résolutions climat *Say On Climate*. Les votes exprimés par CNP Assurances sont expliqués dans le compte-rendu de la politique d'engagement actionnarial 2025.

(1) Développé par Climate Analytics

(2) Net Zero by 2050, A Roadmap for the Global Energy Sector (2021)

Dialogue actionnarial

CNP Assurances s'est engagée, dans le cadre de ses engagements NZAOA à dialoguer avec huit entreprises (six en direct et deux *via* des initiatives collaboratives) et trois sociétés de gestion pour les inciter à adopter d'ici fin 2029 une stratégie alignée sur un scénario à 1,5 °C. CNP Assurances a atteint cet engagement en 2025. Le compte rendu de la politique d'engagement actionnarial 2025 est disponible sur cnp.fr.

Depuis 2019, CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont favorisé des dialogues actionnaires sur les enjeux liés au climat.

En 2025, CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont engagé un dialogue actionnarial avec les dirigeants des entreprises concernées, couvrant 35 % des émissions de GES des titres détenus en direct (actions, obligations d'entreprise et infrastructures). Les attentes de CNP Assurances formulées lors des dialogues ou les courriers reposent sur les principes suivants :

- sur le climat :
 - mettre en œuvre un cadre de gouvernance solide qui énonce clairement la responsabilité du conseil d'administration à l'égard des risques et des opportunités liées au changement climatique,
 - se fixer un objectif de neutralité carbone d'ici 2050,
 - se fixer des objectifs quantitatifs de réduction des émissions de GES sur les trois scopes alignés avec la cible à 1,5 °C de l'Accord de Paris (en absolu et en intensité) et déclinés géographiquement,
 - publier et mettre en œuvre des stratégies et des plans d'actions pour atteindre les objectifs fixés, en s'assurant que l'entreprise reste viable dans une économie neutre en carbone,
 - prendre en compte les enjeux de transition juste dans le plan de transition de l'entreprise,
 - établir et mettre en œuvre un plan d'adaptation et de résilience de l'entreprise face aux risques physiques,
 - soutenir l'adoption et la mise en œuvre de politiques et réglementations gouvernementales qui facilitent la transition dans le secteur de l'entreprise et sa chaîne de valeur,
 - soutenir les mécanismes de tarification des émissions de gaz à effet de serre,
 - publier des informations conformément aux recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosure* (TCFD) et alignées avec les exigences de transparence de la CSRD (plan de transition) permettant aux investisseurs d'évaluer la solidité du business plan de l'entreprise par rapport à différents scénarios en matière de climat ;
- spécificité pour le secteur pétrole et gaz :
 - réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à l'usage des produits énergétiques vendus et des objectifs de diversification de leurs activités vers des activités bas carbone (ENR...),
 - réduire les émissions de méthane (torchage et éventage de routine, fuites), et tendre vers zéro émission nette de méthane,
 - réduire leur exposition au secteur des énergies non conventionnelles,
 - cesser le développement de projets d'exploration et de production de pétrole ou de gaz fossile.

CNP Assurances n'est pas en mesure de quantifier la part de la décarbonation de son portefeuille d'investissements lié à son engagement actionnarial, mais considère néanmoins qu'un dialogue actionnarial régulier contribue au développement de meilleures pratiques environnementales auprès des entreprises dans lesquelles elle investit.

Politique de sélection des investissements sur la base de critères ESG

CNP Assurances estime que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps. Depuis 2006, elle a déployé une stratégie d'intégration ESG au sein des différentes classes d'actifs.

Ainsi, 320 Md€ d'investissements, soit 79 % des investissements de CNP Assurances font l'objet d'un filtre sur la base de critères ESG.

Les quatre principes qui guident l'intégration des critères ESG reprennent les engagements du Pacte mondial :

- respecter les Droits de l'Homme et du citoyen tels que définis dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (CNP Assurances utilise les indices de démocratie et de liberté mesurés par Freedom House) ;
- respecter les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, l'élimination du travail forcé et du travail des enfants et des discriminations ;
- favoriser la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique, les initiatives visant à réduire les changements climatiques ou à s'y adapter ;
- contribuer à la lutte contre la corruption (CNP Assurances utilise l'indice de corruption mesuré par *Transparency International*).

Les quatre principes du Pacte mondial sont matérialisés au travers de l'intégration des critères ESG dans chacune des classes d'actifs.

Actions et obligations cotées d'entreprises détenues en direct de CNP Assurances SA et ses filiales françaises

La stratégie de sélection/intégration ESG sur l'ensemble des actions et obligations cotées d'entreprises détenues en direct repose sur :

- l'analyse ESG conduite par le gestionnaire d'actif Ostrum AM à la demande de CNP Assurances : elle s'appuie sur la méthodologie propriétaire GREaT fournie par LBP AM ;
- la gestion « best-in-class » : les entreprises les mieux notées d'un point de vue ESG et en particulier sur le pilier environnemental au sein de leur secteur d'activité sont privilégiées dans les investissements ;
- un objectif de réduction de l'empreinte carbone des investissements en lien avec les engagements NZAOA ;
- la sélection des obligations vertes, sociales ou durables fondée sur l'analyse des stratégies et des impacts ESG des projets financés, ainsi que l'analyse ESG des émetteurs.

La notation ESG GREaT mesure l'engagement et la responsabilité des investissements sur quatre piliers :

- la gouvernance responsable qui tient compte de l'équilibre des pouvoirs, de l'équilibre de la structure des rémunérations et de l'éthique des affaires ;
- la gestion durable des ressources qui repose sur une bonne maîtrise de l'eau et un respect de la biodiversité, la prise en compte de la pollution et des déchets, le respect des droits humains et de bonnes conditions de travail ;
- la transition énergétique qui tente d'évaluer la maîtrise des risques de transition et des risques physiques ainsi que la contribution à la transition énergétique ;
- et enfin, le développement des territoires qui repose sur la qualité de l'emploi et la maîtrise des impacts sociaux sur le territoire.

Fonds de titres cotés de CNP Assurances SA et ses filiales françaises

La stratégie de sélection/intégration ESG sur l'ensemble des fonds de titres cotés repose sur :

- une due diligence ISR effectuée auprès des sociétés de gestion lors de la sélection du fonds. Cette due diligence porte sur l'ensemble des sujets ESG. En cohérence avec la politique d'exclusion et d'intégration ESG, une attention particulière est portée sur l'exposition du fonds aux énergies fossiles et la notation GREaT des sous-jacents, pouvant entraîner l'interdiction de l'investissement ;
- une enquête ESG effectuée tous les deux ans auprès des sociétés de gestion des fonds de titres cotés investis. Cette enquête porte sur la politique d'investissement responsable, les règles mises en place sur les armes interdites, les énergies fossiles, le risque climatique, les pays sous embargo, les paradis fiscaux et l'intégration de la problématique de la transition énergétique et écologique dans la politique de vote. Une exposition élevée au secteur des énergies fossiles peut conduire à une suspension ou une sortie éventuelle du fonds.

Fonds d'actions non cotées et d'infrastructures de CNP Assurances SA et ses filiales françaises

La stratégie de sélection/intégration ESG sur l'ensemble des investissements en fonds d'actions non cotées et d'infrastructures repose sur :

- une *due diligence* spécifique menée avant tout investissement dans un fonds d'actions non cotées permettant d'établir une notation ESG et de vérifier la compatibilité avec les exclusions sectorielles dont les énergies fossiles ;
- un *reporting* sur les éléments environnementaux, sociaux et de gouvernance sur les investissements en infrastructures ;
- des investissements dans des fonds qui financent notamment les énergies renouvelables, la mobilité durable, le traitement des eaux et des déchets.

Immobilier de CNP Assurances SA et ses filiales françaises

La stratégie de sélection/intégration ESG sur le patrimoine immobilier détenu en direct est demandée par CNP Assurances aux sociétés de gestion auxquelles elle a délégué la gestion de ces actifs. Elle repose sur :

- une recherche de l'application des meilleures normes environnementales : à fin 2025, 45 % de la surface du patrimoine immobilier en direct bénéficie d'une certification ou d'un label environnemental de type HQE, BBC, BREEAM ou LEED. Par ailleurs, à la demande de CNP Assurances, 100 % de ces sociétés de gestion mandataires sont adhérentes de la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires ;
- un suivi depuis 2020, avec ses sociétés de gestion mandataires de l'application du décret tertiaire : cette réglementation française impose une réduction des consommations d'énergie des bâtiments dédiés à une activité tertiaire de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 ;

- une amélioration constante de la qualité énergétique et la recherche de l'application des meilleures normes environnementales dans les travaux d'entretien ou de rénovation des immeubles qu'elle détient et sous gestion déléguée. Des scénarios de plans d'action adaptés à chaque immeuble ont été définis afin de réduire les émissions de CO₂ ses consommations d'énergie et l'exposition aux risques climatiques. Ces travaux permettent de réduire les émissions de GES de son patrimoine immobilier.

Forêts de CNP Assurances SA et ses filiales françaises

La stratégie de sélection/intégration ESG sur le patrimoine forestier détenu en direct repose sur :

- une délégation à la Société Forestière, qui assure la gestion du patrimoine forestier de CNP Assurances, et met en œuvre une gestion sylvicole durable et respectueuse de l'environnement. Dès 2001, la Société Forestière s'est dotée d'un manuel de gestion forestière durable dont l'application est certifiée ISO 9001. Il intègre les principales thématiques de l'analyse ESG : gouvernance, pilotage et organisation des relations avec ses clients et autres parties prenantes, ainsi que la mise en application de pratiques sylvicoles tenant compte des habitats et espèces remarquables. À fin 2025, 100 % des massifs forestiers détenus par CNP Assurances sont certifiés PEFC (*Programme for the Endorsement of Forest Certification*) ;
- depuis 2020, le mandat de gestion liant CNP Assurances et la Société Forestière a permis de renforcer l'intégration de critères ESG au sein d'une charte de gestion durable des forêts détenues en direct. Cette charte « Forêts CNP – Agir pour l'avenir » engage CNP Assurances et la Société Forestière vers des objectifs ambitieux de protection de la biodiversité, de l'eau, des sols et des personnes.

Investissements verts

Des investissements massifs sont nécessaires pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. Ces investissements participent à la transition énergétique et sont également un moyen de gérer le risque de transition de CNP Assurances.

CNP Assurances a ainsi mis en œuvre deux volets complémentaires : l'accompagnement des entreprises vers la transition énergétique, mais aussi le financement d'opportunités économiques durables pour des acteurs clés de cette transition. CNP Assurances investit dans les domaines clés pour financer la transition énergétique, identifiés par le scénario de référence de la Stratégie Nationale Bas Carbone, mais aussi par le label Greenfin et le Panorama des financements climat de I4CE (secteurs de l'énergie, de la mobilité, de l'immobilier et des forêts).

CNP Assurances s'est engagée à atteindre d'ici fin 2025 28,7 Md€ d'encours d'investissements verts – obligations vertes, forêts, immeubles labellisés, infrastructures vertes comme des projets d'énergie renouvelable et des moyens de transport et de mobilité à faibles émissions de CO₂ – contre 10,4 Md€ à fin 2018. La cible initiale de 30 Md€ à fin 2025 a été diminuée du montant d'investissements verts détenus par CNP UniCredit Vita au 31 décembre 2024 (- 1,3 Md€).

À fin 2025, les encours d'investissements verts de CNP Assurances s'élèvent à 33 Md€ ⁽¹⁾.

(1) Cet indicateur quantitatif fait partie de la raison d'être de CNP Assurances, également mentionné en Chapitre 1. du document d'enregistrement universel de CNP Assurances SA et ses filiales

CNP Assurances a émis son premier green bond en 2019 et son premier *sustainable bond* en 2023.

Acteur de la transition vers une économie décarbonée, CNP Assurances a lancé sa première obligation subordonnée verte de maturité juillet 2050 avec des options de remboursement anticipé à partir de juillet 2030. Cette émission inaugurale de 750 M€ a rencontré un grand succès et a été largement souscrite avec un montant d'ordres proche de 2 Md€.

Les fonds levés grâce à cette opération permettront à CNP Assurances de financer des projets verts dans les domaines suivants :

- immeubles à haute performance énergétique (constructions neuves et réhabilitations) ;
- forêts gérées durablement ;
- infrastructures vertes comme des projets d'énergie renouvelable et des moyens de transport à faibles émissions de CO₂.

Les projets financés dans le cadre de cette émission obligataire contribuent à l'objectif d'encours vert que CNP Assurances s'est fixé.

En application des meilleurs standards du marché des obligations vertes (*Green Bond Principles*), CNP Assurances a publié les rapports annuels présentant l'utilisation des fonds levés et attestée par un organisme tiers indépendant.

Selon le dernier rapport publié en 2025, tous les fonds ont été alloués dans dix projets verts essentiellement en immobilier, notamment le siège social de CNP Assurances à énergie positive, mais aussi en forêt (2 %).

Les impacts des projets financés par les obligations vertes et durables de CNP Assurances sont les suivants :

- 4,27 GWh de consommation d'énergie finale annuelle évitée soit 724 tCO₂e, grâce à la rénovation de deux immeubles et la construction de cinq nouveaux immeubles verts ;
- 7 449 tCO₂e de stockage brut en 2024 *via* les trois opérations forestières financées ;
- 100 % des projets financés ont obtenu ou sont en cours d'obtention d'un certificat ou d'un label environnemental.

Plan d'action et son avancement visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances sur ses investissements

- poursuivre la mise à jour des critères d'exclusions en prenant en compte l'évolution des scénarios climatiques. Par exemple, dans le cadre de son engagement de sortie du charbon, CNP Assurances a réduit en 2025 le seuil de désinvestissement de 20 % à 10 % du chiffre d'affaires de l'émetteur lié à la vente de charbon thermique ;
- renforcer la couverture du calcul des émissions financées dans la limite des données disponibles ;
- renforcer l'intégration de critères ESG dans les différentes classes d'actifs au sein de CNP Assurances et poursuivre les efforts de décarbonation ;
- poursuivre la mise en place des plans de travaux adaptés à chaque immeuble de placement ;
- prendre en compte dans la politique d'engagement actionnarial l'analyse des plans de transition des secteurs à forts enjeux de durabilité ;
- élargir, lorsque c'est pertinent et dans la mesure du possible, la stratégie d'investissement responsable à l'ensemble des entités du Groupe.

Dans le cadre du plan de transition, la quantification précise des besoins de financement et d'investissement associés à notre démarche d'investissement responsable reste aujourd'hui un défi. En effet, la somme de toutes les initiatives combinées aux spécificités et variabilités inhérentes à chaque secteur et classe d'actifs, et au manque de données fiables disponibles, rend les estimations exactes difficiles à établir.

À titre indicatif, en 2025, 17,8 ETPs étaient dédiés à la finance durable au sein de CNP Assurances, répartis entre la direction de la durabilité et la direction des investissements. Par ailleurs, un budget de 4,6 M€ a été consacré par CNP Assurances aux prestations, recherches et données ESG, notamment sur le climat et la biodiversité.

Pour cet exercice, CNP Assurances n'est pas en mesure de publier davantage d'informations relatives au financement du plan de transition sur le périmètre des investissements. Des travaux d'amélioration continue seront menés sur ce sujet.

Par ailleurs, au même titre que pour le fonctionnement interne, des émissions dites « verrouillées ⁽¹⁾ » pourraient venir compromettre l'atteinte des objectifs de réduction de gaz à effet de serre de CNP Assurances. CNP Assurances n'est aujourd'hui pas en mesure de déterminer les émissions verrouillées de ses investissements. CNP Assurances s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue afin de mieux identifier et mesurer ses émissions de GES verrouillées. L'évaluation des émissions de GES verrouillées pour chaque classe d'actifs sera à déployer dans les années à venir.

Investissements dans les forêts

Dans les forêts détenues par CNP Assurances, la lutte contre le changement climatique se base sur la séquestration naturelle de CO₂ par les arbres *via* la photosynthèse.

CNP Assurances évalue les absorptions annuelles de carbone du patrimoine forestier à partir d'une estimation de la croissance organique du bois pendant l'année, puis en convertissant cette croissance de la biomasse en CO₂ absorbé. En 2025, cette estimation de CO₂ absorbé par le patrimoine forestier de CNP Assurances s'élève à 476 766 tonnes de CO₂.

Cycle de vie des produits bois commercialisés

CNP Assurances est attentif à l'usage du bois qu'il commercialise, et a sollicité la Société Forestière pour réaliser une enquête auprès des 50 clients les plus importants en termes de chiffre d'affaires pour établir un diagnostic du bois commercialisé. Une méthodologie d'enquête a été mise en place en 2022 et cinq industriels ont déjà été questionnés. Les résultats de cette enquête ont permis de confirmer la méthodologie, qui sera déployée plus amplement dans les années à venir.

(1) Les émissions verrouillées liées aux investissements correspondent aux émissions verrouillées des actifs détenus par CNP Assurances

Les forêts ne sont pas utilisées par CNP Assurances dans le but de la compensation carbone mais pour la valorisation des services et du bois. Chaque acquisition est accompagnée d'un plan de gestion (reconduit, modifié ou mis en place), lequel plan interdit les coupes arbitraires et abusives et permet le maintien de la surface forestière par la reconstitution des essences en fonction des coupes autorisées sous contrôle de l'administration.

Par ailleurs, les forêts sont aussi une solution pour réduire les risques de catastrophes liées aux changements climatiques, notamment d'érosion des sols et de la pollution des eaux. Sa gestion durable et diversifiée permet aux forêts d'être de véritables solutions pour l'adaptation au changement climatique.

Stratégie, leviers et actions sur l'activité d'assurance

En 2020, CNP Assurances a signé les *Principles for Sustainable Insurance* (PSI). Elle s'engage ainsi à intégrer les critères ESG dans ses prises de décisions, à sensibiliser ses clients et ses différents partenaires à leur déploiement, à coopérer avec les pouvoirs publics, les autorités de régulation et l'ensemble des parties prenantes pour les promouvoir dans l'ensemble de la société. De plus, les facteurs de durabilité sont pris en compte dans la gouvernance des produits : depuis 2022, la directrice de la durabilité est membre permanente du comité d'agrément des produits et les critères de durabilités sont analysés dans le cadre de la définition du marché cible.

Intégration des enjeux climatiques dans la stratégie commerciale

En assurance de personnes, l'action directe des assurés en faveur de l'environnement et d'une économie durable passe par le choix d'investir leur épargne ou leur retraite dans des supports en euro et en unité de compte durables : ceux-ci sont proposés depuis de nombreuses années dans les contrats de CNP Assurances. Conformément à la loi PACTE, CNP Assurances propose dans tous ses contrats d'assurance vie multisupports des supports en unité de compte labellisés ISR, Greenfin et Finansol. Par ailleurs, conformément au règlement européen SFDR, CNP Assurances publie sur son site Internet les informations en matière de durabilité de chaque contrat d'assurance vie et de retraite, ainsi que des supports en euros et en unités de compte qu'ils proposent. Pour les contrats distribués par son réseau salarié Amétis, CNP Assurances publie également sur son site Internet la politique d'intégration des risques de durabilité dans le conseil en assurance et les informations sur les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans le conseil en assurance. L'offre durable de CNP Assurances en épargne/retraite s'appuie sur six piliers :

- une approche généraliste : tous les contrats de la gamme CNP Assurances offrent un niveau minimum de durabilité qui sera rehaussé progressivement en fonction de notre ambition et des échanges avec les partenaires distributeurs ;
- un fonds euros présentant une part minimum de 10 % d'investissements durables dans la moyenne du marché français et des engagements de référence en tant qu'institutionnel (notamment une politique d'exclusion des énergies fossiles parmi les plus exigeantes du marché) ;
- un fonds Euros Engagements Durables, lancé en 2025, ayant pour objectif l'investissement durable (article 9 SFDR) et présentant une part minimum de 90 %. Conçu et géré par CNP Assurances, ce fonds, conforme aux critères les plus exigeants de la réglementation européenne (article 9 SFDR), répond aux attentes des épargnants désireux d'allier sécurité, rendement et durabilité ;
- une gamme UC construite avec chacun des partenaires avec un label de finance durable ;

- un fonds eurocroissance présentant une part minimum de 50 % d'investissements durables à la pointe du marché et permettant de répondre aux attentes des clients appétant à la durabilité mais peu appétant aux risques ;
- des bonus de durabilité en fonction du taux d'UC durables.

Information à la souscription du contrat d'assurance

Depuis mars 2021 et conformément au règlement SFDR, la prise en compte de la durabilité est décrite dans les informations précontractuelles. Pour les contrats d'assurance vie multisupports, CNP Assurances met à disposition sur le site <https://dic.cnp.fr> les informations précontractuelles des supports d'investissement faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8) ou ayant un objectif d'investissement durable (article 9).

Information durant la vie du contrat

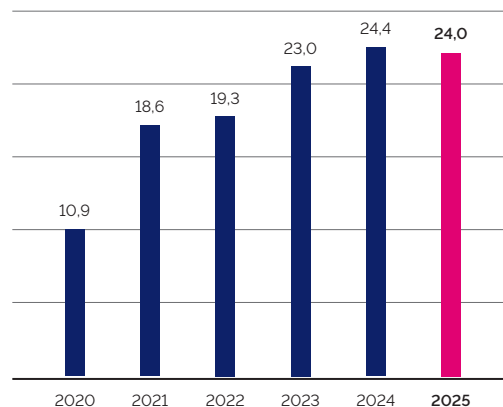
Pour informer ses assurés sur l'intégration de critères ESG dans ses décisions d'investissement, CNP Assurances fournit annuellement des informations sur la durabilité de leur contrat d'assurance vie, de retraite ou de capitalisation. Depuis fin 2021, le bulletin de situation annuelle intègre ainsi un résumé de la politique d'investissement responsable ainsi que la classification SFDR du produit (article 8 ou 9 définis ci-dessous).

Pour les contrats d'assurance vie multisupports, CNP Assurances met à disposition sur le site <https://dic.cnp.fr> les rapports annuels des supports d'investissement faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8) ou ayant un objectif d'investissement durable (article 9). Ces rapports intègrent des informations complémentaires sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en considération durant l'exercice écoulé, ainsi que sur les résultats des objectifs d'investissement durable le cas échéant.

Encours des supports en unité de compte bénéficiant d'un label Finance Durable (CNP Assurances SA et ses filiales françaises)

En 2025, l'encours des supports labellisés finance durable atteint 24,0 Md€, et représente 53 % de toutes les unités de compte ⁽¹⁾ des clients de CNP Assurances. Cette part s'explique à la fois par la demande des assurés de supports d'épargne responsable, ainsi que par les efforts des sociétés de gestion, notamment LBP AM et Ostrum AM pour labéliser et intégrer une stratégie d'investissement responsable dans les fonds existants.

ENCOURS DES UNITÉS DE COMPTE BÉNÉFICIAIRE D'UN LABEL DE FINANCE DURABLE (EN MDE)



(1) Des unités de comptes éligibles aux labels et hors titres vifs

6.2.1.1.3 Chantiers transverses

Les efforts de décarbonation mis en œuvre pour chaque activité s'accompagnent d'une mobilisation transverse des fonctions Groupe de CNP Assurances. Chaque projet de ces initiatives transversales aide à réduire les émissions des activités de CNP Assurances et à transformer ses opérations et sa stratégie vers un modèle plus durable.

Gouvernance

Le plan de transition est établi par les fonctions Groupe en charge de définir et de mettre en œuvre les actions relatives à l'atténuation au changement climatique, notamment la direction de la durabilité Groupe, la direction des investissements, et en France la direction de l'environnement de travail.

En 2024, le plan de transition a été présenté au comité exécutif du Groupe, aux comités RSE et au comité d'audit et des risques, et il est approuvé par le conseil d'administration.

Ressources humaines

La direction des ressources humaines joue un rôle essentiel chez CNP Assurances dans l'engagement et le développement des compétences des collaborateurs en matière de durabilité afin de renforcer la culture d'entreprise et les compétences nécessaires pour atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances.

État des lieux des éléments déjà mis en place

Rémunération

L'alignement des rémunérations des dirigeants et collaborateurs avec les enjeux de CNP Assurances en termes de durabilité s'opère à plusieurs niveaux, tels que décrits dans l'ESRS S1.

Formation sur les enjeux de durabilité

CNP Assurances propose à ses collaborateurs des formations et des actions de sensibilisation pour répondre aux impératifs de transition :

- dans le cadre du programme *Green Actions*, CNP Assurances a diffusé à l'ensemble des collaborateurs en France et à l'international une charte du Groupe afin de réduire son empreinte environnementale. Les collaborateurs sont invités à respecter neuf principes pour agir en faveur de l'environnement dans le cadre de leur vie professionnelle. Chaque filiale partage désormais l'avancée de ses actions autour de ces sujets lors du séminaire annuel durabilité des correspondants du Groupe ;
- une formation sur la finance durable a été proposée à l'ensemble des collaborateurs. La formation a abordé les enjeux du développement durable, les attentes des consommateurs et des épargnants en matière de développement durable et les fondamentaux de la finance ;
- une formation intitulée « Comprendre la crise écologique pour réinventer l'entreprise ». Cette formation en e-learning a été réalisée par le Collège des directeurs du développement durable en partenariat avec six réseaux reconnus sur les sujets de l'urgence écologique. Elle permet de comprendre les enjeux de la transition écologique et présente des exemples de solutions concrètes pour y arriver ;
- une formation sur la durabilité. Cette formation présente plusieurs unités d'apprentissages dont un test pour mesurer son empreinte carbone : Qu'est-ce que la durabilité ? – Chaque geste compte – Réduisez votre empreinte – La durabilité au travail – L'écologie, ce n'est pas sorcier ;
- une formation pour comprendre les enjeux climatiques. Ce module aborde les frontières planétaires, l'effet de serre et le dérèglement climatique, l'Accord de Paris, l'empreinte carbone individuelle et le bilan carbone de l'entreprise ;

- une formation sur l'objectif sobriété au travail. Ce module de formation présente des notions clés autour de l'empreinte carbone individuelle, puis des actions concrètes pour réduire cette empreinte au travail, autour de cinq thématiques : la consommation d'énergie au bureau, les déplacements domicile/travail, la pause déjeuner, la pollution numérique et le tri et le recyclage au bureau ;
- une formation sur l'objectif sobriété à la maison. Ce module aide à identifier des actions à impact pour réduire son empreinte chez soi, dans son quotidien, avec ses proches (la consommation d'énergie à la maison, la mobilité, l'alimentation, l'habillement et l'équipement de la maison, l'hygiène et le ménage, le numérique, le tri et le recyclage des déchets) ;
- par ailleurs, des ateliers sur la Fresque du Climat ont été organisés depuis fin 2021 auprès de plus de 300 collaborateurs de CNP Assurances. Basés sur l'intelligence collective, ces ateliers ont pour objet de faire comprendre les causes et conséquences du changement climatique en interagissant en petit groupe ;
- en 2025, CNP Assurances a participé au World Clean Up Day pour la cinquième année consécutive, un événement mondial dédié au nettoyage des déchets visant lutter contre la pollution. À cette occasion, 550 collaborateurs du groupe CNP Assurances ont collecté 3 836 kg de déchets dans le monde entier.

Aussi, d'autres modules de formation et de sensibilisation ont été développés prenant en compte la spécificité des métiers de CNP Assurances :

- « savoir accompagner ses clients dans leurs préférences de durabilité » à destination des collaborateurs de la *business unit* La Banque Postale ;
- « investissements durables » à destination des collaborateurs de la *business unit* CNP Patrimoine et CNP Alysés ;
- « les perspectives sur les possibilités en finance durable » à destination des collaborateurs de la *business unit* CNP Patrimoine ;
- 2^e stage de « formation centaure » dans le cadre de la transition du parc automobile du réseau Amétis vers les véhicules hybrides et électriques ;
- webinaire sur le devoir de conseil pour la commercialisation de l'offre UC à destination des nouveaux conseillers du réseau Amétis.

Dispositif d'engagement citoyen des collaborateurs et plateforme CNP Solidaire

Lorsque la politique de durabilité de l'entreprise croise le besoin d'engagement de ses salariés, cela peut aboutir à des engagements forts et partagés tel cet objectif de la raison d'être de CNP Assurances : « accompagner et soutenir des projets à impact sociétal pour favoriser le mieux-vivre en société ». Afin d'en favoriser la réalisation, le programme « CNP Solidaire : tous acteurs ! » a vu le jour en 2023. Il vise à proposer différents moyens d'action pour s'engager auprès du monde associatif afin d'accompagner les transformations sociétales et environnementales. Tous les salariés de CNP Assurances (périmètre France) sont concernés. La plateforme est progressivement ouverte à toutes les entités du Groupe. Les collaborateurs peuvent notamment disposer d'une journée par an de mission solidaire sur leur temps de travail. Ces actions nourrissent l'indicateur de la raison d'être « Mobiliser d'ici fin 2025 au moins 20 % des collaborateurs pour mener des actions à impact sociétal sur leur temps de travail ». La plateforme CNP Solidaire propose une liste de plus de 2 000 associations partenaires. Celles-ci sont sélectionnées pour leur impact sociétal et leur capacité à accueillir des missions de bénévolat d'entreprise sur l'un des

deux axes d'engagement du programme : inclusion et environnement/biodiversité. En France, ce dispositif vient compléter celui de l'appel à projets déjà proposé aux collaborateurs de CNP Assurances par sa Fondation d'entreprise.

Plan d'action et son avancement visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances sur les ressources humaines

- anticiper et poursuivre la montée en compétences des collaborateurs sur les enjeux de durabilité (nouvelles offres, compétences techniques, nouvelles réglementations..) *via* une revue des besoins en formation par catégorie de métier ;
- renforcer la visibilité du programme d'engagement « CNP Solidaire : tous acteurs ! » afin de poursuivre la dynamique d'engagement des collaborateurs pour des causes solidaires sociales ou environnementales.

Planification financière

Le déploiement du plan de transition de CNP Assurances fait l'objet d'un pilotage intégré au pilotage stratégique du Groupe.

État des lieux des éléments déjà mis en place

- **pilotage du chantier stratégique.** Son objectif principal est de garantir la mise en œuvre de ses engagements envers ses six parties prenantes et de suivre les indicateurs de performance clés (KPIs) avec des objectifs à atteindre avant fin 2025. Pour ce faire, un suivi régulier des indicateurs d'empreinte carbone du portefeuille d'investissement et du fonctionnement interne de CNP Assurances est réalisé, en particulier lors des comités d'orientation et de suivi stratégique aux bornes des *Business Units* et fonctions Groupe ;
- **pilotage de son offre commerciale.** La direction du pilotage de la performance accompagne les métiers au lancement de nouvelles offres durables tel que le lancement du fonds euro – croissance durable par CNP Assurances pour La Banque Postale ;
- **pilotage de la politique de fusion et acquisition.** Dans le cadre des dossiers d'acquisitions réalisées par CNP Assurances, des due diligences spécifiques sont réalisées sur les enjeux de durabilité afin que s'assure d'un alignement avec la stratégie de CNP Assurances.

Plan d'action visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances

- **Intégrer aux revues stratégiques et budgétaires les projets du plan de transition** pour suivre leur exécution, piloter les coûts associés et valoriser les externalités positives de certains projets du plan de transition.

- **Accompagner le développement des futures offres durables** prévues dans les feuilles de route des métiers avec des analyses de rentabilité. En 2025, le fonds « Euros Engagements Durables » a été lancé. Celui-ci est conforme aux critères les plus exigeants de la réglementation européenne (article 9 SFDR) et vise à répondre aux attentes des épargnants désireux d'allier sécurité, rendement et durabilité.

Méthodologie climat

État des lieux des éléments déjà mis en place

La méthodologie de calcul d'empreinte carbone pour le périmètre fonctionnement interne se base sur la méthodologie *GHG Protocol*.

Les méthodologies d'alignements sur une trajectoire 1,5 °C des objectifs fixés sur le périmètre des investissements sont décrites dans la section 6.2.1.1 « Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) ». Ces objectifs sont définis dans le cadre du « Target-Setting Protocol » de la NZAOA.

La mesure des émissions financées couvre les actions et obligations d'entreprises, les obligations souveraines, l'immobilier ainsi que l'infrastructure en direct.

Empreinte carbone du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise et d'infrastructures

Les données nécessaires au calcul des émissions absolues des investissements sont les données d'émissions scope 1, 2 et 3 fournies par S&P Trucost pour les entreprises cotées et les émissions publiées pour les infrastructures. CNP Assurances utilise les dernières informations disponibles. Ainsi les émissions absolues au 31 décembre 2025 sont calculées sur les émissions de GES des entreprises de l'année 2024 ou antérieures. Les émissions déclarées par CNP Assurances au titre de l'exercice précédent n'ont pas été retraitées et reposent sur les données disponibles au moment de leurs publications. CNP Assurances estime les émissions de gaz à effet de serre des sociétés en portefeuille sans retraitement des éventuels multiples comptages entre les scopes 1, 2 et 3 et les rapporte à la valeur de marché du portefeuille. La mesure est effectuée sur l'ensemble des actions et obligations cotées, quel que soit le mode de détention (direct ou indirect).

La formule de calcul retenue, en lien avec les recommandations de la NZAOA, SFDR et PCAF, est la suivante :

$$\sum \frac{\text{Valeur marché de l'investissement } i}{\text{Valeur de l'entreprise } i} * \text{Émissions de GES scope 1, 2 et 3 de l'entreprise } i$$

Empreinte carbone du portefeuille souverain

Les données nécessaires au calcul des émissions absolues du portefeuille souverain sont les données d'émissions domestiques fournies par l'UNFCCC (émissions de CO₂ sans UTCATF) ainsi que le Produit Intérieur Brut (PIB) par parité de pouvoir d'achat

de chaque pays mis à disposition par la Banque mondiale. La mesure est effectuée sur l'ensemble des obligations souveraines, quel que soit le mode de détention (direct ou indirect).

La formule de calcul retenue, en lien avec les recommandations de la NZAOA et PCAF, est la suivante :

$$\sum \frac{\text{Valeur nominale de l'investissement sur le souverain } i}{\text{Produit Intérieur Brut par parité de pouvoir d'achat du souverain } i} * \text{Émissions de GES domestiques du souverain } i$$

Empreinte carbone du portefeuille immobilier

Les émissions scope 1 et 2 sont estimées à l'aide des informations disponibles (consommation réelle, diagnostic de performance énergétique, localisation, typologie d'actif...) pour chaque actif en priorisant des données non estimées. Des estimations sont

faites lorsque nécessaire, en lien avec les recommandations de PCAF. Les estimations sont déléguées à l'entreprise EcoAct.

La formule de calcul retenue, en lien avec les recommandations de PCAF, est la suivante :

$$\sum \frac{\text{Valeur de l'investissement sur l'actif } i}{\text{Valeur totale de l'actif } i} * \text{Émissions de GES domestiques du souverain } i$$

Plan d'action et son avancement visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances sur la méthodologie climat

- Renforcer la couverture du calcul des émissions financées dans la limite des données disponibles.
- Utiliser les exigences de la directive CSRD pour recueillir des informations plus fiables sur les émissions des entreprises financées.
- Utiliser les exigences de la directive CSRD pour recueillir des informations plus fiables sur les cibles de décarbonation des entreprises financées.
- Contribuer aux travaux de place pour l'amélioration des méthodologies de comptabilité carbone.

Risques

Le dérèglement climatique impacte directement les activités économiques et menacent la stabilité financière des particuliers et des entreprises. Les risques climatiques peuvent générer des sinistres sur les parties prenantes de CNP Assurances ou sur ses actifs, tandis que, réciproquement, les activités d'investissement de CNP Assurances impactent le climat et l'environnement.

Ces risques peuvent prendre plusieurs formes :

- **le risque physique**, c'est-à-dire le risque résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ;
- **le risque de transition**, c'est-à-dire le risque résultant des effets d'une transition vers un modèle économique bas-carbone. Ce risque inclut notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités comme la mise en place de quotas, évolution de la fiscalité comme l'instauration de taxes carbone, d'amendes, de systèmes de bonus-malus écologiques), le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique), le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises et des consommateurs) et le risque juridique.

État des lieux des éléments déjà mis en place

Les risques liés au climat, et plus largement les risques ESG sont intégrés dans le cadre de gestion des risques du Groupe à travers la cartographie des risques Groupe. La déclinaison opérationnelle, identification, évaluation et suivi des risques est assurée par la direction des risques Groupe, avec le concours de la direction de la durabilité et des autres fonctions Groupe de l'entreprise.

La taxonomie et l'évaluation de la cotation des risques ESG dans la cartographie des risques du Groupe progressent au rythme des travaux réalisés au sein du Groupe et s'appuient notamment sur :

- les mesures d'exposition aux risques climatiques physique et de transition sur les investissements et l'activité d'assurance. En 2025, des travaux de cadrage ont été lancés pour évaluer l'exposition aux risques climatiques à partir d'indicateurs de risques sur les investissements dans les titres d'entreprises, les obligations souveraines et dans l'immobilier détenus en direct par les entités CNP Assurances, CNP Retraite et CNP caution. Basés sur différents scénarios climatiques, ces travaux tiennent compte de la localisation des biens investis et de l'exposition aux risques : l'évaluation du risque de transition est basée sur différents scénarios compatibles avec un objectif de réchauffement climatique de 1,5 °C à horizon 2100. L'évaluation du risque physique climatique est basée sur le scénario du GIEC RCP8.5 en distinguant les différents aléas climatiques chroniques (températures, précipitations) et aigus (inondations, sécheresse, tempêtes, retrait-gonflement des argiles, vagues de froid et de chaleur et feux de forêts) ;
- les projections de l'actif et du passif dans les scénarios de *stress-test* climatique et d'ORSA climatique ;
- les jugements d'experts, tenant compte des analyses de place, de l'observation de la fréquence d'occurrence du risque ainsi que des aspects réglementaires et juridiques.

Le risque climatique à long terme considéré majeur à fin 2025 est suivi à travers différents indicateurs dans le cadre d'appétit aux risques.

Conformément au règlement délégué (UE) 2021/1256 de Solvabilité 2, pour tenir compte des risques en matière de durabilité, ces derniers sont intégrés dans les politiques de gestion des risques du Groupe assujettie à la directive Solvabilité 2.

Les facteurs de risques liés au changement climatique sont détaillés dans le chapitre 3 « Facteur de risque et gestion des risques » du document d'enregistrement universel 2025 de CNP Assurances SA et ses filiales.

L'analyse de matérialité met en évidence que les risques climatiques concernent principalement les investissements et dans une moindre mesure le fonctionnement interne. L'impact des événements climatiques sur la sinistralité des contrats d'assurance reste limité en raison de la faible proportion de l'assurance de biens dans l'activité d'assurance et des effets réduits du climat sur l'assurance de personnes.

Stress-test 2025

La section suivante présente les résultats des *stress-tests* liés aux changements climatiques réalisés à la fin de l'exercice 2024 sur le périmètre de l'entité CNP Assurances SA.

Scénario interne retenu

Le scénario interne combine la réalisation de risque de transition et de risque physique en se basant sur :

- le scénario de transition désordonnée du NGFS « delayed transition » : absence de politiques climatiques jusqu'en 2030, puis action politique brusque pour limiter le réchauffement à moins de 2 °C d'ici 2100 qui provoque des chocs intenses sur les marchés financiers, tous secteurs et actifs confondus ;
- des événements climatiques qui impactent non seulement les marchés mais aussi le fonctionnement interne des entités et la sinistralité sur l'assurance de personne.

Les hypothèses retenues traduisent la transmission des risques climatiques sur les risques de marché, de crédit, de souscription et opérationnels. À l'actif, le marché financier subit un ajustement brutal lié à une hausse soudaine du prix du carbone en 2035, destinée à compenser l'inaction des années précédentes. Ce choc se matérialise par une dévalorisation des actifs des secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre, notamment l'industrie, l'énergie et les matériaux de construction, avec une intensité modulée par la qualité ESG des émetteurs. Par ailleurs, une crise immobilière se déclenche, entraînant une baisse des valeurs en fonction de la vulnérabilité physique des immeubles. Au passif, l'intensification des vagues de chaleur, la hausse de la pollution et la progression des maladies vectorielles affectent la santé et la mortalité des assurés. Ces effets sont aggravés par la dégradation socio-économique et les séquelles des pandémies, qui contribuent à l'allongement des arrêts de travail. Les études actuarielles internes ont permis de construire un scénario assurantiel-climatique intégrant une hausse de la mortalité et une dérive des arrêts de travail, fondé sur les chocs techniques fournis par l'ACPR dans le cadre de l'exercice des *stress-tests* climatiques 2023 et sur les travaux prospectifs menés par la Chaire Dialog de CNP Assurances.

Les *stress-tests* précédents, basés sur des scénarios de place alignés sur des augmentations de température comprises entre 1,5 °C et 4 °C, avaient confirmé la résilience de CNP Assurances face au risque climatique. Ce nouveau scénario interne vise à tester une situation extrême combinant transition désordonnée et événements climatiques majeurs, afin d'anticiper les impacts potentiels sur la volatilité des marchés, la pression sur les fonds propres et les effets sanitaires aggravés.

Résultats des simulations

- les tensions sur le marché et le crédit sont les principaux vecteurs de diminution des fonds propres par rapport à un scénario sans changement climatique ;
- les impacts des risques physiques restent limités :

- les résultats montrent une résistance de la solvabilité de CNP Assurances à des chocs importants liés à une transition désordonnée venant perturber le système macro-économique ;
- l'exercice a confirmé que les mesures mises en œuvre ces dernières années (réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements, réduction de l'exposition au secteur du charbon thermique) permettent à CNP Assurances de mieux résister en cas de scénario de transition défavorable aux entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre.

Les travaux de construction de scénarios internes climatiques n'en sont qu'à leur début et seront améliorés d'année en année avec l'enrichissement des données de risques climatiques et des scénarios disponibles. CNP Assurances est entrée dans cette démarche d'amélioration continue des hypothèses. Ainsi les travaux réalisés en 2025 permettront d'intégrer un scénario avec une hausse de température plus élevée.

Par ailleurs, les résultats de ces travaux sont soumis à des incertitudes considérables liées aux projections à long terme en général et à la modélisation du changement climatique en particulier, notamment à ses effets socio-économiques et politiques systémiques.

Pour conclure sur la résilience de CNP Assurances vis-à-vis du climat, les travaux de *stress-test* climatique sont intégrés dans l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA – *Own Risk and Solvency Assessment*) dans le cadre de la réglementation prudentielle des assurances, Solvabilité 2, et transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Ce rapport fournit une évaluation des besoins de solvabilité, incluant la projection du ratio de solvabilité sur l'horizon du plan stratégique dans des scénarios de stress. Les scénarios évalués dans le cadre de ce processus ORSA génèrent des stress plus importants que ceux de ces travaux spécifiques sur le climat. Ainsi la stratégie globale de gestion des risques et de résilience mise en place par CNP Assurances et expliquée dans ce rapport couvre naturellement ces chocs climatiques.

Plan d'action et son avancement visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances sur les risques

- Adapter les indicateurs au suivi des risques climatiques : en 2025, des travaux de cadrage ont été lancés pour définir des indicateurs de risques climatiques sur les investissements (risques physiques et risques de transition).
- Réaliser une cartographie des risques climatiques des investissements dans les titres d'entreprises, les obligations souveraines et dans l'immobilier : premiers travaux tests réalisés en 2025 sur les titres détenus en direct sur les entités CNP Assurances, CNP Retraite et CNP caution à l'aide du développement des indicateurs de risques visés ci-dessus.
- Renforcer le dispositif de contrôles et de surveillance autour des processus ESG, notamment sur celui concernant le plan de transition climatique. L'avancement du plan de transition climatique est suivi trimestriellement par la direction de la durabilité.
- Améliorer d'année en année les scénarios de *stress-test* climatique grâce aux travaux d'analyse sur l'actif et le passif réalisés en interne et par la place : premier scénario climatique interne tenant compte des informations ESG des sous-jacents.
- Analyse de l'impact du risque climatique sur les risques métiers : premiers travaux de *heatmap* climatique.
- Diffuser la culture risque et accompagner les métiers dans la prise en compte du risque climatique : partage de la veille réglementaire et de marché sur ces risques dans la commission des risques de durabilité de CNP Assurances ; guide d'évaluation des risques de durabilité pour les filiales.

Données et technologies de l'information

La transition numérique et l'optimisation des infrastructures informatiques contribuent à réduire l'empreinte carbone opérationnelle et à mieux intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les processus décisionnels. La transformation des systèmes IT facilite par ailleurs la collecte, le traitement et l'analyse des données climatiques, nécessaires à l'évolution des métiers.

État des lieux des éléments déjà mis en place

Pour les données ESG des investissements :

- CNP Assurances s'appuie sur les informations ESG de différents fournisseurs (S&P Trucost, ISS ESG, Sustainalytics, Urgewald, Carbon4 Finance, Forest IQ & Bloomberg). L'information fournie par les fournisseurs peut éventuellement être corrigée à partir des données publiées par les entreprises. Le traitement des données ESG des investissements est un enjeu majeur. Dans le cadre de la mise en place de la directive CSRD, CNP Assurances met en place un inventaire sur les actifs détenus en portefeuille pour l'ensemble des entités ainsi que sur la mise en place d'une base de données interne structurant les données ESG investissements dans l'objectif de faciliter le pilotage des engagements et les *reportings* réglementaires ;
- intégration d'un outil de *reporting* extra-financier permettant notamment de calculer et de consolider automatiquement l'empreinte carbone du fonctionnement interne ;
- renouvellement régulier du parc informatique, notamment par le remplacement des postes fixes par des ordinateurs portables de dernière génération. Les serveurs informatiques deviennent plus efficaces à chaque nouvelle génération grâce au Label Energy Star. Par ailleurs, tous les nouveaux postes de travail sont certifiés Energy Star et enregistrés EPEAT (*Electronic Product Environmental Assessment Tool*) ;
- la virtualisation est largement utilisée sur les serveurs, les systèmes de stockage et les réseaux, ce qui augmente l'efficacité du système d'information en consommant moins de ressources pour un même service. Le refroidissement des serveurs, qui consomme beaucoup d'énergie, est optimisé par la circulation des flux d'air et l'utilisation progressive de *Power Distribution Units* (PDU) intelligents pour surveiller la consommation d'énergie ;
- lors des opérations de maintenance, CNP Assurances privilégie systématiquement les équipements les moins énergivores. Pour le *data center*, l'augmentation des consignes de température a légèrement amélioré l'indicateur de performance énergétique (PUE), qui mesure l'efficacité énergétique en divisant la consommation totale du Centre Technique Informatique (CTI) par celle des équipements informatiques.

Plan d'action et son avancement visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances sur les données et technologies de l'information

- Poursuivre le déploiement de l'inventaire des actifs consolidé et intégrer les données ESG dans les systèmes d'informations à l'actif.
- Mise en œuvre d'un outil de pilotage de sobriété numérique (*My IT Footprint*) en 2025.
- Travaux de rénovation énergétique afin de renouveler les équipements techniques.

Conformité, juridique et affaires publiques

La direction de la durabilité Groupe joue aujourd'hui un rôle central de veille sur les sujets de transition environnementale et participe à différents groupes de travail de place et auprès de parties prenantes externes afin de promouvoir l'émergence des meilleures pratiques en matière de climat. Les directions conformité, juridique et des affaires publiques Groupe sont sollicitées pour veiller au respect des réglementations environnementales et jouer un rôle d'interprétation des enjeux juridiques liés à une transition bas carbone.

État des lieux des éléments déjà mis en place

- veille réglementaire sur les sujets de transition environnementale, décryptage et analyse des conséquences pour CNP Assurances par la direction de la durabilité Groupe ainsi qu'en comité finance durable du Groupe La Banque Postale ;
- rôle d'interprétation et de guide sur les enjeux juridiques des sujets de transition de la direction juridique ;
- procédure de validation des documents publicitaires par la direction de la conformité Groupe qui apporte son expertise aux *Business Units* et met en œuvre les contrôles pour délivrer aux clients et prospects une information exacte, claire et non trompeuse. Depuis 2023, CNP Assurances examine plus particulièrement les éléments extra-financiers présents dans les publicités à la suite de la publication par l'ACPR d'une recommandation dédiée. Cette vigilance améliore la compréhension par le client final des offres comportant des aspects de durabilité, et contribue à réduire les risques d'écoblanchiment ;
- collaboration sectorielle :
 - contribution aux actions sur la finance durable initiées par la Caisse des Dépôts ou le groupe La Poste (manifestes, actions d'influence, réponses aux consultations, papiers de position...),
 - participation aux groupes de travail de place pour faire avancer le secteur financier dans la prise en compte des enjeux de transition, notamment *via* France Assureurs (FA).

Plan d'action et son avancement visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances sur la conformité, le juridique et les affaires publiques

- Poursuivre les activités déjà en place : veille réglementaire, position de *lobbying* et collaboration en externe et avec notre chaîne actionnariale.
- Accompagner les métiers dans la prise en compte de nouvelles conséquences juridiques et de conformité en lien avec les enjeux de durabilité.

Reporting et communication

Les objectifs du *reporting* et de la communication de durabilité pour CNP Assurances, dans le contexte de réglementation croissante, sont principalement de garantir la transparence et la fiabilité des informations partagées avec les parties prenantes. Elles permettent de répondre aux exigences des réglementations et des normes européennes d'information en matière de durabilité. En publiant des informations standardisées et vérifiées par un auditeur indépendant, CNP Assurances assure une comparabilité avec d'autres entreprises et renforce la confiance des investisseurs, clients et employés.

État des lieux des éléments déjà mis en place

- **publications réglementaires** : état de durabilité, rapport d'investissement responsable, politique d'engagement actionnarial et son compte-rendu, plan de transition, politiques SFDR ;
- autres publications spécifiques aux enjeux de la transition : politiques sectorielles (charbon, gaz, pétrole) ;
- **Communication responsable** : les équipes de la direction dialogue parties prenantes, communication et mécénat, en tant que producteurs de contenus et outils de communication, intègrent une dimension responsable dès la phase de réflexion aux stratégies à déployer, pour veiller à limiter leurs impacts environnementaux, sociaux ou sociétaux négatifs ;
- contribution au plan de transition :
 - conception de vidéos en formats optimisés et mutualisables sur plusieurs canaux (Intranet, réseaux sociaux, site Internet, écrans d'accueils...), afin de limiter les hébergements sur les réseaux,
 - communication interne Groupe (live) privilégiant les formats teams ou équivalent afin de limiter les déplacements physiques ainsi que les hébergements,
 - rationalisation des éditions institutionnelles : limitation du nombre ; éco-socio-conception des supports ; baisse progressive jusqu'à la limitation au strict nécessaire des impressions,
 - tournages uniquement sur le territoire métropolitain des spots publicitaires,
 - pédagogie : réalisation d'un document pédagogique sur la transition climatique,
 - partage de bonnes pratiques avec la filière des communicants du Groupe.

Plan d'action et son avancement visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances sur le reporting et la communication

- **Capitaliser sur le module « com RSE La Banque Postale »** (partage d'ici 2026 avec tous les communicants de la filière communication du groupe La Banque Postale dont ceux de CNP Assurances) ;
- **Continuer au-delà des exigences réglementaires** à informer et faire preuve de transparence sur la démarche de transition du groupe CNP Assurances, auprès de toutes ses parties prenantes ;
- **Réduire davantage l'empreinte carbone des actions de communication** : démarche systématique d'éco-socio-conception de nos outils de communication.

6.2.1.1.4 Au-delà du carbone

Biodiversité

Les exigences de publication en lien avec les sujets importants sur la biodiversité sont citées dans E4 – Biodiversité et écosystèmes.

Adaptation au changement climatique

Au-delà des efforts d'atténuation à mener, l'adaptation au changement climatique est aujourd'hui essentielle pour réduire la vulnérabilité des populations face à ses effets négatifs. Le réchauffement mondial actuel a été estimé à +1,2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les prévisions indiquent un réchauffement de 3,1 °C d'ici fin du siècle. Il est aujourd'hui crucial d'intensifier les efforts d'adaptation pour protéger les populations et écosystèmes.

Alors que les finances publiques sont contraintes, il est essentiel de mobiliser des entreprises engagées et prêtes à intervenir sur le long terme. Dans ce contexte, les assureurs et investisseurs

jouent un rôle majeur en soutenant des projets durables et en développant des mécanismes d'assurances adaptés.

La première action en matière d'adaptation au changement climatique consiste à mesurer les risques physiques afin de mettre en place les plans d'actions pour les réduire si nécessaire.

CNP Assurances a mené plusieurs études de mesure du risque physique sur sa chaîne de valeur et mis en place des actions pour les réduire le cas échéant.

Exposition aux aléas climatiques des investissements dans des États, entreprises, immeubles ou forêts

CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont mené plusieurs études du risque physique de leurs portefeuilles d'investissement, qui ont permis de mettre en évidence l'exposition de certains États, entreprises, immeubles ou forêts à différents aléas climatiques. CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont pour objectif, au regard des études et des données disponibles à date, de limiter cette exposition *via* des décisions d'investissement adaptées. Ainsi la gestion de ces investissements repose sur des analyses ESG intégrant les risques climatiques et des actions d'engagement actionnarial portant sur ces enjeux.

Des plans d'adaptation sur les actifs forestiers sont en place depuis de nombreuses années. La Société Forestière de la Caisse des Dépôts s'est engagée sur les patrimoines de CNP Assurances dans une démarche de réduction des risques liés au changement climatique en suivant une analyse dans quatre domaines : dans le plan de gestion, la couverture d'assurance, la diversité géographique et la diversité des essences.

CNP Assurances SA et ses filiales françaises analysent depuis 2023 l'exposition aux risques physiques de leur patrimoine immobilier, tenant compte des risques physiques locaux et des caractéristiques de chaque bâtiment. Des plans d'adaptation sur les actifs les plus exposés ont été définis depuis 2024.

Dans le cadre de sa politique d'engagement actionnarial, les dialogues avec les entreprises incluent la gestion des risques physiques auxquels elles sont exposées.

Adaptation aux impacts du changement climatique sur la mortalité, la morbidité et la survenance de catastrophes naturelles impactant la sinistralité

Afin de limiter l'impact du changement climatique sur son bilan et sa solvabilité, CNP Assurances a mis en place une approche globale de protection intégrant les risques climatiques. Cette stratégie repose sur la mise en place :

- d'une couverture « *stop loss* » permettant de faire face à un surplus de mortalité pouvant être occasionné par les pandémies, les épisodes caniculaires ou tout autre événement pouvant générer une hausse importante de la mortalité au-delà des prévisions. La couverture repose sur les têtes assurées en emprunteur ;
- de couvertures catastrophes permettant à CNP Assurances de se protéger contre des pertes significatives qui résulteraient d'événements climatiques dont la fréquence et l'intensité sont amenées à augmenter avec le réchauffement climatique.

L'évolution de ces traités de réassurance, particulièrement sensibles aux risques physiques, fait l'objet d'un suivi régulier.

CNP Assurances contribue également à l'adaptation au changement climatique à travers les garanties décès, incapacité, invalidité et frais de soins de santé de ses contrats d'assurance (santé et prévoyance collective, santé et prévoyance individuelle, assurance emprunteur). En effet, ces garanties couvrent les décès, arrêts de travail, consultations médicales, frais d'hospitalisation des assurés à la suite d'une catastrophe naturelle (inondation, sécheresse, tempête, etc.), une vague de chaleur ou une maladie vectorielle (dengue, chikungunya, etc.) dont la fréquence et l'intensité devraient augmenter dans les années à venir à cause du réchauffement climatique.

Adaptation aux impacts du changement climatique sur le risque de continuité d'activité de l'entreprise dans le cas d'événements climatiques extrêmes

Le risque physique est géré à travers la mise à jour régulière du plan de continuité permettant d'assurer la continuité d'activité en cas de survenance d'aléas climatiques. Des travaux ont été réalisés en 2023 sur le périmètre des entités européennes et en 2024 sur les entités brésiliennes pour mesurer plus précisément l'exposition et la vulnérabilité de nos moyens de production à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique dans les décennies à venir (vague de chaleur et crue de la Seine).

La dernière simulation de crue centennale de la Seine sur le siège du Groupe a donné lieu à la refonte du Plan de Prévention du Risque Inondation et à une sensibilisation des collaborateurs. Le Plan Risque Inondation propose des stratégies de mise en sécurité des personnes et des biens, et le dispositif sur la continuité d'activité de l'entreprise en cas de crue. En octobre 2025, CNP Assurances a participé à l'exercice de crise du Groupe de Place Robustesse des banques françaises, au sein des équipes La Banque postale, sur le scénario d'une crue centennale en région francilienne (« Hydros 2025 »).

Transition juste

CNP Assurances SA et ses filiales françaises, en tant qu'investisseurs, se mobilisent pour avoir un impact positif sur la société dans son ensemble. Signataire des *Principles for Responsible Investment* (PRI) et estimant que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps, CNP Assurances déploie une stratégie d'investisseur responsable. Les quatre principes qui guident l'intégration des critères ESG dans la politique d'investissement sont les suivants :

- veiller au respect des droits humains tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- veiller au respect des Principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;

- favoriser la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique et les initiatives visant à réduire les changements climatiques ou à s'y adapter ;
- contribuer à la lutte contre la corruption.

CNP Assurances SA et ses filiales françaises reçoivent les alertes sur les risques ESG des entreprises dont elles détiennent des titres en direct. Ces alertes *via* les analyses ESG réalisées par Ostrum AM, sont discutées lors des réunions trimestrielles du comité ISR réunissant les équipes de CNP Assurances et d'Ostrum AM. Lorsque ces alertes correspondent à un manquement aux principes fondamentaux du Pacte mondial, CNP Assurances demande à Ostrum AM d'entamer un dialogue avec les entreprises concernées. Si ce dialogue ne permet pas d'identifier les possibilités de remédier rapidement à la situation, CNP Assurances peut décider d'exclure ces entreprises du portefeuille d'investissements.

CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont développé le thème de la transition juste depuis 2022 dans leur activité d'engagement actionnarial. CNP Assurances est membre fondateur de la première coalition mondiale d'engagement autour de la transition juste. La stratégie d'engagement actionnarial de la coalition a pour objectif d'encourager les entreprises à intégrer dans leur stratégie les impacts sociaux de la transition vers une économie bas-carbone. Dans ce cadre, CNP Assurances SA et ses filiales françaises participent aux travaux qui ont donné lieu à la publication en 2024 d'une première grille de sensibilisation à destination des investisseurs et aux engagements collaboratifs de la coalition d'investisseurs sur la transition juste. En 2025, les travaux ont été repris par le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR). CNP Assurances a rejoint le FIR et est membre du groupe de travail sur la transition juste. À ce titre, CNP Assurances mène des dialogues actionnariaux collectifs avec d'autres investisseurs sur la base de la grille de sensibilisation publiée en 2024.

CNP Assurances SA et ses filiales françaises intègrent par ailleurs la prise en compte des impacts sociaux des plans de transition climatique dans son analyse des résolutions *Say on Climate*.

6.2.1.2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-2)

Les politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique sont décrites dans la section 6.2.1.1 « Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) ».

6.2.1.3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)

Périmètre du fonctionnement interne

Adaptation des locaux de l'entreprise au changement climatique

Depuis plusieurs années, CNP Assurances intègre l'adaptation au changement climatique dans ses choix de locaux et vise les bâtiments aux standards exigeants.

- En 2022, CNP Assurances a déménagé son siège social à Issy-les-Moulineaux dans un bâtiment respectant les dernières normes environnementales (HQE Exceptionnel, BREEAM Outstanding et possède le label BEPOS).
- Fin 2023, CNP Vita Assicura a emménagé dans son nouveau siège à Milan dans un bâtiment écologique certifié V4 LEED Platinum. Le bâtiment a été entièrement rénové pour atteindre de hautes qualités d'efficacité énergétique grâce à une stratégie intégrée et systémique.
- Fin 2023, CNP Santander a déménagé dans un bâtiment à haute performance énergétique.

- Le 1^{er} septembre 2025, CNP Luxembourg a emménagé dans un nouveau bâtiment répondant aux derniers critères ESG (y compris l'achat du mobilier conformément à une certification ESG). Ce déménagement a permis de réduire son empreinte carbone par rapport aux deux anciens bâtiments qu'elle louait jusqu'alors.
- Au Brésil, en 2024, CAIXA Vida e Previdência a amélioré sa gestion de l'efficacité énergétique en adoptant des mesures telles que l'utilisation d'ampoules 100 % LED, des systèmes d'automatisation de l'éclairage avec des capteurs de luminosité et des équipements de climatisation efficaces. Les bâtiments à São Paulo et Barueri sont certifiés LEED® New Construction (NC) Gold et Platinum, respectivement, et, en décembre 2024 les locaux de CAIXA Vida e Previdência ont obtenu certification LEED ID+C (*Interior Design and Construction*) : catégorie Argent pour São Paulo et catégorie Or pour Barueri.
- CNP Seguradora opère avec la certification LEED Gold dans les bureaux de Barueri et avec la certification LEED Gold et Platinum à Berrini. De plus, 100 % de l'énergie provient du marché de l'énergie libre du bureau de Berrini.

- Youse opère dans un bâtiment possédant deux certifications LEED : Platine pour l'entretien et l'exploitation, et Argent pour la construction.
- Fin 2024, Youse a lancé un projet pilote de recyclage des déchets générés par certains ateliers de mécanique automobile de la ville de São Paulo. Bien qu'encore à ses débuts, le projet a déjà permis d'éviter l'émission de 8 tonnes de CO₂ au premier semestre 2025. En plus des émissions évitées, Youse a recyclé 11 tonnes de déchets, selon la composition des matériaux, contribuant ainsi à promouvoir l'économie circulaire dans le secteur de l'assurance automobile.

Sobriété énergétique et numérique

CNP Assurances a mis en place une politique d'économie d'énergie en optimisant l'exploitation des installations de chauffage, climatisation et ventilation grâce à une gestion technique centralisée (GTB). Depuis 2022, le chauffage est limité à 19 °C et l'enseigne lumineuse est éteinte la nuit. L'entreprise a rejoint EcoWatt pour une consommation d'énergie responsable et s'engage à réduire sa consommation d'électricité en cas de forte tension sur le réseau. La transformation digitale implique une vigilance sur la consommation énergétique des centres de traitement informatique et des postes de travail. Un projet de pilotage de sobriété numérique est en cours.

Sensibilisation et formation des collaborateurs

CNP Assurances a mis en place un programme *Green Actions* pour sensibiliser ses collaborateurs à la réduction de l'empreinte environnementale. Une charte du Groupe a été diffusée, invitant les employés à respecter des principes écologiques tels que le tri des déchets, la réduction de la pollution numérique et l'économie d'énergie. En 2021, une formation sur la finance durable a été proposée à 2 487 collaborateurs, soit 75 % des effectifs. En 2023, 86 % des collaborateurs ont suivi une formation en *e-learning* sur la crise écologique, réalisée en partenariat avec des réseaux reconnus. Des ateliers sur la Fresque du Climat ont également été organisés pour comprendre les causes et conséquences du changement climatique. Un dispositif pour animer la fresque du Numérique a été mis en place en 2024. L'enjeu de cette fresque du numérique est de comprendre dans un premier temps l'impact du numérique sur le dérèglement climatique et dans un deuxième temps de proposer des actions concrètes au sein de CNP assurances. Douze collaborateurs ont été formés et certifiés « Fresqueurs ». Ils ont animé environ 65 tables soit 480 collaborateurs y compris le COMEX.

Depuis 2023, des formations spécifiques et/ou certifiantes à l'écoconception des services numériques ont été intégrées au catalogue de formation.

Périmètre des activités d'investissements

Politique d'exclusion sectorielle

CNP Assurances exclut de ses investissements des entreprises liées aux impacts sur le changement climatique, comme les exclusions du secteur du charbon, du pétrole et du gaz fossile conventionnel ou non conventionnel. Ces politiques sont présentées dans le plan de transition climatique.

Politique d'engagement actionnarial

Au moment des assemblées générales des entreprises cotées en Bourse, CNP Assurances SA et ses filiales françaises défendent les intérêts de leurs assurés et mettent en œuvre leurs engagements ESG ; les critères de soutien des stratégies

climatiques soumises en assemblées générales sont stricts et encadrés. De plus, CNP Assurances SA et ses filiales françaises dialoguent avec les entreprises et les sociétés de gestions en face-à-face ou par campagne de courrier pour les inciter à réduire leur impact sur le changement climatique tout en préservant leurs salariés de cette transition.

En 2025, CNP Assurances a voté lors de 82 assemblées générales de 80 entreprises implantées dans onze pays. Ces entreprises représentent 99 % des encours du portefeuille d'actions en direct de CNP Assurances. Sur 1 702 résolutions, elle en a approuvé 77,6 % et s'est opposée à 22,2 %, notamment en raison de rémunération excessive de certains dirigeants. Le détail par thématique des votes exprimés par CNP Assurances est disponible dans le compte rendu de la politique d'engagement actionnarial sur le site cnp.fr. CNP Assurances a poursuivi en 2025 ses dialogues bilatéraux (16 dialogues bilatéraux et quatre dialogues effectués à sa demande par Ostrum AM) autour des enjeux de gouvernance, de climat (adaptation et atténuation) et de biodiversité. Ces dialogues sont organisés avec des entreprises dont CNP Assurances est actionnaire ou créancier obligataire mais aussi avec des sociétés de gestion d'actifs.

En 2025, 35 % des émissions de GES des titres détenus en direct (actions, obligations d'entreprise et infrastructures) ont fait l'objet d'un engagement actionnarial mené par CNP Assurances SA et ses filiales françaises avec les dirigeants des entreprises concernées (dialogue bilatéral ou collaboratif ou délégué à Ostrum AM, ou courrier demandant d'arrêter les nouveaux projets d'exploration et de production d'énergie fossile).

Sélection des investissements sur la base de critères ESG

CNP Assurances estime que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps. Depuis 2006, elle a déployé une stratégie d'intégration ESG au sein des différentes classes d'actifs. Le détail de la prise en compte des critères ESG pour chacune des classes d'actifs est développé dans le plan de transition.

Investissements verts

Des investissements massifs sont nécessaires pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. Ces investissements participent à la transition énergétique et sont également un moyen de gérer le risque de transition de CNP Assurances.

CNP Assurances s'est engagée à atteindre d'ici fin 2025 28,7 Md€ d'encours d'investissements verts – obligations vertes, forêts, immeubles labellisés, infrastructures vertes comme des projets d'énergie renouvelable et des moyens de transport et de mobilité à faibles émissions de CO₂ – contre 10,4 Md€ à fin 2018. La cible initiale de 30 Md€ à fin 2025 a été diminuée du montant d'investissements verts détenus par CNP UniCredit Vita au 31 décembre 2024 (- 1,3 Md€).

À fin 2025, les encours d'investissements verts de CNP Assurances s'élèvent à 33 Md€.

Investissements dans les forêts

Dans les forêts détenues par CNP Assurances, la lutte contre le changement climatique se base sur la séquestration naturelle de CO₂ par les arbres *via* la photosynthèse.

CNP Assurances suit les absorptions annuelles de carbone du patrimoine forestier : le principe est d'estimer la croissance organique du bois pendant l'année puis de convertir cette croissance de la biomasse en CO₂ absorbé. Ainsi, le bilan annuel brut de CO₂ absorbé par le patrimoine forestier de CNP Assurances s'élève à 476 766 tonnes de CO₂ en 2025.

6.2.1.4 Consommation d'énergie et mix énergétique (E1-5)

ESRS ID		2025	2024
E1-5_02	Consommation totale d'énergie fossile	6 575 MWh	6 020 MWh
E1-5_15	Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	30 %	28 %
E1-5_03	Consommation provenant de sources nucléaires	480 MWh	131 MWh
E1-5_04	Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie	2 %	1 %
E1-5_06	Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.)	186 MWh	12 MWh
E1-5_07	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	14 317 MWh	14 956 MWh
E1-5_08	Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	285 MWh	283 MWh
E1-5_05	Consommation totale d'énergie renouvelable	14 788 MWh	15 252 MWh
E1-5_09	Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	68 %	71 %
E1-5_01	Consommation totale d'énergie	21 843 MWh	21 404 MWh

6.2.1.5 Émissions brutes de GES du scope 1, 2, 3 et émissions totales de GES (E1-6)

ESRS ID	E1-6 : Émissions brutes de GES de scope 1, 2, 3 et émissions totales de GES	2025	2024
ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 1 ⁽¹⁾			
E1-6_07	Émissions brutes de GES de scope 1 Émissions	1 956 teqCO ₂	1 495 teqCO ₂
ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 2 ⁽¹⁾			
E1-6_09	Émissions brutes de GES de scope 2 « location-based »	773 teqCO ₂	936 teqCO ₂
E1-6_10	Émissions brutes de GES de scope 2 « market-based »	289 teqCO ₂	276 teqCO ₂
ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 3			
E1-6_11	Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (avec Investissements scope 1+2)	20 194 090 teqCO ₂	18 873 933 teqCO ₂
	Biens et services achetés	54 708 teqCO ₂	66 685 teqCO ₂
	Biens d'investissement	2 218 teqCO ₂	3 270 teqCO ₂
	Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	598 teqCO ₂	562 teqCO ₂
	Déchets produits lors de l'exploitation	26 teqCO ₂	21 teqCO ₂
	Voyages d'affaires	2 199 teqCO ₂	2 889 teqCO ₂
	Déplacements domicile-travail des salariés	3 081 teqCO ₂	3 292 teqCO ₂
Sous-total des émissions du fonctionnement interne du scope 3 ⁽²⁾		62 830 teqCO₂	76 720 teqCO₂
Investissements (scope 1+2) ⁽³⁾		20 131 260 teqCO ₂	18 797 214 teqCO ₂
ÉMISSIONS TOTALES DE GES			
Émissions totales de GES « location-based » (avec Investissements scope 1+2)		20 196 818 teqCO ₂	18 876 365 teqCO ₂
Émissions totales de GES « market-based » (avec Investissements scope 1+2)		20 196 334 teqCO ₂	18 875 704 teqCO ₂

(1) Hors l'immobilier de placement. Inclus dans Investissements (scope 1+2) du scope 3

(2) Les activités de CNP Assurances ne sont pas concernées par les autres catégories du scope 3

(3) Les émissions du portefeuille d'investissements (catégorie 15 du scope 3, selon le GHG Protocol) couvrent le périmètre suivant :

- les émissions des scopes 1 et 2 des actions et obligations cotées détenues directement ou indirectement, investis dans les portefeuilles euros, fonds propres et unités de compte ;
- les émissions des scopes 1 et 2 des infrastructures détenues en direct, investis dans les portefeuilles euros, fonds propres et unités de compte ;
- les émissions des scopes 1 et 2 des actifs immobiliers (hors dette), détenues directement ou indirectement, investis dans les portefeuilles euros, fonds propres et unités de compte

Par rapport à 2024, la principale augmentation du scope 1 provient d'un important renouvellement de fluide frigorigène, lié à une maintenance exceptionnelle sur le système de climatisation de CNP Seguradora.

Pour la partie Biens et services achetés du scope 3, CNP Assurances SA a fait évoluer sa méthodologie en supprimant le seuil à partir duquel un fournisseur était pris en compte dans le calcul du bilan carbone. Sur cette catégorie, la baisse observée par rapport à 2024 s'explique essentiellement par la diminution de certains facteurs d'émission suite à la mise à jour de l'ADEME.

En ce qui concerne le scope 3 catégorie 15 (investissement), 331 Md€ (80 %) d'investissements sont étudiés, dont 258 milliards (60 %) disposent de données disponibles. Ces données sont fournies par des fournisseurs de données ou sont librement disponibles. La part de données primaires, telles que défini par le règlement délégué (EU) 2023/2772 n'a pas pu être déterminée. Les méthodologies de calcul,

reprenant les recommandations du *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF), figurent dans la partie relative à la méthodologie climat du plan de transition climatique.

Au 31 décembre 2025, les émissions financées en scope 1 et 2 du portefeuille d'investissements s'élèvent à 20,1 MtCO₂e, soit une hausse de 7 % par rapport à 2024. Cette évolution résulte principalement des nouveaux flux entrants élargissant l'assiette de calcul et d'effets de marché.

En effet, la méthodologie de calcul repose sur des valorisations de marché pouvant entraîner des variations reflétant l'évolution des valeurs d'entreprise ou variation de change, indépendamment des émissions réelles des sociétés ou pays financés.

En parallèle, l'empreinte carbone scope 1 et 2 du portefeuille d'investissement (en kgCO₂/K€ investi) de CNP Assurances et ses filiales françaises poursuit sa trajectoire de réduction avec une baisse de 18 % entre 2024 et 2025.

	Émissions des scopes 1 et 2 du portefeuille d'investissements 2025	Émissions des scopes 1 et 2 du portefeuille d'investissements 2024
TOTAL FONDS EUROS ET FONDS PROPRES	14 548 526 TEQCO₂	13 995 852 TEQCO₂
Total direct	12 305 613 teqCO₂	11 960 010 teqCO₂
Actions cotées, obligations cotées d'entreprises, infrastructures et immobilier	2 852 248 teqCO ₂	3 506 134 teqCO ₂
Souverains	9 453 365 teqCO ₂	8 453 877 teqCO ₂
Total indirect	2 242 913 teqCO₂	2 035 842 teqCO₂
Actions cotées, obligations cotées d'entreprises, infrastructures et immobilier	1 282 570 teqCO ₂	1 229 768 teqCO ₂
Souverains	960 343 teqCO ₂	806 074 teqCO ₂
TOTAL UNITÉ DE COMPTE	5 582 734 TEQCO₂	4 801 362 TEQCO₂
Total direct	117 193 teqCO₂	229 064 teqCO₂
Actions cotées, obligations cotées d'entreprises, infrastructures et immobilier	103 376 teqCO ₂	172 354 teqCO ₂
Souverains	13 817 teqCO ₂	56 710 teqCO ₂
Total indirect	5 465 541 teqCO₂	4 572 298 teqCO₂
Actions cotées, obligations cotées d'entreprises, infrastructures et immobilier	1 487 268 teqCO ₂	1 522 776 teqCO ₂
Souverains	3 978 273 teqCO ₂	3 049 522 teqCO ₂
TOTAL FONDS EUROS, FONDS PROPRES ET UNITÉ DE COMPTE	20 131 260 TEQCO₂	18 797 214 TEQCO₂

Estimer les émissions de scope 3 des émissions issues de son portefeuille d'investissement (émissions financées) présente plusieurs limites et incertitudes. En effet, le scope 3 reste aujourd'hui peu communiqué par les émetteurs et repose souvent sur des estimations, introduisant une marge d'incertitude notable. De plus, les mêmes émissions peuvent être comptabilisées à plusieurs reprises parmi différents émetteurs d'une même

chaîne de valeur, conduisant à une surestimation des émissions totales. À titre informatif, CNP Assurances publie le scope 3 amont et aval des émissions financées des actions cotées, des obligations cotées d'entreprises et des infrastructures, à partir des éléments à sa disposition provenant de ses fournisseurs de données :

	Émissions scope 3 du portefeuille d'investissements 2025	Émissions scope 3 du portefeuille d'investissements 2024
TOTAL FONDS EUROS ET FONDS PROPRES	78 857 013 TEQCO₂	61 549 282 TEQCO₂
Total direct	53 930 263 teqCO ₂	42 603 488 teqCO ₂
Total indirect	24 926 750 teqCO ₂	18 945 794 teqCO ₂
TOTAL UNITÉ DE COMPTE	23 436 421 TEQCO₂	20 757 910 TEQCO₂
Total direct	1 136 175 teqCO ₂	1 619 918 teqCO ₂
Total indirect	22 300 247 teqCO ₂	19 137 991 teqCO ₂

ESRS ID	E1-6 – Intensité des GES par produit net	2025	2024
E1-6_30	Émissions totales de GES (« location-based » par produit net (avec Investissements scope 1+2))	545 teqCO ₂ /M€	521 teqCO ₂ /M€
E1-6_31	Émissions totales de GES (« market-based » par produit net (avec Investissements scope 1+2))	545 teqCO ₂ /M€	521 teqCO ₂ /M€

Afin d'obtenir l'intensité des GES par produit net, la méthodologie suivie est l'estimation totale des GES rapportés sur le chiffre d'affaires qui est publié dans la section 4.2.2 Activité du document d'enregistrement universel de CNP Assurances SA et ses filiales. Pour les investissements, les données utilisées sont uniquement le scope 1 et 2.

6.2.1.6 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (E1-7)

En complément de ses actions de décarbonation et en lien avec sa raison d'être, CNP Assurances souhaite contribuer à l'atténuation du changement climatique en finançant des projets au-delà de sa chaîne de valeur. Cette contribution volontaire n'a pas pour objectif de permettre à CNP Assurances d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre directes ou indirectes.

En s'inspirant de sa maison-mère La Banque Postale, CNP Assurances a mis en place, depuis 2022, un mécanisme de fonds carbone et biodiversité basé sur un prix interne du carbone. Ce mécanisme consiste à consacrer chaque année un budget aux types de projets suivants :

- des projets internes visant à mieux mesurer et réduire de manière pérenne les émissions de GES ;
- des projets externes d'achat de contributions volontaires carbonées ;
- des projets internes ou externes visant à préserver et restaurer la biodiversité.

Les projets éligibles au fonds carbone et biodiversité portent sur la mesure et la réduction pérenne des émissions de GES des trois postes principaux : immeubles d'exploitation, systèmes informatiques, et déplacements professionnels et domicile-travail des collaborateurs. Les projets éligibles peuvent également porter sur la préservation et la restauration de la biodiversité.

En 2025, dans le cadre de sa stratégie de contribution volontaire carbone, le fonds carbone et biodiversité de CNP Assurances a retenu deux projets complémentaires visant à réduire ou séquestrer les émissions de gaz à effet de serre. Ces projets, portés par des labels reconnus et sélectionnés par le comité Fonds Carbone et Biodiversité, illustrent la volonté du Groupe de diversifier ses actions entre évitement et séquestration, tout en soutenant des solutions sur ses différentes géographies et générant des co-bénéfices forts.

- Le premier projet, situé au Brésil, est le *Pernambuco Ecoparque Candeias Landfill Gas Project*. Il repose sur la valorisation énergétique des déchets dans l'État de Pernambuco, où les décharges à ciel ouvert sont encore

très répandues. Ces décharges génèrent du méthane, un gaz à effet de serre dont le pouvoir de réchauffement est 28 fois supérieur à celui du CO₂. Le projet consiste à capter ce gaz de décharge et à le transformer en électricité renouvelable grâce à des unités de production. L'électricité ainsi produite est injectée dans le réseau local, remplaçant une part de l'énergie fossile utilisée dans la région. Ce mécanisme permet d'éviter l'émission de gaz à effet de serre tout en contribuant à la transition énergétique locale. Certifié *Gold Standard* et reconnu *CCP-Approved* par l'ICVCM, le projet répond aux *Core Carbon Principles* définis par l'*Integrity Council for the Voluntary Carbon Market*. Cette reconnaissance atteste que le projet respecte les standards internationaux les plus exigeants en matière de qualité environnementale, de transparence et de robustesse méthodologique. Le projet présente également des co-bénéfices sociaux importants : il favorise la création d'emplois locaux, améliore les conditions sanitaires autour des sites de décharge et soutient le développement économique régional.

- Le second projet, développé en France, repose sur la transformation de résidus agricoles et viticoles – tels que les bois de taille ou les sarments – en biochar par pyrolyse. Ce procédé consiste à chauffer la biomasse en l'absence d'oxygène, ce qui permet de stabiliser le carbone contenu dans les végétaux. Une fois produit, le biochar est enfoui dans les sols, où il agit comme un puits de carbone durable, capable de stocker le CO₂ sur plusieurs décennies, voire siècles. Labellisé *Riverse*, ce projet s'inscrit dans une démarche de séquestration carbone locale. Il présente également des bénéfices agronomiques notables : amélioration de la structure des sols, de leur porosité et de leur capacité de rétention d'eau. Des essais menés en partenariat avec des viticulteurs en Nouvelle-Aquitaine ont montré que l'ajout de biochar dans les sols permettait une meilleure croissance des plantes, une amélioration du potentiel hydrique foliaire et une résistance accrue aux aléas climatiques.

Par ailleurs :

- Depuis 2023, CNP Assurances soutient le fonds Nature Impact, une initiative lancée par le WWF France qui finance des projets de préservation, restauration et gestion durable des forêts à haute valeur de biodiversité en France métropolitaine. L'ambition du fonds est de protéger la biodiversité de 15 000 hectares de forêt en France – soit l'équivalent du quart des forêts sous statut de protection forte par l'ONF (Office nationale des forêts) – tout en séquestrant 400 000 tonnes de CO₂ équivalent sur 30 ans. Ce fonds est également financé par le fonds carbone et biodiversité de La Banque Postale. Le fonds Nature Impact n'est pas utilisé par CNP Assurances pour compenser une partie de ses émissions de GES.
- Au Brésil, en 2025, Caixa Vida e Previdência a acheté 5 050 tCO₂e de contribution volontaire carbone en lien avec ses émissions de l'année 2023, assurant ainsi la continuité du projet initié en 2023. Ce projet – fruit d'un partenariat entre l'Association des résidents de la réserve extractive (ASMOREX) et Biofilica Ambipar – est situé dans la réserve extractive de Rio Preto-Jacundá et vise à réduire les émissions par la conservation des forêts, tout en promouvant le développement communautaire, l'éducation et les soins de santé.
- Au Brésil, CNP Seguradora a mis en place un projet intitulé Conexão Amazônia en partenariat avec l'Institut pour la conservation et le développement durable de l'Amazonie (Idesam), avec un investissement de 2,5 millions de BRL pour la première phase du projet, et 2,5 millions de BRL supplémentaires pour la période 2025-2026. Grâce à cet investissement, CNP Seguradora soutient des organisations locales à but non lucratif afin de promouvoir l'entrepreneuriat et de créer des sources de revenus à partir de chaînes de valeur responsables sur les plans social et environnemental, telles que la production d'huiles végétales, l'artisanat et la fabrication de meubles. Le projet permet de soutenir environ 500 familles confrontées à des difficultés sociales, en améliorant leur qualité de vie tout en favorisant la préservation de l'environnement. Le projet a généré 2,7 millions de BRL de ventes de matières premières et de produits finis, soit plus du double de l'objectif initial. Environ 13 000 arbres ont été plantés pour restaurer des zones dégradées, 691 personnes ont été formées au développement de chaînes de valeur, et 514 ont reçu des conseils en gestion, pour un total de 643 heures de formation, contribuant à la préservation d'une zone d'environ 2 millions d'hectares de forêt. Le partenariat avec Idesam a été renouvelé pour une deuxième phase en juin 2025, lors du Forum économique Brésil-France sur la transition vers l'économie verte.

ESRS ID	E1-7 – Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	2025	2024
	Crédits carbone annulés au cours de l'année de référence relatifs à des projets de réduction	8 054 teqCO ₂	9 469 teqCO ₂
E1-7_13	Part relative aux projets de réduction	59 %	100 %
	Crédits carbone annulés au cours de l'année de référence relatifs à des projets d'absorption	5 608 teqCO ₂	0 teqCO ₂
E1-7_14	Part relative aux projets d'absorption	41 %	0 %
E1-7_10	Quantité totale de crédits carbone en dehors de la chaîne de valeur de l'entreprise qui ont été vérifiés et annulés au cours de la période de référence	13 662 teqCO ₂	9 469 teqCO ₂
E1-7_04	Total des absorptions et stockage de GES réalisés dans la chaîne de valeur, en amont et en aval	476 766 teqCO ₂	483 653 teqCO ₂

Le montant de 8 054 teqCO₂ en 2025 correspond au projet *Pernambuco Landfill Gas Project* au Brésil, et le montant 5 608 teqCO₂ au projet de Biochar viticoleen France (558 teqCO₂) et le projet de Caixa Vida e Previdência (5 050 teqCO₂).

6.2.1.7 Tarification interne du carbone (E1-8)

La tarification interne du carbone repose sur un principe du prix de référence du carbone ou *shadow price*. Les émissions prises en compte sont celles de l'année précédente : les émissions directes (1 495 teqCO₂ pour le scope 1), les émissions indirectes liées aux consommations énergétiques (936 teqCO₂ pour le scope 2 *location-based*) et les émissions indirectes liées aux déplacements professionnels et domicile-travail des collaborateurs (6 181 teqCO₂ pour le scope 3). Depuis le 1^{er} janvier 2023, le prix interne du carbone a été réajusté conformément au prix interne adopté par La Banque Postale. Désormais davantage aligné sur les tendances du marché, ce prix est de 60 €/tCO₂e pour 2025 contre 10,5 €/tCO₂e en 2022.

Le prix carbone interne appliqué a été décidé en comité exécutif de La Banque Postale en s'appuyant sur les hypothèses et propositions du *Carbon Disclosure Project*, du rapport de l'Institut Montaigne ainsi que de la Commission Blanchard-Tirole qui préconisent un prix moyen autour de 65 €/TeqCO₂ dans le secteur financier européen.

La mise en place d'un prix interne du carbone permet en premier lieu de mener des analyses coût-bénéfice précises lors de l'évaluation des projets d'atténuation du changement climatique, en intégrant explicitement le coût des émissions évitées ou générées, de façon à identifier et saisir des opportunités bas carbone. Elle encourage également l'amélioration de l'efficacité énergétique, à travers le financement de projets.

Au-delà de l'efficacité énergétique, le prix interne du carbone agit comme un outil de pilotage stratégique, incitant à prendre en compte le climat dans les décisions de financement des projets par le fonds carbone et biodiversité. De plus, il permet d'alimenter un budget carbone, calculé en multipliant les émissions du Groupe par le prix du carbone retenu, ce qui permet de financer les contributions volontaires carbone du Groupe. Enfin, ce mécanisme s'inscrit pleinement dans la démarche de décarbonation du Groupe et contribue à l'atteinte de ses politiques et objectifs climatiques, en cohérence la raison d'être de CNP Assurances.

6.2.2 Informations transverses aux autres normes environnementales (E2 à E5)

CNP Assurances considère que les enjeux liés à la pollution, aux ressources aquatiques et marines, à la biodiversité, aux écosystèmes et à l'économie circulaire sont matériels pour ses activités d'investissements.

En particulier, CNP Assurances considère que ses investissements pourraient engendrer un impact négatif pouvant entraîner :

- des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations (IRO-1) ;
- un épuisement des ressources (IRO-1) ;
- une perte de biodiversité (IRO-1).

La réduction de ces impacts négatifs repose sur la stratégie d'investissement responsable. CNP Assurances SA et ses filiales françaises⁽¹⁾ déploient une approche globale d'investisseur responsable selon des modalités adaptées à la nature propre de chaque classe d'actifs. La démarche de CNP Assurances SA et ses filiales françaises est basée sur les principes de la charte d'investissement responsable et guidée par les principes du Pacte mondial, dont la protection de l'environnement. Cette démarche contribue à sept objectifs de développement durable des Nations unies.

Les politiques et actions concernant la pollution (E2), les ressources aquatiques et marines (E3), la biodiversité et les écosystèmes (E4) et l'utilisation des ressources et l'économie

circulaire (E5) reposent sur les piliers de la stratégie d'investissement responsable :

- la politique d'exclusion ;
- la sélection et gestion des actifs en prenant en compte des critères extra-financiers ;
- la politique d'engagement et de vote.

La stratégie d'investissement responsable est définie dans le cadre de la stratégie d'investissement approuvée par la direction générale et le conseil d'administration. Une gouvernance dédiée à l'investissement responsable est mise en œuvre afin de permettre au conseil d'administration, à la direction générale, aux comités concernés et aux équipes d'investissement d'intégrer les problématiques ESG dans les prises de décision et les processus opérationnels. La section 6.1.2.1 « Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1) » précise la gouvernance mise en place pour la mise en œuvre et le suivi de ces politiques.

Les parties prenantes consultées sont détaillées dans la section 6.1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties intéressées (SBM-2) ».

Les ressources allouées à la finance durable au sein de CNP Assurances sont détaillées dans la section 6.2.1 « Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) ».

6.2.2.1 Politique d'exclusion

CNP Assurances exclue de ses investissements certains pays et certaines entreprises sur la base de critères ESG. En particulier, certaines entreprises sont exclues car elles sont impliquées dans des activités pouvant engendrer un impact négatif sur l'environnement. Les critères d'exclusions spécifiques à chaque

enjeu (la pollution (E2-2), les ressources aquatiques et marines (E3-2), la biodiversité et les écosystèmes (E4-3) et l'utilisation des ressources et l'économie circulaire (E5-2)) sont décrits dans les actions et ressources relatives à chaque partie.

6.2.2.2 La sélection et gestion des actifs en prenant en compte des critères extra-financiers

La politique de sélection des investissements sur la base de critères ESG est aussi déclinée sur les différentes classes d'actifs. Cette politique est détaillée dans le plan de transition climatique.

Filtres ESG des actions et obligations cotées

Sur ses actions et obligations d'entreprises en direct, CNP Assurances SA et ses filiales françaises adoptent une approche « *best-in-class* » à partir de filtres ESG de la méthode GREaT⁽²⁾ pour sélectionner les investissements. La notation extra-financière des émetteurs *corporate* repose sur cette méthodologie permettant une analyse pragmatique et différenciant des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable, et en prenant en considération les impacts négatifs.

La méthodologie GREaT mesure notamment l'engagement et la responsabilité sur quatre piliers dont la gestion durable des ressources environnementales et humaines : ce pilier permet d'évaluer la gestion durable des ressources humaines et naturelles, limiter au maximum les impacts négatifs de l'entreprise sur son écosystème, et favoriser les entreprises qui valorisent positivement le capital humain. Les critères spécifiques à chaque enjeu (la pollution (E2), les ressources aquatiques et marines (E3), la biodiversité et les écosystèmes (E4) et l'utilisation des ressources et l'économie circulaire (E5)) sont décrits dans leur partie respective.

La charte « travaux verts » de la gestion immobilière

L'immobilier a un impact important sur l'environnement, tant en phase de construction qu'en phase d'exploitation. La charte « travaux verts » impose aux sociétés de gestion du portefeuille immobilier en direct de CNP Assurances SA et ses filiales françaises des règles afin de limiter la pollution, réduire la consommation d'eau, veiller à l'utilisation des ressources et favoriser l'économie circulaire.

Les critères ESG sont déclinés de façon opérationnelle dans le mandat immobilier. Les sociétés de gestion de CNP Assurances SA et ses filiales françaises s'engagent à réaliser les travaux en suivant les règles de cette charte, en particulier en ce qui concerne la pollution (E2), les ressources aquatiques et marines (E3), la biodiversité et les écosystèmes (E4) et l'utilisation des ressources et l'économie circulaire (E5). Les critères spécifiques à chaque enjeu sont décrits dans leur partie respective.

Les sociétés de gestion de CNP Assurances sont responsables des risques liés à cette charte. CNP Assurances attend d'eux une gestion équilibrée et pertinente de ces risques au cas par cas en fonction de la matérialité des enjeux.

(1) Les investissements de CNP Assurances SA et ses filiales françaises représentent près de 80 % des investissements totaux de CNP Assurances

(2) Méthodologie propriétaire de La Banque Postale Asset Management

6.2.2.3 La politique d'engagement et de vote

Lors des assemblées générales des entreprises cotées en Bourse pour lesquelles CNP est actionnaire en direct, CNP Assurances SA et ses filiales françaises défendent les intérêts de leurs assurés et met en œuvre leurs engagements ESG. De plus, CNP Assurances SA et ses filiales françaises dialoguent avec les entreprises et les sociétés de gestion en face-à-face ou par campagne de courrier pour les inciter à réduire leurs impacts négatifs.

CNP Assurances applique sa politique de vote de manière pragmatique, en tenant compte dans certains cas des caractéristiques spécifiques de chaque entreprise (secteur d'activité, réglementations nationales, principaux risques ESG, taille, structure actionnariale, circonstances économiques et financières, etc.).

CNP Assurances n'a pas de cible spécifique sur les ESRS E2, E3 (y compris en ce qui concerne l'eau et les océans et mers durables) et E5. Les cibles spécifiques à l'ESRS E4 sont décrites dans l'ESRS E4 traitant de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour les ESRS E2 à E5, CNP Assurances n'a pas réalisé d'estimation des incidences financières escomptées des risques et opportunités matériels, en application des dispositions transitoires prévues par le règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023.

6.2.3 Pollution (ESRS E2)

6.2.3.1 Description des procédures de recensement et d'évaluation des impacts, risques et opportunités en matière de pollution (IRO-1)

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS NÉGATIFS	Investissements	Pollutions générées par les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations	<ul style="list-style-type: none"> Politique d'exclusion <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> Prise en compte des critères extra-financiers dans la sélection et gestion des actifs Politique diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité Politique d'engagement actionnarial <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place.

La procédure d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités est décrite dans la section 6.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) ».

6.2.3.2 Définition

Dans le cadre des activités d'investissement, les actifs ou entreprises investies peuvent occasionner différentes formes de pollution :

- la « pollution de l'air » désigne les **émissions** dans l'air (air intérieur et air extérieur) dues à l'entreprise, ainsi que la prévention et la réduction de ces émissions ;
- la « pollution de l'eau » désigne les **rejets** dans l'eau dus à l'entreprise, ainsi que la prévention et la réduction de ces émissions ;

- la « pollution des sols » désigne les **rejets** dans le sol dus à l'entreprise ainsi que la prévention et la réduction de ces émissions ;
- les « substances préoccupantes » désignent la production, l'utilisation, la distribution et la commercialisation, par l'entreprise, de substances préoccupantes, y compris les substances extrêmement préoccupantes.

6.2.3.3 Politique en matière de pollution (E2-1)

Politique ESG pour réduire les impacts et les risques liés à la pollution

CNP Assurances SA et ses filiales françaises déploient une approche globale d'investisseur responsable détaillée dans les informations transverses aux normes environnementales E2 à E5.

Politique d'exclusion pour réduire les impacts et les risques liés à la pollution

Afin de réduire l'impact de ses investissements sur l'environnement, CNP Assurances a choisi de diminuer à compter de 2021 leur exposition aux énergies fossiles non conventionnelles : sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique. L'exploitation de ces ressources a en effet un impact négatif et génère des pollutions de l'air, de l'eau et des sols. CNP Assurances s'engage à exclure de ses

nouveaux investissements les entreprises du secteur du pétrole et du gaz (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles.

En complément, CNP Assurances s'engage à exclure de ses nouveaux investissements les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires est lié à la fabrication ou à la vente de pesticides (herbicides, fongicides et insecticides).

6.2.3.4 Actions et ressources relatives à la pollution (E2-2)

Prise en compte de la pollution dans les filtres ESG des actions et obligation cotées

Le critère « Pollution/Déchets » de la notation GREaT, utilisée pour la gestion des actions et obligations cotées d'entreprise détenues en direct par CNP Assurances SA et ses filiales françaises, s'assure que les principes de réduction de la pollution sont pris en compte dans les phases de conception, de production et d'utilisation des produits/services pour réduire les pollutions.

- En particulier, ce critère intègre des éléments sur la pollution de l'air et des sols en intégrant des indicateurs sur les émissions toxiques, les déchets électroniques ou encore liés au *packaging*.

Prise en compte de la pollution dans la charte « travaux verts » de la gestion immobilière

La charte « travaux verts » impose aux sociétés de gestion du portefeuille immobilier en direct de CNP Assurances SA et ses filiales françaises à effectuer les travaux conformément aux principes de cette charte, notamment en matière de pollution :

- phase chantier :
 - limiter les pollutions de proximité ;
- qualité et économies d'eau :
 - maîtriser le risque de contamination et de prolifération bactériennes dans les réseaux d'eau,
 - distribuer une eau conforme aux exigences du code de la santé ainsi qu'aux références de qualité ;
- qualité de l'air :
 - limiter le risque de contamination et de prolifération bactériennes dans les installations de traitement de l'air ;
- distribuer un air conforme aux exigences du code du travail et autres applicables :

- éviter la présence de composés organiques volatils dans des matériaux faciles à poser ;
- limitation des nuisances olfactives :
- éviter la présence de composés organiques volatils dans des matériaux faciles à poser ;
- amiante :
 - identifier les obligations du propriétaire et/ou du maître d'ouvrage lors de travaux de réhabilitation dans les textes réglementaires,
 - réunir les documents relatifs à la présence d'amiante,
 - décrire les étapes de la gestion du risque amiante sur un chantier de rénovation ;
- plomb dans les peintures :
 - identifier les obligations du propriétaire et/ou du maître d'ouvrage de travaux de réhabilitation dans les textes réglementaires,
 - réunir les documents relatifs à la présence de plomb dans les peintures,
 - faire réaliser des contrôles réglementaires.

La charte de gestion forestière durable « Forêt CNP – Agir pour l'avenir »

Le renouvellement du mandat de gestion de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts a permis de définir un plan d'action et des objectifs de préservation de l'environnement sur 2021-2025 au sein d'une charte de gestion durable en France. À travers cette charte CNP Assurances SA et ses filiales françaises s'engagent à interdire les herbicides et fongicides et limiter des insecticides aux seules urgences sanitaires tout en développant les formations et les méthodologies pour atteindre ces objectifs.

6.2.4 Ressources aquatiques et marines (ESRS E3)

6.2.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources aquatiques et marines (IRO-1)

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS NÉGATIFS	Investissements	Consommations des ressources en eau ou prélèvements des ressources marines générées par les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner un épuisement des ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des critères extra-financiers dans la sélection et gestion des actifs • Politique diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité • Politique d'engagement actionnarial <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place.

La procédure d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités est décrite dans la section 6.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) ».

6.2.4.2 Définition

Les « Ressources aquatiques et marines » couvrent la consommation d'**eau de surface** et d'**eau souterraine**, ainsi que les prélèvements et **rejets** d'eau ; et les **ressources marines**, qui englobent l'extraction et l'utilisation de ces ressources, ainsi que les activités économiques associées.

Les risques physiques liés à l'eau (inondation, sécheresse) sont traités dans l'ESRS E1, la pollution de l'eau est traitée dans l'ESRS E2 et les écosystèmes d'eau douce sont traités dans l'ESRS E4.

6.2.4.3 Politiques en matière de ressources aquatiques et marines (E3-1)

CNP Assurances SA et ses filiales françaises déploient une approche globale d'investisseur responsable détaillée dans les informations transverses aux normes environnementales E2 à E5.

6.2.4.4 Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines (E3-2)

Prise en compte de l'eau dans les filtres ESG des actions et obligations cotées

Le critère « Biodiversité/Eau » de la notation GREaT, utilisée pour la gestion des actions et obligations cotées d'entreprise détenues en direct par CNP Assurances SA et ses filiales françaises, s'assure d'une utilisation efficiente des ressources en eau et d'une bonne maîtrise des externalités négatives tout au long du procédé industriel pour préserver la biodiversité.

En particulier, ce critère intègre des indicateurs sur la gestion de l'eau et d'autres sur l'impact de la dépendance à l'eau et de potentielles pénuries sur l'activité de l'entreprise.

Prise en compte de l'eau dans la charte « travaux verts » de la gestion immobilière

La charte « travaux verts » impose aux sociétés de gestion du portefeuille immobilier en direct de CNP Assurances SA et ses filiales françaises à effectuer les travaux conformément aux principes de cette charte, notamment en matière de ressources aquatiques :

- phase chantier :
 - limiter les consommations des ressources ;

- qualité et économies d'eau :
 - maîtriser le risque de contamination et de prolifération bactériennes dans les réseaux d'eau,
 - distribuer une eau conforme aux exigences du code de la santé ainsi qu'aux références de qualité,
 - assurer une limitation des consommations d'eau.

Engagement actionnarial pour réduire les impacts générés par les actifs du portefeuille d'investissement

CNP Assurances accompagne les entreprises avec lesquelles elle dialogue sur leurs sujets liés à l'eau et s'assure du déploiement des meilleures pratiques en matière de sobriété hydrique en les incitant à :

- évaluer leurs impacts et dépendances sur les enjeux liés à l'eau ;
- divulguer ces éléments et notamment leur consommation d'eau directe et indirecte ;
- définir des politiques et plans d'action pour réduire à court, moyen et long terme leurs impacts et les risques associés à leur consommation d'eau, en s'inscrivant notamment dans la démarche SBTN *Freshwater*⁽¹⁾ ou d'autres cadres de ce type.

6.2.4.5 Consommation d'eau (E3-4)

CNP Assurances réalisera une cartographie des actifs de ses différents portefeuilles financiers situés en **zone à risque de stress hydrique** extrêmement élevé et élevé (en France ainsi qu'à l'international) dans la limite des outils et données disponibles, d'ici fin 2027.

CNP Assurances réalisera une cartographie de ses actifs immobiliers en zone de stress hydrique (en France ainsi qu'à l'international) dans la limite des outils et données disponibles, d'ici fin 2026.

(1) <https://sciencebasedtargetsnetwork.org/our-mission/issue-hubs/water/>

6.2.5 Biodiversité et Écosystèmes (ESRS E4)

6.2.5.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques, et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes (IRO-1)

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS NÉGATIFS	Investissements	Pressions sur la biodiversité générées par les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner une perte de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Politiques d'exclusion sur la déforestation, les pesticides, le charbon, le pétrole et le gaz, et l'exploitation de mines en eaux profondes <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> Politique d'engagement actionnarial Prise en compte des critères extra-financiers dans la sélection et gestion des actifs Politique diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>
RISQUES	Investissements	Exposition à des actifs dépendant des services écosystémiques en péril, entraînant une dépréciation de ces actifs	<ul style="list-style-type: none"> Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place.

La procédure générale d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités est décrite dans la section 6.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) ».

Procédure d'identification des impacts réels et potentiels sur la biodiversité et les écosystèmes

La biodiversité et les biens et services offerts par les écosystèmes naturels sont essentiels à la survie de l'espèce humaine et son développement, mais se retrouvent aujourd'hui dégradés du fait des activités humaines. Selon l'IPBES (*Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*), en 60 ans l'activité humaine a fortement compromis la capacité intrinsèque du vivant à se reproduire et à se diversifier : de nombreux scientifiques évoquent la sixième extinction de masse, estimant que le rythme d'extinction des espèces est 10 à 100 fois plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'était pendant les 10 derniers millions d'années. La perte de biodiversité induit une réduction ou une disparition des services écosystémiques. Le MEA (*Millennium Ecosystem Assessment*) définit ces derniers comme les bénéfices que l'homme obtient gratuitement des écosystèmes naturels.

Tout en alertant sur l'accélération du déclin de la biodiversité, les institutions comme l'IPBES contribuent à éveiller les consciences au sein des entreprises quant aux risques induits par la perte de biodiversité, et à la nécessité de mieux encadrer leurs

impacts sur les écosystèmes et les espèces. Ces impacts, ou pressions, sur la biodiversité sont de cinq ordres : le changement d'usage des sols, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique, les pollutions et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

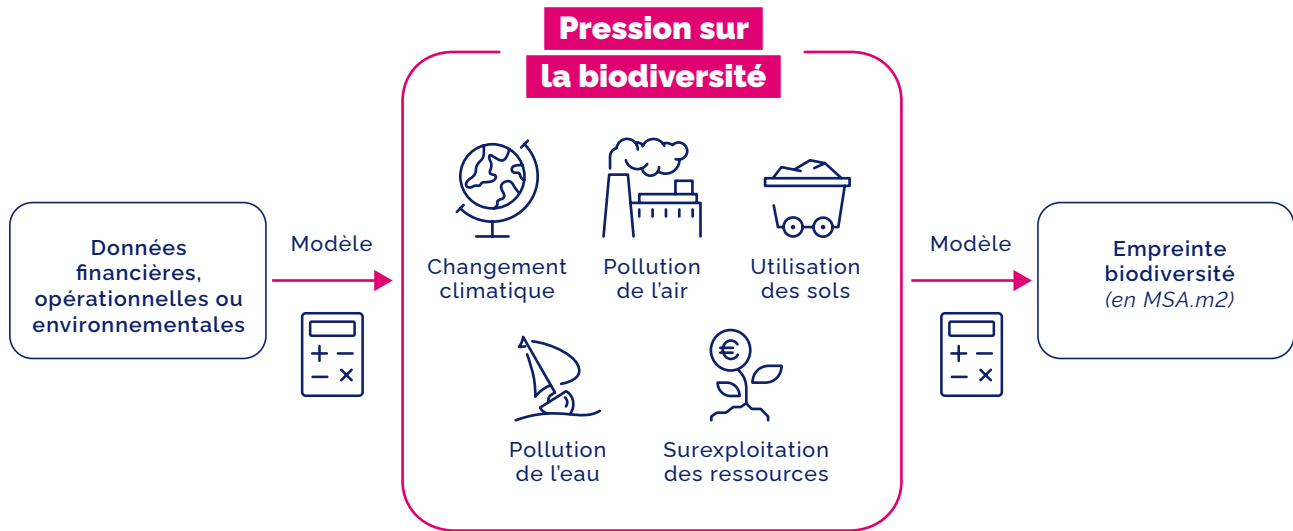
Les analyses de matérialité, menées depuis 2024 à l'issue d'un processus de consultations internes, dans le cadre de la directive CSRD, ont révélé que le déclin de la biodiversité et la dégradation des services écosystémiques sont des sujets matériels pour la chaîne de valeur des investissements de CNP Assurances. Ils le sont à la fois à travers les impacts des investissements de CNP Assurances sur la biodiversité et les services écosystémiques, mais aussi du fait de la dépendance des actifs détenus à ces mêmes services. (voir la section 6.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) »). Les parties prenantes consultées sont détaillées dans « Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2) ».

Parlant de biodiversité et d'écosystèmes, les impacts d'une entreprise se mesurent en termes d'empreinte, comme c'est le cas pour les impacts climatiques avec l'empreinte carbone.

La mesure d'empreinte biodiversité de CNP Assurances est réalisée depuis 2022 avec l'outil BIA-GBS™ de Carbon4 Finance, construit sur la méthodologie du *Global Biodiversity Score* (GBS) de CDC Biodiversité. Cette métrique inclut les principales pressions sur la biodiversité terrestre et en eau douce, telles que définies dans les rapports de l'IPBES. Les pressions sont analysées sur les différentes étapes de la chaîne de valeur à l'instar du *GHG Protocol* sur les empreintes carbone. L'outil estime ces pressions sur la base de données financières, opérationnelles ou environnementales publiées par les entreprises ou modélisées, compte tenu du secteur

d'activité, de la localisation géographique des entreprises et de leurs impacts amont et aval (scope 3). L'impact est mesuré en MSA.m².

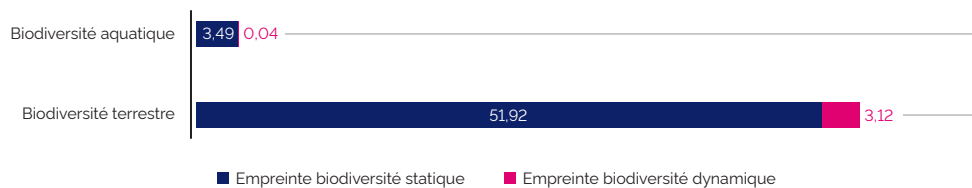
La MSA (*Mean Species Abundance*) est une métrique créée par le PBL (institut néerlandais de l'environnement) pour mesurer l'abondance moyenne des espèces. L'impact négatif direct ou indirect de l'entreprise sur la biodiversité s'exprime en valeur positive de MSA.m². L'impact de 1 MSA.m² correspond à l'artificialisation de 1 m² d'espace naturel vierge. Cette métrique scientifiquement reconnue permet la comparaison des entreprises à travers plusieurs secteurs.



L'empreinte comptabilise deux types d'impacts sur les entreprises détenues fin 2025 :

- les impacts statiques, qui correspondent à l'ensemble des impacts cumulés des entreprises qui ont eu lieu jusqu'en 2025 ;
- les impacts dynamiques, qui correspondent aux impacts supplémentaires dus aux nouvelles activités des entreprises en portefeuille qui ont eu lieu au cours de 2025.

EMPREINTE BIODIVERSITÉ DU PORTEFEUILLE ACTIONS ET OBLIGATIONS D'ENTREPRISE DÉTENUES EN DIRECT EN MSA.M² POUR 1 K€ INVESTI



L'empreinte biodiversité à fin 2025 couvre 98 % du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct ⁽¹⁾, ce qui correspond à 100 % sur la base des données disponibles par le fournisseur de données Carbone4 Finance.

Cette empreinte moyenne montre cependant des disparités importantes par secteur et par type de pression.

En ce qui concerne l'empreinte terrestre dynamique, la principale pression exercée par notre portefeuille est le changement climatique, suivie par le changement d'usage des sols. À ce stade, l'outil ne peut pas établir de lien plus précis entre les pressions telles que définies par l'IPBES, et les impacts concrets de nos actifs sur la dégradation des terres, la désertification ou l'imperméabilisation des sols. De même, CNP Assurances ne peut actuellement pas préciser si les opérations des entreprises de son portefeuille affectent certaines espèces menacées.

L'analyse a mis en évidence que les secteurs du portefeuille de CNP Assurances ayant les impacts les plus significatifs sont l'extraction d'hydrocarbures et l'ensemble de sa chaîne de valeur aval, la production d'électricité et le secteur du transport dans toute sa chaîne de valeur. La mesure de l'empreinte biodiversité du portefeuille d'investissements repose sur plusieurs hypothèses et approximations, et présente certaines limites à prendre en compte lors de l'interprétation des résultats. La transparence variable des entreprises sur leurs activités et leurs impacts environnementaux est complétée par une modélisation normative, permettant la comparaison de leurs performances à périmètre constant, mais induisant une qualité variable de la mesure finale.

L'outil BIA-GBS™ est en constante évolution et le caractère naissant et évolutif de la mesure de l'empreinte biodiversité nécessite d'être prudent sur l'analyse des résultats obtenus.

(1) CNP Assurances SA et ses filiales françaises

Ces mesures permettent néanmoins d'identifier les grandes masses, de hiérarchiser les priorités et d'approcher la mesure de l'effet d'une politique d'exclusion ou d'engagement : il offre la possibilité de positionner une société au sein de son secteur et d'identifier les enjeux de ses activités et sources de contribution en termes d'impact sur la biodiversité, permettant d'initier des politiques d'engagement avec ces sociétés. Enfin ce type de mesure d'impact incite les entreprises, en particulier dans les secteurs ayant le plus d'impact, à une transparence accrue sur la biodiversité, accompagnant les demandes réglementaires en la matière.

Procédure d'identification des dépendances à l'égard de la biodiversité, des écosystèmes et des services écosystémiques

CNP Assurances mesure également sa dépendance à la perte de biodiversité, grâce au même outil BIA-GBS™, sur le périmètre de son portefeuille d'actions et obligations détenues en direct pour l'entité CNP Assurances SA et ses filiales françaises. Cette méthodologie permet d'attribuer pour chaque secteur d'activité d'une entreprise un score de dépendance à la biodiversité. Une fois ces scores agrégés au niveau des entreprises puis de notre portefeuille, ceux-ci ont permis à CNP Assurances d'obtenir une nouvelle approche des risques liés à la perte de biodiversité, cette fois centrée sur les besoins des entreprises du portefeuille. Ce travail particulièrement complexe mesure la dépendance directe (scope 1) et de la chaîne de valeur amont (scope 3) de l'activité des entreprises aux services écosystémiques.

Cette méthodologie s'articule avec la base de données ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*) développée par la Natural Capital Finance Alliance, qui attribue à 86 processus de production des niveaux de dépendance à 21 services écosystémiques classés selon la classification internationale commune des services. Les niveaux

de dépendance sont mesurés de « très faiblement dépendant » à « très fortement dépendant » (respectivement de 0 % à 100 % de dépendance) et tiennent compte de deux facteurs :

- le degré de perturbation des processus de production si le service écosystémique venait à disparaître ;
- les pertes financières attendues qui en découleraient.

Dès lors que les niveaux de dépendance sont affectés aux différents processus de production nécessaires aux différents secteurs d'activités, la méthodologie permet d'attribuer un score de dépendance à une entreprise en fonction de la répartition de son chiffre d'affaires par secteur d'activité.

BIA-GBS™ permet d'estimer :

- un score de dépendance moyen aux services écosystémiques qui mesure le pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise et/ou de sa chaîne de valeur amont dépendant en moyenne de tous les services écosystémiques ;
- un score de dépendance critique aux services écosystémiques qui mesure le pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise et/ou de sa chaîne de valeur amont dépendant au moins d'un service écosystémique de manière critique, défini comme une dépendance élevée ou très élevée selon la méthodologie ENCORE (score de dépendance de 80 % ou plus à un service écosystémique).

Le score de dépendance moyen et critique aux services écosystémiques du portefeuille est finalement calculé en pondérant le score de chaque entreprise par la part des encours investis dans ces entreprises, en valeur boursière.

Les travaux ont permis à CNP Assurances d'estimer la dépendance de son portefeuille d'investissements aux services écosystémiques. La mesure couvre 98 % de son portefeuille d'actions et obligations d'entreprise détenues en direct. Pour 2025, les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

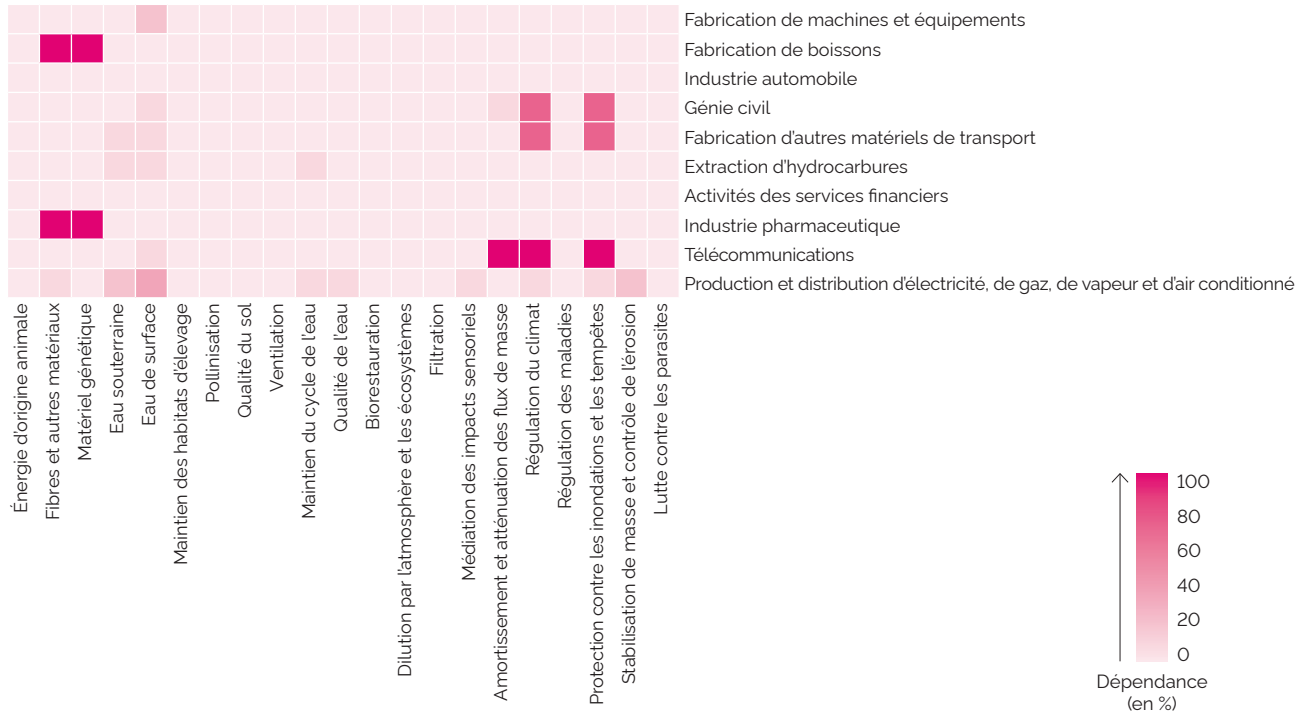
	Activités propres (Scope 1)	Chaîne de valeur amont (Scope 3)	Couverture du portefeuille
Score de dépendance moyen aux services écosystémiques	9 %	10 %	98 %
Score de dépendance critique aux services écosystémiques	38 %	42 %	98 %

Le résultat montre que la dépendance moyenne du portefeuille d'investissements de CNP Assurances est faible à la fois au niveau des activités propres et de la chaîne de valeur amont des entreprises financées. Néanmoins, ce score de dépendance moyen doit être complété par le score de dépendance critique. Celui-ci révèle un pourcentage significatif d'entreprises dépendant fortement ou très fortement d'au moins un service écosystémique. En d'autres termes, cela signifie que le modèle économique et la pérennité d'une entreprise peuvent être en danger sans action corrective (exemple : raréfaction de l'eau pour le secteur de l'agroalimentaire), et donc représenter un risque pour la valeur financière de l'investissement de CNP Assurances.

Appliquée au portefeuille d'investissements de CNP Assurances, l'analyse des résultats a permis de mettre en évidence les scores de dépendance critique (Scope 1) pour chacun des 21 services écosystémiques, par secteur. Les principaux secteurs dépendant d'un ou plusieurs services écosystémiques de

manière critique sont les transports (incluant la construction de routes et les industries aéronautique et aérospatiale), l'industrie agro-alimentaire (incluant les boissons, très majoritaires, et la restauration), les industries pharmaceutique/chimique/cosmétique et le secteur de la télécommunication. En termes d'horizon de temps, les données retenues pour cette analyse sont issues de données sectorielles du passé et du présent et ont permis à CNP Assurances d'obtenir une compréhension des dépendances actuelles des entreprises composant son portefeuille. Elles ne présentent donc pas une projection des dépendances futures. Toutefois, l'utilisation des scores de dépendances nous ont permis de déterminer que les risques liés à la baisse de la biodiversité et aux dysfonctionnements des services écosystémiques étaient matériels pour CNP Assurances, et notamment les questions autour des ressources en eau.

TOP 10 DES SECTEURS PAR SCORE DE DÉPENDANCE CRITIQUE AUX SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUE – SCOPE 1



Source : Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score™ database

Malgré les premiers résultats obtenus au niveau du portefeuille, la méthodologie actuelle ne permet pas encore de capturer toutes les spécificités des entreprises, telles que leur chaîne de valeur, leur politique interne, leur localisation, etc.

En conséquence du caractère naissant et évolutif de la mesure de dépendance aux services écosystémiques, il est constaté un manque de données publiées par les entreprises à ce sujet.

Plutôt que de mesurer précisément un score de dépendance, cette étude vise à identifier les secteurs les plus exposés, à hiérarchiser les priorités et à évaluer l'impact d'une politique d'exclusion ou d'engagement, ainsi que l'intégration de ce risque dans les analyses ESG.

Sites situés dans ou à proximité de zones sensibles

Les enjeux liés à la biodiversité et des écosystèmes sont identifiés comme matériel pour le portefeuille d'investissement de CNP Assurances, et non matériel pour son fonctionnement interne. À ce stade, CNP Assurances ne dispose pas des outils nécessaires pour cartographier la présence d'opérations dans des zones sensibles d'entreprises de son portefeuille d'investissement, et ne réalise donc pas cette cartographie à fin 2025.

6.2.5.2 Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique (E4-1)

Contexte

L'activité de CNP Assurances, comme celle de toute entreprise, a des impacts, directs ou indirects, sur la biodiversité. Inversement, l'activité de CNP Assurances est dépendante de services rendus par la nature, également appelés services écosystémiques.

En tant qu'assureur et assureur vie, le modèle économique de CNP Assurances implique la gestion d'actifs financiers importants – CNP Assurances étant un acteur de premier plan – dans plusieurs classes d'actifs. De ce fait, ses impacts et ses dépendances liés à la biodiversité et aux écosystèmes sont essentiellement transmis par le biais des actifs qu'elle détient.

Aussi, pour comprendre ses enjeux de résilience et structurer sa démarche de transition, et conformément aux recommandations du *Global Biodiversity Framework* de la COP15 de Kunming-Montréal, CNP Assurances s'est progressivement inscrite dans un certain nombre d'initiatives et travaux de place :

- CNP Assurances a participé aux travaux de l'Institut de la Finance Durable (IFD) sur la déforestation et l'application

des recommandations de la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD) ;

- CNP Assurances a signé, en 2021, le *Finance for Biodiversity Pledge*, un engagement structurant pour sa démarche (voir partie « Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes ») et a rejoint en 2024, à travers le groupe La Banque Postale, la *Finance for Biodiversity Foundation*. Au sein de la fondation, CNP Assurances a rejoint le groupe de travail portant sur l'engagement actionnarial en matière de protection de la biodiversité ;
- CNP Assurances a signé, en novembre 2022, la Déclaration des investisseurs mondiaux à la COP15 biodiversité ;
- CNP Assurances est devenue membre, en 2023, de la coalition d'investisseurs Nature Action 100 ;
- CNP Assurances participe régulièrement au groupe de travail biodiversité de France Assureurs (FA) ;

- enfin, CNP Assurances soutient différentes initiatives visant plus spécifiquement à mesurer l'empreinte biodiversité de ses investissements :
 - CNP Assurances est adhérente depuis sa création en 2016 du Club B4B+ (*Business for Positive Biodiversity*),
 - CNP Assurances a rejoint en mai 2020 la coalition d'investisseurs institutionnels appelant à la création de mesures d'impact sur la biodiversité, respectant des principes de transparence de la méthodologie.

CNP Assurances n'a pas mené de consultations directes auprès des communautés qui pourraient être affectées négativement par les activités des entreprises et des États dans lesquels elle investit. Toutefois, elle assure une surveillance des controverses environnementales et sociales concernant ces entités. Pour les actifs non cotés détenus en direct (immobilier, forêts, infrastructures, etc.), CNP Assurances, par le biais des *Asset Managers* et les sociétés mandatées pour la gestion de ces actifs, est davantage amenée à collaborer avec les organisations locales ou les représentants des communautés affectées.

En février 2025, un premier plan de transition biodiversité a été formellement validé par le conseil d'administration et sera continuellement enrichi grâce aux travaux de place en la matière et les premières étapes de la mise en place de ce plan ont été réalisées.

La première étape d'un plan de transition est la mise en place de la gouvernance du sujet.

Gouvernance

La direction de la durabilité a la charge du pilotage des enjeux liés à la biodiversité au niveau du Groupe. Ce pilotage s'est appuyé entre 2021 et 2024 sur le comité risques climatiques et biodiversité ayant pour objectif de piloter les actions pour intégrer les enjeux liés au changement climatique et à la perte de biodiversité dans toutes les composantes de l'activité (investissement, assurance, et fonctionnement interne).

La commission des risques de durabilité a pris le relais de ce comité en décembre 2024. Pilotée par la direction des risques, cette commission s'appuie sur la direction de la durabilité et couvre l'ensemble des risques ESG (voir description en GOV 1). Les travaux transversaux liés à la biodiversité sont suivis par cette commission. En 2025, les premières évaluations des risques liés à la biodiversité y ont été présentées.

Évaluation de la résilience de sa stratégie et de son modèle économique actuels face aux risques systémiques, physiques et de transition liés à la biodiversité et aux écosystèmes

Une analyse des risques physiques et de transition liés à la biodiversité a été menée en 2025, conformément à l'engagement de CNP Assurances auprès du *Finance for Biodiversity Pledge*.

Cette évaluation des risques liés à la nature a été établie à partir de plusieurs travaux d'analyse :

- des impacts sur la biodiversité et les écosystèmes des actifs dans lesquels CNP Assurances investit (périmètre actions et obligations d'entreprises détenues en direct), susceptibles de générer des risques de transition (notamment des risques réputationnels et des risques de durcissement des réglementations). Cette première évaluation du risque de transition s'est basée sur la mesure d'empreinte biodiversité via la méthodologie ENCORE complétée d'informations sur les controverses graves envers la biodiversité et des stratégies des entreprises les plus sensibles ;

- de la dépendance de ces mêmes actifs, vis-à-vis du bon fonctionnement des services écosystémiques, qui génèrent des risques physiques pour CNP Assurances. Cette analyse de dépendance a été menée à partir de l'outil BIA-GBS™ présenté à la section 6.2.5.1 dans le paragraphe « Procédure d'identification des impacts, risques, dépendances matérielles sur la biodiversité et les écosystèmes » en tenant compte des stratégies des entreprises les plus sensibles.

Il est à noter que ce travail demeure exploratoire et que les méthodologies sont amenées à évoluer dans le temps. Néanmoins, suite à ces travaux, le risque lié à la dépendance des investissements de CNP Assurances aux services écosystémiques a été estimé matériel.

CNP Assurances reconnaît l'importance à long terme des risques physiques liés à la biodiversité pour son modèle économique.

Portée de l'analyse de la résilience, quant aux opérations propres de l'entreprise et à sa chaîne de valeur en amont et en aval et quant aux risques pris en considération dans cette analyse et principales hypothèses formulées et horizons temporels utilisés

Concernant les entreprises détenues dans les portefeuilles de CNP Assurances, la question de leur résilience quant aux risques de biodiversité est liée à celle de leur dépendance de ces entreprises au bon fonctionnement des services écosystémiques (voir partie ci-dessus).

Ce risque peut se traduire par une aggravation à long terme des risques liés aux marchés financiers et des risques de crédit et de contrepartie des titres en portefeuille. La résilience du groupe CNP Assurances face aux risques de marché et au risque de crédit est décrite dans la partie « Facteur de risque et gestion des risques » du présent document.

La gestion du portefeuille d'investissement d'un assureur s'effectue généralement sur un horizon temporel long. Cette caractéristique permet d'intégrer des considérations liées aux risques systémiques de long terme, tels que ceux associés à la perte de biodiversité ou à la dégradation des services écosystémiques. Elle rend également possible la mise en œuvre de démarches comme l'engagement actionnarial, dont les effets s'inscrivent dans la durée. À court terme, pour réduire la perte des services écosystémiques, CNP Assurances a mis en place des actions d'exclusion et d'intégration de critères environnementaux dans la gestion de ses actifs (voir la section 6.2.1.1.2 « Stratégie, leviers et actions clés d'atteinte des cibles »).

Des travaux de place sont en cours de développement de modèles adaptés aux portefeuilles d'actifs mais, à la différence du climat, aucun dispositif mature de modélisation ou de *stress-test* n'est actuellement disponible pour répondre à ces exigences.

Alignement des objectifs de CNP Assurances avec le cadre mondial pour la biodiversité

L'approche adoptée par CNP Assurances depuis plusieurs années est d'évaluer l'alignement de son modèle d'affaires avec le cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, afin de déterminer les objectifs auxquels elle peut contribuer et de se fixer des cibles en lien avec ces objectifs et ce cadre d'action.

Il apparaît que la stratégie de CNP Assurances en faveur de la préservation de la biodiversité est globalement alignée avec le cadre mondial pour la biodiversité adopté lors de la COP15 de Kunming-Montréal en 2022, notamment en ce qui concerne l'éducation, la coopération, les ressources financières, l'échange d'informations, les mesures d'identification et les actions de conservation.

CNP Assurances entend participer à la réalisation des trois objectifs de cet accord international :

- la conservation de la diversité biologique ;
- l'utilisation durable des composantes de la diversité biologique ;
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Ainsi, CNP Assurances est en mesure de contribuer à cinq des 23 cibles fixées lors de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique de Montréal :

- cible 8 : Lutte contre le changement climatique par des solutions fondées sur la nature ;
- cible 10 : Gestion durable des forêts ;
- cible 15 : Mesure et transparence des impacts et dépendances de la biodiversité ;
- cible 19 : Financement ;
- cible 21 : Formation, dialogue et coopération.

Cette synthèse fait le lien entre les objectifs de CNP Assurances et les objectifs internationaux de la COP15. Les sections suivantes fournissent une étude plus approfondie des stratégies et des actions entreprises par CNP Assurances pour atteindre chacune de ces cibles.

Cibles de la COP15 à Montréal	Périmètre	CNP Assurances
Cible 8 : Lutte contre le changement climatique par des solutions fondées sur la nature	Forêts	<p>476 766 tonnes de CO₂ en 2025</p> <p>Bilan annuel brut de CO₂ absorbé par le patrimoine forestier de CNP Assurances</p> <p>CNP Assurances a par ailleurs des objectifs de réduction de l'empreinte carbone de ses portefeuilles financiers, des politiques d'exclusions des énergies fossiles et d'engagement actionnarial.</p>
Cible 10 : Gestion durable des forêts	Forêts	<p>51 659 hectares de forêts bénéficient d'une charte de gestion durable par la Société Forestière de la Caisse des Dépôts.</p> <p>Par cette charte, CNP Assurances s'engage à consacrer 3 % de la surface forestière à des îlots de vieillissement et des zones en évolution naturelle d'ici fin 2025. Ce taux a été atteint début 2025.</p> <p>En 2025, CNP Assurances s'est engagée à faire certifier l'ensemble de ses forêts par le label FSC avant 2030.</p>
Cible 15 : Mesure et transparence des impacts et dépendances de la biodiversité	Actions et obligations d'entreprises détenues en direct	<p>3,1 m².MSA par millier d'euros investi</p> <p>Correspond à l'empreinte biodiversité dynamique terrestre qui mesure les impacts supplémentaires dus aux nouvelles activités des entreprises en portefeuille qui ont eu lieu au cours de 2025</p> <p>La mesure de la dépendance est présentée dans la section 6.2.5.2 « Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique (E4-1) ».</p>
	Immobilier et plateforme logistique	<p>La charte « travaux verts » de CNP Assurances impose aux sociétés de gestion du portefeuille immobilier des règles qui protègent la biodiversité</p>
	Forêts	<p>CNP Assurances SA et ses filiales françaises s'engagent à mesurer la biodiversité de 100 % du patrimoine forestier d'ici fin 2025.</p> <p>100 % de la superficie du patrimoine a été inventoriée la méthode IBP développée par le Centre national de la propriété forestière (CNPF) à fin 2025.</p>
Cible 21 : Formation, dialogue et coopération	Formation	Formations régulières des acteurs de la direction des investissements.
	Dialogue avec les entreprises	<p>11 dialogues</p> <p>Nombre d'entreprises sollicitées sur leur politique biodiversité, conformément à l'engagement pris par CNP Assurances, soit dans 55 % des dialogues en direct</p>
	Coopération	<p>Adhésion au Finance for Biodiversity Pledge depuis septembre 2021.</p> <p>CNP Assurances est par ailleurs devenue membre de la coalition Nature Action 100 depuis septembre 2023 qui rassemble 190 investisseurs institutionnels pour engager le dialogue avec cent entreprises clés des huit secteurs qui ont le plus d'impact sur la nature et les inciter à réduire leur impact sur la biodiversité.</p> <p>Depuis 2024, CNP Assurances est membre de la Finance for Biodiversity foundation (FfB). Cet engagement se traduit par la participation aux groupes de travail sur l'engagement actionnarial.</p>

6.2.5.3 Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-2)

L'analyse de double matérialité conclut à l'existence d'impacts matériels, avérés ou potentiel, des activités d'investissement de CNP Assurances sur la biodiversité et les écosystèmes, ainsi qu'à l'existence de risques, sur les portefeuilles de CNP Assurances, liés à la baisse de la biodiversité et du dysfonctionnement des services écosystémiques (travaux 2025).

CNP Assurances détermine ses politiques d'investissement de manière à atténuer :

- la réduction des impacts des entreprises sur la biodiversité et les écosystèmes ;
- la réduction des dépendances de ces mêmes entreprises au bon fonctionnement des services écosystémiques, pour réduire les risques liés à la rentabilité financière du portefeuille de CNP Assurances.

Comme indiqué dans la section 6.2.11 « Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) », les politiques ESG conduites par CNP Assurances SA et ses filiales françaises reposent sur trois piliers :

- la politique d'exclusion ;
- la sélection et gestion des actifs en prenant en compte des critères extra-financiers ;
- la politique d'engagement actionnarial.

Chacune de ces politiques à la capacité de réduire à la fois les impacts des entreprises, et donc du portefeuille de CNP Assurances, sur la biodiversité, ainsi que de diminuer les dépendances de ces entreprises, et par conséquent du portefeuille de CNP Assurances vis-à-vis du bon fonctionnement des services écosystémiques.

Les types de politiques mises en place :

- promeuvent indirectement une meilleure traçabilité des produits, composants et matières premières ayant des impacts significatifs, réels ou potentiels, sur la biodiversité et les écosystèmes tout au long de la chaîne de valeur, car poussent les entreprises à davantage, et mieux informer leurs parties prenantes sur ces sujets ;
- promeuvent indirectement les modes de production, approvisionnement ou consommation à partir d'écosystèmes gérés pour maintenir ou améliorer les conditions de la biodiversité.

Les dialogues dans le cadre de l'engagement actionnarial peuvent quant à eux porter directement sur ces points.

À ce stade, les conséquences sociales de la perte de biodiversité et du dysfonctionnement des services écosystémiques ne sont pas encore spécifiquement abordées par les politiques. Cela représente un axe de travail pour les prochaines années.

La stratégie d'investissement responsable est définie dans le cadre de la stratégie d'investissement approuvée par la direction générale et le conseil d'administration. Une gouvernance dédiée à l'investissement responsable est mise en œuvre afin de permettre au conseil d'administration, à la direction générale, aux comités concernés et aux équipes d'investissement d'intégrer les problématiques ESG dans les prises de décision et les processus opérationnels.

Les parties prenantes consultées sont détaillées dans la section 6.1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2) ».

Politique d'exclusion pour réduire les impacts et les risques liés à la biodiversité

La pression exercée par le changement climatique sur la biodiversité est intégrée par CNP Assurances depuis 2015 dans la stratégie de décarbonation des investissements en actions et en obligations. Afin de réduire l'impact de ses investissements sur l'environnement, CNP Assurances a choisi de diminuer à compter de 2021 son exposition aux énergies fossiles non conventionnelles : sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique. L'exploitation de ces ressources a en effet un impact négatif sur la biodiversité et le climat. CNP Assurances s'engage à exclure désormais de ses nouveaux investissements les entreprises du secteur du pétrole et du gaz (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles.

CNP Assurances s'engage également à exclure tout nouvel investissement :

- dans les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides (herbicides, fongicides et insecticides) ;
- dans les entreprises exploitant ou négociant cacao, café, soja, bœuf, cuir, hévéa, huile de palme, bois et pâte à papier et n'ayant pas mis en place une politique reconnue de prévention de la déforestation ;
- dans les entreprises dont les activités concernent l'exploitation de mines en eaux profondes (« deep sea/seabed mining ») et les projets d'exploitation de mines en eau profonde et ce, jusqu'à ce que les recherches scientifiques apportent davantage d'éclairages sur les conséquences de ce type d'activités tant sur les écosystèmes profonds que sur l'analyse coûts bénéfiques (socio-économiques et environnementaux) par rapport aux mines terrestres.

De cette façon, CNP Assurances favorise les pratiques d'agriculture et de gestion des sols plus durables, et adresse très spécifiquement la question de la déforestation.

	Déforestation	Pesticides	Exploitation de mines en eaux profondes
Règles d'exclusion	<p>Afin de protéger les écosystèmes de la déforestation, CNP Assurances exclut à compter de 2024 tout nouvel investissement dans les entreprises exploitant et/ou négociant les matières premières mentionnées ci-dessous, sauf celles ayant mis en place une politique reconnue de prévention de la déforestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cacao, café, soja, bœuf, cuir dont agroalimentaire, restauration, distribution ; • hévéa (caoutchouc), dont pneumatique ; • huile de palme, dont biocarburants, chimie, agroalimentaire ; • bois et pâte à papier. 	<p>Pour limiter les impacts négatifs sur la biodiversité CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides.</p>	<p>En s'alignant au moratoire du gouvernement français, CNP Assurances entend participer à la protection des fonds marins, de sa faune et sa flore exceptionnelles, en excluant de ses investissements les entreprises dont les activités l'exploitation de mines en eau profonde (« deep sea/seabed mining ») et les projets d'exploitation de mines en eau profonde et ce, jusqu'à ce que les recherches scientifiques apportent davantage d'éclairages sur les conséquences de ce type d'activités tant sur les écosystèmes profonds que sur l'analyse coûts bénéfiques (socio-économiques et environnementaux) par rapport aux mines terrestres</p>
Informations utilisées	<p>CNP Assurances utilise la liste d'entreprises établie par ForestIQ qui couvre les acteurs exploitants ou négociants du cacao, du café, du soja, du bœuf, du caoutchouc, de l'huile de palme, du bois et pâte à papier, mais aussi du cuir.</p>	<p>CNP Assurances s'appuie sur la liste d'entreprises établie par Sustainalytics qui couvre les acteurs de la fabrication et de la vente de pesticides</p>	<p>CNP Assurances s'appuie sur la liste d'entreprises établie par <i>Deep Sea Mining (DSM) Campaign</i> qui couvre les acteurs impliqués dans l'exploitation minière des fonds marins</p>
Méthodologie	<p>ForestIQ mesure l'exposition des acteurs à la déforestation ou à la conversion des écosystèmes naturels sur la base du pays d'origine de chaque matière produite et du risque de déforestation lié à ce pays. En complément, ForestIQ analyse la stratégie et les actions mises en place par les entreprises pour lutter contre la déforestation, la conversion et les droits de l'homme.</p>	<p>Sustainalytics évalue le chiffre d'affaires des entreprises lié à la fabrication ou à la vente de pesticides, y compris herbicides et insecticides ainsi que certains fongicides, rodenticides, fumigants et biocides.</p>	<p>DSM Campaign distingue les entreprises selon leur rôle dans la chaîne de valeur (par exemple : acteurs spécialisés, activités de forage, services auxiliaires). CNP Assurances exclut les acteurs spécialisés dans le DSM.</p>

À travers ses investissements, CNP Assurances contribue aux vecteurs d'incidence directs sur la perte de biodiversité.

À ce stade, aucune politique de CNP Assurances ne favorise particulièrement des pratiques durables de gestion des océans et des mers.

Prise en compte de la biodiversité dans les filtres ESG des actions et obligations cotées corporate détenues en direct

CNP Assurances SA et ses filiales françaises utilisent une approche *best in class* à partir de filtres ESG de la méthode GREaT (pour Gouvernance responsable, gestion durable des ressources, transition énergétique et économique et développement des territoires) pour sélectionner les investissements.

Les enjeux liés à la biodiversité sont également intégrés dans les notations ESG des entreprises réalisées par les équipes d'Ostrum AM auxquelles CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont donné mandat pour la gestion des actions et des obligations détenues en direct. Sont ainsi pris en compte, en plus des enjeux climatiques :

- les activités perturbant des zones vastes ou fragiles ;

- les programmes mis en place pour protéger la biodiversité et l'utilisation des terres ;
- les controverses sur l'utilisation ou la gestion des ressources naturelles ;
- la dépendance à l'eau ;
- le traitement des rejets dans l'eau.

La démarche ISR mise en place par Ostrum AM dans le cadre du mandat de gestion de CNP Assurances SA est ses filiales françaises repose sur une approche risques/opportunités. L'atteinte des objectifs de développement durable implique la prise en compte de deux dimensions, pouvant souvent se compléter :

- capter les opportunités : le positionnement sur l'innovation technologique et sociétale lorsqu'elle devient un élément structurant du projet économique permet aux entreprises de capter les opportunités liées aux transitions en cours ;
- gérer les risques : une « ré-internalisation des externalités sociales et environnementales », souvent sous la forme d'une gestion des enjeux diffus du développement durable, permet de limiter les risques associés aux transitions en cours. Cette structure d'analyse accordant une importance égale aux opportunités et aux risques constitue le premier prisme de lecture des enjeux de développement durable.

L'analyse des risques et des opportunités cherche à se concentrer sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Par ailleurs, les enjeux auxquels font face les différents agents économiques sont très différents d'un secteur à l'autre et peuvent même différer sensiblement au sein d'un même secteur. Dès lors, les démarches d'analyse se concentrent sur un nombre limité d'enjeux adaptés aux spécificités de chaque actif étudié.

Afin d'identifier les enjeux susceptibles d'avoir un impact sur un actif, l'analyse des enjeux environnementaux et sociaux nécessite de considérer l'ensemble du cycle de vie des produits et services, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie des produits. La notation extra-financière des émetteurs effectuée par Ostrum AM repose sur une méthodologie spécifique GREaT permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable, dont les risques de durabilité.

Cette méthodologie mesure l'engagement, la responsabilité, les opportunités et les risques pour les entreprises sur quatre piliers dont la gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain. Ce pilier est étudié selon quatre critères, deux environnementaux et deux sociaux dont la biodiversité : s'assurer d'une utilisation efficiente des ressources en eau et d'une bonne maîtrise des externalités négatives tout au long du procédé industriel pour préserver la biodiversité.

Concernant les émetteurs obligataires, les éléments extra-financiers sont systématiquement intégrés aux analyses crédit, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur. L'appréciation de la matérialité des critères ESG relève de la responsabilité de chacun des analystes crédit, qui s'appuie sur une multitude de sources sélectionnées collectivement par l'ensemble de la gestion d'Ostrum AM (tant qualitatives que quantitatives), et sur leur propre élément de recherche et de connaissance des enjeux ESG et des émetteurs. Ensuite, en appui à l'ensemble de ces éléments de recherche, un cadre d'analyse a été défini afin d'assurer l'homogénéité des travaux d'analyses et l'équité dans l'évaluation des émetteurs.

L'approche déployée combine en effet :

- une approche émetteur par émetteur permettant à chaque analyste d'identifier les éléments extra-financiers identifiés comme matériels, et ainsi les forces et les faiblesses d'un émetteur au regard d'enjeux ESG spécifiques ;
- une approche sectorielle définie et partagée par l'ensemble des analystes. En effet, l'équipe de recherche crédit a identifié et formalisé les enjeux ESG impactant spécifiquement chaque secteur et sous-secteur d'activité.

Par ailleurs, en 2019, Ostrum AM a lancé son échelle d'évaluation du risque et des opportunités matérielles ESG : la note de matérialité ESG. En effet, afin d'améliorer la transparence et la comparabilité des risques et opportunités ESG d'un émetteur à un autre, l'équipe de recherche crédit a mis en place cette nouvelle échelle d'évaluation, accessible à tout le personnel d'investissement sur une plateforme interne. Ce score permet de suivre l'évolution de chaque émetteur. Cette évaluation est systématiquement accompagnée par une analyse qualitative sur chaque dimension E, S et G, détaillée dans les rapports dédiés écrits par nos analystes, émetteur par émetteur.

Engagement actionnarial pour réduire les impacts et les risques liés à la biodiversité

CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont intégré la biodiversité dans leur politique d'engagement actionnarial, et plus particulièrement dans les dialogues en direct avec les entreprises dont elle est actionnaire et les sociétés de gestion avec lesquelles elle est en relation.

Sur la biodiversité, les dialogues portent sur les points suivants et sur des questions au cas par cas après analyses des informations publiques :

- gouvernance de la biodiversité dans l'entreprise ;
- mesure d'empreinte et de dépendance ;
- actions et indicateurs mis en place sur les enjeux de déforestation, pesticide et pollution plastique ;
- alignement avec les accords internationaux ;
- communication des informations pertinentes sur les risques liés au changement climatique, l'accompagnement des salariés dans la transition et à la perte de biodiversité auxquels ils sont exposés ;
- mise en œuvre de décisions ambitieuses de protection de la biodiversité et publication des informations sur les risques liés à la perte de biodiversité.

Au-delà de ces questions sur la planification stratégique des entreprises au regard des enjeux biodiversité, afin d'optimiser la qualité de son engagement actionnarial sur ces sujets, CNP Assurances cible les thématiques nature qu'elle identifie comme les plus matériels pour les entreprises investies. Elle aborde distinctement les enjeux sur l'eau, la protection de la faune et de la flore et le changement d'occupation des sols.

Vu l'impact de la déforestation et la conversion des écosystèmes à l'échelle internationale et ses conséquences sur la biodiversité mais également sur l'eau et le climat, CNP Assurances dialogue avec les grandes entreprises pour lesquelles les risques de déforestation et conversion sont matériels, afin :

- qu'elles privilégient la production, la vente et l'utilisation de commodités agricoles certifiées (RTRS pour le soja, Fairtrade ou Rainforest Alliance pour le café et le cacao, FSC ou PEFC pour le bois d'œuvre) ou pour les métaux (*Initiative for Responsible Mining Assurance* ou IRMA, *Fairmined*, *Fairtrade Gold*, *Towards Sustainable Mining* ou TSM, *Extractive Industries Transparency Initiative* ou EITI, et plus globalement ISO 14001) ;
- qu'elles adoptent des politiques « zéro déforestation et conversion » dans leurs chaînes de valeurs, lorsqu'elles sont concernées par les différentes matières premières suivantes : huile de Palme, cacao, café, soja, bœuf, hévéa, bois (en lien avec les engagements en faveur d'une sylviculture durable), et les produits transformés issus de ces matières premières.

CNP Assurances accompagne également les entreprises avec lesquelles elle dialogue sur leurs sujets liés à l'eau et s'assure du déploiement des meilleures pratiques en matière de sobriété hydrique en les incitant à :

- évaluer leurs impacts et dépendances sur les enjeux liés à l'eau ;
- divulguer ces éléments et notamment leur consommation d'eau directe et indirecte ;
- définir des politiques et plans d'action pour réduire à court, moyen et long terme leurs impacts et les risques associés à leur consommation d'eau, en s'inscrivant notamment dans la démarche *SBTN Freshwater*⁽¹⁾ ou d'autres cadres de ce type.

(1) <https://sciencebasedtargetsnetwork.org/our-mission/issue-hubs/water/>

Enfin, CNP Assurances dialogue avec les entreprises concernées sur les sujets liés spécifiquement à la préservation de la faune et de la flore en les encourageant à :

- adopter des mesures liées au bien-être animal ;
- se doter d'une stratégie de préservation et restauration d'habitats naturels dégradés ;
- cartographier leurs sites d'activités en fonction de leur proximité à des zones sensibles ;

Comme elles s'y étaient engagées dans le cadre du *Finance for Biodiversity Pledge* (voir partie « Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-4) »), CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont sollicité en 2025 onze entreprises sur leur politique biodiversité, soit dans 55 % des dialogues en direct. Si des plans d'action sont bien mis en œuvre par ces entreprises pour protéger la biodiversité, leur stratégie n'est pas encore alignée avec les accords internationaux.

Périmètre des entreprises d'infrastructure dont CNP Assurances SA et ses filiales françaises détiennent une part significative et sont administrateur

CNP Assurances SA et ses filiales françaises s'engagent à les inciter à mesurer et maîtriser leur empreinte biodiversité.

En 2025, les entreprises sollicitées représentent 64 % des participations. Elles sont actives dans la prise en compte des sujets de biodiversité et sont membres du Club des infrastructures linéaires et biodiversité (CILB). À ce titre, elles ont pris des engagements individuels de maîtrise ou réduction de leur empreinte biodiversité, et le sujet de la mesure de l'empreinte est encore en réflexion.

Autres engagements et plaidoyer de CNP Assurances pour une prise en compte de la biodiversité par les entreprises

CNP Assurances a signé en novembre 2022 la Déclaration des investisseurs mondiaux à la COP15 biodiversité. Cette déclaration, écrite par les PRI, l'UNEP-FI (*United Nations Environment Programme Finance Initiative*) et la fondation Finance for Biodiversity a été soutenue par 170 institutions financières. Elle vise à alerter les gouvernements sur l'urgence à convenir d'un cadre mondial ambitieux, le *Global Biodiversity Framework*, lors de la COP15. Elle appelle à une action coordonnée des gouvernements pour enrayer la perte de biodiversité et son lien avec le changement climatique. Elle rappelle le rôle à jouer de la communauté financière pour contribuer à la protection de la biodiversité et la restauration *via* les activités de financement.

En septembre 2023, CNP Assurances a rejoint la coalition d'investisseurs Nature Action 100 qui rassemble 190 investisseurs institutionnels (gestionnaires d'actifs, assureurs, fonds de pension) pour engager le dialogue avec cent entreprises clés des huit secteurs qui ont le plus d'impact sur la nature et les inciter à réduire leur impact sur la biodiversité. Dans ce cadre, CNP Assurances a été signataire d'une lettre envoyée aux dirigeants des 100 entreprises ayant le plus d'impact sur la biodiversité les appelant à réduire ces impacts.

CNP Assurances a signé en 2023 la « Lettre ouverte aux leaders politiques européens sur la législation européenne sur l'environnement ». Cette lettre, soutenue notamment par l'Institut de la Finance Durable, a été signée par 80 dirigeants d'entreprises et d'institutions financières. Elle demande aux institutions européennes d'adopter urgemment des lois pour protéger l'environnement, notamment la loi sur la restauration de la nature.

Obligations souveraines et supranationales détenues en direct

CNP Assurances continue de développer sa compréhension et ses outils pour une analyse approfondie des dépendances et impacts liés à ses titres souverains et supranationaux. Les leviers disponibles pour atténuer ces risques sont plus spécifiques et limités que ceux pour les actifs détenus par des entreprises.

Cette analyse fait partie des prochaines étapes, qui sera essentielle à l'aboutissement de son plan de transition biodiversité. Elle débutera par une analyse des impacts et des dépendances des titres souverains et supranationaux avec l'un des outils proposés par la place (comme le BIA-GBS™).

Autres classes d'actifs

En ce qui concerne les autres classes d'actifs composant l'actif de CNP Assurances, il est exposé ici les politiques actuelles participant à une réduction des risques d'impacts et de dépendance à la biodiversité et aux services écosystémiques.

Prise en compte de la biodiversité dans la gestion immobilière

L'immobilier a un impact important sur la biodiversité, tant en phase de construction qu'en phase d'exploitation. La charte « travaux verts » de CNP Assurances SA et ses filiales françaises imposent aux sociétés de gestion du portefeuille immobilier des règles qui protègent la biodiversité : respect des écosystèmes en phase de chantier, choix de matériaux ayant un impact limité sur l'environnement, réduction des déchets et de la consommation d'eau. La charte prévoit aussi l'étude de solutions techniques privilégiant le végétal et de solutions techniques favorisant la biodiversité, l'économie circulaire (réemploi de matériaux) et les services écosystémiques sur les bâtiments et les espaces verts.

Avant toute acquisition, les sociétés de gestion remettent un dossier à CNP Assurances incorporant l'analyse technique, environnementale et sanitaire du bâtiment. Ce dossier relève les risques environnementaux, la performance énergétique (diagnostic obligatoire), les émissions de GES du bâtiment et sa position au regard des nouvelles réglementations environnementales (bail vert, certification, labels), ainsi que la situation sanitaire au regard de l'amiante, du plomb, des termites, des pollutions des sols... Ces informations ESG peuvent être complétées si nécessaire d'audit, de *benchmark*, de références internationales (labels) ou d'autres informations d'experts externes.

CNP Assurances a choisi d'accentuer son action sur les plateformes logistiques en portefeuille, dont l'impact sur la biodiversité à travers l'artificialisation des sols doit être maîtrisé dans un contexte d'essor du e-commerce. Un état des lieux et une analyse de leur impact sur la biodiversité ont été réalisés fin 2022, et la mise en place d'un plan de protection et/ou de restauration de la biodiversité est en cours.

Sur le parc immobilier détenu en direct, une étude a été initiée en 2024 pour mesurer la biodiversité autour des différents actifs : l'objectif est de pouvoir faire évoluer leurs capacités de résilience face aux enjeux d'inondation et d'îlots de chaleur, *via* la plantation, le choix des essences, etc.

Prise en compte de la biodiversité dans la gestion durable des forêts

Pour la gestion de ses 51 659 hectares de forêts à fin 2025, CNP Assurances bénéficie d'une gestion durable par la Société Forestière de la Caisse des Dépôts.

Le respect de cette gestion durable et multifonctionnelle des forêts vise à :

- garantir la fourniture constamment renouvelée de bois, ressource intrinsèquement et vertueusement renouvelable, combinant performance, durabilité et adaptabilité ;
- garantir la fourniture constamment préservée des services écosystémiques qu'offrent les forêts.

Le manuel de gestion forestière durable décrit les actions à mener qui permettent d'identifier les habitats et espèces remarquables afin d'en tenir compte dans la gestion mise en œuvre. Ainsi, la Société Forestière de la Caisse des Dépôts mène année après année des actions en faveur de la biodiversité. À ce titre, elle s'applique à conserver régulièrement en forêt des arbres sénescents ou morts, debout ou couchés, qui hébergent une biodiversité très spécifique (plus d'un quart des espèces forestières animales et fongiques) reconnue d'intérêt majeur par les scientifiques et les associations de protection de la nature.

Ces actions portent leurs fruits et sont complétées par l'identification et le maintien d'arbres ou autres éléments remarquables. Ainsi, le lancement en 2018 de la campagne de recensement de ces éléments permet de constituer une base de données géographique dans le but de les préserver de toute exploitation sylvicole.

Outre le suivi d'actions spécifiques menées en faveur de la biodiversité, la diversité des essences est également un bon indicateur de gestion durable. En effet, chaque essence principale d'un peuplement est associée à un ou plusieurs habitats. Il y a donc une corrélation étroite entre la diversité des essences principales et la biodiversité.

Chaque acquisition est accompagnée d'un plan de gestion (reconduit, modifié ou mis en place), lequel plan interdit les coupes arbitraires et abusives et permet le maintien de la surface forestière par la reconstitution des essences en fonction des coupes autorisées sous contrôle de l'Administration.

Le renouvellement du mandat de gestion de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts a permis de définir un plan d'action et des objectifs de préservation de la biodiversité sur les cinq prochaines années au sein d'une charte de gestion durable en France. À travers cette charte CNP Assurances SA et ses filiales françaises s'engagent à :

- interrompre les travaux forestiers durant les périodes de reproduction des espèces les plus sensibles ;
- interdire la substitution d'un peuplement feuillu par un peuplement exclusivement résineux ;
- interdire les herbicides et fongicides et limiter des insecticides aux seules urgences sanitaires ;
- aménager des corridors écologiques ;
- conserver en forêt des arbres sénescents ou morts, debout ou couchés, qui hébergent une biodiversité très spécifique ;

- consacrer 3 % de la surface forestière à des îlots de vieillissement et des zones en évolution naturelle d'ici fin 2025 ;
- contribuer à la restauration de zones humides dans le cadre de partenariats noués avec des associations locales ;
- mesurer la biodiversité de 100 % du patrimoine forestier d'ici fin 2025.

Tout en développant les formations et les méthodologies pour atteindre ces objectifs, les premières actions ont été lancées dès 2021 et sont décrites ci-après.

Lutte contre les espèces invasives

Depuis 2021, un formulaire de saisie a été mis en place pour répertorier les huit espèces invasives majeures, telles que la Renouée du Japon, l'Ambroisie et l'Ailante, permettant ainsi de géo-référencer leur présence. En 2022, ce formulaire a été utilisé pour cartographier ces espèces. En 2025, la présence d'espèces invasives a été recensée à huit reprises sur différents massifs de CNP Assurances. Les observations incluent quelques sujets de raisin d'Amérique et de cerisier noir, dont l'état n'est pas préoccupant mais nécessite une surveillance, ainsi que de l'ambroisie disséminée, pour laquelle un traitement est prévu en période hors pollen, et quelques tâches de Renouée du Japon, sans préoccupation à ce stade.

Protection des espèces

CNP Assurances a noué des partenariats avec des organisations environnementales régionales pour le suivi des populations, l'évaluation des habitats et la restauration des milieux. Sept projets de partenariat ont été signés ou sont en cours de finalisation dans toute la France.

Dans le cadre de la Stratégie Aires Protégées, un partenariat a été mis en place avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes pour la protection du hibou Grand-Duc d'Europe sur le massif de Platenat et la Borde. Cette espèce protégée, menacée d'extinction, bénéficie de nombreuses actions de préservation mises en œuvre conjointement avec la LPO. Des modalités de gestion pour préserver le Grand-Duc et favoriser sa reproduction ont été établies, et un suivi annuel est réalisé.

D'autres conventions naturalistes ont été mises en place sur le patrimoine de CNP Assurances SA et ses filiales françaises. Plusieurs partenariats ont été menés sur le massif de Lancosme pour la protection du Balbuzard et de la Cigogne noire, ainsi que pour l'inventaire des lépidoptères et des peucedans. Des inventaires naturalistes ont également été réalisés sur le massif de Chanteloup et le massif de Champrond, ainsi que l'installation et le suivi de nichoirs pour la chouette hulotte sur le massif de la Gaudinière.

Les préparations aux analyses des trames vertes et bleues se poursuivent. En 2024, la méthodologie a été transmise aux agences pour produire des analyses à grande échelle dans les années à venir. L'analyse des trames vertes et bleues consiste à identifier les enjeux pour la faune et la flore présentes, notamment en prenant en compte les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les zones de perturbation. Cette étude permet de maximiser la gestion forestière tout en préservant les milieux pour la faune et en conservant des points de passage couverts entre les habitats.

Investissements en faveur de la biodiversité

CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont soutenu par un investissement de 120 M€ le lancement du fonds biodiversité lancé à l'automne 2022 par LBP AM et Tocqueville Finance : ce nouveau fonds cible les secteurs d'activité à fort impact avec une politique d'engagement sur les sociétés « *best-in-class* » dans lesquelles le fonds est investi d'une part et les sociétés qui apportent des solutions aux enjeux de la préservation de la biodiversité à travers les thématiques de l'agriculture et de l'alimentation soutenable, de l'économie circulaire, des bâtiments verts et des services et solutions environnementaux d'autre part.

Par ailleurs, depuis 2022 CNP Assurances met en place annuellement un mécanisme de fonds carbone et biodiversité qui permet de consacrer un budget égal aux émissions de CO₂ de CNP Assurances (sur le périmètre bâtiments + flotte automobile + déplacement domicile-travail + déplacements professionnels) multipliées par le prix interne du CO₂, à des actions de mesure et de réduction pérenne de ses émissions de GES ou à des initiatives de protection de la biodiversité. Le comité fonds carbone et biodiversité se réunit au moins une fois par an pour examiner les projets internes et externes éligibles au fonds carbone et biodiversité, et décider de l'allocation budgétaire entre les différents projets retenus.

En 2025, CNP Assurances a renouvelé son engagement en faveur du programme Nature Impact du WWF France, qui accompagne les propriétaires forestiers dans la transition vers des pratiques de gestion plus écologiques. Le dispositif repose sur un principe innovant : rémunérer des pratiques forestières garantissant des services écosystémiques d'intérêt général, comme la biodiversité ou la séquestration de carbone, et les inscrire dans la durée *via* des engagements de 99 ans (Obligations Réelles Environnementales). Depuis son lancement, le programme a permis de déployer des pratiques durables sur plus de 5 400 hectares, de protéger 16 440 arbres-habitats, de placer 380 hectares en libre évolution, et de générer une séquestration additionnelle estimée à plus de 85 500 tCO₂e. Grâce au renouvellement de son soutien, CNP Assurances contribue à renforcer ces impacts concrets sur la biodiversité forestière et la résilience des écosystèmes en France.

Enfin, CNP Assurances SA et ses filiales françaises participent à l'initiative de place « Objectif biodiversité » lancée au

printemps 2024 et qui réunit 11 investisseurs institutionnels. Leur objectif est de favoriser le développement de méthodologies performantes de prise en compte de la biodiversité dans la gestion financière. L'ambition est de contribuer ainsi à la réalisation des objectifs internationaux de protection et de restauration de la biodiversité, et de faire progresser l'ensemble des investisseurs institutionnels dans l'atteinte de leurs objectifs d'investissement en faveur de la nature et des écosystèmes. Ceci à travers de nouveaux indicateurs de suivi de leur portefeuille de placements et *via* le financement d'entreprises dédiées à l'émergence de solutions de biodiversité efficaces ou en transition vers un modèle d'affaires durable du point de vue de la biodiversité. Cette initiative est également soutenue par l'AFG, l'IFD, France Invest et France Assureurs. CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont choisi d'investir sur le fonds non coté en 2025 et géré par Starquest-Montefiore. Afin de constituer le portefeuille du fonds non coté, la société de gestion investira en priorité dans des entreprises non cotées européennes et françaises, actives dans la préservation et la restauration des écosystèmes, *via* des opérations de capital-innovation, capital-développement et capital-transmission.

Contrôle et reporting

L'application des politiques d'engagement actionnarial et d'exclusion ainsi que la sélection des investissements sur la base de critères ESG font l'objet de différents contrôles et reporting.

Les sociétés de gestion en charge des investissements de CNP Assurances en action, obligation, immobilier et forêt réalisent régulièrement une analyse de leur gestion et reportent à CNP Assurances. Ainsi dans le cadre de comités ISR, Ostrum AM présente trimestriellement la notation ESG consolidée à CNP Assurances. CNP Assurances veille à la bonne application de la démarche ESG dans la gestion des immeubles et des travaux, *via* un suivi semestriel des actions de rénovation, certification et labellisation. La charte de gestion durable des forêts intégrée au mandat de gestion liant CNP Assurances et la Société Forestière de la Caisse des Dépôts fait l'objet d'un reporting annuel d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, avec notamment le suivi de l'avancé des objectifs fixés en matière de protection de la biodiversité, de l'eau, des sols et des personnes.

6.2.5.4 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-3)

Les actions ainsi que les ressources sur la finance durable sont détaillées dans la section 6.2.1.3 « Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3) ».

CNP Assurances se concentre sur des initiatives visant à réduire l'empreinte écologique et à promouvoir la préservation de la biodiversité.

CNP Assurances n'investit pas encore dans les *nature-based solutions* (NBS), c'est-à-dire des actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes pour relever des défis de société, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité, selon l'Union Internationale pour la conservation de la nature

(UICN). Concrètement, il peut s'agir de restaurer des forêts, des mangroves, des écosystèmes côtiers pour atténuer les effets du réchauffement climatique.

CNP Assurances n'a pas mené de consultations directes auprès des communautés qui pourraient être affectées négativement par les activités des entreprises et des États dans lesquels elle investit. Toutefois, elle assure une surveillance des controverses environnementales et sociales concernant ces entités. Pour les actifs non cotés détenus en direct (immobilier, forêts, infrastructures, etc.), CNP Assurances, par le biais des *Asset Managers* et des sociétés mandatées pour la gestion de ces actifs, est davantage amenée à collaborer avec les organisations locales ou les représentants des communautés affectées.

6.2.5.5 Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-4)

À la suite de l'exercice de mesure des impacts et dépendances mené depuis 2022, une réflexion sera engagée pour établir progressivement des objectifs de réduction d'impact quantifiés. Cependant, cela nécessitera à la fois d'améliorer la précision de la mesure réalisée, de disposer de méthodologies pour fixer des cibles, et d'un accès à une donnée de qualité.

CNP Assurances a signé en 2021 le **Finance for Biodiversity Pledge**, un engagement qui l'engage à :

- collaborer et partager les connaissances sur les méthodologies de mesure et de fixation d'objectifs en lien avec la biodiversité ;

- intégrer la biodiversité dans la politique d'investissement responsable et le dialogue actionnarial ;
- évaluer les impacts positifs et négatifs des investissements sur la biodiversité ;
- publier des objectifs basés sur la science pour augmenter les impacts positifs et réduire les impacts négatifs des investissements sur la biodiversité ;
- rendre compte chaque année du niveau d'atteinte de ces objectifs dans les portefeuilles d'investissements.

En 2025, le niveau atteint pour chacun de ses engagements est le suivant :

Engagements	Contributions	Niveau atteint à fin 2025
Collaborer aux méthodologies d'évaluation d'impact	Participation au groupe de travail sur le capital naturel de <i>Finance for Tomorrow</i> , au Club B4B+ Finance de CDC Biodiversité et à la rédaction du guide de France Assureurs sur l'assurance et la biodiversité	En cours
Intégrer la biodiversité dans la politique ESG	Suivi de l'intégration dans le mandat de gestion avec Ostrum AM sur les actifs cotés détenus en direct	En cours
	Soutien du fonds biodiversité de LBP AM et Tocqueville	Réalisé (120 millions investis)
	Intégration de la biodiversité dans la raison d'être de CNP Assurances	Réalisé
Intégrer la biodiversité dans le dialogue actionnarial	Dialoguer chaque année avec cinq entreprises pour les inciter à adopter d'ici fin 2029 une stratégie alignée avec les accords internationaux en matière de biodiversité	Réalisé
	Adhésion à la coalition d'investisseurs <i>Nature Action 100</i>	Réalisé
Évaluer l'impact positif et négatif des investissements sur la biodiversité et identifier les facteurs de perte	Mesure d'empreinte biodiversité sur tous les titres d'ici fin 2023	Réalisé
	Mesurer la biodiversité de 100 % du patrimoine forestier d'ici fin 2025	100 % (Réalisé)
	Consacrer 3 % de la surface forestière à des îlots de vieillissement et des zones en évolution naturelle d'ici fin 2025	4,72 % (Réalisé)
	Certification FSC du patrimoine forestier à l'horizon 2030	En cours
	Implication de la direction des risques dans les sujets nature, en réalisant une cartographie complète des risques nature/biodiversité d'ici fin 2025	Réalisé
Publier des objectifs basés sur la science, ayant un effet significatif sur la biodiversité	Cartographier les investissements en actions et en obligations dans les zones sensibles à la biodiversité et dans les zones de stress hydrique d'ici 2027	En cours
	Publication en septembre 2021 d'objectifs en matière de protection de la biodiversité	Réalisé
	Publication en février 2022 de nouveaux critères d'exclusion en matière de lutte contre le changement climatique alignés avec les scénarios scientifiques de limitation du réchauffement climatique à + 1,5 °C	Réalisé
	Publication en juin 2024 de nouveaux critères d'exclusion en matière de déforestation et de pesticides	Réalisé
	Publication de nouveaux critères d'exclusion en matière de forage en eaux profondes (<i>deep sea mining</i>)	Réalisé
	Acter la supervision et la validation du Plan de transition Biodiversité par le conseil d'administration de CNP Assurances d'ici fin 2024	Réalisé

6.2.5.6 Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes (E4-5)

Les indicateurs d'impact utilisés sont les empreintes statiques et dynamiques de l'outil BIA-GBS™ (voir la section 6.2.5.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques, et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes (IRO-1) »).

6.2.6 Utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5)

6.2.6.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (IRO-1)

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS NÉGATIFS	Investissements	Consommations de ressources ou production de déchets générés par les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner un épuisement des ressources ou des dommages sur les écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des critères extra-financiers dans la sélection et gestion des actifs Politique diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité Politique d'engagement et de vote <p>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</p>

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place.

La procédure d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités est décrite dans la section 6.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) ».

6.2.6.2 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (E5-1)

CNP Assurances SA et ses filiales françaises déploient une approche globale d'investisseur responsable détaillée dans la section informations transverses aux normes environnementales E2 à E5.

6.2.6.3 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-2)

Prise en compte des ressources et de l'économie circulaire dans les filtres ESG des actions et obligation cotées corporate détenues en direct

Le pilier « Gestion durable des ressources » de la notation GREaT, utilisée pour la gestion des actions et obligations cotées d'entreprise détenues en direct par CNP Assurances SA et ses filiales françaises, s'assure que les principes de l'économie circulaire sont pris en compte dans les phases de conception, de production et d'utilisation des produits/services pour réduire les pollutions et favoriser le recyclage.

En particulier, ce critère intègre des éléments sur la gestion des déchets et d'autres liés au packaging.

Prise en compte des ressources et de l'économie circulaire dans l'immobilier

La charte « travaux verts » impose aux sociétés de gestion du portefeuille immobilier en direct de CNP Assurances SA et ses filiales françaises à effectuer les travaux conformément aux principes de cette charte, notamment en matière d'économie circulaire :

- matériaux et technologies utilisés :
 - employer des matériaux ou technologies ayant un impact limité sur l'environnement,

- favoriser des matériaux recyclés ou recyclables,
- réaliser une analyse critique préalablement à l'utilisation de nouveaux procédés ou produits théoriquement plus favorables à l'environnement ;
- phase chantier :
 - rédiger un plan d'organisation du chantier,
 - gérer et valoriser les déchets,
 - limiter les consommations des ressources,
 - effectuer un éco-suivi du chantier ;
- gestion des déchets d'activité :
 - réduire les déchets à la source,
 - mettre en place une collecte sélective,
 - traiter, valoriser et suivre les déchets de collecte,
 - évaluer la quantité de déchets produits ;
- économie circulaire :
 - étudier, dans la mesure du possible pour chaque opération, les possibilités de recours à des processus de déconstruction pour réemploi et valorisation des matériaux,
 - favoriser autant que faire se peut l'utilisation de matériaux issus de filières de réemploi.

Les sociétés de gestion sont responsables des risques liés à cette charte. CNP Assurances SA et ses filiales françaises attendent d'eux une gestion équilibrée et pertinente de ces risques au cas par cas en fonction de la matérialité des enjeux

6.2.7 Informations relatives au règlement taxonomie

L'entreprise inclut, dans sa déclaration relative à la durabilité, les informations à publier en application de l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 du Parlement européen et du Conseil et des règlements délégués de la Commission qui précisent le contenu et autres modalités de ces publications. L'entreprise veille à ce que ces informations soient différenciables dans la déclaration relative à la durabilité. Les informations portant sur chacun des objectifs environnementaux définis dans le règlement sur la taxonomie sont présentées conjointement, dans une partie

clairement discernable de la section environnementale de la déclaration relative à la durabilité.

Le 4 juillet 2025 la Commission européenne a adopté par acte délégué un ensemble de mesures visant à simplifier l'application de la taxonomie environnementale européenne. Tel que prévu par cet acte délégué, CNP Assurances a fait le choix de reporter son application au 31 décembre 2026 et publie donc pour l'exercice 2025 les mêmes informations que pour l'exercice 2024.

6.2.7.1 Taxonomie pondérée

Conformément à la communication de la Commission européenne C/2024/6691 du 8 novembre 2024 sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions juridiques de l'acte délégué relatif aux informations à publier au titre de l'article 8 du règlement établissant la taxonomie de l'UE, l'entreprise d'assurance doit publier un indicateur clé de performance (ICP) basé sur le chiffre d'affaires et un ICP basé sur les dépenses d'investissements (CapEx), qui doivent être calculés comme suit :

- l'ICP de l'entreprise d'assurance ou de réassurance basé sur le chiffre d'affaires doit être calculé comme étant la moyenne pondérée de l'ICP basé sur le chiffre d'affaires relatif aux investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et de l'ICP relatif à la souscription en non-vie de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, en appliquant des pondérations correspondant à la part que représentent *les produits tirés des activités d'investissement*, et à la part que représentent *les produits tirés des activités de souscription non-vie*, dans le montant total des produits de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;
- l'ICP de l'entreprise d'assurance ou de réassurance basé sur les CapEx doit être calculé comme étant la moyenne pondérée de l'ICP basé sur les CapEx relatif aux investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et de l'ICP relatif à la souscription en non-vie de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, en appliquant des pondérations correspondant à la part que représentent *les produits tirés des activités d'investissement*, et à la part que représentent *les produits tirés des activités de souscription non-vie*, dans le montant total des produits de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.

La réglementation ne précise pas les modalités de combinaison des KPIs investissement et souscription d'un assureur. Pour l'établissement de ses indicateurs clés de performance, CNP Assurances considère que :

- « les produits tirés des activités d'investissement » correspondent aux produits financiers nets de charges liés aux placements des activités d'assurance (A) ;
- « les produits tirés des activités de souscription non-vie » correspondent au total des primes émises brutes en assurance non-vie (B) ;

6.2.7.2 Taxonomie liée à l'activité d'assurance

Les indicateurs clés de performance (ICP) relatifs à la souscription couvrent l'objectif environnemental d'adaptation au changement climatique. Ils portent sur le périmètre de l'assurance non-vie et reposent sur la méthodologie suivante :

- la communication de la Commission européenne du 6 octobre 2022 sur l'interprétation de certaines dispositions légales de l'acte délégué sur la publication d'informations au titre de l'article 8 du règlement établissant la taxonomie de l'UE précise qu'un assureur, dans le cadre de la publication

- « le montant total des produits de l'entreprise d'assurance ou de réassurance » correspond à la somme des produits financiers nets de charges liés aux placements des activités d'assurance et des primes émises brutes en assurance non-vie (A+B).

Le tableau suivant présente les indicateurs clés de performance tel que défini dans la communication de la Commission européenne C/2024/6691 du 8 novembre 2024 sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales au 31 décembre 2025 :

	Alignement à la taxonomie
Indicateur clé de performance basé sur le chiffre d'affaires	3,6 %
Indicateur clé de performance basé sur les dépenses d'investissement	4,6 %

Point d'attention sur l'interprétation de cet indicateur

Les deux ICP taxonomie investissement et souscription répondent à des logiques distinctes :

- l'ICP d'investissement a pour objectif de montrer la proportion des investissements allouée aux activités économiques conformes à la taxonomie. Il illustre comment l'assureur contribue à la réorientation du capital vers des activités plus durables ;
- l'ICP de souscription, quant à lui, vise à démontrer dans quelle mesure l'assureur participe à l'objectif d'adaptation à travers ses activités non-vie. Par sa conception, l'ICP souscription est davantage comparable aux ICPs des activités non financières.

CNP Assurances attire l'attention sur la confusion que peut entraîner la lecture d'un indicateur clé de performance (ICP) qui combine artificiellement des indicateurs clés de performance d'assurance et d'investissement.

d'informations sur l'éligibilité à la taxonomie, doit tenir compte des activités d'assurance non-vie éligibles mentionnées au 10.1 de l'annexe II des actes délégués du règlement taxonomie. Comme indiqué dans l'intitulé de l'activité, en plus d'appartenir à une ligne d'activités pertinente, les contrats d'assurance doivent, pour pouvoir participer à l'éligibilité à la taxonomie, couvrir les risques liés aux aléas climatiques visés à l'appendice A de l'annexe II des actes délégués du règlement taxonomie ;

- en application de la communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023, seule la quote-part de la prime en couverture directe des risques liés aux aléas climatiques visés à l'appendice A de l'annexe II des actes délégués du règlement taxonomie est considérée comme éligible à la taxonomie. En France, la part des primes éligibles correspond aux garanties catastrophes naturelles, tempête, grêle et neige des contrats d'assurance automobile et habitation ⁽¹⁾ ;
- sont considérées comme alignées les primes émises brutes éligibles mentionnées ci-dessus qui respectent les critères techniques de contribution substantielle à l'adaptation au

changement climatique, le DNSH (« Do no significant harm » ou absence de préjudice important) et les garanties minimales. Pour le respect des garanties minimales en matière sociale et de bonne gouvernance, CNP Assurances et ses filiales respectent ces exigences dans la mesure où elles mettent en œuvre des procédures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer ou remédier aux impacts négatifs, réels ou potentiels, liés à ses opérations et sa chaîne de valeur. En France, la part des primes alignées correspond aux garanties catastrophes naturelles pour les contrats d'assurance automobile et habitation.

Part des primes émises en non-vie alignées à la taxonomie

Le tableau suivant présente les indicateurs réglementaires relatifs à la souscription sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales au 31 décembre 2025.

Activités économiques ⁽¹⁾	Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique			Do no significant harm (DNSH ou absence de préjudice important)					
	Montant absolu des primes en 2025	Proportion des primes en 2025	Proportion des primes en 2024	Atténuation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et éco-systèmes	Garanties minimales
A.1 Activités de souscription en assurance et réassurance non-vie alignées avec la taxonomie	0 M€	0 %	0 %	Oui					Oui
A.1.1 dont réassurés	0 M€	0 %	0 %	Oui					Oui
A.1.2 dont provenant d'activités de réassurance	0 M€	0 %	0 %	Oui					Oui
A.1.2.1 dont réassurés (rétrocession)	0 M€	0 %	0 %	Oui					Oui
A.2 Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie éligibles mais non alignées avec la taxonomie	0 M€	0 %	0 %						
B Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie non éligibles de la taxonomie	1 635 M€	100 %	100 %						
TOTAL DES ACTIVITÉS DE SOUSCRIPTION D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE (A.1 + A.2 + B)	1 635 M€	100 %	100 %						

(1) L'activité d'assurance ne couvre pas l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles, ni ne couvre l'utilisation de véhicules, de biens immobiliers ou d'autres actifs destinés à de telles fins

Commentaires

- L'exercice 2023 a fait ressortir une complexité d'interprétation au niveau des filiales hors France et plus particulièrement hors Europe sur les données à publier éligibles et alignées aux attentes de la réglementation, avec pour résultat une éligibilité et un alignement à 0 %.
- Ainsi en 2024, les filiales brésiliennes CNP Seguros Holding Brasil et Youse, seules entités ayant une activité IARD ont été exemptées de réaliser l'analyse d'éligibilité de la taxonomie

souscription. Cette exemption s'applique également en 2025, aucun nouvel élément significatif ne justifiant une nouvelle position.

Ainsi, pour CNP Assurances SA et ses filiales :

- la part des primes émises brutes en assurance non-vie éligibles à la taxonomie est de 0 % au 31 décembre 2025 ;
- la part des primes émises brutes en assurance non-vie alignées avec la taxonomie est de 0 % au 31 décembre 2025

(1) Les primes d'assurance non-vie en France de CNP Assurances IARD ne sont pas incluses dans les tableaux suivants (périmètre CNP Assurances SA et ses filiales) mais sont incluses dans le tableau de l'annexe du présent rapport (périmètre CNP Assurances Holding et ses filiales)

6.2.7.3 Taxonomie liée à l'activité d'investissement

Les indicateurs portent sur le périmètre des portefeuilles en euros et en unités de compte de CNP Assurances et reposent sur la méthodologie suivante :

- les encours d'investissements hors obligations souveraines correspondent aux placements des activités d'assurance nets des instruments dérivés passifs ainsi qu'à la trésorerie, tels que présentés dans le bilan consolidé IFRS de CNP Assurances, auxquels sont ajoutées les plus-values latentes IFRS des immeubles de placement et des titres classés en *held-to-maturity* (HTM), et auxquels sont déduits les investissements dans les entités souveraines ;
- les obligations souveraines, y compris lorsqu'il s'agit d'obligations vertes ou durables, ne sont pas considérées comme éligibles à la taxonomie ;
- la liste des entreprises tenues ou non tenues de publier des informations extra-financières est fournie par le prestataire ISS ESG sur la base des caractéristiques des entreprises (européennes, cotées, d'intérêt public, nombre de salariés, chiffre d'affaires, bilan) ;
- par simplification, les entreprises détenues par CNP Assurances *via* des actifs non cotés (infrastructures et *private equity*) sont supposées ne pas être tenues de publier des informations extra-financières et n'avoir pas d'activité éligibles et alignées. Elles sont classées dans les autres actifs.

Conformément à l'article 8, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021, les indicateurs relatifs aux investissements dans des activités économiques éligibles et alignées avec la taxonomie doivent être fondés sur les informations les plus récentes publiées par les contreparties.

Le *reporting* réglementaire publié ci-dessous repose sur les principes suivants :

- l'indicateur clé de performance (ICP) correspond au ratio des investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie sur les encours d'investissement hors obligations souveraines ;
- les indicateurs sont publiés selon deux modalités conformément au règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 :
 - en pondérant les encours investis en actions et obligations d'entreprise par le pourcentage de leur chiffre d'affaires correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie (base chiffre d'affaires),
 - en pondérant les encours investis en actions et obligations d'entreprise par le pourcentage de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie (base dépenses d'investissement) ;
- pour les actions et obligations émises par les entreprises non financières :
 - sont considérées comme éligibles et/ou alignées avec la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques éligibles et/ou alignées avec la taxonomie. Ces pourcentages sont publiés par les entreprises par type d'objectif (atténuation et adaptation au changement climatique) et collectés par le fournisseur de données ISS ESG sans aucune estimation,
 - sont considérées comme non-éligibles à la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises tenues de publier des informations

extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques non éligibles à la taxonomie. Ces pourcentages sont publiés par les entreprises et collectés par le fournisseur de données ISS ESG sans aucune estimation,

- sont considérées comme éligibles non alignées avec la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises de l'Union Européenne tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques éligibles non alignées avec la taxonomie. Ces pourcentages sont publiés par les entreprises et collectés par le fournisseur de données ISS ESG sans aucune estimation,
- compte tenu du peu d'informations relatives au règlement taxonomie publiées par les entreprises, les obligations vertes ou durables émises par les entreprises non financières ne font pas l'objet d'un traitement différent des autres obligations ;
- pour les actions et obligations émises par les entreprises financières :
 - à date, CNP Assurances ne dispose pas d'informations publiées par les entreprises financières sur l'alignement de leurs activités avec les 6 objectifs environnementaux conformes à la communication C/2024/6691 du 8 novembre 2024 de la commission de l'Union européenne. Par conséquent, CNP Assurances considère donc nuls à fin 2025 les encours alignés de ces entreprises,
 - à date, CNP Assurances ne dispose pas d'informations publiées par les entreprises financières sur l'éligibilité de leurs activités avec les 6 objectifs environnementaux conformes à la communication C/2024/6691 du 8 novembre 2024 de la commission de l'Union européenne. Par conséquent, CNP Assurances considère donc nuls à fin 2025 les encours non éligibles de ces entreprises,
 - compte tenu du peu d'informations relatives au règlement taxonomie publiées par les entreprises, les obligations vertes ou durables émises par les entreprises financières ne font pas l'objet d'un traitement différent des autres obligations ;
- pour les immeubles :
 - sont considérés comme éligibles à la taxonomie tous les immeubles détenus par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement, car ils correspondent aux activités économiques mentionnées au 7 des annexes I et II des actes délégués du règlement taxonomie,
 - sont considérés comme alignés avec la taxonomie concernant l'objectif d'atténuation du changement climatique les immeubles détenus par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement satisfaisant aux critères de performance énergétique du règlement taxonomie,
 - sont considérés comme éligibles non alignés avec la taxonomie les immeubles détenus par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement ne satisfaisant pas aux critères de performance énergétiques du règlement taxonomie ;

- pour les forêts :
 - sont considérées comme éligibles à la taxonomie toutes les forêts détenues par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement, car elles correspondent aux activités économiques mentionnées au 1 des annexes I et II des actes délégués du règlement taxonomie,
 - sont considérées comme alignées avec la taxonomie concernant l'objectif d'atténuation du changement climatique les forêts détenues par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement pour lesquelles une séquestration carbone additionnelle a pu être démontrée par des actions d'allongement des cycles de production, de conservation d'ilots de vieillissement ou de zones en évolution naturelle,
 - sont considérés comme éligibles non alignées avec la taxonomie les forêts détenues par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement pour lesquelles la séquestration carbone additionnelle n'a pas pu encore être démontrée par des actions qui sont planifiées dans les deux ans à venir.

Le tableau suivant présente les indicateurs réglementaires relatifs aux investissements sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales au 31 décembre 2025 :

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :
<ul style="list-style-type: none"> • sur la base du chiffre d'affaires : 4 % ; • sur la base des dépenses d'investissement : 5 % 	<ul style="list-style-type: none"> • sur la base du chiffre d'affaires : 11 726 M€ ; • sur la base des dépenses d'investissement : 14 628 M€.
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion) à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines : 71 %	Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines : 294 266 M€
AUTRES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : VENTILATION DU DÉNOMINATEUR DE L'ICP	
Pourcentage de produits dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : 0,2 %	Valeur monétaire des produits dérivés : 589 M€
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :
<ul style="list-style-type: none"> • pour les entreprises non financières : 10 % ; • pour les entreprises financières : 10 %. 	<ul style="list-style-type: none"> • pour les entreprises non financières : 29 447 M€ ; • pour les entreprises financières : 30 009 M€.
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :
<ul style="list-style-type: none"> • pour les entreprises non financières : 8,9 % ; • pour les entreprises financières : 8,5 %. 	<ul style="list-style-type: none"> • pour les entreprises non financières : 26 127 M€ ; • pour les entreprises financières : 24 984 M€.
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :
<ul style="list-style-type: none"> • pour les entreprises non financières : 18 % ; • pour les entreprises financières : 18 %. 	<ul style="list-style-type: none"> • pour les entreprises non financières : 52 617 M€ ; • pour les entreprises financières : 51 639 M€.
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : 44 % ⁽¹⁾	Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs : 129 967 M€
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie ⁽²⁾ : 2%	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie : 5 155 M€
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP ⁽³⁾ : 10 %	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie : 29 084 M€
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP ⁽⁴⁾ : 9%	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie : 26 144 M€

AUTRES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : VENTILATION DU NUMÉRATEUR DE L'ICP

Part des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

Pour les entreprises non financières :

- sur la base du chiffre d'affaires : 60 %
- sur la base des dépenses d'investissement : 68 %

Pour les entreprises financières :

- sur la base du chiffre d'affaires : 0 %
- sur la base des dépenses d'investissement : 0 %

Valeur des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :

Pour les entreprises non financières :

- sur la base du chiffre d'affaires : 6 984 M€
- sur la base des dépenses d'investissement : 9 885 M€

Pour les entreprises financières :

- sur la base du chiffre d'affaires : 0 €
- sur la base des dépenses d'investissement : 0 €

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées avec la taxonomie :

- sur la base du chiffre d'affaires : 44 %
- sur la base des dépenses d'investissement : 49 %

Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées avec la taxonomie :

- sur la base du chiffre d'affaires : 5 155 M€
- sur la base des dépenses d'investissement : 7 173 M€

Part des expositions alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

- sur la base du chiffre d'affaires : 40 %
- sur la base des dépenses d'investissement : 32 %

Valeur des expositions, alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

- sur la base du chiffre d'affaires : 4 742 M€
- sur la base des dépenses d'investissement : 4 742 M€

VENTILATION DU NUMÉRATEUR DE L'ICP PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL

Activités alignées avec la taxonomie sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales :

1. Atténuation du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : 95 % • dépenses d'investissement : 95 % 	Activités transitoires : <ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : 4 % • dépenses d'investissement : 4 % Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : 32 % • dépenses d'investissement : 33 %
2. Adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : 0,3 % • dépenses d'investissement : 2,1 % 	Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : 0,1 % • dépenses d'investissement : 0,1 %
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	<ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : 0,4 % • dépenses d'investissement : 0 % 	Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : 0 % • dépenses d'investissement : 0 %
4. Transition vers une économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : 3,4 % • dépenses d'investissement : 0 % 	Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : 0,9 % • dépenses d'investissement : 0 %
5. Prévention et réduction de la pollution	<ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : 0,5 % • dépenses d'investissement : 0 % 	Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : 0,1 % • dépenses d'investissement : 0 %
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : 0 % • dépenses d'investissement : 0 % 	Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : 0 % • dépenses d'investissement : 0 %

(1) Les autres contreparties ou actifs du dénominateur de l'ICP correspondent aux investissements suivants : a) les actions et obligations, détenues en direct ou via des fonds, d'entreprises dont la donnée n'a pas été publiée ou n'a pas été collectée par le fournisseur de données ISS ESG ; b) les fonds des titres cotés non transparisés ; c) l'intégralité des investissements en infrastructures et en private equity pour lesquels CNP Assurances ne dispose pas d'informations ; d) l'ensemble des investissements immobiliers et forestiers

(2) Les expositions alignées sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires. Elles correspondent aux expositions, hors Unité de Compte, qui sont alignées sur la base du chiffre d'affaires

(3) Les expositions non éligibles sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires. Elles représentent 23 586 M€ (8 %) sur la base des dépenses d'investissement

(4) Les expositions éligibles mais non alignées sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires. Elles représentent 28 990 M€ (10 %) sur la base des dépenses d'investissement

Pour CNP Assurances SA et ses filiales, la part des encours d'investissements hors souverains dans des activités économiques alignées avec la taxonomie :

- est de 4 % (contre 3,3 % en 2024) sur la base du chiffre d'affaires correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie ;
- est de 5 % (contre 4,6 % en 2024) sur la base des dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie.

La progression du montant d'alignement en 2025 s'explique principalement par les nouveaux investissements réalisés au

cours de l'exercice et l'augmentation du taux d'alignement à la taxonomie de nos contreparties.

Les tableaux relatifs aux données au 31 décembre 2024 sont présentés en section 6.5.4.

CNP Assurances a opté dans son plan de transition pour la poursuite d'objectifs basés sur sa propre définition d'investissement vert.

La taxonomie européenne, bien que prometteuse, n'est pas encore suffisamment mature ni dotée des outils nécessaires pour une intégration aisée dans la stratégie d'investissement. Il demeure aujourd'hui complexe de piloter une cible sur la taxonomie.

Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément à l'article 8 du règlement taxonomie, complété par les règlements délégués (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 et (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022, CNP Assurances publie ci-dessous les informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. En tant qu'entreprise financière, CNP Assurances n'exerce pas directement des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. En revanche, CNP Assurances peut financer ou être exposée à ces activités à travers ses investissements dans les entreprises.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE		
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Les indicateurs d'alignement et d'éligibilité relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile suivent les mêmes principes présentés précédemment. Le périmètre est limité aux actions et obligations émises par les entreprises, les investissements immobiliers et forestiers n'étant pas liés à ces activités.

Les tableaux suivants présentent les indicateurs réglementaires relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales au 31 décembre 2025.

Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (base chiffre d'affaires)

 Modèle 2 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie :
 dénominateur (base chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 ⁽¹⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 ⁽²⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4 M€	0,0 %	4 M€	0,0 %	0 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 ⁽³⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	317 M€	0,1 %	317 M€	0,1 %	0 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 ⁽⁴⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 ⁽⁵⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	12 M€	0 %	12 M€	0 %	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 ⁽⁶⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 M€	0 %	3 M€	0 %	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	11 391 M€	3,9 %	10 776 M€	3,7 %	33 M€	0 %
8	TOTAL ICP APPLICABLE	294 266 M€	100 %	294 266 M€	100 %	294 266 M€	100 %

(1) 4.26 : Phases pré commerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible

(2) 4.27 : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles

(3) 4.28 : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes

(4) 4.29 : Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(5) 4.30 : Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(6) 4.31 : Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain

Modèle 3 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : numérateur (base chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	4 M€	0 %	4 M€	0 %	0 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	317 M€	2,7 %	317 M€	2,9 %	0 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	12 M€	0,1 %	12 M€	0,1 %	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	3 M€	0 %	3 M€	0 %	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	11 391 M€	97,1 %	10 776 M€	97 %	33 M€	100 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES AVEC LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	11 726 M€	100 %	11 112 M€	100 %	33 M€	100 %

Modèle 4 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile éligibles mais non alignées avec la taxonomie (base chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	178 M€	0,1 %	ND	ND	ND	ND
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	298 M€	0,1 %	ND	ND	ND	ND
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	25 664 M€	8,7 %	ND	ND	ND	ND
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	26 144 M€	8,9 %	ND	ND	ND	ND

Modèle 5 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles à la taxonomie (base chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	103 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	28 981 M€	9,8 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	29 084 M€	9,9 %

Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (base dépenses d'investissement)

 Modèle 2 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie :
 dénominateur (base dépenses d'investissement)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 ⁽¹⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 ⁽²⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	82 M€	0 %	82 M€	0 %	0 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 ⁽³⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	223 M€	0,1 %	223 M€	0,1 %	0 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 ⁽⁴⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 M€	0 %	3 M€	0 %	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 ⁽⁵⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	17 M€	0 %	17 M€	0 %	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 ⁽⁶⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	14 303 M€	4,9 %	13 583 M€	4,6 %	300 M€	0,1 %
8	TOTAL ICP APPLICABLE	294 266 M€	100 %	294 266 M€	100 %	294 266 M€	100 %

(1) 4.26 : Phases pré commerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible

(2) 4.27 : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles

(3) 4.28 : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes

(4) 4.29 : Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(5) 4.30 : Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(6) 4.31 : Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain

Modèle 3 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : numérateur (base dépenses d'investissement)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	82 M€	0,6 %	82 M€	0,6 %	0 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	223 M€	1,5 %	223 M€	1,6 %	0 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	3 M€	0 %	3 M€	0 %	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	17 M€	0,1 %	17 M€	0,1 %	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	14 303 M€	97,8 %	13 583 M€	97,7 %	300 M€	100 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES AVEC LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	14 628 M€	100 %	13 907 M€	100 %	300 M€	100 %

Modèle 4 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile éligibles mais non alignées avec la taxonomie (base dépenses d'investissement)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	90 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	164 M€	0,1 %	ND	ND	ND	ND
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	28 735 M€	9,8 %	ND	ND	ND	ND
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	28 990 M€	9,9 %	ND	ND	ND	ND

Modèle 5 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles à la taxonomie (base dépenses d'investissement)

	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	324 M€	0,1 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	39 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	23 223 M€	7,9 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	23 586 M€	8,0 %

6.3 Informations sociales

6.3.1 Effectifs de l'entreprise (ESRS S1)

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS POSITIFS	Fonctionnement interne	Mise en place d'un environnement et de conditions de travail agréables, entraînant une meilleure satisfaction des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Accords sociaux négociés localement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> <i>Exemple : accord QCVT 2024-2026, périmètre CNP Assurances SA</i>
		Mise en place d'une organisation de travail flexible (télétravail, horaires aménagées), entraînant un meilleur équilibre de vie et bien-être des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Accords sociaux négociés localement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> • Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>
		Mise en place d'un dialogue social adéquat, permettant aux collaborateurs de s'exprimer sur leurs conditions de travail et d'atteindre des avantages sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Accords sociaux négociés localement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> • Règles de bonnes pratiques (droit à la déconnexion) <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>
		Offre d'avantages sociaux aux collaborateurs, dont une protection sociale, permettant aux collaborateurs une couverture de risques	<ul style="list-style-type: none"> • Accords sociaux négociés localement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> • Politique de rémunération <i>Périmètre : la politique de rémunération couvre CNP Assurances SA. Cependant, chaque filiale établit sa politique de rémunération, en coordination avec la DRH Groupe et en prenant en compte la réglementation locale.</i>
		Investissements dans la formation continue, entraînant une montée en compétences des collaborateurs, des perspectives d'évolutions professionnelles ou de sa mise à disposition pour le bénéfice de la Société	<ul style="list-style-type: none"> • Accord GEPP 2024-2026. <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i> • Accords locaux négociés localement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
		Promotion de la diversité et de l'inclusion (ex. : égalité femmes/hommes, inclusion des personnes handicapées, seniors), entraînant un traitement équitable des collaborateurs et des opportunités accrues	<ul style="list-style-type: none"> • Accords sociaux négociés localement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> • Charte d'engagement sur la place des collaborateurs de + de 50 ans en entreprise • Les 10 engagements du manifeste de l'inclusion <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS NÉGATIFS	Fonctionnement interne	Conditions de travail portant atteinte à la santé physique et mentale des collaborateurs (ex. : stress, surmenage, risques psychosociaux, harcèlement, lombalgies, troubles musculosquelettiques)	<ul style="list-style-type: none"> Accords sociaux négociés localement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> Code de conduite Groupe C@pEthic <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
		Dégradation des niveaux de rémunérations entraînant une diminution du pouvoir d'achat des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> Politique de rémunération <i>Périmètre : la politique de rémunération couvre CNP Assurances SA. Cependant, chaque filiale établit sa politique de rémunération, en coordination avec la DRH Groupe et en prenant en compte la réglementation locale</i>
		Politiques salariales inadéquates entraînant des inégalités de rémunération (femmes/hommes, salaires des dirigeants)	<ul style="list-style-type: none"> Politique de rémunération <i>Périmètre : la politique de rémunération couvre CNP Assurances SA. Cependant, chaque filiale établit sa politique de rémunération, en coordination avec la DRH Groupe et en prenant en compte la réglementation locale</i> Politique de parts variables <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>
		Cas de discrimination entraînant des conséquences négatives pour les collaborateurs ou les candidats	<ul style="list-style-type: none"> Code de conduite C@pEthic <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> Charte d'engagement LGBT+ <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>
		Manquements à la protection des données personnelles des collaborateurs, entraînant des atteintes à leur vie privée	<ul style="list-style-type: none"> Code de conduite C@pEthic Politique Groupe de protection des données à caractère personnel <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
RISQUES	Fonctionnement interne	Non-respect des réglementations liées aux droits fondamentaux des employés ou du droit du travail (ex : rémunération, horaires, conditions de travail), pouvant entraîner des sanctions ou une perte de réputation affectant l'attraction et la rétention des talents	<ul style="list-style-type: none"> Adhésion pacte mondial de l'ONU 2003 Code de conduite C@pEthic <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
		Cas de discrimination, inégalités de traitement, harcèlement et renforcement des régulations liées aux sujets de diversité et inclusion pouvant entraîner des litiges, des coûts et des dommages réputationnels	<ul style="list-style-type: none"> Code de conduite C@pEthic <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> Charte d'engagement LGBT+ <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>
		Cas d'atteintes à la vie privée des collaborateurs, pouvant entraîner le versement de dommages et intérêts et des dommages réputationnels	<ul style="list-style-type: none"> Politique Groupe de protection des données à caractère personnel
OPPORTUNITÉS	Fonctionnement interne	Développement des compétences des collaborateurs de l'entreprise favorisant l'innovation et la création de nouveaux produits et services	<ul style="list-style-type: none"> Accord GEPP 2024-2026 <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i> Adhésion au pacte mondial de l'organisation des Nations Unies avec partage des principes au sein du groupe CNP Assurances et ses filiales <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place. Les impacts négatifs portant sur les droits humains font l'objet d'une exception réglementaire, la gravité prévalant sur la probabilité.

6.3.1.1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise (S1-1)

Dans le cadre du déploiement de la CSRD, le groupe s'est assuré de disposer d'une politique (selon la terminologie CSRD) pour chacun de ses IROs et sur l'ensemble de son périmètre. Lorsque CNP Assurances ne dispose pas de politique groupe, des accords-cadres, négociés avec les acteurs locaux, sont déployés localement et assurent le respect de standards minimum.

L'ensemble des politiques liées aux effectifs de l'entreprise décrites ci-dessous ne présentent pas de divergence majeure entre CNP Assurances SA (France) et ses filiales (en France et à l'international). Les accords signés entre la société CNP Assurances et les organisations syndicales signataires sont mis en œuvre par la direction des ressources humaines.

Dans un environnement en profonde mutation et d'évolution de son écosystème et de son organisation CNP Assurances met au cœur de son succès les femmes et les hommes qui le composent, avec l'ambition d'accompagner le développement de chacun de ses collaborateurs au sein d'un collectif riche de tous ses talents et de toutes les diversités.

En tant qu'entreprise apprenante et responsabilisante, CNP Assurances offre à ses collaborateurs un environnement encourageant la responsabilisation, la confiance et l'autonomie. Chaque collaborateur est ainsi invité à prendre, dans son champ de responsabilité des initiatives et des décisions afin d'optimiser son action au service de la performance collective et du développement de l'entreprise, à apprendre en continu pour maintenir et développer son employabilité et à se construire un parcours lui permettant de développer le meilleur de lui-même au cours de sa vie professionnelle.

Depuis plusieurs années, la politique d'emploi favorise la mobilité interne. Elle poursuit un double objectif : allier à une nécessaire maîtrise des effectifs, ainsi que la capitalisation sur des savoirs et expertises stratégiques à la promotion de parcours professionnels internes motivants. Cette politique se traduit par la priorité donnée à la mobilité interne sur le recrutement externe.

Ainsi, la mobilité interne reste le premier mode de pourvoi de poste en recrutement. À titre illustratif, pour CNP Assurances SA en 2025, la part des ouvertures de postes en contrat à durée indéterminée (CDI) pourvus *via* la mobilité est de plus de 44 % affichant un taux de mobilité interne de 7,4 %. Au niveau de CNP Assurances, le nombre de recrutement en 2025 est de 1 115 dont 68 % de CDI.

L'enrichissement de la plateforme DECOLL a permis aux collaborateurs d'avoir à leur disposition de nouveaux services et outils pour prendre en mains leur parcours professionnel et surtout, une ouverture aux offres de postes de l'ensemble du Grand Pôle Financier Public (La Banque Postale, La Poste et la Caisse des Dépôts et Consignation).

Favoriser les mobilités internes et recrutements externes pour des parcours professionnels motivants

Les recrutements externes contribuent au renouvellement de la pyramide des âges en privilégiant, autant que faire se peut, les profils jeunes. Cette politique s'articule avec une politique d'alternance confirmée qui s'est traduite par un nombre d'alternants en croissance. Les labels *HappyIndex®Trainees* et *HappyIndex®Trainees Alternance* qui récompensent les entreprises où les étudiants sont les plus épanouis, ont été décernés pour la septième année consécutive par *ChooseMyCompany* à CNP Assurances. Le groupe obtient la

deuxième place dans la catégorie « Focus Alternants » des entreprises qui accueillent de 200 à 499 alternants. L'assureur de biens et de personnes obtient des notes de plus en plus élevées chaque année : il atteint en 2025 une note globale de 4,44 sur 5 et un score de recommandation de 97,8 % (contre 96,7 % en 2024).

Rémunération

La politique de rémunération de CNP Assurances vise à attirer, fidéliser, motiver et reconnaître la contribution des salariés au développement de l'entreprise. Elle est en cohérence avec les orientations et les objectifs stratégiques, les performances et les résultats financiers et extra-financiers attendus.

Cette politique est mise en œuvre par la direction générale, pilotée opérationnellement par la direction des ressources humaines, portée et relayée par l'ensemble de la ligne managériale de chaque entité. Elle s'inscrit dans une culture d'entreprise qui veille au respect de l'équité interne, de l'égalité entre les femmes et les hommes, en lien avec le marché de l'assurance et du secteur financier.

Elle est encadrée par la législation du travail, les conventions collectives et les différents accords d'entreprise et permet ainsi d'assurer à l'ensemble des salariés un salaire décent.

Chaque filiale établit sa politique de rémunération, conformément à la politique Groupe et en prenant en compte la réglementation locale.

Dans les pays où les revalorisations salariales ne sont pas régies par l'administration du pays (État, Région, etc.) ou la branche conventionnelle, CNP Assurances, réunit localement les représentants du personnel et la direction pour échanger sur la situation économique et financière de l'entreprise, les niveaux d'inflation officiels et l'impact sur le pouvoir d'achat des collaborateurs afin de déterminer la meilleure façon de maintenir le pouvoir d'achat des collaborateurs tout en préservant les intérêts économiques de l'entreprise.

CNP Assurances SA a conclu en 2023 un nouvel accord d'intéressement triennal avec cinq organisations syndicales représentatives. Cet accord renouvelle à 50 % le poids des critères extra-financiers dans le calcul de l'intéressement. Ce dispositif permet de faire le lien entre la performance de l'entreprise et la contribution de chacun des collaborateurs.

Les critères de détermination comprennent un équilibre entre critères financiers et critères de durabilité. Les critères de durabilité font référence :

- soit à la raison d'être de CNP Assurances et aux engagements pris vis-à-vis de ses différentes parties prenantes (clients, partenaires, collaborateurs, actionnaires, société, planète) ;
- soit aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance pour CNP Assurances.

Ainsi au titre de 2025, les critères retenus illustrent :

- la partie prenante Société par la réalisation du challenge *Let's move together* for a cause en incitant les collaborateurs à pratiquer une activité physique au profit d'associations luttant contre les inégalités dans le monde ;
- la partie prenante Collaborateurs par la participation de ceux-ci à au moins deux formations dont une sur le thème de la durabilité ;
- la partie prenante Clients par l'amélioration de la trajectoire du taux d'effort client ou *Customer Effort Score* (CES).

En 2025, comme l'an passé, les objectifs extra-financiers et managériaux représentent 30 % de la rémunération variable individuelle des collaborateurs et 40 % de celle des managers de CNP Assurances SA. Parmi ces objectifs, un focus annuel pour toute la direction concerne un axe de développement/amélioration collectif.

L'ensemble des collaborateurs de CNP Assurances bénéficie d'une complémentaire santé et prévoyance, d'un contrat dépendance spécifique, d'un compte épargne temps (CET), d'un plan d'épargne retraite collectif (PERECO) ainsi que d'un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies pris en charge tout ou partie par l'employeur.

Investir dans le développement des compétences clés de demain

Le développement des compétences des collaborateurs est un enjeu pour CNP Assurances et permet d'accompagner l'ambition de l'entreprise.

Les besoins de formation sont recueillis sur le plan individuel lors des entretiens annuels d'activité et des entretiens de développement, et sur le plan collectif, pendant la démarche d'élaboration du plan de développement des compétences. Il se concrétise par un effort de formation soutenu et un taux de collaborateurs formés important.

Le plan de développement des compétences contribue à l'accompagnement de la transformation des métiers et à l'émergence de nouveaux modes de travail en proposant des parcours de formation qui permettent aux collaborateurs d'être acteurs du développement de leurs compétences, tout en pérennisant la modularité des modalités de formation. Il s'appuie sur les grandes orientations de l'accord GEPP 2024-2026. En effet, pour accompagner sa stratégie de développement d'un modèle à très haute valeur ajoutée, CNP Assurances souhaite aller plus loin en se donnant les moyens de devenir une entreprise apprenante et responsabilisante. Ainsi l'accord prévoit d'accompagner le développement de cette organisation du travail apprenante et responsabilisante en permettant à chaque collaborateur de consacrer 3 % du temps travaillé (soit 6 jours de formation) pour apprendre en continu et pour actualiser ses compétences, les renouveler ou en acquérir de nouvelles. Le projet « CAP 6 jours » concrétise cette ambition de reconnaître et valoriser le temps d'apprentissage comme activité à part entière *via* l'utilisation d'un ensemble de ressources à disposition afin de développer le potentiel des collaborateurs dans leur poste comme dans leur parcours professionnel.

La plateforme de formation BOOST facilite l'accès de tous les collaborateurs à un dispositif de développement régulièrement enrichi et dont une part importante est en libre accès. La plateforme permet également de piloter les activités de formation tant pour les collaborateurs que les managers, d'être plus autonome dans le choix des apprentissages, et de faire le lien avec les grands jalons RH comme les entretiens annuels et les entretiens de développement. Chaque collaborateur peut ainsi se former, en fonction de son niveau, à tout moment et en tout lieu, et à son rythme, y compris s'il est à temps partiel. Les modalités pédagogiques continuent d'évoluer : les dispositifs de formation sont construits sous forme de parcours s'appuyant sur des approches multimodales, et permettant une appropriation rapide des savoirs et pratiques ainsi qu'une mise en œuvre efficace de ces apports.

Chez Youse, en 2025, un parcours de formation spécifique a été mis en place pour répondre aux besoins des collaborateurs qui occupaient pour la première fois un poste de manager.

Cette formation porte sur la compréhension des routines managériales, la manière d'élaborer des plans de développement individuel pour l'équipe, le partage de points de vue sur la construction d'équipe, ainsi que d'autres sujets liés à la fonction de leader, tels que : le processus de sélection et d'inclusion, les biais inconscients, etc. L'objectif de cette formation était de préparer les managers de façon bienveillante. En plus de la formation dédiée aux fonctions managériales, Youse a également mis en place une série de cours et d'ateliers pour accompagner les collaborateurs dans le développement de leur carrière, intitulée « Carrière en mouvement : chaque étape compte ». Ce parcours a été pensé en lien avec la culture interne afin de renforcer le sentiment d'appartenance et de donner du sens à l'ensemble des *Yousers*.

Accompagner les métiers et adapter les compétences

Des parcours professionnels adaptés aux métiers sont proposés pour professionnaliser et renforcer les expertises en lien avec les chantiers prioritaires de l'entreprise, les enjeux étant de maintenir les compétences clés à valeur ajoutée au cœur de l'expertise assurance et de développer des profils polyvalents alliant compétences métiers, usage poussé des technologies et de la donnée, posture client pour servir les partenaires et les clients finaux. Des parcours de formations alliant technique, expertise métier, mais aussi compétences digitales et de posture ont donc été développés. L'accompagnement repose sur trois piliers, la mise à disposition d'offres socle catalogue renouvelées en fonction des besoins des populations (Relation client et IT), des parcours coconstruits avec les managers des BU et fonctions Groupe en fonction des besoins pour leurs équipes. Ces formations sont complétées, pour les métiers prioritaires, par des dispositifs professionnalisants et certifiants permettant de valider les compétences mais aussi de développer l'employabilité.

Des formations sur les *soft skills* et les nouvelles façons de travailler sont aussi proposées grâce à une offre spécifique et renouvelée permettant de développer/renforcer les compétences comportementales. Ces offres sont régulièrement adaptées pour accompagner l'évolution du référentiel des compétences, et pour servir les états d'esprit définis en soutien à la raison d'être de l'entreprise.

Sont également mis en place, des parcours sur des sujets à enjeu comme la crise écologique et son impact sur l'entreprise, ainsi que les sujets en lien avec la QVCT (droit à la déconnexion, stéréotypes, Handicap, LGBT+) ainsi que les risques psychosociaux (avec des modules spécifiques collaborateur et manager). Un dispositif spécifique, très évolutif et coconstruit avec les parties prenantes, accompagne la montée en place de l'Intelligence Artificielle dans les activités ; il s'agit de couvrir des enjeux de *change*, de compétences et d'adaptation à de nouvelles manières de travailler.

L'accompagnement des métiers passe également par l'accompagnement individuel des collaborateurs dans le cadre de mobilités, de changements de métier ou d'ajustement organisationnel. Des parcours individualisés et, si nécessaire, du *coaching* professionnel peuvent être proposés. Des dispositifs d'accompagnement des tuteurs en charge d'accompagner les collaborateurs sur poste et le mentorat sont également valorisés.

Les collaborateurs ayant un projet professionnel mobilisable dans l'entreprise peuvent également être accompagnés et s'engager dans une formation diplômante/certifiante en co-investissant leur CPF (Compte Personnel de Formation).

L'accompagnement managérial est un axe important du plan de développement des compétences. Le dispositif d'accompagnement spécifique sous forme de parcours déployé en 2023 et 2024 se poursuit autour des postures de *leadership* managérial. Une attention forte est portée au développement managérial : le *coaching* est couramment utilisé pour accompagner des managers de manière opérationnelle et pragmatique dans des situations managériales à enjeux ; les primo-managers bénéficient d'un parcours systématique portant à la fois sur un parcours d'appropriation des fondamentaux, des échanges entre pairs et des mises en situation ainsi qu'un *coaching* de prise de poste.

Au-delà des programmes de formation structurés et formels, il s'agit désormais de déployer – chez les managers comme chez les collaborateurs – un processus d'apprentissage et d'acquisition continue des connaissances et des compétences. Chaque acteur est encouragé à prendre la responsabilité de son développement de compétences et de son parcours professionnel au sein de l'entreprise. Le collaborateur est acteur de son développement et engagé dans son parcours, encouragé par un manager développeur de compétences.

Le dispositif de développement managérial progressif et partagé par tous les managers de l'entreprise permet de progresser collectivement et de bâtir une solide culture managériale. Ces parcours sont régulièrement challengés par des managers pilotes et leurs impacts mesurés sur toute la durée du déploiement de manière à faire vivre le dispositif et à le rendre hautement performant.

Enfin, le dernier axe important concerne les formations réglementaires. Il s'agit de maintenir et actualiser les compétences réglementaires et sécuritaires dans un environnement de plus en plus risqué. Les formations proposées, obligatoires et régulières, concernent des sujets comme la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la lutte anti-corruption, les conflits d'intérêts mais aussi le respect des données à caractère personnel, la cybercriminalité avec des modules sur la cybersécurité ou la sensibilisation aux risques opérationnels ainsi que le renouvellement de l'offre pour les métiers commerciaux, dans le respect de la directive sur la distribution d'assurances (DDA). L'ensemble de ces formations ont un caractère obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs.

Accompagner les nouvelles organisations du travail

Le télétravail, s'il contribue à améliorer la qualité de vie et le bien-être au travail par une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée, doit également être apprécié comme un outil d'organisation collective du travail, à l'échelle des directions et des équipes.

Cet axe d'évolution, nécessaire, qui conforte la prévalence du télétravail comme mode d'organisation, impose en regard que les managers portent une attention toute particulière à l'animation du travail sur site et au maintien du lien social face au risque d'isolement généré par la virtualité des échanges. Sur l'un et l'autre de ces sujets, des mesures concrètes sont proposées par l'entreprise et des dispositifs de soutien sont mis en œuvre pour accompagner les managers dans l'appropriation de leur mission. L'accord QVCT propose des solutions multiples, envisagées au plus près du terrain, aptes à répondre aux attentes exprimées.

Ainsi plusieurs formules de télétravail sont proposées aux collaborateurs (jours fixes et/ou modulables) tout en assurant un minimum de 40 % de temps de présence sur site. Pour

déterminer la formule adaptée à l'équipe, le manager doit, dans un premier temps, engager avec ses collaborateurs une réflexion spécifique sur l'organisation et le fonctionnement du collectif dans le contexte global du travail en format hybride. Cette réflexion doit permettre aux participants d'échanger sur les contraintes du métier et les spécificités du service, de relever les circonstances récurrentes ou ponctuelles exigeant un fonctionnement particulier, de s'exprimer sur l'équilibre des temps de vie et de confronter sans les opposer les impératifs du collectif au regard des expressions et souhaits individuels. À partir de la définition des contraintes de service établie en commun et des orientations exprimées par les collaborateurs, le manager peut, sur cette base coconstruite, sélectionner la formule de télétravail qui s'appliquera à l'ensemble de l'équipe.

Cette organisation amène les managers à repenser et à valoriser les moments de convivialité et de lien social de l'équipe par la construction de rituels managériaux en phase avec ces nouvelles contraintes. À cet effet, il est demandé aux directions d'organiser *a minima* une fois par mois un événement rassemblant l'équipe en présentiel. Ces rituels managériaux organisés selon une périodicité préétablie et partagée peuvent prendre la forme de mini-séminaire, de *team building*, d'activités ludiques renforçant la cohésion et le sentiment d'appartenance.

Dans le cadre du troisième accord sur la Qualité de vie et des conditions de travail, CNP Assurances a souhaité aller encore plus loin dans la protection du droit à la déconnexion par l'adoption de diverses mesures et la formalisation de règles et bonnes pratiques. Des actions de sensibilisation sont renouvelées pour inciter chacun à être vigilant sur les risques en cas de surconnexion. Chaque collaborateur peut alerter son manager lorsqu'il rencontre des difficultés dans l'utilisation des outils numériques ou lorsqu'il est confronté à des situations d'usage anormal. S'il estime que ses temps de repos ne sont pas respectés, le collaborateur peut faire usage de son droit d'alerte, auprès de la Médiation sociale interne (MSI) de l'entreprise.

Les collaborateurs en situation de handicap bénéficient également, sur avis du médecin du travail, au cas par cas, des mesures suivantes : nombre de journées de télétravail supérieur au nombre de jours fixés dans le socle commun, d'un ordinateur supplémentaire pour le domicile, pour éviter d'avoir à le transporter régulièrement et d'aménagements spécifiques du poste de travail au domicile, en lien avec les contraintes du handicap (fauteuil ergonomique, logiciel adapté...), financés sur le budget handicap.

Prévenir continuellement les risques psychosociaux

La prévention en matière de santé-sécurité au travail constitue un principe fondateur autant qu'un outil indispensable de la qualité de vie et des conditions de travail. C'est l'un des axes majeurs pour lesquels CNP Assurances a engagé une démarche visant à associer pleinement l'ensemble des parties prenantes en la matière.

L'identification des risques professionnels, en tant qu'elle constitue un préalable indispensable à la prévention primaire, est au cœur de cette ambition.

Cette démarche implique par essence de s'appuyer sur des acteurs de la santé sécurité au travail dont le rôle et les périmètres sont clairement définis, des outils de mesure et d'identification des risques adaptés aux réalités nouvelles de l'entreprise, grâce à une mise en œuvre de l'évaluation des risques professionnels en constante évolution.

Aux côtés de la direction générale de l'entreprise, différents acteurs concourent, ensemble, à la préservation et l'amélioration de la santé et de la sécurité :

- les référents protection et prévention des risques au travail : CNP Assurances a fait le choix de désigner des salariés en charge des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise dont la mission essentielle est de participer à l'évaluation des risques et mener, aux côtés des parties prenantes de la gestion de chaque type de risque, les travaux préparatoires à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et du programme annuel de prévention, de proposer toute amélioration en la matière et enfin de participer ou superviser toute communication à l'attention des salariés en matière sécurité au travail, dans leur domaine d'intervention. Cette organisation permet d'associer au plus près l'ensemble des parties prenantes en matière de santé et de sécurité, notamment les élus de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) et les médecins du travail, les référents protection et prévention des risques au travail étant amenés à participer aux travaux de la Commission santé et sécurité et conditions de travail ;
- la direction de l'environnement de travail : son objectif est de garantir des conditions de travail conformes à la réglementation et aux normes de l'entreprise pour l'ensemble des personnels au sein des locaux de l'entreprise ;
- la direction des ressources humaines : c'est au sein de la direction des ressources humaines qu'œuvrent particulièrement en matière de santé et sécurité, le service de prévention et de santé au travail (SPST autonome) qui en tant qu'acteur de premier plan, est étroitement associé à la démarche santé et sécurité de l'entreprise et participe, conjointement aux autres directions et en collaboration avec les élus de la CSSCT et du CSE, à la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels. Outre son activité médicale d'urgence au service des salariés, il collabore également à la gestion des risques tant physiques que psychosociaux et intervient aux trois stades de la prévention primaire, secondaire et tertiaire. Il peut solliciter les psychologues du travail dans le cadre de leur mission de prévention. La direction des ressources humaines coordonne également les travaux concourant à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques, ainsi le programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIACT) et la médiation sociale interne (MSI) qui constitue un outil de premier plan mobilisable pour les situations présumées de souffrance au travail, de harcèlement, de discrimination ou de situation conflictuelle. En 2025, la MSI a fait l'objet de 20 sollicitations.

Pour garantir une tolérance zéro face au risque de pratiques portant atteinte à l'intégrité et à la santé des personnes, et éviter ainsi toute forme de banalisation du sujet, CNP Assurances a reprecisé l'organisation d'examen des plaintes formulées, dans le Guide de prévention des risques psychosociaux qui est mis à disposition sur l'Intranet de l'entreprise.

Cette organisation veille au respect de ses obligations en termes de lutte contre les discriminations, harcèlements et agissements sexistes. L'employeur, averti de l'une de ces situations (par un salarié, un représentant du personnel, le référent du CSE en matière de harcèlement sexuel et agissements sexistes, le service de prévention et de santé au travail, la hiérarchie, les services RH ou toute autre personne...) diligente des mesures d'investigation en interne pour évaluer la situation afin de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires.

Quand bien même le harcèlement ou la discrimination ne seraient pas avérés, un diagnostic est diligenté pour déterminer le type de situation : conflit interpersonnel, souffrance au travail ou autre. L'employeur s'oblige à rechercher une solution pour traiter la problématique afin de satisfaire à son obligation générale de prévention.

Enfin, un salarié ne peut être licencié pour avoir dénoncé de bonne foi des faits de harcèlement.

Contribuer à créer une société inclusive et durable où chacun peut trouver sa place

Signataire de la charte diversité depuis 2006, cet engagement de long terme est désormais inscrit dans sa raison d'être pour agir en faveur d'une société inclusive et durable. Le comité durabilité Groupe est l'instance faitière de la chaîne de gestion de la durabilité et de la raison d'être du Groupe et se réunit tous les trimestres. Il est responsable du pilotage de la stratégie de la durabilité afin de rester leader et précurseur dans ce domaine. En parallèle, un comité opérationnel diversité, équité et inclusion est réuni toutes les six semaines.

L'entreprise s'engage à travers son accord sur la Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) à structurer et organiser les actions et les acteurs de la diversité et de l'inclusion en mettant en place une gouvernance diversité et inclusion à l'échelle internationale incluant ses filiales.

CNP Assurances SA réaffirme son engagement de garantir à chacun, à toutes les étapes de la vie professionnelle, une égalité de traitement fondée sur les compétences et les performances : lutte contre toute forme de discrimination, directe ou indirecte, ce qui inclut toute discrimination en raison de l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, l'appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une prétendue race, les opinions politiques, la perte d'autonomie ou le handicap, etc.

En outre, CNP Assurances SA veille au respect de ses obligations en termes de lutte contre les discriminations, harcèlements et agissements sexistes *via* des mécanismes de traitement des plaintes décrits dans le cadre du G1-1.

Poursuivre une politique inclusive en faveur des collaborateurs en situation de handicap

L'inclusion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap constituent un axe central de la politique de qualité de vie et conditions de travail de CNP Assurances. Depuis 1995, CNP Assurances œuvre en faveur de l'employabilité des personnes en situation de handicap et cet engagement se concrétise, depuis plusieurs années, par un taux d'emploi supérieur au taux légal.

Tous les postes de l'entreprise, existants ou venant à être créés, nécessitant ou non une responsabilité d'encadrement, sont ouverts sur le seul critère de compétence professionnelle, aux personnes en situation de handicap. De même un comité pluridisciplinaire de maintien dans l'emploi se réunit trimestriellement afin de rechercher collectivement les solutions les plus adaptées aux situations qui lui sont présentées. Il est composé du représentant de la Mission handicap, des médecins du travail, des partenaires RH et des assistantes sociales.

Accompagner et faire collaborer toutes les générations

CNP Assurances promeut depuis plusieurs années, une politique de recrutement favorisant le rajeunissement des effectifs et poursuit ainsi sa recherche d'une représentation équilibrée des générations.

Avec l'allongement de la vie professionnelle, l'entreprise compte plusieurs générations dans ses effectifs. Dès lors, leur relation au travail, le rapport à la hiérarchie, leur fonctionnement et leur besoin liés à l'équilibre de vie ou leur qualité de vie au travail diffèrent. CNP Assurances a signé le 29 mai 2024 la charte inter-entreprise des 50 ans+ et organise auprès des collaborateurs des actions de sensibilisation et de communication afin de promouvoir la diversité des âges et prévenir les situations de conflits.

Pour assurer le maintien dans l'emploi des collaborateurs expérimentés, CNP Assurances met en œuvre depuis de nombreuses années des actions qui participent à la réalisation de cet objectif. L'entreprise confirme ces mesures et les complète par de nouvelles actions notamment au regard de l'allongement de la vie professionnelle : aménagement du poste de travail, accès à la formation, accès au temps partiel des salariés du réseau et mesures spécifiques relatives au compte épargne temps.

CNP Assurances, à l'instar du groupe La Poste et de La Banque Postale, a rejoint le collectif d'entreprises et d'organisations signataires de la charte 50+ pour lutter contre toute forme de discrimination et valoriser le rôle et la place des seniors dans l'entreprise. Cette signature s'inscrit dans le sens des actions mises en place par CNP Assurances au travers de ses accords QVCT et GEPP. Cet engagement a été complété par l'organisation d'une conférence autour des « stéréotypes liés à l'âge » en 2024 ainsi que le déploiement d'un module de formation *e-learning* « Inclure toutes les générations » en 2025.

Renforcer les actions pour lutter contre toute forme de discrimination liée à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre

Soucieuses de créer un environnement où règnent bienveillance et sécurité, les parties signataires de l'accord QVCT ont souhaité apporter une attention particulière à la lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans le milieu du travail. À cet effet, CNP Assurances est signataire de la charte d'engagement LGBT+ de l'Autre Cercle. Cette signature a permis : la diffusion d'un guide et d'un module de formation *e-learning* « Garantir l'inclusion LGBTQIA+ au travail » permettant aux collaborateurs de se former aux LGBTphobies au travail, la participation de CNP Assurances au lancement du nouveau *jobboard* « Tétu - Job » produit par Tétu, le média de référence en matière de sujet LGBT+, l'organisation d'une conférence de sensibilisation et d'un atelier « favoriser l'inclusion LGBT+ et devenir un allié » à l'occasion du mois des fiertés et le déploiement d'une campagne de communication *via* des stickers au sol pour déconstruire les idées reçues et lutter contre les stéréotypes. L'édition 2025 du mois des fiertés a été l'occasion d'organiser une table ronde autour de l'authenticité au travail ainsi qu'un challenge selfie solidaire qui a permis de reverser un don de 10 000 € à l'association Le Refuge qui accompagne de jeunes LGBT+ rejetés par leurs familles.

En Italie, la société CNP Vita Assicura a obtenu en décembre 2024 la certification UNI/PdR 125:2022 sur la

parité de genre, introduite dans le but de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans le monde du travail. La norme s'articule autour de six zones d'analyse qui permettent d'évaluer la performance des entreprises, au terme d'un audit externe, en matière d'égalité des genres : *leadership*, recrutement, conditions de travail, égalité salariale, développement et formation, culture organisationnelle et lutte contre le harcèlement.

Concevoir des solutions utiles et inclusives qui protègent et facilitent tous les parcours de vie

Permettre aux collaborateurs hommes et femmes d'exercer leurs responsabilités familiales ou d'aidant sans se mettre en retrait professionnellement, les aider à faire face aux aléas de la vie en trouvant un soutien aux moments clés, sont les enjeux d'équilibre des temps de vie que CNP Assurances a choisi d'accompagner *via* des dispositifs et des actions concrètes.

Signataire depuis 2012, CNP Assurances a renouvelé son engagement en adhérant à la charte de la parentalité en entreprise. Le socle conventionnel riche d'un ensemble de congés mobilisables pour accompagner la parentalité et les événements familiaux est complété d'un certain nombre de mesures financières telles que le maintien de la rémunération pendant les congés de paternité ou d'adoption, un supplément familial par enfant à charge, une prise en charge des cotisations retraites de base et complémentaire à hauteur d'un temps plein pour les collaborateurs en congé parental. L'accompagnement proposé par l'entreprise en matière de parentalité s'adresse à toutes les configurations familiales et quelle que soit l'identité sexuelle ou de genre du ou de la collaborateur/trice, notamment quant à la prise du congé paternité.

En 2025, CNP Assurances France a publié un guide sur la parentalité rappelant aux collaborateurs l'ensemble des mesures existantes (congés supplémentaires, offre de place en crèche, modalité d'allaitement...).

Soutenir les collaborateurs aidants pour un meilleur équilibre de vie

Afin d'accompagner des situations aux problématiques variées, CNP Assurances apporte un soutien et une attention particulière aux aidants pour leur faciliter la vie et mettre en place des solutions contribuant à un meilleur équilibre vie professionnelle et vie privée. Ainsi, les ressources et dispositifs à destination du programme LEA (Libérer la parole, Éveiller les consciences et Accompagner concrètement) comportent une « mission aidant » au sein de la direction des ressources humaines, la mise à disposition d'un guide aidant en entreprise et l'organisation de groupes de parole « pause aidant » coanimés par les équipes RH et les assistances sociales. Par ailleurs, une solution d'assistance est proposée sous la forme d'une plateforme digitale prise en charge par l'entreprise, « Allo Expert Dépendance », qui permet d'effectuer un diagnostic des besoins de l'aidant et facilite la mise en contact avec une assistante sociale, un psychologue ou un spécialiste de la perte d'autonomie. Enfin, pour favoriser un environnement de travail toujours plus inclusif, CNP Assurances a déployé en 2025 un module de formation en *e-learning* « Comprendre et inclure les collaborateurs aidants » avec pour objectif de comprendre la réalité des aidants, de dépasser les idées reçues et adopter les bonnes pratiques en tant qu'aidant, collègue ou manager.

Accompagner les situations de fragilité sociale

D'autres événements et aléas de la vie peuvent toucher les collaborateurs dans leur parcours de vie et les fragiliser. Ces situations sont souvent délicates et difficiles à aborder pour l'entourage professionnel de ces collaborateurs.

Ainsi, CNP Assurances a signé la charte du réseau européen « *One In Three Women* », le 14 décembre 2023, qui rassemble les entreprises engagées contre les violences conjugales. Cet engagement se traduit en action concrète telle que la formation des équipes médico-sociales et organisations syndicales, en 2024 et 2025, à la détection et l'accompagnement des collaboratrices concernées.

Protéger les données à caractère personnel

La protection des Données à Caractère Personnel (DCP) est une obligation qui s'inscrit notamment dans un cadre juridique européen composé du RGPD, entré en vigueur le 25 mai 2018 et des réglementations locales. L'obligation de protection des données répond à l'objectif plus général de la protection de la vie privée des personnes (*Privacy*).

La politique de protection des DCP (en lien avec la Politique de Conformité Groupe) s'applique :

- à l'ensemble des entités du groupe CNP Assurances agissant en qualité de responsables de traitement et/ou de sous-traitants, installées tant en France que dans l'Espace Économique Européen (EEE), mais aussi en dehors de l'EEE sous réserve de règles nationales plus contraignantes et, bien entendu à tous les collaborateurs du groupe CNP Assurances qui traitent des DCP ;
- à toute personne physique dont les DCP sont traitées par le Groupe, y compris les collaborateurs, dirigeants, mandataires sociaux, actionnaires, clients, prospects et prestataires intervenants externes (« personne concernée »).

Cette politique s'applique au traitement des DCP réalisé par une entité du groupe CNP Assurances quelle que soit la forme des DCP (format papier ou électronique). Les traitements portant sur des catégories particulières de DCP (anciennement qualifiées de « données sensibles ») ainsi que certains traitements spécifiques peuvent être précisés par des lois ou normes locales qui impliquent des obligations spécifiques. Les traitements peuvent également porter sur la catégorie de données dite « hautement personnelles », elle est à distinguer des catégories particulières de DCP.

Soutenir les droits humains

CNP Assurances a adhéré au Pacte mondial de l'ONU en 2003, et s'attache ainsi à respecter les droits de l'homme et du citoyen définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et plus spécifiquement les principes de l'organisation internationale du travail et la réglementation du travail propre à chaque pays.

En tant qu'employeur, CNP Assurances respecte les exigences légales en matière de droit du travail et des droits de l'homme.

Le Pacte mondial de l'ONU, auquel a adhéré CNP Assurances en 2003, demande aux entreprises d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les dix principes universels liés aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ainsi que de prendre des mesures pour faire progresser les objectifs sociétaux. Dans son code de conduite Groupe, CNP Assurances indique que « les principes du Pacte mondial sont partagés et promus par l'ensemble du groupe CNP Assurances ».

Tel qu'indiqué dans le code de conduite, CNP Assurances s'attache à être un employeur, un assureur, un acheteur et un investisseur responsable où chaque personne est traitée avec dignité et respect.

CNP Assurances s'engage à respecter les quatre normes fondamentales de la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'organisation internationale du travail :

- la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective ;
- l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- l'abolition effective du travail des enfants ;
- l'élimination de toute forme de discrimination en matière d'emploi et de profession.

En application de la loi sur le devoir de vigilance, CNP Assurances SA a mis en place un mécanisme d'alerte accessible à ses collaborateurs, ainsi qu'une plateforme externe permettant à toute partie prenante externe de signaler un risque d'atteinte grave, associé aux activités du Groupe ainsi qu'à celles de ses sous-traitants et fournisseurs. La plateforme est accessible à tous et permet le recueil et le traitement des signalements dans des conditions garantissant la sécurité et la confidentialité des échanges.

Au sein du réseau brésilien du Pacte mondial des nations unies, en plus de l'adhésion aux dix principes universels du pacte mondial, les entreprises peuvent rejoindre des « Mouvements », qui sont des engagements volontaires et collectifs visant à accélérer l'agenda de la durabilité dans le pays. Chaque « mouvement » est associé à des objectifs clairs et percutants fixés pour 2025 et 2030, dans le but d'impliquer le secteur privé dans des actions concrètes contribuant directement aux objectifs de développement durable (ODD). Ainsi en 2025, CNP Seguros Holding Brasil a rejoint deux Mouvements : « *Elas Lideram 2030* » (Elles dirigent 2030), qui vise à accroître la représentation des femmes aux postes de direction dans les entreprises brésiliennes, et « *Transparência 100 %* » (100 % Transparence), axé sur le renforcement des pratiques d'intégrité et l'amélioration de la transparence des entreprises concernant les objectifs, résultats et engagements en matière de développement durable.

Animer les instances représentatives du personnel

En juillet 2024, deux accords permettant aux représentants du personnel d'exercer pleinement et efficacement leurs rôles et prérogatives ont été signés : le premier pour un dialogue social « constructif et efficace » et le second sur le CSE. L'entreprise y décline les droits dont bénéficient les syndicats ayant constitué une section syndicale, renforcés pour les organisations syndicales représentatives, les moyens des représentants du personnel, ainsi que la composition du CSE, au sein duquel sept commissions sont créées (commission santé sécurité et condition de travail, commission économique, commission emploi formation et égalité professionnelle, commission des activités sociales et culturelles, commission des marchés, commission sociale et commission environnement).

Ces deux accords reprennent les bases solides des accords précédents et sont enrichis notamment par :

- la création d'une nouvelle commission du comité social et économique dont l'action est centrée sur les questions environnementales et la transition écologique ;
- la reconnaissance du statut de représentant permanent détaché à 100 % de leur temps de travail à l'exercice de leur mandat ;

- la proposition d'un « entretien de compétences mandat » afin d'identifier et de valoriser les compétences mobilisées et acquises dans l'exercice du mandat. Cet entretien, ouvert tous les deux ans aux représentants du personnel, prend appui sur un référentiel propre aux instances représentatives ;
- la révision du calcul des taux de mandats par un élargissement des heures prises en considération afin de mieux refléter le temps prévisionnel que le salarié mandaté consacre à son action représentative ou syndicale pour faciliter l'exercice du mandat et les échanges avec le management ;
- l'intégration des pratiques acquises durant la période de confinement dans les modes de fonctionnement et de communication des instances (réunion à distance ou en mode hybride).

En parallèle, le comité d'entreprise européen de CNP Assurances, mis en place en juin 2010, est une instance représentative du personnel par laquelle la direction de CNP Assurances informe et consulte les représentants des salariés des filiales européennes sur l'évolution de l'activité et toute décision importante à l'échelle transnationale susceptible d'affecter leurs conditions de travail ou d'emploi. Il se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.

6.3.1.2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants (S1-2)

La direction des ressources humaines de CNP Assurances entretient avec le comité social et économique et les délégués syndicaux un dialogue social soutenu et exigeant, respectueux des rôles respectifs fixés par la loi.

Favoriser l'expression collective

Parallèlement, depuis 2020, l'accord QVCT⁽¹⁾ a permis la mise en place d'un Baromètre QVCT annuel pour mesurer le niveau d'engagement et de bien-être des salariés au travers d'une soixantaine de questions réparties en quinze thématiques. Ce baromètre constitue un moment fort d'expression des collaborateurs sur l'appréciation de la qualité de vie et de leurs conditions de travail. Ce baromètre est déployé sur l'ensemble du groupe CNP Assurances.

Au-delà des dispositifs d'échange au sein des équipes, CNP Assurances a développé des moments de rencontres et de dialogue élargis entre la direction générale et les collaborateurs afin de donner une meilleure visibilité et une compréhension accrue sur les orientations globales de l'entreprise ou de zoomer sur des thématiques d'actualité. Ces initiatives, appréciées du collectif de travail, font aujourd'hui partie intégrante des modes d'échange proposés aux salariés qui peuvent ainsi s'adresser directement aux instances dirigeantes lors de rencontre en groupe restreint sous format de petit-déjeuner, de sessions plénières (« Parlons ambition ») ou encore à l'occasion de live chats organisés régulièrement et ouverts à tous.

CNP Assurances a également mis en place des cercles managériaux de réflexion, d'expression et de débats entre pairs qui leur sont uniquement dédiés. Ces cercles sont également des espaces de transmission d'informations structurantes sur la stratégie et les orientations définies par la direction générale ; ils en favorisent l'appropriation permettant aux managers d'être les premiers relais de la politique de l'entreprise auprès des équipes.

Organiser des rendez-vous dédiés aux parcours de développement professionnel tout au long de l'année

Les collaborateurs bénéficient, tout au long de l'année, de différents rendez-vous dédiés avec leur manager ou leur correspondant RH pour échanger sur leur parcours et leur développement professionnel : entretien annuel de performance et entretien de développement. Tous ces entretiens, qu'ils soient liés à l'évaluation individuelle ou aux perspectives d'évolutions professionnelles, sont des moments d'échange qui s'inscrivent dans une logique de développement.

Certains collaborateurs peuvent s'avérer plus sensibles aux transformations ou rencontrer des difficultés dans la poursuite de leur parcours professionnel. Dès lors qu'ils auront été identifiés, par le manager de proximité ou les partenaires ressources humaines ou encore par le collaborateur lui-même, ces collaborateurs, selon leur situation, pourront bénéficier d'un accompagnement individualisé en cas de mobilité forte et d'une offre de service externalisée sous forme de *coaching* individuel.

En parallèle, une offre de mentorat a été mise en place. Ce dispositif basé sur une relation sans lien hiérarchique et volontaire entre le mentor et le mentoré vise à accompagner le mentoré, de façon confidentielle, dans une problématique professionnelle préalablement identifiée. Le mentor, en partageant son expérience et ses connaissances, va lui permettre de progresser, de se développer au plan professionnel et personnel.

Des commissions de suivi des accords se réunissent chaque année (*a minima* trois fois dans l'année) pour suivre les mises en œuvre des engagements prévus, actualiser les indicateurs, réaliser le bilan des actions menées et faire toutes suggestions visant à enrichir les plans d'actions.

Les collaborateurs en situation de handicap peuvent, s'ils le souhaitent, échanger à l'occasion de l'entretien annuel de performance sur les contraintes et besoins liés à la conciliation handicap/travail. En cas de besoin, la mission handicap est saisie des éventuelles difficultés rencontrées.

(1) QVCT : Qualité de vie et des conditions de travail.

6.3.1.3 Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (S1-3)

Collecter les préoccupations des collaborateurs

CNP Assurances dispose de différents canaux de signalement permettant de recueillir et traiter tout signalement ou alerte remonté par un collaborateur de CNP Assurances :

- signalement par la voie hiérarchique ou par le biais du correspondant conformité ;
- dispositif d'alerte éthique *Integrity Line* (Déontologue) : remontée des alertes *via* la plateforme *Integrity Line* accessible dans l'Intranet. Le recueil et le traitement des alertes sont réalisés par le déontologue du Groupe et la responsable du pôle déontologie et éthique ;
- médiation sociale interne « MSI » (direction ressources humaines) : saisine de la médiation sociale par mail ou téléphone (*via* boîte aux lettres dédiée). Le traitement des alertes est réalisé par le médiateur *via* un dossier crypté.

Permettre le signalement de tout comportement non conforme aux règles en vigueur

Comme précisé dans la section 6.4.1.1 « Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires (G1-1) », la procédure cadre de recueil et de traitement des alertes décrit le dispositif d'alerte éthique mis en place par CNP Assurances afin de permettre à ses collaborateurs de signaler un

comportement non conforme aux règles en vigueur, qu'il s'agisse de dispositions légales ou réglementaires ou de règles internes à l'entreprise, telles que les principes du code de conduite Groupe « C@pEthic ». Elle s'applique à l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe et « chaque filiale du Groupe doit laisser la possibilité à ses collaborateurs, en sus d'un éventuel dispositif local existant, de procéder à un signalement/alerte interne dans le cadre de la présente procédure et du dispositif y afférent ». La procédure précise les domaines couverts par ce dispositif, dont la santé et sécurité au travail y compris la lutte contre les discriminations et le harcèlement au travail.

En Italie, il existe, en plus du code de conduite Groupe « C@pEthic », du code éthique local et du dispositif de lanceurs d'alertes, le Modèle d'organisation et de gestion 231 (« MOG 231 ») introduit par le décret législatif 231 de 2001. Ce décret régit la responsabilité administrative des organisations pour prévenir les délits.

Protéger le lanceur d'alerte par l'anonymat

Comme précisé dans la section 6.4.1.1 « Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires (G1-1) », les collaborateurs ont la possibilité d'émettre un signalement de manière anonyme (lorsque la loi locale l'autorise).

6.3.1.4 Actions concernant les impacts matériels, approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches (S1-4)

Contribuer à créer une société inclusive et durable où chacun peut trouver sa place

À ce titre, il est rappelé que l'ensemble des collaborateurs de CNP Assurances SA (France) est formé aux enjeux de la non-discrimination.

En effet, conformément à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, les chargés de recrutement sont formés tous les cinq ans à la non-discrimination à l'embauche. Cette formation permet de sécuriser les pratiques à tous les stades du parcours professionnel. En complément, l'entreprise a nommé dès 2018 des référents harcèlement et discrimination et l'ensemble des dispositifs d'alerte existants ont fait l'objet d'une information interne dont les contenus sont accessibles dans l'Intranet de l'entreprise.

Par ailleurs, le dispositif *Open Management* propose aux managers un atelier sur les « conflits, discriminations et agissements sexistes ».

Concernant les collaborateurs, le parcours d'intégration du nouvel arrivant impose une formation *e-learning* obligatoire pour « repérer les stéréotypes et en déjouer les pièges » dans les mois qui suivent son arrivée.

Les salariés de CNP Assurances ont accès aux réseaux d'entreprises du groupe La Poste et de la Caisse des Dépôts et Consignation (Parités Un.e et Alter Egales) qui traitent des sujets d'égalité professionnelle, de diversité et d'inclusion.

Entre octobre et mi-novembre 2025, un programme de *leadership* inclusif a été mis en place chez CNP Compañia de Seguros en Argentine pour toutes les personnes ayant des collaborateurs sous leur supervision, y compris les directeurs, les managers et le management intermédiaire.

Maintenir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Dans les décisions prises en matière de rémunération, CNP Assurances veille à garantir l'équité de rémunération entre les hommes et les femmes de ses organisations. La politique de rémunération Groupe veille en ce sens au respect de l'équité interne et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Toutefois, si un écart inadéquat venait à être constaté, une enveloppe d'augmentation individuelle serait dédiée à la résorption de cet écart.

CNP Assurances SA s'est ainsi engagée sur la durée de son accord QVCT à obtenir *a minima* un score de 97/100 à l'index égalité femmes/hommes. Au titre de 2025 le score de 99/100 a été obtenu.

Pour ce qui concerne la formation, CNP Assurances souhaite maintenir l'égalité d'accès des femmes et des hommes à la formation professionnelle en veillant notamment à ce que le taux de formation femmes/hommes reflète leur proportion dans les effectifs.

À l'occasion de la Journée de la femme en mars 2025, plusieurs événements ont été organisés notamment un événement à destination des managers pour rappeler l'importance et l'ambition de CNP Assurances en matière de parité. Par ailleurs, des forums égalité ont été organisés à destination des collaborateurs pour sensibiliser aux enjeux de parentalité, lutte contre le sexisme ordinaire ou encore de santé au féminin. Enfin, un défi solidaire autour du harcèlement de rue a permis de reverser 10 K€ à la Fondation des femmes. De même, *via* son partenariat avec l'association « Elles bougent », CNP Assurances a participé au Forum « Réseaux et Carrières au Féminin 2025 » ainsi qu'à l'opération « Elles bougent pour l'orientation 2025 ».

Conformément à la certification en matière d'égalité femmes-hommes obtenue en 2024 et dans le but de sensibiliser l'ensemble du personnel à ce sujet, CNP Vita Assicura a organisé des sessions de formation dédiées à l'égalité de genre et à l'utilisation d'un langage inclusif.

Protéger la santé des collaborateurs

CNP Assurances est soucieuse de la protection et de la santé de ses collaborateurs. De nombreuses actions de prévention ont été ainsi mises en place dans les entités du Groupe. CNP Assurances dispose d'un service de santé au travail autonome déployé sur ses principaux sites, pour l'intégralité de ses collaborateurs. Tout collaborateur qui le nécessite bénéficie d'un suivi médical rapproché.

CNP Assurances, dans le cadre de son accord QVCT, déploie plusieurs actions pour mieux prévenir l'absentéisme. À titre illustratif, en 2025, le taux d'absentéisme (hors maternité et paternité) est de 2,15 %. La plateforme Lyfe donne accès à des conseils en matière de santé. Depuis 2018, elle offre aux collaborateurs qui le souhaitent la possibilité d'une téléconsultation médicale 24 heures sur 24 et sept jours sur sept. Elle offre également la possibilité aux collaborateurs de réaliser des « Questionnaires de la forme » et d'obtenir en retour des programmes personnalisés, répondant à leurs éventuelles problématiques de santé et de bien-être. Sur la base d'informations anonymisées, Lyfe permettra à l'entreprise d'établir une cartographie des problématiques les plus répandues et de pouvoir ainsi agir en conséquence, en prenant des mesures correctives et préventives.

En 2024, une plateforme dédiée de prévention, Ulteam, a été mise à disposition des collaborateurs. Elle offre des contenus pédagogiques leur permettant de développer leurs connaissances dans la gestion du stress, l'amélioration de la concentration, la lutte contre la fatigue visuelle, et bien d'autres thématiques liées à la santé et à la prévention. Cette nouvelle ressource vient compléter l'ensemble des dispositifs en place, contribuant ainsi à un accompagnement global et personnalisé pour la santé des collaborateurs.

Étant donné les résultats du service de soutien psychologique en ligne mis à la disposition des employés en 2024, CNP Vita Assicura a décidé de le maintenir actif tout au long de 2025. Dans le cadre d'un projet culturel plus large, CNP Vita Assicura a lancé un cours de formation sur l'optimisation du temps et un module spécifique sur la pleine conscience numérique. Ces activités ont accompagné les collaborateurs dans le projet de déconnexion assistée, dans le but de promouvoir un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Chez Youse, un programme spécifique a été mis en place pour accompagner le retour en entreprise des collaboratrices après leur congé maternité, offrant ainsi un environnement accueillant et informatif permettant de les informer des évolutions et avancées survenues durant leur absence.

Poursuivre une politique inclusive en faveur des collaborateurs en situation de handicap

Les collaborateurs concernés accèdent en complément du plan de développement des compétences de l'entreprise à des formations adaptées dès lors qu'elles ont pour objet de faciliter l'adaptation au poste de travail.

Pour assurer le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap, CNP Assurances met en œuvre depuis de nombreuses années des actions qui participent à la réalisation de cet objectif comme l'étude et l'aménagement du poste de travail, la mise à disposition d'équipement individuel, le recours à l'interprétariat en langue des signes, accessibilité, etc.

Par ailleurs, CNP Assurances SA accompagne ses collaborateurs, notamment au regard de leurs complexités et lourdeurs, dans les démarches de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). Cette reconnaissance permet aux bénéficiaires de mobiliser les dispositifs relevant du champ du handicap et de bénéficier des mesures spécifiques, notamment celles prévues dans le cadre de l'accord QVCT. Une journée d'autorisation d'absence indemnisée est accordée au collaborateur, sur présentation de justificatif, pour effectuer les rendez-vous d'obtention ou de renouvellement de reconnaissance du handicap.

L'engagement de toutes les parties prenantes a permis d'atteindre en 2025, au titre de l'année précédente, un taux d'emploi de 6 %.

La Journée internationale des personnes handicapées a été l'occasion pour CNP Assurances de célébrer 30 ans d'engagement en faveur de l'inclusion au handicap. À ce titre, plusieurs opérations ont été déployées, dont :

- l'organisation d'une table ronde dédiée à la neurodiversité et à l'accessibilité numérique avec des experts et collaborateurs pour mieux comprendre ces enjeux et faire progresser nos pratiques ;
- l'accueil de jeunes stagiaires en situation de handicap avec TREMPLEIN Handicap et organisation des *DuoDay* ;
- le lancement d'un défi solidaire qui a mobilisé les équipes du Groupe et a permis de reverser 20 000 € à l'association TDAH France ;
- l'adhésion de CNP Assurances, à l'instar de La Poste Groupe et La Banque Postale, au collectif engagé du Manifeste Inclusion.

Concevoir des solutions utiles et inclusives qui protègent et facilitent tous les parcours de vie

L'entreprise développe une approche inclusive au travers de ses dispositifs et actions pour contribuer à un meilleur équilibre des temps de vie, que ce soit en favorisant l'égalité de traitement, par des dispositifs de soutien direct ou en renforçant la sensibilisation auprès des collaborateurs comme des managers, en portant une attention particulière aux situations de fragilité sociale.

Pour faciliter la vie des collaborateurs dans leur quotidien, CNP Assurances a mis en place des mesures spécifiques concernant les CESU (1 300 € par salarié, pris en charge à 50 % par l'employeur) et le compte épargne temps (plafond porté à 100 jours et 180 jours pour les collaborateurs expérimentés).

Pour soutenir les familles monoparentales ou parents d'enfant en situation de handicap, l'entreprise accorde, jusqu'au terme de la scolarité au collège deux jours d'absence supplémentaires par année civile pour garder les enfants à charge.

CNP Vita Assicura a choisi d'offrir aux parents d'enfants de moins de trois ans l'option de deux jours de travail flexibles supplémentaires par mois, en plus des autres jours prévus.

Accompagner les situations de fragilité sociale

Pour renforcer son soutien aux collaborateurs vivant le deuil d'un proche (père ou mère, conjoint, frère ou sœur), l'entreprise accorde un jour d'absence supplémentaire en complément du congé d'événement familial, pour faciliter l'organisation personnelle et le retour du salarié. Des dispositifs d'écoute et d'accompagnement dans les démarches administratives sont mis à disposition des collaborateurs concernés par *Lyfe* et *Filassistance*.

En complément des dispositifs prévus dans le cadre du retour à l'emploi après la maladie, les collaborateurs concernés par une affection de longue durée sont accompagnés de manière spécifique et individuelle par une équipe pluridisciplinaire dès l'apparition de la maladie jusqu'au retour à l'emploi. Enfin, des actions de sensibilisation sont menées en lien avec les engagements pris par CNP Assurances notamment au travers de la charte « Cancer et emploi » de l'INCA (Institut national du cancer) et de la coalition mondiale d'entreprises « *Working With Cancer* » à titre de prévention mais également pour lever les tabous autour de la maladie au travail.

CNP Compañía de Seguros en Argentine a organisé des webinaires à l'occasion d'Octobre Rose et du mois Bleu, ouverts aux collaborateurs, partenaires commerciaux et familles. De plus, l'entreprise a intégré une clause spécifique pour les cancers féminin et masculin dans les contrats d'assurance vie de l'ensemble de ses collaborateurs.

Soutenir des actions à impact sociétal pour favoriser le mieux vivre en société

La culture d'entreprise et les valeurs fortes de CNP Assurances jouent un rôle essentiel dans le renforcement de l'image de marque du Groupe et l'attraction de nouveaux talents. En France, avec le soutien des collaborateurs désireux de mener des actions d'intérêt général sur leur temps de travail, jusqu'à une journée par an, CNP Assurances accompagne et soutient des projets contribuant à un meilleur vivre ensemble en société.

Suivre les politiques mises en place

Des commissions de suivi des accords se réunissent chaque année (*a minima* trois fois dans l'année) pour suivre les mises en œuvre des engagements prévus, actualiser les indicateurs, réaliser le bilan des actions menées et faire toutes suggestions visant à enrichir les plans d'actions.

Attirer et fidéliser les talents

CNP Assurances place le développement professionnel et l'employabilité de chacun de ses collaborateurs au centre de sa création de valeur. Afin d'anticiper les évolutions, de préparer et accompagner ses collaborateurs vers les métiers de demain, CNP Assurances a mis en place un observatoire interne de l'évolution des métiers, instance paritaire d'échange et de concertation dont l'objectif est de produire des travaux d'analyse permettant de mesurer les potentiels écarts qualitatifs et quantitatifs et de proposer des plans d'actions.

Avec le renforcement de l'accompagnement individuel tout au long du parcours professionnel et la mise en place de nouveaux outils digitaux permettant à chacun de valoriser ses compétences et potentialités, chaque collaborateur est incité à construire le parcours lui permettant de développer le meilleur de lui-même au cours de sa vie professionnelle.

CNP Assurances veille en continu à la bonne adéquation entre les ressources, expertises et compétences dont elle dispose, et ses projets de développement.

Dans les filiales, des procédures, politiques de développement de carrière ou programmes de performance viennent accompagner cet enjeu majeur pour le Groupe.

En 2025, CNP Vita Assicura a finalisé le cadre pour identifier les personnes de valeur et de talent dans le but de mettre en œuvre des initiatives *ad hoc* pour leur développement. Comme en 2024, les HRBP, dans le cadre des activités de marque employeur, ont participé aux initiatives des journées de carrière en 2025 pour augmenter la capacité d'attraction des candidats talentueux.

Protéger les données à caractère personnel

Le Groupe met en place un dispositif qui permet de s'assurer que les DCP sont :

- traitées de manière licite, loyale et transparente (notamment grâce à l'utilisation de mentions type) ;
- collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et traitées ultérieurement d'une manière compatible avec ces finalités ;
- adéquates, pertinentes et limitées au regard des finalités du traitement (principe de minimisation des DCP) ;
- exactes et tenues à jour (exactitude) ;
- conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées, pendant une durée définie selon les finalités du traitement et effacées ou rendues anonymes au-delà de cette durée ;
- sécurisées et protégées contre l'accès et/ou le traitement non autorisé ou illicite, la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées permettant d'en assurer l'intégrité et la confidentialité.

Une politique de protection des données personnelles et une procédure cadre gouvernent toutes les activités des *Business Units* et des fonctions Groupe de CNP Assurances.

Le Groupe reconnaît et respecte les droits des personnes concernées. Les entités du Groupe mettent en œuvre les moyens nécessaires pour répondre dans les meilleurs délais aux personnes concernées leur permettant ainsi d'exercer les droits mentionnés dans le RGPD, et notamment le droit d'accès, de rectification et d'effacement, tout en tenant compte des textes applicables.

CNP Assurances dispose d'un process de gestion des violations de données personnelles incluant notamment une procédure, un registre des violations de données personnelles et un *scoring* permettant d'évaluer l'impact de la violation sur les personnes concernées.

Le Groupe met en œuvre, par défaut et dès la conception (*Privacy By Design*), les mesures techniques et organisationnelles afin de garantir la sécurité et la confidentialité des DCP, contre l'accès et/ou le traitement illégal, la perte, la destruction ou la dégradation non autorisée ou accidentelle de ces données. CNP Assurances réalise des campagnes tous les deux ans de « *privacy impact assessment* » sur l'ensemble de ses traitements de données personnelles. Les entités du Groupe intègrent donc la protection des DCP dès la conception des systèmes d'information, contrats, produits, services. Elles s'assurent que la sécurité des DCP est garantie tout au long des opérations pour lesquelles elles sont collectées, gérées et conservées. CNP Assurances possède une politique de conservation des données personnelles ainsi qu'une procédure de conservation des données personnelles. Il est à noter que CNP Assurances ne loue, ni ne vend de données à caractère personnel.

Le Groupe n'autorise les transferts de DCP des entités européennes qu'entre pays de l'EEE. Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le DPOG/*Data Protection Officer* Filiales Succursale (« DPOFS ») après analyse de risque dûment documentée. Les transferts de DCP hors de l'EEE ne sont possibles que vers des destinataires présentant des garanties de protection des DCP reconnues équivalentes à celles du Groupe.

La protection des données personnelles est intégrée dans la gestion des risques et de la conformité à l'échelle de CNP Assurances. Une cartographie des risques et des contrôles prend en compte les principaux enjeux liés à la protection des données personnelles, conformément aux exigences du RGPD.

CNP Assurances réalise des communications régulières sur la protection des données personnelles ainsi que des événements dédiés tel que le « Privacy Day » (28 janvier 2025).

Des audits sont réalisés auprès de nos partenaires et de nos fournisseurs pour vérifier leur conformité vis-à-vis du RGPD, et notamment la présence d'une politique de protection des données personnelles.

CNP Assurances a fait l'objet d'audits externes, notamment de la part de sa maison mère La Banque Postale.

Le Groupe collabore avec les autorités de contrôle compétentes pour toute question relative à la protection des DCP ou bien dans le cadre de leurs procédures de contrôle. Il met en place les processus permettant de se conformer et d'appliquer les recommandations de ces autorités, conformément au cadre réglementaire et législatif en vigueur. Dans le cadre de la protection des DCP au sein du Groupe, l'autorité « chef de file » pour CNP Assurances, est l'autorité de contrôle en France dénommée la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Ce dispositif se traduit pour les collaborateurs *via* notamment :

- la communication par CNP Assurances d'informations relatives à l'utilisation des données qui sont collectées *via* des mentions d'information sur les supports de collectes ;
- l'accompagnement par le DPO des projets ayant un impact sur les collaborateurs (par exemple : outils de formation, outils de gestion du temps, questionnaires de satisfaction) ;
- la possibilité pour les collaborateurs d'exercer leurs droits *via* un formulaire sur l'intranet ou bien en contactant directement le DPO ou du Relais Informatique et Libertés de la direction des ressources humaines.

Poursuivre une politique inclusive en faveur des collaborateurs en situation de handicap

Dans cet objectif, CNP Assurances SA définit un budget global dédié couvrant toutes les mesures appropriées énoncées dans l'accord pour permettre aux collaborateurs en situation de handicap d'accéder à un emploi ou de le conserver. Ce budget global consacré à la réalisation d'actions est fixé à 135 000 € par exercice civil.

6.3.1.5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants (S1-5)

Deux typologies de cibles ont été fixées par CNP Assurances en lien avec les impacts, risques et opportunités liés à ses effectifs :

- cibles fixées dans ses accords ;
- cibles fixées dans sa raison d'être.

Une attention spécifique à l'équilibre entre mobilités internes et recrutements externes pour des parcours professionnels motivants

Dans le cadre de sa raison d'être et plus particulièrement de son engagement en faveur de l'égalité des chances, CNP Assurances a rejoint la démarche PAQTE (Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises) lancée en 2018 par l'État. C'est à ce titre que CNP Assurances s'est donné pour objectif d'accueillir au moins 200 jeunes alternants ou stagiaires issus de quartiers prioritaires ou en situation de décrochage scolaire entre 2022 et 2025. À ce titre, en 2025, CNP Assurances a accueilli 334 jeunes répondant à ces critères contre 243 en 2024 ⁽¹⁾.

CNP Assurances a continué à promouvoir les VIE (volontariat international en entreprise) au sein des filiales en Amérique du Sud et en Europe, offrant ainsi des perspectives à ses alternants en fin de cursus tout en maintenant le lien avec CNP Assurances. Le nouvel accord GEPP entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 a permis de piloter de façon maîtrisée les effectifs en conciliant besoins de l'entreprise et équilibres financiers et économiques :

- poursuivre le travail engagé sur la pyramide des âges et ainsi rechercher une représentation harmonieuse des générations ;
- développer notre attractivité auprès des jeunes diplômés et plus globalement de la nouvelle génération ;
- fidéliser les collaborateurs en investissant sur leur développement et en leur offrant des parcours professionnels attractifs.

Maintenir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Afin d'accélérer la participation des femmes à la vie économique et professionnelle et en cohérence avec les engagements pris dans le cadre de sa raison d'être (atteindre d'ici 2025, 50 % de femmes au sein du comité exécutif et au moins 45 % au sein des cadres de direction en moyenne annuelle), CNP Assurances ambitionne au terme de son accord QVCT à accélérer la mixité dans la ligne managériale et l'encadrement supérieur. À ce titre, en 2025, la part moyenne des femmes au sein des cadres de direction de CNP Assurances est de 42 % ⁽²⁾.

En mars 2025, un programme de mentorat inter-entreprises visant à promouvoir la présence des femmes à des postes de direction au sein des filiales de CNP en Amérique latine a été lancé. L'objectif est de développer les compétences en leadership des participantes à travers un parcours structuré, comprenant des séances de coaching et des rencontres inspirantes. Le programme est conçu pour préparer les participantes à prendre des décisions stratégiques, à stimuler l'innovation et à encourager un environnement de travail inclusif. Dix-sept femmes leaders issues de différentes entités participent à cette initiative, dont des représentantes de toutes les filiales d'Amérique latine (CNP Seguradora, CNP Seguros Holding Brasil, CAIXA Vida e Previdência, Consórcio, Youse, CNP Assurances Compañia de Seguros).

(1) Cet indicateur quantitatif fait partie de la raison d'être de CNP Assurances, également mentionné en Chapitre 1 du document d'enregistrement universel de CNP Assurances SA et ses filiales

(2) Cet indicateur quantitatif fait partie de la raison d'être de CNP Assurances, également mentionné en Chapitre 1 du document d'enregistrement universel de CNP Assurances SA et ses filiales

Proposer des conditions de travail favorables

Un des engagements de CNP Assurances dans le cadre de sa raison d'être est de développer l'engagement de ses collaborateurs dans des conditions favorables au bien-être individuel et collectif en maintenant, d'ici fin 2025 un niveau d'engagement d'au moins 80/100. À ce titre, ce niveau est de 96/100 en 2025, contre 94/100 en 2024 et 91/100 en 2023 ⁽¹⁾. En 2025, CNP Compañía de Seguros, Youse et CAIXA Vida e Previdência ont reçu la reconnaissance GPTW (*Great Place to Work*), reconnaissance basée sur des critères tels que la crédibilité, le respect, l'impartialité, la camaraderie et la fierté, ce qui leur permet de créer une expérience de travail très favorable pour l'ensemble des collaborateurs latino-américains.

De plus, CAIXA Vida e Previdência s'est classée septième parmi les meilleures institutions financières où travailler dans le secteur de l'assurance, renforçant ainsi son engagement en faveur d'une expérience collaborateur positive. Youse figure également parmi le top 10 des meilleures compagnies d'assurance de taille moyenne où travailler.

CNP Compañía de Seguros en Argentine poursuit son programme de développement d'équipe, lancé en 2024, qui vise à promouvoir un leadership conscient grâce à des outils pratiques favorisant une communication fluide pour un environnement de travail équilibré, où chacun peut développer tout son potentiel.

Les cibles ont été définies par CNP Assurances SA avec les partenaires sociaux lors des négociations des accords QVCT et GEPP, elles sont actualisées lors des Commissions de suivi.

6.3.1.6 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6)

ESRS ID S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise

S1-6_02	Effectif inscrit par genre	2025	En % 2025	2024	En % 2024
	Hommes	2 895	46,20 %	2 824	45,75 %
	Femmes	3 371	53,80 %	3 349	54,25 %
	Autres	0	0 %	0	0 %
	Non déclaré	0	0 %	0	0 %
	TOTAL	6 266	100 %	6 173	100 %

S1-6_05	Effectif inscrit par pays	2025	En % 2025	2024	En %
	France*	4 064	64,86 %	3 875	62,77 %
	Brésil*	1 628	25,98 %	1 530	24,79 %
	Italie	299	4,77 %	503	8,15 %
	Irlande	127	2,03 %	124	2,01 %
	Argentine	110	1,76 %	108	1,75 %
	Luxembourg	38	0,61 %	33	0,53 %
	TOTAL	6 266	100 %	6 173	100 %

* Pays employant plus de 50 salariés et représentant au moins 10 % du total des salariés

S1-6_07	Effectif inscrit par type de contrat et par genre			2025	En % 2025	Total 2024
		Hommes	Femmes			
	Nombre de salariés permanents	2 738	3 157	5 895	94,08 %	5 826
	Nombre de salariés temporaires	157	214	371	5,92 %	347
	Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	0	0	0	0 %	0
	TOTAL	2 895	3 371	6 266	100 %	6 173

S1-6_19	Effectif inscrit par temps de travail et par genre			2025	En % 2025	Total 2024
		Hommes	Femmes			
	Nombre de salariés à temps plein	2 820	2 917	5 737	91,56 %	5 644
	Nombre de salariés à temps partiel	75	454	529	8,44 %	529
	TOTAL	2 895	3 371	6 266	100 %	6 173

(1) Cet indicateur quantitatif fait partie de la raison d'être de CNP Assurances, également mentionné en Chapitre 1 du document d'enregistrement universel

ESRS ID	S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise					
S1-6_08	Effectif inscrit par type de contrat ventilé par région	France	Amérique latine	Europe hors France	2025	En % 2025
	Nombre de salariés permanents	3 737	1 709	449	5 895	94,08 %
	Nombre de salariés temporaires	327	29	15	371	5,92 %
	Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0 %
	TOTAL 2025	4 064	1 738	464	6 266	100 %
	TOTAL 2024	3 875	1 638	660	6 173	100 %
S1-6_19	Effectif inscrit par temps de travail ventilé par région	France	Amérique latine	Europe hors France	Total 2025	En % 2025
	Nombre de salariés à temps plein	3 579	1 721	437	5 737	91,56 %
	Nombre de salariés à temps partiel	485	17	27	529	8,44 %
	TOTAL 2025	4 064	1 738	464	6 266	100 %
	TOTAL 2024	3 875	1 638	660	6 173	100 %
	S1-6_12	Rotation du personnel				2025
Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise					490	641
TAUX DE ROTATION DES SALARIÉS AU COURS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE (EN %)					7,8 %	10,4 %

Les effectifs sont comptabilisés en effectifs inscrits au 31 décembre de l'année considérée.

6.3.1.7 Couverture des négociations collectives et dialogue social (S1-8)

Les informations requises en vertu de la présente exigence de publication sont déclarées comme suit :

ESRS ID	S1_8 – Négociation collective et dialogue social		2025	2024
S1-8_01	Part des salariés couverts par des conventions collectives (en %)		97,1 %	97,1 %
S1-8_02	Couverture des négociations collectives		Dialogue social	
S1-8_03	Taux de couverture		Représentation sur le lieu de travail	
S1-8_06	(pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)		(EEE uniquement)	
S1-8_08		Salariés – EEE	Salariés – non EEE	
	0 – 19 %			
	20 – 39 %			
	40 – 59 %			
	60 – 79 %			
	80 – 100 %	France	Brésil	France

Il existe un comité d'entreprise européen chez CNP Assurances avec au moins un représentant pour chacun des pays dans lequel CNP est implanté [S1-8_07].

6.3.1.8 Métriques de diversité (S1-9)

S1_9 – Métrique de diversité				
ESRS ID	Répartition par sexe au niveau de l'encadrement supérieur*	2025	En % 2025	En % 2024
S1-9_01	Femmes	4,0	41 %	40 %
S1-9_02	Hommes	5,7	59 %	60 %

* L'encadrement supérieur correspond aux membres du comité exécutif (COMEX)

Répartition (en %) des salariés par tranche d'âge		2025	2024
S1-9_03	Moins de 30 ans	14,67 %	13,35 %
S1-9_04	De 30 à 50 ans	55,11 %	57,01 %
S1-9_05	Plus de 50 ans	30,22 %	29,64 %

6.3.1.9 Salaires décents (S1-10)

Un salaire décent est un salaire qui permet aux travailleurs de satisfaire leurs besoins fondamentaux et de vivre dans la dignité. Il doit permettre aux travailleurs de disposer d'un revenu suffisant pour couvrir leurs besoins fondamentaux, tels que l'alimentation, le logement, l'habillement, les soins de santé, l'éducation et le transport. Un salaire décent doit également tenir compte du coût de la vie locale et être suffisant pour assurer un niveau de vie décent au travailleur et à sa famille.

Pour appréhender la notion de salaire décent, les filiales de CNP Assurances prennent en compte le salaire minimum légal du pays dans lequel elles sont implantées ainsi que le salaire minimum de la convention collective applicable.

En 2025, l'ensemble des salariés de CNP Assurances et ses filiales perçoivent un salaire décent.

6.3.1.10 Protection sociale (S1-11)

À travers ses accords et conventions collectives, L'ensemble des salariés de CNP Assurances sont couverts par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à l'un des événements majeurs de la vie (maladie, chômage à partir

du moment où le travailleur commence à travailler pour l'entreprise, accident du travail et handicap acquis, congé familial, et départ à la retraite).

6.3.1.11 Personnes handicapées (S1-12)

ESRS ID	S1_12 – Personnes handicapées	2025	2024
S1-12_01	Part de salariés en situation de handicap (en %)	6,29 %	5,88 %
S1-12_02	Femmes	7,65 %	6,99 %
S1-12_02	Hommes	4,70 %	4,57 %

6.3.1.12 Métriques de la formation et du développement des compétences (S1-13)

ESRS ID	S1_13 – Formation et développement des compétences	2025		2024	
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
S1-13_02	Part des salariés ayant participé à des évaluations régulières (en %)	87,2 %	84,6 %	78,0 %	78,4 %
S1-13_03	Nombre moyen d'heures de formation par salarié (en heures)	28,7 h	28,0 h	23,5 h	23,1 h

Des rendez-vous dédiés tout au long de l'année

Les collaborateurs de CNP Assurances bénéficient régulièrement d'entretiens d'évaluation, qui sont des moments d'échange privilégié entre le manager et son collaborateur, permettant de valoriser les résultats obtenus, de mettre en exergue les points forts et les points de progrès et de formaliser attentes et objectifs pour l'année à venir.

6.3.1.13 Métriques de santé et de sécurité (S1-14)

ESRS ID	S1_14 – Santé et sécurité	2025	2024
S1-14_01	Part des salariés couverts par le système d'entreprise de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues ⁽¹⁾	99,12 %	99,19 %
S1-14_02	Nombre total de décès de salariés dus à des accidents et maladies professionnels	0 décès	0 décès
S1-14_04	Nombre total d'accidents du travail comptabilisables pour les salariés ⁽²⁾	16 accidents	11 accidents
S1-14_05	Taux d'accidents du travail comptabilisables concernant les salariés	1,53 %	1,03 %
S1-14_06	Nombre total de cas de maladies professionnelles comptabilisables (sous réserve des restrictions légales en matière de collecte de données), notifiés à l'entreprise ou identifiés par l'entreprise au cours de la période de référence	1 maladie professionnelle	0 maladie professionnelle
S1-14_07	Nombre total de jours perdus en raison d'accidents du travail et de problèmes de santé liés au travail	160 jours	465 jours
	<i>En raison d'accidents du travail</i>	<i>160 jours</i>	<i>220 jours</i>
	<i>En raison des problèmes de santé liés au travail</i>	<i>0 jour</i>	<i>0 jour</i>

(1) Les apprentis en Brésil ne sont pas couverts selon la loi locale

(2) Les accidents de trajet ne sont pas comptabilisés dans cet indicateur

Le taux d'accident du travail correspond à la moyenne pondérée des taux de toutes les entités de CNP Assurances.

6.3.1.14 Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (S1-15)

Tous les salariés de CNP Assurances et ses filiales ont le droit aux congés familiaux suivant : maternité, paternité, familial, d'aidant et parental.

ESRS ID	S1_15 – Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	2025		2024	
S1-15_01	Répartition par genre (en %) des salariés ayant pris un congé pour raisons familiales	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
S1-15_02					
S1-15_03	Congé maternité	3,74 %	n/a	3,25 %	n/a
	Congé paternité	n/a	3,04 %	n/a	3,86 %
	Congé familial*	17,38 %	11,57 %	16,69 %	12,04 %
	Congé d'aidant*	1,07 %	0,90 %	1,82 %	0,89 %
	Congé parental	1,01 %	0,17 %	1,22 %	0,50 %

* Un salarié ayant eu plusieurs congés familiaux sur l'année n'est compté qu'une seule fois

6.3.1.15 Métriques de rémunération (S1-16)

ESRS ID	S1_1 – Métriques de rémunération	2025	2024
S1-16_01	Écart en % de rémunération entre les femmes et les hommes	15,86 %	15,95 %
S1-16_02	Ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée) ⁽¹⁾ , dont :	7,39	7,79
	France (CNP Assurances SA)	6,68	7,66
	Amérique latine (Caixa Vida e Previdência)	11,10	10,40
	Europe hors France (CNP Vita Assicura)	5,80	5,05

(1) Le ratio correspond à la moyenne pondérée de tous les ratios de toutes les entités de CNP Assurances (hors alternants)

CNP Assurances publie les ratios de rémunération de ses plus importantes filiales par zone géographique dans une démarche d'amélioration continue. Ces trois filiales représentent 78 % de l'effectif de CNP Assurances, et leurs ratios de rémunération sont les plus élevés parmi les entités de la même zone géographique.

6.3.1.16 Cas, plaintes, et impacts graves en matière de droits de l'homme (S1-17)

ESRS ID	S1_1 – Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme	2025	2024
S1-17_02	Nombre total d'incidents de discrimination (y/c harcèlement) affectant les salariés signalés au cours de la période de référence	4 incidents	2 incidents
S1-17_03	Nombre total de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux permettant aux salariés de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (y/c mécanismes de réclamation)	82 plaintes	73 plaintes
S1-17_05	Montant total d'amendes, pénalités et de l'indemnisation de dommages résultant des incidents de discrimination et plaintes déposées, ainsi qu'un rapprochement entre ces montants d'argent et le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers	0 €	0 €
S1-17_08	Nombre total d'incidents graves en matière de droits humains affectant les salariés de l'entreprise au cours de la période de référence	0 incident	0 incident
S1-17_11	Montant total des amendes, sanctions et indemnités résultant d'incidents graves en matière de droits humains affectant les effectifs de l'entreprise au cours de la période de référence, ainsi qu'un rapprochement entre ces montants d'argent et le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers	0 €	0 €

Les plaintes sont déposées par l'intermédiaire des canaux mis à disposition des collaborateurs de CNP Assurances, notamment la médiation interne (MSI) pour CNP Assurances SA en France et l'outil de remontée d'alertes *Integrity line*, accessibles à l'ensemble des filiales de CNP Assurances.

La MSI propose un dispositif de prévention et de traitement des situations de harcèlement, de discrimination, de souffrance au travail et de conflits de la vie quotidienne. Les saisines *via* la

ligne managériale sont le reflet des efforts constants de sensibilisation sur la prévention des risques psychosociaux auprès des managers (webinaire, atelier RH, fiches pratiques) en France. Les politiques, processus, procédures et actions décrivant les dispositifs de CNP Assurances pour gérer ces plaintes sont détaillés dans la section 6.4.11 « Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires » et permettent de comprendre la façon dont CNP Assurances gère les impacts négatifs remontés par ses collaborateurs.

6.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS POSITIFS	Fonctionnement interne	Instauration de conditions et d'un environnement de travail sain et sécurisé pour les collaborateurs de la chaîne de valeur (ex : signature de chartes, santé et sécurité)	<ul style="list-style-type: none"> Charte fournisseurs responsables Politique achats responsables <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
IMPACTS NÉGATIFS	Fonctionnement interne	Manquements au devoir de vigilance, pouvant entraîner des atteintes aux droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur	<ul style="list-style-type: none"> Charte fournisseurs responsables Politique achats responsables <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
		Mauvaise application de mesures de sécurité entraînant l'exposition des sous-traitants travaillant sur le site de l'entreprise à des risques liés à la santé et sécurité dans les locaux (ex : accidents, risques psychosociaux)	<ul style="list-style-type: none"> Charte fournisseurs responsables Politique achats responsables <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
RISQUES	Fonctionnement interne	Atteinte aux droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur, pouvant entraîner des dommages réputationnels et des pertes financières	<ul style="list-style-type: none"> Charte fournisseurs responsables Politique achats responsables <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
	Investissements	Cas de manquements au devoir de vigilance de la part des entreprises en portefeuille, pouvant entraîner des atteintes aux droits humains des travailleurs au sein de leur chaîne de valeur.	<ul style="list-style-type: none"> Politique d'exclusion pays et Pacte mondial Filtres ESG formalisés au sein de la politique diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>
RISQUES	Fonctionnement interne	Atteinte aux droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur, pouvant entraîner des dommages réputationnels et des pertes financières	<ul style="list-style-type: none"> Charte fournisseurs responsables Politique achats responsables <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
	Investissements	Atteintes aux droits humains et au droit du travail y.c. discrimination dans les opérations et dans la chaîne de valeur des actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner des dommages réputationnels et une dépréciation des actifs	<ul style="list-style-type: none"> Filtres ESG formalisés au sein de la politique diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place.

Les impacts négatifs portant sur les droits humains font l'objet d'une exception réglementaire, la gravité prévalant sur la probabilité.

6.3.2.1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1)

Le groupe CNP Assurances s'engage activement envers les travailleurs de sa chaîne de valeur, et ce afin de limiter les impacts négatifs et encourager les impacts positifs sur cette population.

Les travailleurs de la chaîne de valeur s'entendent comme l'ensemble des collaborateurs qui interviennent dans l'écosystème de l'entreprise, qu'ils soient directement employés par les fournisseurs, sous-traitants ou partenaires, ou qu'ils travaillent en aval ou en lien avec les activités de CNP Assurances.

Cela inclut notamment les travailleurs des fournisseurs, qu'ils soient sur l'un des sites, ou qu'ils opèrent dans les locaux de leurs propres entreprises. Cette approche s'étend également aux délégataires de gestion.

Politique achats responsables

CNP Assurances SA adopte une politique d'achats responsables visant à réduire l'impact environnemental négatif, favoriser l'inclusion sociale, et soutenir le développement économique local. L'entreprise s'engage à maintenir des relations éthiques avec les fournisseurs, respectant les droits fondamentaux tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Elle encourage des pratiques d'affaires équilibrées et respectueuses, tout en promouvant la diversité et les échanges avec les acteurs locaux pour contribuer au développement territorial.

Charte fournisseur responsable

CNP Assurances par le biais de cette charte demande notamment aux fournisseurs de s'assurer du respect des principes directeurs en matière de droits humains, de conditions de travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption.

Ce document précise que les fournisseurs doivent respecter les grandes obligations internationales, telles que les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), ainsi que les réglementations applicables.

La charte stipule également des engagements spécifiques. Les fournisseurs doivent rendre opposables cette charte auprès de leurs propres salariés, fournisseurs et sous-traitants, recevoir des auditeurs externes chargés de vérifier ces principes, mettre en place des actions correctives en cas de manquements identifiés, notamment en cas de signalement d'une situation contraire aux droits humains.

Celle-ci sera mise en place pour janvier 2026, et sera progressivement adoptée par les filiales internationales de CNP Assurances, tout en tenant compte des spécificités réglementaires locales.

Elle sera notifiée dans notre clausier contractuel général engageant nos fournisseurs à s'y conformer, et consultable sur notre page dédiée aux fournisseurs sur le site public.

Concernant la chaîne de valeur investissement, les travailleurs de la chaîne de valeur sont couverts par les politiques suivantes :

- la politique d'exclusion ;
- la sélection et gestion des actifs en prenant en compte des critères extra-financiers.

Politique d'exclusion

CNP Assurances exclut les pays posant de graves problèmes au regard de la démocratie, des droits humains et de la corruption, et s'appuie sur les listes établies par *Freedom House* et *Transparency International*. Plus de 100 pays font l'objet d'exclusion.

CNP Assurances exclut les entreprises ne respectant pas les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations unies.

Sélection et gestion des actifs en prenant en compte des critères extra-financiers

CNP Assurances SA et ses filiales françaises déploient une approche globale d'investisseur responsable qui est déclinée par classe d'actifs. Cette démarche contribue à sept objectifs de Développement Durable « Nations unies dont l'Objectif de Développement Durable « travail décent et croissance économique » ainsi que celui sur les « inégalités réduites ».

En ce qui concerne les actions et les obligations détenues en direct de CNP Assurances SA et ses filiales françaises, la sélection des actifs prend en compte les enjeux liés aux droits humains au travers des notations ESG des entreprises réalisées par les équipes d'Ostrum AM. La notation extra-financière des sociétés/émetteurs repose sur une méthodologie dénommée GREaT permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable. Cette méthodologie mesure l'engagement, la responsabilité, les opportunités et les risques pour les entreprises sur quatre piliers dont la gestion durable des ressources. Ce pilier est étudié selon quatre critères, dont deux sociaux :

- les conditions de travail : s'assurer que les employés, les sous-traitants et les fournisseurs travaillent dans de bonnes conditions de santé et de sécurité ;
- les droits humains : s'assurer que les libertés syndicales et les droits humains fondamentaux des employés, des sous-traitants et des fournisseurs soient respectés.

Engagements en matière des droits de l'homme

Signataire du Pacte mondial des Nations unies, CNP Assurances SA s'engage fermement à promouvoir le respect des droits humains auprès de ses fournisseurs et sous-traitants. Cet engagement se traduit par l'inclusion de clauses contractuelles précisant la protection des travailleurs dans les contrats types et les conditions générales d'achats.

Par le biais de sa politique d'achats responsables, CNP Assurances SA et ses filiales françaises, considèrent comme prioritaire le respect et la promotion des droits fondamentaux au sein des chaînes d'approvisionnement. L'entreprise s'assure de collaborer avec des fournisseurs qui respectent les principes suivants : garantir des conditions de travail respectueuses de la dignité humaine, assurer une gestion transparente des rémunérations et de la durée du travail, favoriser l'accès à la formation et respecter les droits syndicaux et la liberté d'association, proscrire le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains.

Par ailleurs, l'entreprise veille à prévenir et atténuer les risques de violations des droits humains et promeut l'égalité professionnelle tout en luttant contre toute forme de discrimination.

Les politiques de CNP Assurances sont alignées sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme. Tous ces principes sont regroupés dans un document dédié, intitulé « Charte fournisseur responsable », qui sera mise en place en janvier 2026 pour CNP Assurances.

CNP Assurances adopte une politique de tolérance zéro envers les fournisseurs ou travailleurs de la chaîne de valeur qui ne respecteraient pas les principes directeurs.

Le respect des droits humains est systématiquement abordé lors de l'entrée en relation avec un partenaire.

Mécanismes de contrôle des principes directeurs des Nations unies, l'OCDE et de la déclaration de l'OIT

Charte fournisseur responsable

Via cette charte, les fournisseurs s'engagent à en respecter les termes, notamment : doivent la rendre opposable auprès de leurs propres salariés, fournisseurs et sous-traitants, recevoir des auditeurs externes chargés de vérifier ces principes, mettre en place des actions correctives en cas de manquements identifiés, notamment en cas de signalement d'une situation contraire aux droits humains.

Elle sera notifiée dans notre clausier contractuel général engageant nos fournisseurs à s'y conformer, et consultable sur notre page dédiée aux fournisseurs sur le site public.

Cotation ESG

Le score inDueD est un score de conformité Fournisseur fourni par la plateforme inDueD d'Altarea D&B. Il est réactualisé annuellement. Il est utilisé dans le cadre de la *due diligence* (KYC/ anticorruption) pour évaluer le risque de conformité associé à une entreprise ou un tiers.

En complément, la plateforme Provigis permet de s'assurer que tous les documents légaux du fournisseur sont publiés et conformes.

La note RSE Ecovadis est également remontée dans les outils.

Pour aller plus loin, CNP Assurances SA réfléchit à une solution de « e-conformité » qui permettrait de garantir la conformité de manière automatique sur tous les aspects : tels que financiers, réglementaires, RSE...

Interactions avec les travailleurs de la chaîne de valeur

CNP Assurances a mis en place des dispositifs pour permettre aux travailleurs de la chaîne de valeur de s'exprimer librement et de signaler tout impact négatif.

Un dispositif d'alerte a été instauré, garantissant aux tiers la possibilité de signaler des risques d'atteintes graves aux droits humains, à la santé, à la sécurité des personnes ou à l'environnement. Ce mécanisme, accessible anonymement, et sécurisé, permet également de se conformer aux exigences du RGPD, et favorise une remontée transparente des informations pour réduire les impacts négatifs des travailleurs de la chaîne de valeurs.

Concernant les délégataires de gestion, des comités de pilotage et stratégiques permettent un dialogue structuré et continu entre les parties. Ils sont régulièrement audités par nos équipes internes.

CNP Assurances a mis en place une procédure de traitement des alertes et a envoyé un guide ainsi qu'une lettre circulaire sur la loi devoir de vigilance à ses filiales en France et à l'étranger. Les filiales ont informé leurs fournisseurs des nouvelles réglementations et ont sensibilisé leurs employés au dispositif d'alerte disponible sur cnp.fr pour signaler tout acte illégal. Chaque filiale a également désigné un référent pour traiter ces alertes.

Mesures visant à remédier aux impacts sur les droits de l'homme

Chaque signalement est traité selon des procédures spécifiques. En cas de remontée significative, des mesures correctives seraient alors appliquées, et CNP Assurances SA se réserve le droit de se désengager vis-à-vis d'un fournisseur non éthique.

En 2025, aucun cas de non-respect des droits humains n'a été signalé.

Traite des êtres humains, travail forcé ou obligatoire et travail des enfants

Le mécanisme d'alerte permet également de signaler toute atteinte grave aux droits humains, notamment, le travail illégal, la traite des êtres humains, le travail forcé et le travail des enfants.

Ces engagements sont intégrés dans la charte fournisseur responsable. CNP Assurances se réserve le droit de se désengager vis-à-vis d'un fournisseur non éthique.

6.3.2.2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de la chaîne de valeur (S2-2)

Interactions et impacts réels ou potentiels sur les travailleurs

CNP Assurances SA s'assure d'intégrer les points de vue des travailleurs de sa chaîne de valeurs dans ses activités.

Depuis l'obtention en septembre 2023 de la labellisation RFAR (Relations Fournisseurs Achats Responsables), CNP Assurances SA a mis en place une démarche de progrès dans sa relation avec les fournisseurs en introduisant une culture de dialogue et de médiation.

Le dialogue avec les fournisseurs est initié avant toute entrée en relation avec un prospect, et il se poursuit tout au long de la relation contractuelle.

Code de conduite à l'égard des fournisseurs

Le code de conduite de CNP Assurances définit les principes et valeurs éthiques applicables à ses dirigeants, collaborateurs et parties prenantes. Consultable sur le site institutionnel de CNP Assurances, ce document constitue une référence partagée dans le monde entier.

Alignement des politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur avec les instruments internationalement reconnus

CNP Assurances SA porte et réaffirme dans ses politiques et accords ses engagements.

Adhérente au Pacte mondial de l'ONU depuis 2003, CNP Assurances SA est en ligne avec les exigences internationales par trois axes :

- mise en place, à horizon début 2026, de la charte fournisseur responsable pour y décliner les engagements principaux applicables aux travailleurs de la chaîne de valeur ; notamment, le respect :
 - des humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement,
 - des principes du Pacte mondial des Nations unies,
 - de la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant,
 - les huit conventions fondamentales de l'OIT et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- mettre en place les actions adaptées pour identifier et prévenir les risques d'atteinte grave aux principes susmentionnés ; mettre fin, dans les meilleurs délais suivant leur identification, aux atteintes graves avérées aux principes susmentionnés ; et communiquer à première demande du client les preuves de la mise en place effective du dispositif relatif au respect des engagements précités ;
- mise en place d'une clause type dans ses contrats avec les fournisseurs ; devoir de vigilance. Cette clause rappelle au fournisseur les attentes de la loi relative au devoir de vigilance.

Les principales interactions sont les suivantes :

- **entretien d'appel d'offres (AO)** : l'entretien d'appel d'offres permet à toutes les parties prenantes d'échanger sur les aspects techniques et opérationnels de la prestation et constitue un moyen d'interaction sur les impacts avec les travailleurs de la chaîne de valeur ;
- **lors d'une activité de *sourcing*, communication via la plateforme e-achat** : la plateforme e-achat permet aux partenaires de CNP de remonter leurs questions, et autres sujets ;
- **médiation** : la médiation mise en place permet aux fournisseurs de remonter tout différend relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat avec CNP Assurances ;

- **plateforme de lancement d'alerte** : la plateforme de lancement d'alerte *CNP Integrity Line* permet à tous les partenaires de CNP Assurances de signaler les risques d'atteintes graves en matière des droits humains, des libertés fondamentales, de la santé et de la sécurité des personnes ;
- **réunions/bilans/comité de suivi** : il se peut que la prestation nécessite des revues/points réguliers. Ce canal peut permettre de remonter des informations des salariés. Ces comités ne sont pas systématiques et sont organisés en fonction de leur pertinence.

Il appartient aux responsables métiers de CNP Assurances ayant contractualisé la prestation de suivre l'exécution de la mission.

6.3.2.3 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations (S2-3)

L'approche générale pour constater, contribuer ou procéder à la réparation d'un impact négatif matériel sur les travailleurs de la chaîne de valeur est la gestion des alertes décrite dans la section 6.4.1 « Conduite des affaires (G1) », et est applicable aux travailleurs de la chaîne de valeur.

CNP Assurances SA et ses filiales françaises se sont dotées de canaux spécifiques pour permettre aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part directement de leurs préoccupations ou de leurs besoins et encouragent les remontées d'informations par plusieurs biais :

- plateforme d'alerte en ligne *CNP Integrity Line* mise en place par le Groupe ;
- comité de suivi régulier des prestations, lieux d'échanges et d'informations ;
- service de santé au travail pour les salariés des fournisseurs travaillant sur un site de CNP Assurances ;
- les panneaux d'affichage syndicaux peuvent également être un canal de remontées d'informations ;
- une clause de médiation présente dans le contrat ;
- la plateforme Ivalua (en phase de *sourcing*) et notamment la messagerie peut être un canal pour faire part de ses préoccupations ;
- des questionnaires adressés aux fournisseurs, peuvent être le moyen de remonter des préoccupations/demandes de remédiation.

6.3.2.4 Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions (S2-4)

Actions entreprises ou prévues pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur

Deux actions ont été définies :

- pour CNP Assurances, la mise en place d'une « charte fournisseurs responsables » début 2026 ;
- pour CNP Assurances SA, le dispositif de médiation étendu aux salariés des fournisseurs depuis le 1^{er} janvier 2025.

Évaluation de l'efficacité des interactions avec les travailleurs de la chaîne de valeur

Le bilan annuel avec le médiateur constitue le moyen par lequel CNP Assurances évalue l'efficacité du dialogue avec les travailleurs de sa chaîne de valeur. Les conclusions lors du dernier point sont qu'aucune saisine n'a été reçue.

Mesures pour connaître le point de vue des travailleurs vulnérables

Un travailleur ou un salarié vulnérable est une personne exposée ponctuellement ou dans la durée à un risque de fragilité. CNP Assurances a mis en place des canaux et des processus qui permettent la remontée des informations et le point de vue des personnes vulnérables ou marginalisées.

Suivi des questions soulevées et traitées dans ces canaux

Pour s'assurer de l'efficacité des canaux :

- une revue annuelle des remédiations remontées *via* le médiateur a été mise en place ;
- un suivi du nombre d'alertes remontées *via* la plateforme de lancement et de recueil des alertes *Integrity Line* a également été mis en place.

Politiques de protection des représailles

Il est indiqué dans la procédure cadre de recueil des alertes ⁽¹⁾ que les personnes habilitées au traitement des alertes ont une stricte obligation de confidentialité.

Ils s'interdisent de révéler le contenu de l'alerte, ou l'identité de son auteur aux personnes impliquées dans le signalement.

De la même manière, la procédure de saisie du médiateur est publiée *via* un onglet dédié aux fournisseurs sur le site externe de CNP Assurances ⁽²⁾. Elle garantit la confidentialité. De plus, elle prévoit le recours à un médiateur externe sur demande.

À ce jour, CNP Assurances n'a pas reçu de saisine du médiateur. D'autre part, dans le cadre de la labellisation RFAR en septembre 2023, des actions participent à réduire, prévenir, ou atténuer, de manière indirecte, les impacts sur les travailleurs de la chaîne de valeur, à titre d'exemple, la réduction des délais de paiements sur les PME qui a une incidence directe sur la trésorerie des fournisseurs de CNP Assurances SA.

(1) Procédure cadre de recueil et de traitement des alertes

(2) <https://www.cnp.fr/fournisseurs>

Actions mises en place pour créer des impacts positifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur

Achats inclusifs

Dans le cadre de sa raison d'être définie en 2021, CNP Assurances a opté pour l'inclusion sociale comme thématique principale à travers sa chaîne de valeurs, en suivant comme indicateur clé la part des achats inclusifs.

En 2025, cette part représente 29 % ⁽¹⁾ des dépenses de CNP Assurances en France, créant un impact positif sur les travailleurs de la chaîne de valeur, de manière à permettre de sécuriser les salariés des fournisseurs inclusifs déjà en place, (EA – Entreprises adaptées, ESAT – Entreprise de service d'aide par le travail, SIAE – Structures d'insertion par l'activité économique, Associations, économie et tissu local des PME...).

La part des achats inclusifs est calculée tous les trimestres et la part des PME est importante dans les dépenses inclusives.

CNP Assurances considère que les achats auprès des PME favorisent le développement de l'économie locale, et que la vigilance qu'elle exerce sur ses délais de paiement aux PME produit des effets positifs sur la santé financière de ces entreprises.

Sensibilisation de nos fournisseurs

CNP Assurances SA s'attache à sensibiliser ses fournisseurs aux enjeux RSE en communiquant systématiquement sa politique Achats responsables, qui contient des engagements précis sur le respect des droits des travailleurs et des normes sociales. Cette sensibilisation se poursuit à travers des formations ou des clauses contractuelles spécifiques.

Instauration de critères RSE

Des grilles d'évaluation des fournisseurs seront intégrées aux appels d'offres, et incluront des critères sociaux, en 2026.

Par exemple : la formation des consultants à l'éthique et à la lutte contre la corruption, des précisions sur la consommation en CO₂ des matériels et logiciels ou encore le respect des principes du pacte mondial de l'ONU.

Ces critères sont pondérés de manière significative, à savoir 10 % au minimum de la note globale. Cette mesure permet d'encourager les fournisseurs à adopter des pratiques responsables et conformes aux attentes du Groupe.

Façon d'agir face à un impact négatif sur les travailleurs de la chaîne de valeur

Tous les acheteurs bénéficient d'une formation visant à détecter et signaler les impacts négatifs. Lorsqu'un tel impact est identifié, il est transmis au manager, qui, selon la nature et la gravité de la situation, oriente le dossier vers la personne compétente.

La nature de ces situations peut concerner la dépendance économique, le harcèlement moral, des conditions de travail inadéquates, le non-respect des droits humains ou encore la condamnation d'un dirigeant. Ces cas sont ensuite pris en charge par les départements conformité, ressources humaines, achats et juridique, qui déterminent les mesures nécessaires et appropriées. Les actions définies sont ensuite intégrées dans un plan d'action, suivi de manière rigoureuse.

CNP Assurances s'assure que les procédures sont en place et remplissent leur rôle en cas de saisine. À titre d'exemple une fois par an, un test est réalisé auprès de notre médiateur interne, un message lui est adressé par notre auditrice de mise sous revue pour le label RFAR. La procédure est donc testée pour s'assurer que le message est bien reçu, lu et que le demandeur est recontacté.

Les procédures sont décrites dans la section 6.4.2 « Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2) », relatives aux fournisseurs.

Un suivi des saisines est réalisé une fois par an *a minima* ou sur demande.

Mesures prévues pour atténuer les risques importants sur les travailleurs de la chaîne de valeur

La charte fournisseur responsable rappelle aux fournisseurs leurs obligations d'informer les salariés des possibilités de remontées des informations et/ou des dysfonctionnements à CNP Assurances. Celle-ci rappelle aux fournisseurs qu'ils s'engagent, sur sa demande, à fournir les pièces justificatives à l'application des principes énoncés ci-dessus et accepte notamment de voir sa situation vis-à-vis de ces principes évaluée ou auditée par le Groupe ou des organismes tiers mandatés à cet effet.

CNP Assurances se réserve également la possibilité de procéder à des audits permettant de contrôler le bon respect des engagements du fournisseur/sous-traitant évoqués dans la présente charte.

Mesures pour éviter de causer des impacts négatifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur

Sensibilisation des collaborateurs

Les politiques RH telles que les accords QVCT 2024-2026 des salariés de CNP Assurances font partie de la culture d'entreprise.

Ces accords et les actions menées telles que : Journée nationale de lutte contre le sexisme, Enquête « Diversité, Équité et Inclusion » le guide et le module de formation sur le handicap en entreprise, participent à la sensibilisation des salariés et des managers de CNP Assurances. Ceux-ci sont plus attentifs aux conditions de travail, aux heures de réunions, pour eux et pour les fournisseurs et leurs salariés.

Une politique Achats responsables

CNP Assurances a établi une politique d'achat responsable visant à :

- diminuer l'impact négatif de leurs achats et de leurs fournisseurs sur l'environnement et encourager les impacts positifs ;
- favoriser l'inclusion sociale et contribuer au développement économique et social des territoires à travers leurs achats ;
- consolider les relations responsables et éthiques avec leurs fournisseurs, acheteurs, prescripteurs, utilisateurs, veiller au quotidien au respect de ces enjeux, à leur application et leur promotion à travers toute la chaîne de valeur.

Les valeurs incarnées dans la politique achat responsable à destination des fournisseurs s'appliquent également aux travailleurs de la chaîne de valeur.

(1) Cet indicateur quantitatif fait partie de la raison d'être de CNP Assurances, également mentionné en chapitre 1 du document d'enregistrement universel.

Incidents en matière des droits de l'homme

En 2025, aucun problème et aucun incident grave en matière de droits de l'homme liés à sa chaîne de valeur n'a été signalé chez CNP Assurances.

Ressources allouées à la gestion des impacts importants

Les fonctions internes qui concourent à la gestion des impacts sont : le médiateur fournisseurs, la direction de la conformité, la direction de la sous-traitance, et la direction des achats. Au sein de la direction des achats, CNP Assurances SA et ses filiales françaises disposent également d'outils qui permettent les remontées d'alertes : INTUIZ, PROVIGIS, Score indueD, ALTARES, NOMOS, ECOVADIS.

6.3.2.5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants (S2-5)

Fixation des cibles

CNP Assurances a défini les deux cibles suivantes :

- en France, maintenir 100 % des prestataires ayant réalisé la visite préalable avec plan de prévention, une obligation légale pour tout prestataire travaillant dans les locaux de CNP Assurances. Cette procédure, en place depuis plus de 10 ans, concerne les sites ICV, ANGERS, le *data center* à Beaucouzé, GARGES et les régions ;

- la charte fournisseur responsable, en cours de mise en place pour janvier 2026, sera progressivement adoptée par les filiales internationales de CNP Assurances, tout en tenant compte des spécificités réglementaires locales.

Les cibles mentionnées ci-dessus ont été définies au regard des thématiques évaluées comme matérielles dans l'analyse de matérialité et ont vocation à être revues annuellement.

6.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS POSITIFS	Assurance	Accompagnement du client à tous les moments, entraînant une meilleure satisfaction client et une amélioration de son taux d'effort	<ul style="list-style-type: none"> Politique de traitement Groupe des réclamations Procédure cadre de traitement des réclamations CNP Assurances France et filiales françaises
		Solutions de protection accessible au plus grand nombre quelle que soit sa situation, en particulier auprès des personnes vulnérables et/ou éloignées des circuits traditionnels d'assurance, permettant de les protéger contre des risques auxquels ils sont exposés	<ul style="list-style-type: none"> Politique de souscription Politique de Marketing responsable
		Pratiques commerciales et de marketing responsables entraînant des prises de décision des assurés allant dans leurs intérêts	<ul style="list-style-type: none"> Politique France de conflit d'intérêts liée à la distribution d'assurance Règles Éthiques/Déontologiques applicables au sein du Réseau de distribution Amétis pour CNP Assurances SA <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i> Politique Groupe de Surveillance et de Gouvernance des produits d'assurance des concepteurs de produits Procédure cadre nouveau produit et adaptation significative de produit existant <i>Périmètre : Groupe et déclinaison au sein de chaque filiale et chaque BU</i>
IMPACTS NÉGATIFS	Assurance	Défaut de protection ou failles dans le dispositif de cyber sécurité et de protection des données personnelles, entraînant des diffusions d'informations personnelles des assurés	<ul style="list-style-type: none"> Politique Groupe (y compris la <i> Holding </i> de CNP Assurances) de protection des données à caractère personnel Procédures afférentes : procédure d'escalade des plans d'actions liés à la protection DCP, procédure d'exercice des droits des personnes concernées, contrôle interne du DPO, notification de violation des DCP
RISQUES	Assurance	Manquements à la protection de la vie privée des clients (réglementation RGPD ou non-respect du secret médical), pouvant entraîner des amendes et des dommages réputationnels	<ul style="list-style-type: none"> Politique Groupe (y compris la <i> Holding </i> de CNP Assurances) de protection des données à caractère personnel Procédures afférentes : procédure d'escalade des plans d'actions liés à la protection DCP, procédure d'exercice des droits des personnes concernées, contrôle interne du DPO, notification de violation des DCP
		Traitement inefficace des réclamations entraînant une insatisfaction des clients, pouvant aboutir à des résiliations de contrat et donc à une baisse des parts de marché et des revenus	<ul style="list-style-type: none"> Politique de traitement Groupe des réclamations
		Manquements liés à la cybersécurité et la confidentialité des données par les employés, les prestataires ou les sous-traitants, pouvant entraîner une brèche de données, des dommages réputationnels et des coûts	<ul style="list-style-type: none"> Politique Groupe cybersécurité
		Manquement au devoir de conseil auprès des assurés, pouvant entraîner des risques de non-conformités et des dommages réputationnels	<ul style="list-style-type: none"> Code de conduite Groupe « C@pEthic » Politique Groupe de Surveillance et de Gouvernance des produits d'assurance des concepteurs de produits Procédure cadre nouveau produit et adaptation significative de produit existant <i>Périmètre : Groupe et déclinaison au sein de chaque filiale et chaque BU</i>

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
OPPOR-TUNITÉS	Assurance	Prise en compte des enjeux ESG dans le développement de produits d'assurance inclusifs ou durables, permettant d'étendre et de diversifier le modèle économique en atteignant des segments de marché actuellement exclus ou mal desservis	<ul style="list-style-type: none"> Politique de souscription du groupe CNP Assurances (y compris la Holding de CNP Assurances)

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place.

6.3.3.1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux (S4-1)

CNP Assurances s'engage à appliquer les déclarations, normes et principes suivants :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- le Pacte mondial des Nations unies ;
- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

En respect avec ces principes directeurs, CNP Assurances s'engage à :

- intégrer les enjeux de durabilité dans le cadre de ses activités d'assurance. Conformément aux *Principles for Sustainable Insurance* (PSI), CNP Assurances s'engage à intégrer les critères ESG dans ses prises de décisions, à sensibiliser ses partenaires à leur déploiement, à coopérer avec les pouvoirs publics, les autorités de régulation et l'ensemble des parties prenantes pour les promouvoir dans l'ensemble de la société. Signataire du Pacte mondial, CNP Assurances s'interdit de développer toute activité commerciale dans 118 pays pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie ou des libertés ;
- offrir des produits accessibles au plus grand nombre notamment en prenant en considération les besoins des consommateurs dans une situation de vulnérabilité (les

politiques, actions et cibles sont précisées selon les exigences de publication dans la section « 6.3.3.3 Solutions de protection accessible au plus grand nombre quelle que soit sa situation ») ainsi que les défis spécifiques que les processus de souscription et de gestion en ligne peuvent poser pour les consommateurs (les politiques, actions et cibles sont précisées selon les exigences de publication dans la section «6.3.3.2 Pratiques de commercialisation responsables ») ;

- communiquer des informations exactes qui permettent aux consommateurs de prendre des décisions éclairées (les politiques, actions et cibles sont précisées selon les exigences de publication dans la section «6.3.3.2 Pratiques de commercialisation responsables ») ;
- donner à ses clients la possibilité d'avoir accès à un mécanisme de réclamation (les politiques, actions et cibles sont précisées selon les exigences de publication dans la partie « Gestion des réclamations » de la section «6.3.3.2 Pratiques de commercialisation responsables ») et de médiation ;
- protéger les données personnelles des consommateurs en s'assurant que les pratiques en matière de recueil, d'utilisation des données des consommateurs sont licites, transparentes et loyales (les politiques, actions et cibles sont précisées selon les exigences de publication dans la section « 6.3.3.4 Protection des données personnelles »).

Aucun incident grave en matière des droits humains n'est à déclarer pour la période du *reporting*.

6.3.3.2 Pratiques de commercialisation responsables

Prise en compte des intérêts et du point de vue des consommateurs et utilisateurs finaux dans le développement de produits d'assurance

CNP Assurances réalise des études clients qualitatives et quantitatives afin d'obtenir de manière exhaustive les perceptions, les expériences, les besoins et les attentes de ses consommateurs et utilisateurs finaux. En ce sens, CNP Assurances encourage une expression libre et approfondie de la part des clients, facilitant ainsi la co-construction de nouvelles offres assurantielles et parcours.

Par exemple, les commentaires des clients laissés dans les enquêtes de satisfaction permettent d'apporter des améliorations de parcours. À titre d'illustration, sur les *selfcare*, des améliorations du parcours signature électronique ont été réalisées grâce à ces retours clients sur la visibilité des onglets à lire et valider par leurs soins dans ce parcours. Autre exemple, les études, comme celles sur la compréhension des Français sur l'assurance (cette étude a été reconduite en 2025)

renseignent sur le niveau de discernement des consommateurs et ainsi sur les axes de travail prioritaires sur la pédagogie et la clarté à apporter dans la description des garanties selon les périmètres d'assurance.

Prise en compte des impacts positifs et négatifs dans le développement de produits d'assurance

CNP Assurances mène des enquêtes de satisfaction clients en continu ou de manière périodique, afin d'obtenir un diagnostic complet de la satisfaction client. Outre les indicateurs quantitatifs, les enquêtes permettent de collecter des commentaires libres du client, à la fois sur la satisfaction positive ou sur les irritants déclarés. Leur analyse permet d'identifier les principaux irritants clients par périmètre d'activité. L'identification des irritants clients (à partir des études, enquêtes de satisfaction clients...) est une source primordiale pour mener des actions d'amélioration continue.

Interaction directe avec les consommateurs et utilisateurs finaux

CNP Assurances a créé en France la communauté en ligne *You&Us* afin de mieux comprendre les usages des prospects et des clients et leurs attentes. Cette plateforme digitale *You&Us* constitue ainsi un espace privilégié et direct d'échanges, permettant d'associer de façon concrète les clients à des projets variés afin de les rendre acteurs de l'évolution des offres et des services.

La plateforme s'articule autour :

- de forums d'échanges sur des sujets variés tels que les usages digitaux, les modes de vie, etc. ;
- des ateliers thématiques de co-création de produits et de leurs parcours, connectant clients et collaborateurs de l'entreprise ;
- des sondages en ligne pour dégager les premières tendances.

Dans le cadre de cette plateforme, CNP Assurances interagit directement avec des consommateurs sans recours à leurs représentants légitimes ou à des intermédiaires de confiance.

Protection des consommateurs au cœur de l'engagement de CNP Assurances

En France, s'agissant de sa distribution en propre au travers de son réseau salarié Amétis, CNP Assurances s'engage activement à promouvoir l'intégrité, la probité, la loyauté et la transparence, en insistant sur le respect des directives claires notamment quant à l'utilisation des outils, marques ou logos de l'entreprise et à la remise de documents validés aux clients. Des règles déontologiques sont définies et partagées avec l'ensemble des collaborateurs du réseau, dont les principes clés énoncés concernent :

- l'importance de délivrer des informations claires au client ainsi qu'un conseil adapté au prospect ou client ;
- le consentement du client qui doit être obtenu après un exposé clair, loyal et non trompeur sur la nature des engagements du souscripteur, de ceux de la société et après remise des documents idoines ;
- l'application d'une vigilance absolue aux démarches vis-à-vis des personnes identifiées comme vulnérables.

Ces règles s'appuient notamment sur les engagements déontologiques de France Assureurs.

Dans le cadre de la distribution de ses produits, CNP Assurances a mis en place un processus d'approbation rigoureux qui garantit que la conception des produits est alignée avec les objectifs, les intérêts et les caractéristiques des clients, tout en prévenant les répercussions défavorables.

Dans le respect de la réglementation relative au versement des capitaux décès, CNP Assurances s'engage à verser les capitaux d'un contrat d'assurance vie aux différents bénéficiaires désignés en cas de décès dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception du dossier complet.

Gouvernance de lancement et évolution des produits

CNP Assurances a mis en place une gouvernance du lancement et des évolutions des produits d'assurance. Chaque nouveau produit ou adaptation significative est soumis à une évaluation rigoureuse avant son lancement, assurant qu'il répond aux besoins des assurés tout en respectant les exigences réglementaires. La création de produits adaptés aux besoins du marché est un enjeu stratégique essentiel à la préservation de la confiance des clients et des partenaires de CNP Assurances ainsi qu'à sa réputation.

En France, cette gouvernance s'articule autour du comité d'agrément produit qui s'assure que :

- les distributeurs reçoivent des informations complètes sur les produits d'assurance et le processus de validation, assurant ainsi que chaque produit est adapté à son marché cible ;
- des tests approfondis et des analyses de scénarios sont effectués avant le lancement des produits, suivis d'un suivi continu pour adapter les offres en fonction de l'évolution des besoins des clients et des conditions de marché ;
- des études qualitatives et quantitatives sur des clients/prospects peuvent être menées avec les distributeurs pour apprécier l'efficacité des argumentaires commerciaux et la pertinence des modes de commercialisation.

Une surveillance continue des produits est maintenue, avec un examen régulier de leur performance et de leur adéquation au marché et aux besoins des clients. La gestion des produits à différentes étapes de leur cycle de vie est systématiquement documentée, communiquée et rapportée pour maintenir la conformité et répondre aux attentes des consommateurs et utilisateurs finaux.

Afin d'éviter toute situation potentielle de conflits d'intérêts, lors de la création ou lors de la modification significative d'un produit d'assurance, les liens d'intérêts de l'assureur et du distributeur sont ainsi analysés afin d'éviter d'avoir un impact négatif sur la qualité du service destiné au client.

En 2025, il y a eu 13 comités d'agrément produit avant lancement en France.

En Irlande, CNP Santander Insurance a un dispositif similaire pour les évolutions significatives des produits (*Product Oversight & Governance Policy and Product Development process*). Le comité se réunit mensuellement pour étudier, entre autres, l'adéquation du nouveau produit et déterminer si des évolutions sont nécessaires aux produits existants. En Italie, à travers sa politique et lignes directrices *Product Oversight Governance* (POG), CNP Vita Assicura est alignée au processus POG de CNP Assurances, avec un focus particulier sur la valeur du contrat pour le client (*Value for money*). Le comité de CNP Vita Assicura a étudié 14 produits en 2025.

Un dispositif équivalent (comités produits) est en place pour la région LATAM.

Satisfaction client

CNP Assurances accorde une importance centrale à la satisfaction client et à la qualité de service, notamment dans le traitement efficace des réclamations remontées par les clients. Elle répond aux exigences sur le traitement des réclamations issues du code de la consommation et de la réglementation européenne.

En France, outre les contrôles opérationnels réalisés par les entités responsables du traitement des réclamations, le département Contrôles, Tests et Risques, au sein de la direction des risques, effectue des tests pour s'assurer de la correcte mise en œuvre des processus, par exemple sur les délais de réponse et les courriers d'attente. La direction de l'audit réalise périodiquement des audits sur les engagements, l'organisation, les processus et les outils.

Au-delà du traitement apporté aux réclamations, un ensemble d'indicateurs reflète la satisfaction client :

- le *Customer Effort Score* (CES) mesure l'effort réalisé par les clients pour obtenir une réponse à leur demande ;
- le *Net Promoter Score* (NPS) permet à l'entreprise de mesurer la probabilité que ses clients recommandent ses produits ou services à d'autres, fournissant ainsi une indication directe de la fidélité des clients envers la marque ;

- le *Customer Satisfaction Score* (CSAT), quant à lui, mesure le degré de satisfaction des clients à l'égard des services et produits offerts, offrant une vue d'ensemble sur la performance perçue.

L'ensemble de ces indicateurs sont suivis dans toutes les filiales de CNP Assurances. L'expérience vécue par le client est l'empreinte laissée par le fournisseur au-delà du contenu du produit ou du service.

Le CES est l'un des indicateurs principaux de l'engagement clients de la raison d'être de CNP Assurances.

Dans le modèle CNP Assurances de distribution intermédiée, mesurer et communiquer le taux d'effort du client permet d'impliquer tous les métiers de l'entreprise sur leurs actions nécessaires pour faciliter le parcours du client, alors que le NPS valorise plutôt la marque du distributeur aux yeux du client. Gérer la complexité des processus et les formalités d'assurance est de la responsabilité de toutes les expertises assurantielles et technologiques, car *in fine*, le client en garde un ressenti global.

Le CES permet donc à CNP Assurances d'améliorer sa promesse client, aux côtés de ses distributeurs, et de traiter les irritants principaux sur les parcours des consommateurs.

Le *Net Promoter Score* (NPS) Clients mesure l'intention de recommandation des clients sur la marque, le produit ou le service, à partir de la question suivante : « Sur une échelle de 0 à 10, quelle est la probabilité que vous recommandiez ce produit ou ce service à un proche ? ».

Le calcul du NPS correspond au pourcentage de clients ayant noté de 9 à 10 (promoteurs) diminué du pourcentage de clients ayant noté de 0 à 6 (détracteurs). Il se mesure sur une échelle de - 100 à + 100. La direction de l'expérience client anime en France le dispositif de mesure de la voix du client, l'analyse des résultats et la communication trimestrielle d'un *reporting*, le « cockpit client », dont les principaux indicateurs sont : la recommandation, l'effort et la satisfaction des clients, les délais de traitement des demandes clients, le taux de réclamation, le taux de résiliation, le taux de décroché du centre de contacts, etc. L'analyse permet d'évaluer l'efficacité des dispositifs d'interactions entre CNP Assurances et les consommateurs et utilisateurs finaux, et d'ajuster ainsi les décisions pour s'assurer que la satisfaction client est en constante évolution. Un niveau global de + 20 (échelle NPS : - 100/+ 100) est satisfaisant et les meilleurs efforts sont consacrés à s'en approcher, ou le cas échéant, à rester au-dessus. En 2025, le *Net Promoter Score* (NPS) des produits et services de CNP Assurances par les clients est de + 32,4 en France (+ 22 en 2023, + 28 en 2024).

À titre d'illustrations, des dispositifs de prise de contact avec des clients qui ont exprimé une insatisfaction dans l'enquête de satisfaction, sont déployés :

- en France, en assurance vie, un flux automatisé permet de relayer les verbatims de clients insatisfaits au sein des équipes de la Gestion de la relation Client, afin de contacter proactivement ces clients ;
- au Brésil, chez CNP Seguros Holding, la démarche « *Close the Loop* » consiste à agir proactivement auprès des clients dits « détracteurs » au sens NPS, pour leur proposer des solutions et s'assurer que leur problème est résolu ;
- en Argentine, 100 % des appels des clients insatisfaits (détracteurs sur la question NPS) sont analysés et font l'objet d'actions d'amélioration : ainsi le NPS est en moyenne de + 50 en 2025 ;
- traitement des réclamations : CNP Assurances s'engage à répondre au réclamant le plus rapidement possible, et en tout état de cause dans un délai maximum de deux mois, conformément aux recommandations de l'ACPR ;

CNP Assurances s'engage en outre à adresser un accusé de réception sous 10 jours si l'instruction de la réponse nécessite un délai supérieur à ces 10 jours ;

Le *Customer Effort Score* : l'ambition de CNP Assurances est d'atteindre un taux d'effort client inférieur à 2 sur 5 à l'horizon 2025. Le CES est compris entre 1,66 et 2,14 en 2025, fourchette représentant les trois zones géographiques (France, Europe hors France, Amérique latine).

À titre d'illustrations en 2025 :

- en France, le *Customer effort score* des clients sur le périmètre Assurance de La Banque Postale s'est amélioré en 2025 dans le cadre du programme Cap assurances qui facilite et accélère les demandes client de bout en bout *via* notamment plus de digitalisation et d'automatisation : enrichissement des fonctionnalités du *selfcare* client. Enfin, le site en ligne pour les bénéficiaires de capitaux décès en assurance vie, « e-beneficiaire », reste une solution différenciante sur le marché. Aussi, il a été pris en compte un certain nombre d'attentes utilisateurs recueillies dans les enquêtes de satisfaction : ainsi, les différentes composantes du parcours ont été retravaillées (fonctionnalités techniques, langage clair dans la communication client et prise de RDV d'accompagnement téléphonique) ;
- en Argentine, le CES mesuré depuis 2019 est en 2025 au meilleur score de 1 sur 5, soit des clients exprimant les démarches très faciles, notamment grâce aux actions de simplification et d'automatisation des processus sur lesquels l'intelligence artificielle (IA) aide à gérer le flux des réponses à apporter aux clients.

Gestion des réclamations

Une réclamation se définit comme l'expression d'un mécontentement envers CNP Assurances quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle est formulée, quelle que soit la forme employée, et pour laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. Une demande de service ou de prestation, d'information ou d'avis n'est pas une réclamation.

Elle peut émaner de toute personne, y compris en l'absence de relation contractualisée avec CNP Assurances : un client particulier ou professionnel, un ancien assuré, un bénéficiaire de l'assurance, un prospect, et toute personne mandatée par le client.

Un client peut solliciter CNP Assurances directement ou le distributeur, suivant différents canaux de réclamations :

- quand le client souhaite saisir directement CNP Assurances, il peut dans tous les cas, rédiger un formulaire réclamation en ligne sur le site cnp.fr ou écrire un courrier à l'adresse postale CNP Assurances, et dans certains cas, il peut contacter des conseillers par téléphone ;
- les moyens de contacts peuvent différer en fonction du réseau de distribution qui est en lien avec le client. Ces moyens sont disponibles sur le site Internet de CNP Assurances ;
- en outre, le client peut utiliser les réseaux sociaux pour contacter CNP Assurances. Si l'objet du message correspond à la définition d'une réclamation client, il sera instruit en tant que réclamation.

CNP Assurances déploie un dispositif de traitement et de surveillance des réclamations, auquel elle alloue des ressources humaines et financières, qui vise à :

- mettre à disposition des clients des indications compréhensibles et sans équivoque sur les modalités de transmission, de traitement des réclamations, des voies de recours ainsi que les modalités d'enregistrement et du suivi du traitement des réclamations ;

- identifier les courriers, appels téléphoniques et courriels qui constituent des réclamations et définir les circuits de traitement de celles-ci ;
- identifier les raisons de chaque insatisfaction client afin d'y répondre au mieux ;
- identifier les dysfonctionnements afin de mettre œuvre des actions correctives ;
- identifier les zones de risques permettant de mettre à jour la cartographie des risques opérationnels du Groupe ;
- définir les axes d'améliorations opérationnels.

CNP Assurances est très attentive au respect des règles de protection de la clientèle et s'engage à répondre au réclamant le plus rapidement possible, et en tout état de cause dans un délai maximum de deux mois, conformément aux recommandations de l'ACPR ; CNP Assurances s'engage en outre à adresser un accusé de réception sous 10 jours si l'instruction de la réponse nécessite un délai supérieur à ces 10 jours. CNP Assurances indique dans ses communications client, les voies de recours possibles à l'assuré, y compris les coordonnées de la Médiation de l'Assurance.

Des comités périodiques réunissant les responsables des réclamations-médiations et les équipes des directions juridique et conformité, sont en place afin de mutualiser les pratiques, d'identifier les dysfonctionnements et proposer des solutions de médiation adaptées, y compris sur les retours négatifs des clients issus des enquêtes de satisfaction.

6.3.3.3 Solutions de protection accessible au plus grand nombre quelle que soit sa situation

CNP Assurances développe des solutions de protection accessible au plus grand nombre quelle que soit sa situation, en particulier auprès des personnes vulnérables ou éloignées des circuits traditionnels d'assurance, permettant de les protéger contre des risques auxquels ils sont exposés.

CNP Assurances définit une population vulnérable comme un groupe d'individus plus susceptibles de subir des préjudices significatifs en raison de divers facteurs tels que l'âge, l'état de santé, un ou plusieurs handicaps physiques ou mentaux, une situation économique précaire, ou une exposition particulière à des risques environnementaux, notamment ceux liés au changement climatique, à la pollution, à la dégradation des écosystèmes ou à des catastrophes naturelles. Cette vulnérabilité peut être structurelle, liée à des caractéristiques personnelles permanentes, ou conjoncturelles, résultant d'événements de la vie. Elle s'étend également à ceux qui sont exclus des services essentiels comme l'accès à l'assurance, en raison de barrières physiques, psychologiques, financières ou sociales.

En 2020, CNP Assurances a signé les *Principles for Sustainable Insurance* (PSI). Elle s'engage ainsi à intégrer les critères de durabilité dans ses prises de décisions, à sensibiliser ses clients et ses différents partenaires à leur déploiement, à coopérer avec les pouvoirs publics, les autorités de régulation et l'ensemble des parties prenantes pour les promouvoir dans l'ensemble de la société.

En 2025, CNP Assurances adhère au *Microinsurance Network* pour s'inscrire dans un écosystème international de référence en matière d'assurance inclusive. Cette adhésion lui permet d'accéder à des benchmarks, des données sur les canaux de distribution adaptés et des retours d'expérience issus des marchés émergents, favorisant ainsi l'innovation et la co-construction de solutions inclusives.

CNP Assurances réalise annuellement un bilan quantitatif et qualitatif du volume et de la nature des réclamations, qu'elle adresse à son autorité de contrôle.

En France, la procédure cadre Réclamations est déclinée à chaque domaine d'activité assurance de l'entreprise (épargne, assurance emprunteurs, santé, prévoyance, retraite, etc.).

Sur le marché brésilien, plusieurs organismes de consommateurs ou gouvernementaux jouent un rôle important dans la mise à disposition de dispositifs de collecte des réclamations qui deviennent incontournables pour l'ensemble des filiales de CNP assurances au Brésil : Reclame Aqui, Procon, consumidor.gov.

En 2024, CNP Seguros Holding a revu les processus de service de Reclame Aqui, le plus grand site Web de réclamations en Amérique latine. Le service a été internalisé, privilégiant la qualité et l'agilité avec l'adoption de WhatsApp pour élargir les interactions et encourager les avis clients positifs. Grâce à ce dispositif, CNP Seguros Holding Brasil avait reçu en 2024 le label de qualité RA1000, approbation maximale de la plateforme, en ayant obtenu la meilleure notation du secteur de l'assurance. CNP Seguros Holding Brasil a également été nommée pour le prix Reclame Aqui en 2024 et a reçu le 2^e prix en 2025 catégorie assurance.

En 2024, Youse a mené plusieurs actions d'amélioration des réclamations comme apporter une réponse immédiate aux clients détracteurs qui se sont manifestés dans le cadre des enquêtes NPS, stratégie qui a permis à Youse de passer du score « Regular » en 2024 au score « Good » sur la plateforme Reclame Aqui en 2025.

Les facteurs de durabilité sont pris en compte dans la gouvernance des produits : la direction de la durabilité participe comme membre permanent au comité d'agrément des produits et les critères de durabilités sont analysés dans le cadre de la définition du marché cible. Les facteurs de durabilité sont :

- critères ESG intégrés dans la conception et la gouvernance des produits ;
- transparence réglementaire ;
- accessibilité et inclusion sociale ;
- valeur économique et efficacité opérationnelle ;
- prise en compte des préférences durables des clients.

Ces principes sont développés dans une « politique marketing responsable » et une « politique assurance inclusive » rédigées en 2025. Les collaborateurs sont sensibilisés à ce sujet, notamment en 2025 au travers d'une formation à l'assurance inclusive.

En assurance de personnes, l'action directe des assurés en faveur de l'environnement et d'une économie durable passe par le choix d'investir leur épargne ou leur retraite dans des supports en euro et en unités de compte durables : ceux-ci sont proposés depuis de nombreuses années dans les contrats de CNP Assurances. En 2025, CNP Assurances et La Banque Postale innovent en étant le premier bancassureur à proposer à leurs clients épargnants un nouveau fonds en euros « Euros Engagements durables » assorti d'un objectif d'investissement durable. Ce fonds, conforme aux critères les plus exigeants de la réglementation européenne (article 9 SFDR), répond aux attentes des épargnants désireux d'allier sécurité, rendement et durabilité.

CNP Assurances propose par ailleurs, en Europe et en Amérique latine, des contrats d'assurance accessibles au plus grand nombre. Cet engagement s'appuie sur la volonté d'éviter l'exclusion financière grâce à la mutualisation des risques.

France

- Micro-assurance obsèques accessible aux bénéficiaires de l'association ATD Quart Monde
- Micro-Prévoyance et santé distribuées auprès des membres de la Fondation Entrepreneurs de la cité
- Micro-assurance emprunteur "prêts Professionnels et prêts Dépannage personnels" via l'institut de microcrédit Créa-sol
- Caution Locative pour loyers impayés avec le courtier Garantme pour les populations à revenus modestes et sans garants (ex : certains étudiants)

Brésil

CNP Seguradora

- Micro-assurance vie individuelle qui assure une protection financière en cas de décès, d'invalidité ou de maladie grave
- Assistance funéraire et aide alimentaire à la famille de l'assuré en cas de décès
- Micro-assurance pour particuliers et microentrepreneurs qui fournit une protection contre les dommages à la résidence
- Assurance de remboursement de la valeur des objets volés ou perdus dans le sac à main du client ou sur sa carte.

Caixa Vida e Previdencia

- Micro-assurance décès, invalidité totale + Assistance
- Micro-assurance obsèques
- Temporaire Décès accidentel + Assistance santé et assistance aux obsèques

CNP Seguros Holding Brasil

- Micro-assurance offrant des garanties à la personne et aux biens du micro-entrepreneur

Italie

CNP Vita Assicura

- Assurance de crédit à la consommation pour retraités à revenus modestes

Argentine

CNP Assurances Compañía de Seguros

- Micro-assurance temporaire décès-obsèques pour les microentrepreneurs
- Micro-assurance prévoyance accidentelle pour les personnes à faible revenu

Dans le cadre de sa raison d'être, CNP Assurances s'est fixé pour objectif de distribuer au moins 15 produits améliorant l'accès à l'assurance pour les populations vulnérables à fin 2025. L'objectif a été atteint avec 15 produits disponibles à fin 2025. Les derniers produits distribués sont :

- au Brésil (CNP Seguros Holding Brasil), *Seguro Fácil Empresarial Empreendedor*, une assurance micro-multirisques dédiée aux microentrepreneurs, offrant des garanties essentielles (incendie, arrêt de travail, assistance, etc.) avec une tarification accessible ;
- en France (CNP Caution), *Caution Garantme*, un contrat de caution solidaire facilitant l'accès au logement pour les locataires en situation précaire, en garantissant le paiement du loyer et des charges en cas d'impayés.

En France, une offre de prévoyance adaptée aux besoins des personnes à faibles revenus, des microentrepreneurs et des salariés

ATD Quart-Monde et CNP Assurances proposent depuis 2016 un contrat obsèques destiné aux personnes vivant sous le seuil de pauvreté. Ce contrat élaboré avec la participation de personnes concernées, a permis de tenir compte de leurs besoins réels et ainsi de définir un capital pour des obsèques dans la dignité. L'enjeu consiste à fixer une prime mensuelle accessible aux personnes très modestes. Contrairement aux contrats classiques, les mensualités n'évoluent pas selon l'âge. Il peut être souscrit jusqu'à l'âge de 80 ans, la limite de la garantie étant fixée à la fin de l'année des 90 ans de l'adhérent. Au-delà, le fonds de solidarité créé pour le contrat pourra prendre le relais.

CNP Assurances est membre fondateur de la Fondation Entrepreneurs de la Cité, destinée à favoriser l'assurance de créateurs d'entreprise, et co-assureur de la garantie prévoyance et santé « Trousse première assurance ». Par ailleurs, depuis 2006, CNP Assurances accompagne l'Institut de Microcrédit (ex-Créa-Sol), banque de l'économie sociale et solidaire, en proposant deux couvertures en micro-assurance emprunteur, l'une en couverture de prêts pour microcrédit à destination de microentrepreneurs en situation financière ne leur permettant pas d'avoir accès au crédit bancaire classique, l'autre en couverture de prêts dépannage pour des particuliers hors critère de solvabilité pour avoir recours au crédit classique.

CNP Assurances propose depuis plusieurs années des contrats dépendance mutualisés. La particularité de ces contrats, dits par répartition, est leur accessibilité maximale puisqu'ils sont inclus dans les contrats d'assurance frais soins de santé proposés aux salariés par nos mutuelles partenaires. Ce mécanisme permet de garantir le risque dépendance, sans sélection médicale à tous les membres du Groupe assuré (seuls les risques déjà survenus sont écartés). La tarification assise sur l'ensemble de la population couverte et par grande tranche d'âge permet des cotisations modérées à la portée du plus grand nombre. Ce type de dispositif garantit ainsi un premier niveau de protection face à la perte d'autonomie avec des montants de rente mensuelle allant de 100 € à 500 €.

Dans les filiales, des produits conçus pour répondre aux besoins des plus vulnérables

En France. CNP Assurances est un acteur de longue date et de référence sur le secteur de la protection de la personne, et dispose de relations établies avec un grand nombre d'acteurs de la protection sociale, ce pôle ayant été renforcé en 2025 avec la création de la filiale CNP Protection Sociale.

Au Brésil, où le revenu moyen annuel est d'environ 12 000 €, la maladie ou le décès d'un proche peuvent conduire des familles déjà vulnérables financièrement à une situation d'exclusion. L'accès rapide à des soins de qualité est un défi quotidien pour des millions de brésiliens. En raison de leurs faibles revenus, sept brésiliens sur dix s'en remettent au système de santé publique, avec des délais d'attente pouvant entraîner une dégradation de leur santé avant l'obtention un rendez-vous.

En réponse à ces enjeux, Caixa Vida e Previdencia commercialise les produits de Prévoyance suivants ⁽¹⁾ :

- l'offre *AP Bem Estar* (« Accidents personnels bien-être ») combine des services de santé et une assistance aux obsèques. Avec ce produit complet, l'assuré bénéficie de réduction sur les services de soins privés (jusqu'à - 65 %) et les médicaments dans un réseau de pharmacies agréées (jusqu'à - 80 %). Ces garanties sont disponibles pour une prime annuelle d'environ 32 € ;
- la micro-assurance *Amparo* (« Soutien »), produit moins complet mais plus accessible, offre quant à elle les garanties essentielles pour préserver la sérénité financière de ses proches en cas de décès : la prime annuelle maximum de ce produit est d'environ 13 € ;
- depuis 2024, la micro-assurance prévoyance *Apoio Vida +Futuro*. Ce produit est basé sur des assistances sociales et environnementales et inclut le transfert de ressources (10 % de la prime de prévoyance) à des causes socio-environnementales.

Caixa Vida e Previdencia propose également des prestations en cas de maladies graves avancées sans réduction du capital couvert en cas de décès. Depuis 2017, elle commercialise sa gamme « Caixa Facile », souscrite notamment dans les distributeurs électroniques, proposant des prestations obsèques, des réductions sur les médicaments ou une assistance diététique. Les offres ont été complétées d'une couverture en cas de grossesse multiple et d'une protection en cas de perte d'emploi pour maintenir la couverture de prévoyance de la famille.

En Argentine, CNP Seguros se fixe comme objectif de développement prioritaire de sensibiliser la population à l'assurance afin de parvenir à son adoption massive. Ces dernières années, les équipes ont travaillé sur des produits simples, faciles à comprendre, sans abonnement et en réalisant des tests à petites échelles : produits répondant à des besoins réels pour des segments vulnérables de la population ayant un emploi informel, sans accès aux services bancaires traditionnels et sans accès aux produits conventionnels, avec des prix compétitifs et des commissions inférieures à celles du marché. Cette ambition a permis de développer et de proposer les produits de micro-assurance en prévoyance et en dommage suivants :

- depuis 2021, le produit *Vida Colectivo Abierto* offre *via* le partenariat avec FONCAP, une couverture de micro-assurance temporaire décès-obsèques aux microentrepreneurs n'ayant pas accès aux offres et services bancaires classiques, pour une prime mensuelle de 0,20 € ;
- *via* le partenariat avec MeCubro, la micro-assurance *Accidentes Personales* propose depuis janvier 2023 des couvertures décès-invalidité accidentelle et dépenses médicales pour une prime très faible (moins de 1 € par jour) permettant aux travailleurs sans emploi de justifier des couvertures nécessaires à l'octroi d'un emploi temporaire.

En Italie, CNP Vita Assicura propose parmi ses produits une assurance pour les retraités à faibles revenus (*Cessione del Quinto della Pensione*, CQP), qui doivent recourir à un crédit à la consommation, sans modifier le terme de leur crédit et sans excéder 20 % de la pension de retraite mensuelle. Cette assurance est une garantie essentielle pour l'établissement de crédit. Fin 2025, plus de 65 000 personnes bénéficient de cette couverture.

Des canaux de distribution variés pour améliorer l'accès l'assurance des clients mal desservis

Stratégies de distribution *via* les canaux numériques

La digitalisation des canaux de distribution constitue aujourd'hui un axe majeur d'évolution pour le secteur de l'assurance. CNP Assurances inscrit cette transformation dans sa stratégie globale, en développant des solutions numériques pour améliorer l'accessibilité des produits et optimiser les processus. Ces dispositifs contribuent également à élargir l'accès à l'assurance pour des populations traditionnellement moins bien desservies, grâce à des offres adaptées et des parcours simplifiés. Les exemples suivants illustrent la mise en œuvre de cette approche, notamment en Amérique latine, à travers des partenariats digitaux et des dispositifs favorisant l'omnicanalité et l'innovation.

Au Brésil, Youse utilise les canaux numériques comme vecteur principal de sa stratégie de distribution de contrats d'assurance. Chaque prospect qualifié arrivant sur le site web ou l'application mobile de Youse est classé en fonction de son potentiel d'achat et de son profil d'utilisation de son véhicule. Le processus de souscription peut être effectué en ligne et en quelques minutes jusqu'à l'émission du contrat d'assurance.

(1) Montant des primes donné à titre indicatif sur base de l'exercice 2025

CAIXA Vida e Previdência est devenu un partenaire fort de CAIXA dans sa transformation digitale, en plaçant le canal numérique au cœur de la stratégie business. Pour soutenir cette ambition, CAIXA Vida e Previdência a renforcé et réorganisé ses équipes digitales sur deux axes principaux : d'une part, développer l'omnicanalité des produits existants à travers des évolutions des applications mobiles et des sites Internet ; d'autre part, développer le business digital à travers les ventes en ligne et des partenariats type marketplaces dans l'écosystème de CAIXA. Cette transformation digitale basée sur une stratégie « plug-and-play » permet d'explorer de nouveaux domaines dans le secteur du crédit, du micro-crédit et des niches spécifiques, et d'accélérer le « time-to-market » et l'industrialisation des opérations. Ces socles digitaux renforcent l'engagement de CAIXA Vida e Previdência d'être présents là où tous les citoyens brésiliens sont, que ce soit physiquement ou numériquement.

CNP Seguros en Argentine s'est associée depuis 2023 au courtier 100 % numérique MeCubro pour distribuer des produits de micro-assurance offrant une couverture des accidents corporels et une protection des téléphones portables. Ce portefeuille se distingue par son caractère inclusif et innovant, en intégrant des produits à la demande conçus pour les travailleurs indépendants (peintres, jardiniers, plombiers, etc.) et propose une expérience client simplifiée, notamment grâce à l'utilisation de QR codes dans les magasins situés dans les quartiers vulnérables.

Stratégies de distribution *via* des canaux associatifs

La distribution *via* des canaux associatifs constitue un levier stratégique pour l'assurance inclusive, car elle favorise l'accès à la protection pour des publics traditionnellement éloignés des circuits classiques. En s'appuyant sur des réseaux ancrés dans les territoires et reconnus pour leur proximité avec les populations vulnérables, cette approche permet de mieux comprendre les besoins spécifiques, de renforcer la confiance et d'assurer une diffusion efficace des offres.

CNP Assurances illustre cette approche avec, en France, le contrat obsèques coconstruit avec ATD Quart-Monde pour garantir des obsèques dignes à coût maîtrisé, la « Trousse première assurance » portée par la Fondation Entrepreneurs de la Cité pour sécuriser les créateurs d'entreprise, et les couvertures de micro-assurance développées avec l'Institut de Microcrédit (ex-Créa-Sol) pour soutenir les microentrepreneurs exclus du crédit bancaire classique.

Stratégies de distribution *via* des canaux bancaires ou postaux

Dans le prolongement de son engagement pour une société plus inclusive, CNP Assurances a rejoint en 2025 un partenariat stratégique avec l'Union postale universelle (UPU) et AXA, visant à étendre l'accès à l'assurance inclusive à travers les réseaux postaux. Ce programme quinquennal, déployé *via* le *Postal Insurance Technical Assistance Facility* (PITAF), s'appuie sur la proximité des services postaux, qui permettent de toucher plus de 1,5 milliard de personnes dans le monde, dont une majorité en zones rurales ou mal desservies. En partageant son expertise internationale en matière d'assurance inclusive, notamment acquise en Amérique latine, CNP Assurances accompagne les opérateurs postaux dans la création, l'extension et la diversification de leurs offres de protection. Cette initiative vise à répondre aux besoins des populations vulnérables et non bancarisées, souvent exclues des circuits traditionnels, en leur proposant des solutions d'assurance accessibles et adaptées à leur besoin. Elle illustre la capacité des partenariats public-privé à favoriser l'inclusion financière et à contribuer concrètement à la réalisation des ODD, en particulier ceux liés à la réduction des inégalités et à la protection sociale universelle.

Une part significative des clients des produits inclusifs de Caixa Vida e Previdencia se trouvent dans des régions à faible revenu par habitant du nord et du nord-est du Brésil. Pour distribuer ses contrats d'assurance, et notamment la microassurance, CAIXA Vida e Previdência peut accéder grâce à son accord de distribution avec la Caixa Economica à l'un des plus grands réseaux d'agences bancaires au Brésil, ainsi qu'à des canaux alternatifs partenaires (magasins de loterie et correspondants CAIXA Aqui). Cet accord de bancassurance permet d'atteindre 100 % des municipalités du Brésil (5 568 au total) avec plus de 22 000 points de vente pour divers produits, comme la micro-assurance Amparo et AP Bem-Estar, qui a un ticket de vente plus bas, favorisant ainsi l'accès aux populations socio-économiquement vulnérables.

Depuis 2024, la poste brésilienne Correios, bien connue dans les services de logistique et de livraison au Brésil, a noué un partenariat avec CNP Seguradora pour proposer une assurance abordable, simple et fiable directement au guichet postal. Les produits proposés sont :

- Vida Mais Segura : micro-assurance vie individuelle qui assure une protection financière en cas de décès, d'invalidité ou de maladie grave, à partir de 29,99 R\$ par mois (4,80 €) ;
- Funeral Mais Seguro : assistance funéraire et aide alimentaire à la famille de l'assuré en cas de décès, pour 14,99 R\$ par mois (2,40 €) ;
- Lar Mais Seguro : micro-assurance pour particuliers et micro-entrepreneurs qui fournit une protection contre les dommages à la résidence, à partir de 19,99 R\$ (3,20 €) par mois ;
- Bolsa Mais Segura : assure le remboursement de la valeur des objets volés ou perdus dans le sac à main du client ou sur sa carte.

En tant que leader de l'assurance emprunteur en France, CNP Assurances complète régulièrement ses garanties pour mieux protéger les assurés

CNP Assurances propose dans le cadre de certains contrats individuels d'assurance emprunteur un accompagnement de l'assuré tout au long de son prêt dans les moments importants de sa vie : des garanties famille sont accordées lors des événements heureux, comme la naissance ou l'adoption d'un enfant, ou lors de moments difficiles, comme l'accompagnement en cas d'enfant malade ou d'un parent dépendant.

Afin de soutenir financièrement les parents dont les enfants sont frappés par la maladie ou en situation de handicap, CNP Assurances a développé depuis 2023 une garantie « Aide à la famille » incluse dans les contrats collectifs d'assurance emprunteur, notamment ceux distribués par La Banque Postale. Elle permet de prendre en charge jusqu'à 50 % de la mensualité du prêt immobilier sur une période pouvant atteindre 28 mois. Chaque année en France, des milliers d'enfants et leurs familles sont impactés par la maladie, le handicap ou un accident grave. Conçue en partenariat avec des associations, parmi lesquelles Eva pour la vie et la fédération Grandir sans cancer, cette garantie permet d'aider financièrement les parents concernés. En parallèle, sur l'espace client emprunteurs, CNP Assurances met à la disposition des familles touchées par la maladie grave de leur enfant, un kit pour les guider dans leurs démarches médicales, administratives et financières. CNP Assurances réaffirme ainsi le rôle prépondérant de la mutualisation pour étendre les couvertures du plus grand nombre et dans tous les moments de vie. Une assurance perte d'emploi est commercialisée depuis 2017 dans l'offre emprunteur de La Banque Postale offrant une prise en charge efficace, car couplée à celle de Pôle emploi sans délai de franchise. Au plus près des clients, la garantie assure un versement pendant une durée maximum de 18 mois, permettant ainsi une sécurité

complémentaire aux situations particulières. La prise en charge est de 60 % de la mensualité de remboursement de l'emprunt, bien au-dessus de nombre d'offres concurrentes qui se situent à 50 %.

Précurseur en 2024 en facilitant l'accès à la propriété pour les femmes atteintes d'un cancer du sein, CNP Assurances, acteur majeur de l'assurance emprunteur en France, poursuit en 2025 son action en améliorant l'assurabilité des hommes atteints de cancers de la prostate ou du testicule. Elle propose une assurance emprunteur sans surprime ni réduction de garanties liées à ces pathologies, et ce sans attendre les cinq ans du droit à l'oubli.

Rendre l'assurance claire et accessible

CNP Assurances s'est engagée dans une démarche de rendre l'assurance plus claire et facile.

Le langage clair est un levier déployé visant à améliorer la compréhension des informations transmises et la mémorisation d'un message tant sur les documents contractuels et commerciaux que sur les courriers adressés aux consommateurs.

En France, une gouvernance permet de suivre les indicateurs de seuils de clarté et de volume d'informations déployées en langage clair depuis 2024. Pour illustrer, 3 millions de courriers revus en langage clair ont été adressés sur l'année 2025, soit 50 % de la production annuelle, le reste faisant l'objet d'une feuille de route pluriannuelle. Afin d'assurer le déploiement de cette démarche par tous les métiers contributeurs, des

formations ad hoc ont été conçues pour les équipes juridiques, marketing produit et production de la communication client ; un *e-learning* et un guide de la communication écrite ont été mis à disposition de tous les collaborateurs en 2025.

En Italie, au sein de CNP Vita Assicura, en réponse notamment aux attentes de l'autorité italienne IVASS, la démarche Langage Clair est avancée : une formation « Palestra della Scrittura » et un « Manuel de la communication simple » ont été déployés et mis à disposition des différents acteurs de l'entreprise pour simplifier les communications clients, les contrats commercialisés portent le symbole de place « *contratti semplici e chiari* ».

Le Conseil d'administration de CNP Assurances a décidé de renforcer la démarche Langage Clair dans toutes ses filiales en adoptant ce nouvel engagement au sein de la raison d'être pour la période 2026-2030.

La pédagogie est aussi un levier indispensable pour appréhender l'utilité de l'assurance, et impacte donc les formats de communication du Groupe. En ce sens, en France, sont notamment réalisés des formats « Konbini » par thématique (assurance décès, assurance auto, Multi Risques Habitation et protection sociale), permettant de rendre plus adaptée la communication à des populations jeunes, accessibles sur les réseaux sociaux et sur le site Internet *cnp.fr*.

Enfin, **la facilité d'accès des lieux de souscription** est un facteur important d'accessibilité, comme par exemple, en France, la distribution en espace commercial de bureaux de La Poste, ou au Brésil, la distribution dans des points de loterie.

6.3.3.4 Protection des données personnelles

La protection des données à caractère personnel : un enjeu majeur

La protection des personnes physiques à l'égard de la collecte et du traitement des DCP est un enjeu stratégique pour CNP Assurances, essentiel à la préservation de la confiance des clients. Le Groupe a désigné un délégué à la Protection des données.

Le Groupe reconnaît et respecte les droits des personnes concernées. Les entités du Groupe mettent en œuvre les moyens nécessaires pour répondre dans les meilleurs délais aux personnes concernées leur permettant ainsi d'exercer les droits mentionnés dans le RGPD, et notamment le droit d'accès, de rectification et d'effacement, tout en tenant compte des textes applicables.

CNP Assurances fait de la protection des données à caractère personnel des consommateurs et utilisateurs finaux un enjeu majeur.

À la suite de l'entrée en application du règlement général sur la protection des données (RGPD), CNP Assurances a mis en place une politique de protection des données à caractère personnel. Cette politique Groupe est applicable à toutes les entités de CNP Assurances se situant aussi bien dans l'Union européenne qu'en dehors. Cette politique contient des éléments sur les principes fondamentaux de la protection des DCP et sa gouvernance. Elle a été validée dans sa version initiale par le comité exécutif de CNP Assurances et est d'application directe par toutes les filiales du Groupe. Ce document est revu annuellement. Les principes de cette politique seront reportés dans les conventions, avec les sous-traitants du groupe CNP Assurances. Une synthèse de cette politique est accessible sur le site institutionnel.

La politique Groupe est centrée sur les règles et principes essentiels de la protection des DCP. Les sujets opérationnels

sont pris en compte dans une procédure propre à chaque entité du Groupe, et adaptée à l'organisation et aux particularités de cette dernière, complétant ainsi le dispositif mis en place. La gestion des incidents en matière de protection des DCP (violations de données à caractère personnel) est ainsi abordée au sein de ce corpus procédural.

En ce sens, la politique de protection des DCP, souligne les principes de traitement licite, loyal et transparent des données, la minimisation des DCP collectées, l'exactitude, la conservation limitée et la sécurité des DCP. Par ailleurs, il est à noter que CNP Assurances ne loue, ni ne vend de données à caractère personnel.

CNP Assurances possède une politique de conservation des données personnelles ainsi qu'une procédure de conservation des données personnelles. La politique de protection des DCP du Groupe est également déclinée en un référentiel opérationnel comprenant un ensemble de procédures et une matrice des rôles et responsabilités. Ce référentiel est mis à disposition des différentes entités du Groupe, leur permettant d'adapter les procédures aux spécificités locales et d'assurer une gestion rigoureuse et conforme des données personnelles.

Le Groupe s'assure de l'intégration de la protection des DCP dès la conception des nouveaux projets (*Privacy By Design*) et adopte une approche rigoureuse pour l'analyse des risques liés à la vie privée, conformément au principe de responsabilité. Cette politique globale est renforcée par des mesures techniques et organisationnelles visant à sécuriser les DCP contre tout accès ou traitement non autorisé, assurant ainsi leur intégrité et leur confidentialité à chaque étape. CNP Assurances réalise des campagnes tous les deux ans de « *privacy impact assessment* » sur l'ensemble de ses traitements de données personnelles.

Le dispositif mis en place par CNP Assurances permet la gestion du risque sur la vie privée *via* :

- le *Privacy By Design* qui permet d'analyser chaque projet sous l'angle protection de la vie privée ;
- la réalisation d'analyses d'impact sur la vie privée : lorsqu'un traitement peut avoir un impact plus important sur la vie privée, une analyse de risque documentée et validée par le responsable de traitement est réalisée ;
- la gestion des suspicions de violations : en cas de suspicion de violation de DCP, une analyse documentée est réalisée afin de déterminer l'impact pour les personnes concernées, corriger l'incident et éviter qu'il ne puisse se reproduire ;
- la gestion des demandes d'exercice des droits afin de répondre aux clients ou collaborateurs sur leurs différentes demandes ;
- l'implémentation des mentions d'information sur tous les supports de collecte de DCP afin notamment d'informer la personne concernée du traitement réalisé et de ses droits. En cas de traitement soumis à consentement, la mention permet à la personne concernée de préciser si elle donne son consentement ;
- la gestion des cookies sur les sites et outils avec un bandeau cookies permettant à la personne concernée de formuler son choix. Cela est accompagné d'une politique cookies et d'une charte protection des DCP qui sont systématiquement accessibles dans les pieds de page ;
- la mise en place de clauses contractuelles sur l'ensemble des contrats avec les partenaires, délégataires, fournisseurs permettant d'encadrer ce sujet.

La protection des données personnelles est intégrée dans la gestion des risques et de la conformité à l'échelle de CNP Assurances. Une cartographie des risques et des contrôles prend en compte les principaux enjeux liés à la protection des données personnelles, conformément aux exigences du RGPD.

Les délégués à la protection des DCP du Groupe (DPO Groupe et DPO des Filiales et Succursales DPOFS) jouent un rôle clé en tant qu'interlocuteurs principaux auprès de ces autorités, facilitant une supervision réglementaire coordonnée et efficace.

Traitement des incidents (violations de données à caractère personnel)

Afin de traiter au mieux les éventuels incidents en matière de protection des DCP, le Groupe a déployé une procédure de gestion des violations de DCP présentant les différentes étapes de détection et de traitement des suspicions de violation des DCP ainsi que les modalités de notification à la CNIL.

CNP Assurances dispose également d'un registre des violations de données personnelles et un *scoring* permettant d'évaluer l'impact de la violation sur les personnes concernées.

En complément, le Groupe a mis en place une procédure d'escalade des plans d'actions liés à la protection des DCP. Ces plans d'actions ont pour origine des incidents mais également les analyses d'impact sur la vie privée ou encore les contrôles réalisés. La procédure d'escalade prévoit la validation par la direction de la conformité du Groupe et le directeur de l'expérience client des services numériques et de la donnée en cas d'évolution de l'échéance notamment.

Ces deux procédures sont rattachées à la politique Groupe de protection des DCP. Ce dispositif permet de traiter efficacement l'ensemble des incidents en matière de protection des DCP.

Protection de la vie privée dès la conception

Par ailleurs, s'agissant de la protection des DCP, CNP Assurances adopte une approche *Privacy by design* pour la protection des DCP, intégrant la sécurité et le respect de la vie privée dès la conception des produits. La gestion du consentement est transparente, avec un accent mis sur l'obtention explicite du consentement pour le traitement des DCP (*opt-in*).

Formation et sensibilisation à la protection des données

Pour renforcer la protection des DCP, CNP Assurances s'assure que toutes les personnes traitant des DCP au sein du Groupe reçoivent une formation régulière et approfondie. Cette formation couvre les exigences réglementaires relatives à la protection des DCP, les bonnes pratiques en matière de collecte et d'utilisation des données, ainsi que la prévention des risques de pertes, vols et altérations des données. Adoptant une approche pratique et continue, ces formations sont dispensées par le biais de divers moyens, y compris le *e-learning*, des sessions en présentiel et des événements internes ou externes. Chaque entité du Groupe est responsable de la mise en œuvre de son propre plan de formation et de sensibilisation, adapté à la législation locale.

À fin 2025, au sein de CNP Assurances SA, 96 % des collaborateurs ont reçu une formation à la protection des DCP au cours des deux dernières années.

Évaluation de l'efficacité du dispositif

S'agissant de la protection des DCP, CNP Assurances suit et évalue l'efficacité de ses actions et initiatives vis-à-vis des consommateurs et utilisateurs finaux à travers un système structuré de *reporting* et de contrôle. Ce processus implique différents niveaux au sein de l'organisation, avec les correspondants qui remontent l'information au Délégué à la Protection des Données (DPO). Ce système fournit une vue consolidée et précise sur la protection des DCP et les incidents significatifs y afférents.

Le Groupe s'assure de la mise en place de plans de contrôle spécifiques à la protection des DCP et réalise des campagnes de contrôle interne, adaptées aux législations locales et aux exigences du Groupe. L'efficacité de ces contrôles est évaluée annuellement, complétée par des audits internes périodiques pour vérifier l'adéquation et l'efficacité du dispositif de protection des DCP.

Des audits sont réalisés auprès de nos partenaires et de nos fournisseurs pour vérifier leur conformité vis-à-vis du RGPD, et notamment la présence d'une politique de protection des données personnelles.

CNP Assurances a fait l'objet d'audits externes, notamment de la part de sa maison mère La Banque Postale. Un dispositif de suivi des plans d'actions a été mis en place. En effet, dans le cadre de l'activité protection des données personnelles, des plans d'action peuvent être définis. Ceux-ci sont suivis et une procédure d'escalade a été mise en place en cas de blocages ou de décalage de la date de leur échéance. La procédure d'escalade prévoit la validation par la direction de la conformité du Groupe et le directeur de l'expérience client, des services numériques et de la donnée en cas d'évolution de l'échéance notamment.

Ces plans d'actions ont notamment pour origine les contrôles, violations de DCP ou encore les analyses d'impact sur la vie privée. Ils peuvent être soit correctifs (correction d'une anomalie), soit préventifs (éviter que l'incident puisse se reproduire).

6.3.4 Informations spécifiques à l'entité : cybersécurité

Le risque cyber se définit comme tout risque de perte financière, d'interruption des activités ou d'atteinte à la réputation de l'entreprise en raison d'une défaillance des systèmes d'information (SI). Au sein de CNP Assurances, il fait l'objet d'une gestion continue et sa couverture est régulièrement questionnée par des experts dédiés afin de s'adapter de manière agile à un environnement changeant.

Gouvernance du risque cyber

Le dispositif de maîtrise du risque cyber repose sur une gouvernance en trois lignes de défense séparant gestion opérationnelle (première ligne), pilotage de la sécurité (deuxième ligne) et audit indépendant (troisième ligne). La Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information Groupe définit la stratégie de cybersécurité, pilote le dispositif et rend compte de la maturité de celui-ci à intervalles réguliers aux instances dirigeantes. La supervision est assurée par un comité de sécurité des systèmes d'information réunissant mensuellement les acteurs clés de la sécurité (fonctions risques, direction informatique, protection des données...) pour suivre l'évolution des menaces et prioriser les mesures de protection.

Cadre normatif

La politique de cybersécurité du Groupe encadre la gestion des risques liés aux SI en intégrant la sécurité au sein des projets dès leur conception (classification des données, architecture technique sécurisée, chiffrement de l'information, prévention, détection et réponse aux incidents, etc.). Revue annuellement, cette politique est déclinée dans un corpus plus large de directives et de procédures internes aligné sur les principaux référentiels internationaux (tels que la norme ISO 27001) et les réglementations sectorielles en vigueur (DORA, RGPD, Solvabilité II...).

Dispositif défensif

La protection des SI s'appuie sur un ensemble complet de mesures techniques et organisationnelles. Des audits réguliers assortis de plans de remédiation, y compris pour les filiales et les prestataires, améliorent en continu le niveau de sécurité. Le Groupe déploie des solutions technologiques avancées afin de prévenir et détecter les menaces (EDR, DLP, SIEM/SOC, contrôle des accès par authentification multifacteurs, etc.). Ce socle est complété par un programme de *Bug Bounty*, des tests d'intrusion réguliers, une protection dédiée contre les attaques DDoS et un processus de gestion des vulnérabilités assurant une remédiation diligente des faiblesses identifiées.

Acculturation

Le Groupe a développé une culture de la sécurité grâce à des formations annuelles obligatoires et des campagnes continues de sensibilisation permettant d'ancrer les bonnes pratiques, de maintenir un haut niveau de vigilance et de responsabiliser les collaborateurs. Des programmes visent en particulier les publics clés : formations ciblées pour les utilisateurs privilégiés du SI, sessions de sensibilisation dédiée aux équipes informatiques et métiers, exercices de crise simulée et intervention dans les comités de direction afin de garantir l'engagement des dirigeants sur les enjeux de cybersécurité.

Continuité d'activité

Afin de limiter les impacts d'un éventuel incident, une organisation spécifique est en place pour faire face aux événements majeurs et assurer la continuité des activités. Cette organisation comprend un plan de réponse cyber comportant des mesures de sécurité adaptées, ainsi qu'un plan de continuité d'activité (PCA) et un plan de secours informatique (PSI) garantissant le maintien ou le rétablissement des opérations dans des délais maîtrisés. Des exercices réguliers testent cette organisation, qui prévoit également une astreinte 24/7, des sauvegardes continues et des processus de communication de crise.

Assurance et indicateurs externes

Le Groupe complète son dispositif par une stratégie de transfert de risque et de mesure externe de sa performance cybersécurité. Une assurance cyber est souscrite pour couvrir les conséquences financières d'un incident majeur. Des sociétés spécialisées attribuent au Groupe des scores de maturité cyber sur la base de données publiques. Les dernières notations obtenues de la part de Bitsight (800/820) témoignent d'un niveau de maturité cyber avancé. Continuellement suivies par les équipes internes, ces notations orientent les actions de renforcement sécuritaire et favorisent la résilience globale de l'entreprise face au risque cyber.

6.4 Informations de Gouvernance

6.4.1 Conduite des affaires (ESRS G1)

Typologie	Chaîne de valeur	Enjeux matériels	Politiques rattachées
IMPACTS POSITIFS	Fonctionnement interne	Culture d'entreprise forte axée sur l'inclusion des employés, entraînant un bien-être au travail et des opportunités de développement pour certains employés	<ul style="list-style-type: none"> Code de conduite Groupe « C@pEthic »
		Existence d'un mécanisme de remontée d'alertes et de protection des lanceurs d'alerte, permettant de diminuer les occurrences d'activités illégales, non éthiques, ou contraires au code de conduite	<ul style="list-style-type: none"> Code de conduite Groupe « C@pEthic »
		Renforcement des critères de durabilité dans la sélection et contractualisation avec les fournisseurs, les entraînant dans des pratiques environnementales et sociales positives	<ul style="list-style-type: none"> Charte fournisseurs responsables Politique achats responsables <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
IMPACTS NÉGATIFS	Fonctionnement interne	Cas de corruption/conflits d'intérêts/blanchiment de capitaux/financement du terrorisme entraînant une instabilité économique, des services publics inefficaces et menaçant la stabilité des institutions	<ul style="list-style-type: none"> Politique Groupe de lutte contre la corruption et le trafic d'influence Politique de lutte anti-corruption déclinée au niveau de chaque filiale Politique Groupe cadeaux et avantages Répertoire HATVP (Haute Autorité pour la transparence de la vie publique) Charte pour une représentation d'intérêts responsable (Groupe) Politique Groupe LCB-FT
		Investissements	Cas de corruption/conflits d'intérêts dans les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant porter atteinte à la société et affaiblir la crédibilité des institutions
RISQUES	Fonctionnement interne	Manquements concernant le traitement des alertes, pouvant entraîner des litiges, des sanctions et des dommages réputationnels	<ul style="list-style-type: none"> Procédure d'enquête interne <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>
		Non-application de la réglementation et des règles déontologiques par les employés, les prestataires ou les fournisseurs, pouvant entraîner des sanctions et des dommages réputationnels	<ul style="list-style-type: none"> Politique sanctions économiques et financières <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>
	Investissements	Risque de défaillances dans l'application de la réglementation, dans les règles déontologiques ou dans les pratiques de gestion par les entités financées du portefeuille d'investissements, pouvant entraîner des risques de sanction pénale, des controverses ou des dommages réputationnels	<ul style="list-style-type: none"> Politique d'exclusions pays <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> Filtres ESG formalisés au sein de la politique diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>
	Assurance	Non-application de la réglementation et des règles déontologiques par les partenaires, pouvant entraîner des sanctions et des dommages réputationnels	<ul style="list-style-type: none"> Politique de Conformité <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>

Typologie	Chaîne de valeur	Enjeux matériels	Politiques rattachées
OPPORTUNITÉS	Fonctionnement interne	Conduite responsable des affaires, entraînant une amélioration de la réputation et de l'image de marque du Groupe auprès de ses parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> Code de conduite Groupe « C@pEthic » Politique Groupe de la concurrence <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
		Culture d'entreprise et valeurs fortes, permettant de renforcer l'image de marque du Groupe et d'attirer de nouveaux talents	<ul style="list-style-type: none"> Code de conduite Groupe « C@pEthic » <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place.

6.4.1.1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires (G1-1)

CNP Assurances réaffirme sa volonté d'incarner un acteur exemplaire et responsable du secteur assurantiel. Le Groupe s'engage à proscrire strictement toute forme de manquement à la probité, de fraude ainsi que des pratiques anticoncurrentielles. La transparence financière, le respect rigoureux des régimes de sanctions économiques internationaux, et la protection des données à caractère personnel constituent des axes fondamentaux de la stratégie de conformité du Groupe.

Toutes les activités de CNP Assurances sont menées conformément aux standards internationaux en matière de sécurité, de sûreté, de santé, de protection de l'environnement et des droits humains. Cette exigence s'appuie sur les principaux référentiels internationaux, garantissant ainsi un alignement avec les meilleures pratiques du secteur.

La solidité de la culture d'entreprise représente un levier déterminant pour attirer, fidéliser et mobiliser les talents. CNP Assurances considère que l'intégrité, la transparence et la responsabilité sociale sont les piliers essentiels. Une politique anti-corruption stricte, adossée à un code de conduite exigeant, contribue à renforcer la réputation du Groupe et à garantir un environnement professionnel éthique, propice à la confiance et à la performance.

Afin d'ancrer ces valeurs dans les pratiques quotidiennes, des actions de formation initiales et continues, ciblées sur l'éthique des affaires, sont déployées. Les collaborateurs bénéficient de modules obligatoires ainsi que de supports complémentaires (fiches mémo, BD digitales) visant à sensibiliser l'ensemble des équipes aux risques de non-conformité.

Le dispositif de conformité de CNP Assurances repose sur un corpus de politiques exhaustives, destiné à informer, protéger et responsabiliser les collaborateurs. Chaque domaine de conformité est encadré par des principes directeurs et des mécanismes de maîtrise des risques, déployés à l'échelle du Groupe. Ces politiques sont régulièrement actualisées et mises à disposition de tous les collaborateurs via l'Intranet de CNP Assurances SA. Elles sont également transmises aux filiales, qui les adaptent à leur contexte local tout en assurant une conformité homogène au sein du Groupe.

Le Groupe veille à garantir le respect des normes déontologiques les plus strictes, assurant ainsi la conformité aux législations et réglementations applicables dans l'ensemble des juridictions où il intervient. Une procédure de validation des politiques et procédures permet d'assurer leur harmonisation dans toutes les entités, françaises et internationales. Tout écart constaté fait l'objet d'une analyse d'impact et d'une validation par la direction de la conformité.

Le code de conduite de CNP Assurances formalise les valeurs et principes fondamentaux du Groupe. Il s'adresse à l'ensemble des dirigeants, collaborateurs et parties prenantes, en France comme à l'international, et est accessible pour l'externe sur le site institutionnel. Ce code couvre notamment les domaines suivants :

- prévention et gestion des conflits d'intérêts ;
- lutte contre la corruption ;
- protection des données à caractère personnel ;
- lutte contre le blanchiment des capitaux ;
- respect des sanctions financières ;
- lutte contre la fraude (LCF) ;
- gestion de l'information privilégiée ;
- respect de la concurrence ;
- traitement des réclamations ;
- gestion des cadeaux, invitations et avantages ;
- responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ;
- représentation d'intérêts responsable ;
- achats responsables ;
- recueil et traitement des alertes.

Pour accompagner les collaborateurs dans leur réflexion éthique, le code intègre également des recommandations de bonnes pratiques concernant :

- les règles de conduite individuelle et collective, la loyauté et l'intégrité ;
- la responsabilité sociétale et environnementale (diversité, inclusion, prévention des discriminations, lutte contre le harcèlement, santé, sécurité, droits humains, protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, achats responsables) ;
- la protection des intérêts des clients et le traitement des réclamations ;
- le respect dans la conduite des affaires (prévention des conflits d'intérêts, pratiques commerciales loyales, lutte contre la corruption, blanchiment, financement du terrorisme, respect des sanctions économiques, prévention des abus de marché, protection des données personnelles) ;
- la protection des actifs du Groupe (gestion de l'intelligence artificielle, communication externe, sécurité des systèmes d'information) ;
- le dispositif d'alerte, permettant de signaler toute situation contraire aux valeurs du Groupe ou d'interroger le déontologue sur une problématique éthique.

Dans une démarche d'exemplarité et d'exigence, le Groupe s'engage à assurer que chaque collaborateur bénéficie, dès son intégration et lors de chaque actualisation du code de conduite, d'une formation dédiée et systématique. Cette démarche vise à garantir une assimilation optimale des règles éthiques et à fédérer l'ensemble du personnel autour des valeurs fondamentales de l'organisation.

Ce dispositif de sensibilisation s'inscrit dans une logique de développement continu des compétences, où chaque collaborateur est accompagné par une formation initiale, puis par un parcours annuel de sensibilisation au code de conduite. Ce parcours inclut notamment une information spécifique relative au dispositif d'alerte *Integrity Line*.

L'exigence de formation continue représente un levier stratégique pour évaluer l'efficacité des politiques internes et renforcer la capacité de tous à identifier et à gérer les risques potentiels. Elle contribue ainsi à instaurer un engagement collectif et durable en faveur de l'éthique à tous les niveaux de l'organisation.

À cet effet, la dernière session de formation est accessible en ligne depuis le dernier trimestre 2025, permettant à l'ensemble des collaborateurs de bénéficier des contenus actualisés et conformes aux exigences du Groupe. Cette formation comprend un module dédié au cadre réglementaire ainsi qu'aux procédures mises en place par le Groupe pour la collecte et le traitement des alertes professionnelles.

Politique de lutte contre le blanchiment des capitaux

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), ainsi que le strict respect des sanctions économiques et financières, constituent un pilier stratégique pour CNP Assurances. La maîtrise de ces risques est essentielle, tant pour préserver l'intégrité de l'entreprise que pour protéger sa réputation et la confiance de ses parties prenantes. Les conséquences potentielles d'un manquement (amendes, pertes financières, sanctions pénales ou atteinte à la réputation) concernent l'ensemble de notre écosystème : clients, fournisseurs, partenaires, gestionnaires d'actifs et collaborateurs.

En tant qu'acteur financier, CNP Assurances s'engage résolument dans la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Fidèle à sa mission d'assureur responsable et à son statut d'entreprise publique, CNP Assurances applique une politique d'exclusion stricte : tels que les pays à haut risque ou sous surveillance renforcée en matière de LCB-FT, ceux sous embargo, sanctionnés, non coopératifs fiscalement ou identifiés comme paradis fiscaux par le *Tax Justice Network*. Une vigilance accrue est également exercée dans les secteurs d'activité sensibles, et des contrôles spécifiques sont mis en œuvre pour protéger sa clientèle vulnérable des abus de faiblesse.

Le modèle d'affaires de CNP Assurances en France repose sur un réseau étendu de partenaires distributeurs et de délégataires de gestion. Cette spécificité structure le dispositif de contrôle en matière de LCB-FT et de respect des sanctions économiques et financières.

Les conventions de gestion incluent systématiquement une clause LCB-FT détaillant les responsabilités de chaque partie. La bonne application de ces mesures est suivie au travers de comités dédiés, notamment avec nos partenaires majeurs La Banque Postale (LBP) et BPCE.

La direction de la conformité Groupe, forte d'une équipe spécialisée d'une cinquantaine de personnes, pilote le déploiement, la supervision et la mise en œuvre des dispositifs de sécurité financière pour CNP Assurances. Cette organisation rigoureuse garantit l'alignement avec les exigences du Groupe, de La Banque Postale (maison mère) et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les politiques et procédures Groupe relatives à la LCB-FT et aux sanctions économiques sont régulièrement actualisées et mises à disposition de tous les collaborateurs *via* l'Intranet de CNP Assurances SA. Elles sont également transmises aux filiales, qui les adaptent à leur contexte local tout en assurant une conformité homogène au sein du Groupe.

La responsabilité de la mise en œuvre du dispositif incombe au Directeur de la Sécurité Financière Groupe, tandis que le Directeur de la Conformité supervise l'efficacité opérationnelle des mesures en place.

Dans un environnement réglementaire en constante évolution, CNP Assurances se fixe pour objectif d'anticiper et d'intégrer rapidement les nouvelles exigences. Le dispositif central a ainsi été profondément modernisé, avec une refonte des procédures, le renforcement des outils, l'optimisation des ressources et l'élaboration d'un plan de formation.

La formation continue des collaborateurs est un axe fondamental du dispositif. CNP Assurances déploie des campagnes de communication innovantes (BD digitales, fiches mémo synthétiques) et des modules de e-learning conçus avec France Assureurs et les principaux acteurs du secteur, adaptés au niveau d'exposition aux risques de chaque fonction. Un module spécifique est inclus dans le parcours d'intégration des nouveaux entrants.

La formation LCB-FT est organisée de manière régulière, tous les deux ans, afin d'assurer la conformité réglementaire et le maintien des compétences des collaborateurs. Un nouveau module a été mis en place au cours du dernier trimestre 2025 pour CNP Assurances SA. La campagne de formation lancée en octobre 2025 a notamment intégré des thèmes relatifs à la connaissance de la clientèle.

Par ailleurs, les filiales, tant en France qu'à l'international, bénéficient de dispositifs de formation adaptés à leurs besoins spécifiques. Elles organisent régulièrement des ateliers thématiques et des sessions en présentiel, centrés sur l'analyse de cas pratiques, afin de garantir une appropriation optimale des connaissances et de promouvoir l'excellence opérationnelle.

La gouvernance du dispositif est renforcée par un *reporting* régulier auprès des instances dirigeantes et de la maison mère. Des interventions spécifiques sont organisées chaque année devant le conseil d'administration et le comité exécutif, ainsi que des comités trimestriels dédiés à la sécurité financière avec La Banque Postale, assurant ainsi la transparence et l'amélioration continue des dispositifs. À la date de publication du présent rapport de durabilité, il est également confirmé qu'en 2025 aucun cas de blanchiment d'argent qu'il soit avéré ou suspecté, n'a été signalé ou constaté au sein de CNP Assurances SA ou de ses filiales.

Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

CNP Assurances réaffirme son engagement à protéger les intérêts de ses parties prenantes et à préserver sa réputation à travers une politique structurée et rigoureuse de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Placée sous la responsabilité de la direction de la conformité, cette politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs, dirigeants et filiales du Groupe, tant en France qu'à l'international.

L'objectif principal de cette politique est de garantir que toutes les décisions et actions soient prises exclusivement dans l'intérêt du Groupe, à l'abri de toute influence d'intérêts personnels. Pour ce faire, elle instaure des principes d'impartialité, d'objectivité et de transparence, considérés comme des piliers indispensables à l'intégrité des activités de CNP Assurances.

La direction de la conformité joue un rôle central dans la mise en œuvre de cette politique, assurant sa diffusion et la centralisation de toutes les déclarations, ce qui permet de garantir la cohérence et l'efficacité du dispositif.

Dans ce cadre, les collaborateurs et dirigeants sont tenus à une transparence totale, devant déclarer sans délai tout conflit d'intérêts potentiel ou avéré, cette obligation s'appliquant pendant toute la durée du contrat.

Par ailleurs, chaque entité du Groupe formalise un dispositif clair de gestion des conflits d'intérêts, accessible à tous les collaborateurs. Les cas identifiés ainsi que les mesures correctives prises sont reportés tous les trimestres à CNP Assurances SA.

Chaque nouveau collaborateur déclare systématiquement ses intérêts dès son arrivée. Les dirigeants effectifs et les membres du comité exécutif de CNP Assurances SA participent à des campagnes annuelles de déclaration. En 2025, cette déclaration annuelle a été étendue pour inclure les fonctions clés de CNP Assurances SA, conformément aux exigences de Solvabilité 2 : actuariat, conformité, audit interne et gestion des risques.

Des plans de contrôles permanents et périodiques assurent l'efficacité du dispositif. La direction de l'audit Interne Groupe réalise des audits réguliers en tant que troisième ligne de défense.

L'organisation des rattachements hiérarchiques et des processus est strictement structurée pour réduire efficacement les situations à risque. De plus, des barrières à l'information sont instaurées afin de garantir la séparation des activités et la protection des données sensibles.

Les fonctions de contrôle, telles que l'audit interne, le risque, le contrôle interne et la conformité, opèrent en toute indépendance, afin de renforcer la fiabilité du dispositif.

Soucieuse de renforcer la compréhension des enjeux liés aux conflits d'intérêts, CNP Assurances investit dans la formation continue et l'information de ses collaborateurs, favorisant ainsi l'ancrage d'une culture d'éthique et de conformité au sein du Groupe. La direction conformité Groupe supervise ces actions et veille à leur efficacité. Une nouvelle formation conflit d'intérêt a été mise en ligne au dernier trimestre 2025, elle est destinée à l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de CNP Assurances SA.

Enfin, un dispositif d'alerte éthique est intégré à la politique, permettant de signaler tout manquement et d'assurer une gestion réactive et transparente. Au cours de l'année 2025, aucun conflit d'intérêt n'a été identifié, signalé ni traité au sein de CNP Assurances SA.

Certaines politiques spécifiques en matière de conduite des affaires s'appliquent également à la chaîne de valeur investissement, afin de renforcer l'exemplarité du Groupe.

Politique d'exclusion

CNP Assurances et ses filiales appliquent une politique d'exclusion rigoureuse, visant à garantir l'intégrité et la responsabilité de leurs investissements. Ainsi, nous excluons systématiquement les pays présentant de graves manquements en matière de démocratie, de respect des droits humains ou de lutte contre la corruption, en se fondant sur les référentiels établis par des organismes indépendants tels que Freedom House et Transparency International. À ce jour, plus de 100 pays sont concernés par ces exclusions.

Par ailleurs, CNP Assurances écarte de ses investissements toute entreprise ne respectant pas les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations unies, ainsi que celles impliquées dans la production de ou d'armes interdites, notamment les bombes à sous-munitions, les mines antipersonnel, les armes chimiques ou biologiques.

Politique ESG de prise en compte des pratiques de gouvernance

CNP Assurances SA et ses filiales françaises déploient une approche globale d'investisseur responsable qui est déclinée par classe d'actifs.

Prise en compte des pratiques de gouvernance dans les filtres ESG des actions et obligations cotées

En ce qui concerne les actions et les obligations détenues en direct par CNP Assurances SA et ses filiales françaises, la sélection des actifs prend en compte les enjeux liés à la gouvernance au travers des notations ESG des entreprises réalisées par les équipes d'Ostrum AM.

Le volet Gouvernance prend en compte l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales. La notation extra-financière des sociétés/émetteurs repose sur une méthodologie dénommée GREaT permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable. Cette méthodologie mesure l'engagement, la responsabilité, les opportunités et les risques pour les entreprises sur quatre piliers dont la gouvernance responsable : cet axe a pour objectif d'encourager la diffusion des meilleures pratiques en termes de gouvernance d'entreprise. Sont vérifiées la qualité des instances de décision, l'existence de contre-pouvoir et la politique de rémunération des dirigeants pour vérifier que la stratégie d'entreprise s'inscrit effectivement sur le long terme.

Ce pilier est étudié selon trois critères :

- équilibre des pouvoirs : s'assurer de la qualité des instances de décision et de supervision qui doivent être composées de profils actifs, différents, compétents et indépendants pour permettre un débat de qualité ;
- rémunération responsable : s'assurer de la cohérence entre la rémunération des dirigeants et la performance de l'entreprise sur le long terme ;
- éthique des affaires : prévention de la corruption ou des pratiques anticoncurrentielles qui peuvent avoir un coût sur le long terme (réputation et financier).

Prise en compte des pratiques de gouvernance dans l'engagement actionnarial

En tant qu'investisseur responsable et actionnaire actif, CNP Assurances met en œuvre une politique active de vote dans les assemblées générales des entreprises cotées dont elle est actionnaire. À ce titre, CNP Assurances vote aux assemblées générales de la quasi-totalité des entreprises françaises et européennes en portefeuille. Les principes énoncés dans la politique de vote respectent l'esprit des recommandations des organisations professionnelles en la matière (code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, recommandations AFG sur le gouvernement d'entreprise) et tiennent compte des bonnes pratiques relevées dans les politiques de vote des agences de conseil en votes et des autres investisseurs institutionnels. Lorsque CNP Assurances vote en assemblée générale, elle tient notamment compte des enjeux sociaux et de gouvernance des entreprises, notamment les cas de restructuration

conduisant à une réduction significative des effectifs, les cas de conflits d'intérêts, de corruption ou de blanchiment d'argent.

Par ailleurs, CNP Assurances met en œuvre une politique de dialogue avec les entreprises et les *asset managers*, revue annuellement et validée par la direction générale. Un des objectifs de ces dialogues est d'améliorer la gouvernance des entreprises pour lesquelles CNP Assurances a exprimé des votes négatifs en assemblée générale.

Prise en compte des pratiques de gouvernance dans la sélection des sociétés de gestion

En ce qui concerne la sélection des sociétés de gestion, une *due diligence* de conformité est conduite lors de l'entrée en relation et périodiquement selon le *scoring* de risque pour identifier les éventuels risques de non-conformité, se prémunir contre ces derniers ou prendre des mesures pour les atténuer. Elle intègre un questionnaire adapté aux investissements afin de se conformer à la réglementation Sapin II et aux dispositions sur les pratiques anti-concurrentielles édictées par le code de commerce.

La stratégie d'investissement responsable est définie dans le cadre de la stratégie d'investissement approuvée par la direction générale et le conseil d'administration. Une gouvernance dédiée à l'investissement responsable est mise en œuvre afin de permettre au conseil d'administration, à la direction générale, aux comités concernés et aux équipes d'investissement d'intégrer les problématiques ESG dans les prises de décision et les processus opérationnels. La section 6.1.2.1 « Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1) » précise la gouvernance mise en place pour la mise en œuvre et le suivi de ces politiques.

Dispositif de lancement d'alertes

Fidèle à ses valeurs éthiques et à sa politique de conformité, CNP Assurances place la transparence et l'intégrité au cœur de ses activités. Dans cette optique, l'entreprise encourage vivement tous ses collaborateurs à signaler toute suspicion, préoccupation ou doute concernant des comportements contraires à l'éthique ou à la réglementation en vigueur.

Pour accompagner ses équipes dans cette démarche, plusieurs interlocuteurs sont à leur disposition selon la situation rencontrée : le manager, le responsable conformité ou la direction des ressources humaines. En outre, le droit d'alerte peut être exercé dans le respect du code de conduite du Groupe et des politiques de conformité applicables dans les différentes filiales.

Pour garantir la sécurité et la confidentialité des signalements, CNP Assurances a déployé une plateforme d'alerte dédiée, qui répond aux exigences de la loi « Waserman » et du devoir de vigilance. Ce dispositif offre désormais une protection accrue aux lanceurs d'alerte et élargit la définition de ce statut, afin d'encourager chacun à s'exprimer en toute confiance.

Accessible 24 heures/24 à tous les collaborateurs, quel que soit leur lieu de travail et sans nécessité d'utiliser un matériel professionnel, la plateforme propose un formulaire disponible en cinq langues (anglais, français, espagnol, portugais, italien). Elle intègre également un système de traduction automatique, permettant de rédiger un signalement dans toute langue couramment utilisée au sein du Groupe.

Dans le respect des législations locales, et lorsque cela est autorisé, il est aussi possible d'effectuer un signalement de façon anonyme, renforçant ainsi la liberté d'expression et la protection des collaborateurs.

Conformément à la réglementation, chacun est informé de la possibilité d'effectuer un signalement externe auprès d'une autorité compétente, du Défenseur des droits, de la justice ou d'une instance européenne, soit directement, soit après avoir utilisé les canaux internes prévus par la loi. La liste des autorités extérieures reconnues par la loi n° 2021-041 du 24 mars 2022 est disponible dans la documentation fournie à cet effet.

Le statut de lanceur d'alerte est reconnu à :

- tous les membres actuels et anciens du personnel ayant obtenu des informations dans le cadre de leur relation professionnelle ;
- les candidats à un emploi au sein du Groupe, lorsque les informations ont été recueillies pendant le processus de recrutement ;
- les actionnaires et titulaires de droits de vote participant à l'Assemblée Générale ;
- les collaborateurs extérieurs et occasionnels ;
- les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;
- les partenaires commerciaux : co-contractants liés par une relation établie, leurs sous-traitants, fournisseurs, ainsi que, pour les personnes morales, les membres de leurs organes de direction et leurs collaborateurs.

Soucieux de s'adapter aux spécificités locales, CNP Assurances veille à proposer des dispositifs adaptés. Par exemple, en Italie, la filiale CNP Vita Assicura met à disposition deux canaux distincts pour la politique de lanceurs d'alerte : l'un dédié aux signalements écrits *via* la plateforme en ligne du Groupe, accessible sur le site Internet, et l'autre réservé aux signalements oraux *via* la plateforme locale.

Les canaux de signalement sont accessibles *via* un lien disponible sur l'Intranet CNP Assurances pour les collaborateurs et sur le site institutionnel www.cnp.fr pour les parties externes par le biais de la plateforme accessible *via* le site institutionnel (<https://groupecnp.integrityline.app/>). Les collaborateurs ont également la possibilité de soumettre leurs préoccupations au déontologue *via* sa messagerie dédiée, garantissant ainsi un traitement confidentiel de leurs demandes.

Des communications régulières informent de l'existence et du fonctionnement du dispositif, notamment par des messages internes, des BD Digitales et lors des formations à la conformité. Les politiques de conformité contiennent toutes les informations détaillées, consultables et mises à jour sur l'Intranet.

En adoptant cette démarche proactive, CNP Assurances réaffirme son engagement à offrir un environnement de travail éthique, sécurisé et conforme aux meilleures pratiques internationales, tout en protégeant efficacement celles et ceux qui contribuent à l'intégrité et à la confiance au sein de l'entreprise.

Mécanismes de protection des lanceurs d'alerte

CNP Assurances a mis en place une procédure cadre dédiée au recueil et au traitement des alertes. Cette démarche s'inscrit dans la volonté du Groupe d'offrir un dispositif fiable, transparent et conforme aux exigences réglementaires, tout en assurant une protection optimale des lanceurs d'alerte et des personnes impliquées.

La procédure de gestion des alertes définit précisément le périmètre d'intervention, les mesures de protection accordées aux lanceurs d'alerte, ainsi que les règles encadrant le traitement des signalements. Présentée au CSE de CNP Assurances, elle intègre l'ensemble des dispositions issues de la loi Waserman, garantissant la protection des lanceurs d'alerte et des tiers qui leur sont liés.

Les Piliers essentiels du dispositif :

- les lanceurs d'alerte agissant de bonne foi sont protégés par la loi ;
- les facilitateurs du signalement, comme témoins ou proches, bénéficient aussi d'une protection ;
- la présomption d'innocence s'applique aux personnes visées jusqu'à la fin de l'enquête ;
- tous les acteurs doivent garantir l'intégrité du traitement des alertes ;
- la confidentialité et la protection des données personnelles sont strictement respectées lors du traitement des alertes.

Afin d'assurer une confidentialité maximale, le signalement des alertes s'effectue *via* une plateforme web sécurisée, offrant les meilleures garanties en matière de sécurité des échanges et de protection de l'identité du lanceur d'alerte.

Dans le cadre de son engagement en matière d'éthique et de conformité, CNP Assurances a mis en place une structure organisationnelle spécifique, dédiée à la gestion des alertes éthiques.

La collecte et le traitement des signalements éthiques sont confiés au déontologue de l'entreprise, ainsi qu'à des référents désignés. Ces derniers disposent d'une lettre de mission formelle, attestant de leur rôle et assurant la confidentialité absolue des échanges avec les déclarants. À la réception d'une alerte, les interlocuteurs habilités accusent systématiquement bonne réception du signalement, procèdent à la vérification de l'identité et de la légitimité du déclarant, puis réalisent une analyse préliminaire visant à évaluer la recevabilité de l'alerte au regard du dispositif interne.

Lorsque l'alerte est jugée recevable, les responsables s'assurent que les faits rapportés ne relèvent pas de domaines exclus par la réglementation et que le contenu communiqué est pertinent, objectif et dépourvu de tout propos injurieux ou diffamatoire. Cette démarche s'inscrit dans le respect strict des exigences légales et déontologiques.

Afin de garantir l'efficacité et la transparence du processus, la structure dédiée met en œuvre les diligences suivantes :

- établir une relation de confiance avec le déclarant afin de favoriser un échange ouvert et constructif ;
- élaborer et ajuster un plan d'action adapté, en tenant compte de l'évolution du dossier et des informations recueillies ;
- solliciter, le cas échéant, du déclarant la communication de preuves objectives (courriels, messages écrits, témoignages, etc.) ;
- collecter et préciser les faits de manière continue tout au long de l'instruction du dossier ;
- faire appel à des experts ou enquêteurs spécialisés pour obtenir, si nécessaire, des pièces complémentaires ou une analyse approfondie.

Ce dispositif structuré permet d'assurer une prise en charge impartiale et confidentielle de chaque alerte, tout en garantissant le respect des droits des personnes concernées et la conformité aux exigences réglementaires.

CNP Assurances a instauré des contrôles internes réguliers pour garantir l'existence, la pertinence et la mise à jour continue de la procédure de recueil et de traitement des alertes.

La procédure peut être mobilisée pour signaler tout comportement non conforme aux règles applicables au sein du groupe CNP Assurances, qu'il s'agisse de dispositions légales, réglementaires ou de règles internes, notamment les principes édictés dans le code de conduite du Groupe.

Investigations sur les incidents liés à la conduite des affaires

Afin de garantir une gestion impartiale et transparente des alertes éthiques, les personnes en charge des investigations sont sélectionnées sur la base de critères stricts d'indépendance et d'intégrité. Les enquêteurs peuvent appartenir à la direction de la conformité, à la direction de l'audit, ou être désignés parmi des cabinets externes ou des comités spécialisés. Le déontologue de CNP Assurances bénéficie d'une formation continue dispensée par le groupe La Poste, assurant une actualisation régulière de ses compétences.

Les enquêteurs doivent démontrer plusieurs compétences clés : une capacité à traiter les dossiers avec éthique et objectivité, une maîtrise de la communication écrite et orale, ainsi qu'une gestion sécurisée des informations sensibles. Ils sont également tenus d'analyser les situations complexes, de proposer des solutions adaptées, de maîtriser les réglementations applicables et de conduire des investigations approfondies et méthodiques. L'expérience professionnelle, la formation spécialisée et le respect d'une déontologie irréprochable constituent des critères fondamentaux lors de leur sélection.

Dès réception d'une alerte, les personnes habilitées procèdent à une vérification de sa recevabilité conformément aux critères définis dans la politique interne. Cette première analyse permet de déterminer si l'alerte entre dans le cadre légal et réglementaire du dispositif.

- Alerte non recevable : si l'alerte concerne un domaine exclu par la loi ou si les critères légaux relatifs au statut de lanceur d'alerte ne sont pas respectés, celle-ci est classée sans suite. Le lanceur d'alerte reçoit alors une notification motivée concernant l'irrecevabilité de sa demande.
- Alerte recevable : lorsque l'alerte est jugée recevable, elle est catégorisée comme suit :
 - alerte simple : absence de complexité, prise en charge rapide par une personne chargée de la conformité ou une équipe RH, sous réserve d'absence de conflit d'intérêts ;
 - alerte complexe : nécessite une analyse approfondie. Un groupe de travail restreint, dont la constitution est définie suivant la situation, est constitué afin de définir le mode opératoire optimal pour le traitement de l'alerte.

Selon la nature et la complexité du signalement, CNP Assurances adopte la solution la plus appropriée :

- externalisation du traitement : en cas de conflit d'intérêts ou de nécessité d'une expertise particulière, le traitement peut être confié à un cabinet externe ou à des avocats. Le responsable du traitement veille à ce que les informations transmises soient strictement limitées à celles nécessaires à la mission confiée ;
- constitution d'une équipe interne : lorsqu'une équipe interne est constituée, seuls les experts indispensables à la conduite de l'instruction sont sollicités, afin de préserver la confidentialité du signalement. Aucun membre du comité ne doit être impliqué, directement ou indirectement, dans la situation rapportée. En cas de désaccord sur la composition du comité, la décision revient à la directrice générale ;
- traitement des signalements relevant des ressources humaines (harcèlement, discrimination, santé & sécurité au travail, etc.), et en l'absence de conflit d'intérêts identifiés : un comité de traitement est mis en place. Ce comité inclut l'équipe en charge de l'enquête ainsi que, le cas échéant, des tiers tels que le médecin du travail, des cabinets externes ou des avocats.

Formation à la conduite des affaires

L'acculturation des collaborateurs à une conduite éthique et responsable se fait à travers des sessions de formation obligatoires tous les deux ans. La direction de la conformité, en collaboration avec la direction des ressources humaines, suit le taux de réalisation de ces formations. Les thèmes abordés incluent le code de conduite, le RGPD, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB FT), la lutte contre la fraude, la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, la concurrence déloyale et les abus de marché. La durée des formations varie de 40 minutes à 1 heure 30, et elles sont destinées à tous les collaborateurs, avec des modules spécifiques pour les nouveaux collaborateurs et ceux exposés à certains risques.

6.4.1.2 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)

CNP Assurances SA et ses filiales françaises gèrent les relations avec les fournisseurs selon les documents de référence listés ci-dessous. Ceux-ci relèvent de la responsabilité de la direction des achats. Chaque filiale étrangère adapte ceux-ci à ses règles locales.

Politique d'achats responsables

Elle encourage des pratiques d'affaires équilibrées et respectueuses, tout en promouvant la diversité et les échanges avec les acteurs locaux pour contribuer au développement territorial (voir la section 6.3.2.1 « Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1) »).

Charte et label Relations Fournisseurs Achats Responsables

Dans le cadre de la signature de la charte RFAR et de sa labellisation en septembre 2023, CNP Assurances s'est engagée à mettre en place une démarche de progrès dans sa relation avec les fournisseurs en introduisant une culture de dialogue et de médiation.

Processus achats (Guide)

Le processus d'achat de CNP Assurances SA et ses filiales françaises comprend plusieurs étapes jusqu'à la contractualisation : identification du besoin, analyse du marché, mise en concurrence, évaluation et sélection du fournisseur.

Ce processus est intégré dans la solution en ligne « e-achat » pour simplifier et enrichir les données fournisseurs.

Charte fournisseur responsable

Celle-ci sera mise en place en janvier 2026, et sera progressivement adoptée par les filiales internationales de CNP Assurances, tout en tenant compte des spécificités réglementaires locales (voir la section 6.3.2.1 « Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1) »).

Médiation fournisseurs

CNP Assurances a mis en place une médiation pour les fournisseurs avec l'objectif de faciliter et promouvoir le dialogue entre CNP Assurances et les fournisseurs, prévenir et purger les éventuels conflits fournisseurs, intervenir en tant qu'intermédiaire neutre pour aider les parties prenantes à trouver par elles-mêmes une solution gagnante, pour rétablir une relation de confiance.

Cette médiation, en place depuis mai 2023, a été étendue aux employés des fournisseurs depuis le 1^{er} janvier 2025.

Fonctions exposées

Les fonctions identifiées comme étant les plus exposées au risque de corruption sont celles qui interviennent au sein des processus métiers, des directions ou des services présentant un niveau de risque dont l'évaluation, selon la cartographie des risques de corruption établie par CNP Assurances, s'avère majeure ou modérée. Ces fonctions se caractérisent par les éléments suivants :

- exercice d'un pouvoir décisionnel ; et/ou
- accès à des informations privilégiées ou confidentielles ; et/ou
- délégation de responsabilités financières.

Processus de sélection des fournisseurs

Pour sélectionner un fournisseur, CNP Assurances analyse les performances techniques et financières, les critères RSE, ainsi que les thématiques suivantes : l'emploi, l'organisation du travail, l'impact territorial, économique et social de son activité et enfin la politique générale en matière environnementale.

En outre, CNP Assurances tient compte de l'évaluation Ecovadis du fournisseur. À défaut, un questionnaire RSE est requis.

Comportement vis-à-vis des fournisseurs

La stratégie de CNP Assurances en matière de gestion des risques et de sa chaîne d'approvisionnement est fortement orientée vers une démarche responsable et durable. L'entreprise priorise la réduction de l'impact négatif de ses fournisseurs sur l'environnement, tout en favorisant les impacts positifs.

Cet engagement se manifeste par une série d'actions visant à améliorer la qualité des relations avec les fournisseurs. Ces actions incluent l'écoute active des fournisseurs, l'implication le plus en amont des acheteurs dès l'expression de besoin, le développement de la connaissance mutuelle entre l'entreprise et ses fournisseurs, ainsi que le soutien aux fournisseurs pour qu'ils progressent dans ces domaines.

De plus, CNP Assurances s'efforce d'instaurer des relations partenariales basées sur la collaboration et l'équilibre, dans un esprit de confiance mutuelle.

Performances de durabilité

En France : CNP Assurances a noué un partenariat avec Ecovadis qui réalise une évaluation des principaux fournisseurs sur les sujets environnementaux, sociaux et éthiques.

En Italie : les fournisseurs de CNP Vita Assicura identifiés comme critiques – selon la définition du règlement IVASS 38/2018 et du règlement européen DORA 2554/2022 – sont invités à remplir un questionnaire RSE afin d'évaluer leur profil ESG. Les informations et recommandations issues de ce questionnaire font également l'objet d'un suivi *via* des visites sur site, ciblant des fournisseurs sélectionnés selon des critères « Risk Based ». Ce dispositif est mis en œuvre en coordination avec les actions prévues ou déjà réalisées par d'autres fonctions internes de l'entreprise, et s'inscrit dans un plan triennal préalablement soumis à l'examen et à l'approbation du comité de gestion et de contrôle des risques internes (CGCIR).

Au Brésil, CNP Seguros Holding et Youse évaluent les critères RSE basés sur les principes du Pacte mondial dans leur processus de due diligence lors du choix de fournisseurs critiques et inclut également des clauses contractuelles comportant des obligations de lutte contre la corruption, de conformité et de responsabilité socio-environnementale dans tous ses contrats. En complément du processus existant, en 2025, CNP Seguros Holding et Youse ont élaboré un questionnaire de durabilité visant à évaluer les fournisseurs selon des critères ESG et d'inclusion. L'objectif était de cartographier et de sélectionner les fournisseurs en fonction d'un objectif interne, afin de renforcer l'impact durable de l'entreprise grâce à son pouvoir d'achat.

Tout non-respect des clauses permet à l'assureur de procéder à une résiliation immédiate. Le code d'éthique et de conduite pour les prestataires de services, les fournisseurs et les partenaires commerciaux doit être consulté *via* un lien inclus dans tous les contrats.

CNP Seguros Holding et CNP Seguradora ont des règles concernant la conduite de ces prestataires à l'égard de leurs employés, notamment qu'ils doivent leur accorder un traitement humain et respecter le droit du travail. Actuellement à Caixa Vida e Previdência, les processus d'achat de fournitures et de services dans différentes catégories sont effectués exclusivement par l'intermédiaire de fournisseurs agréés. Le fournisseur est soumis à l'évaluation de plusieurs domaines tels que la conformité, le juridique et la sécurité de l'information afin que l'achat puisse être conclu.

Formation du personnel de l'entreprise

Les équipes sont ainsi sensibilisées aux risques de fraude et formées régulièrement pour identifier les comportements à risque.

Chez CNP Assurances, la formation à la lutte contre la corruption est obligatoire et intégrée depuis 2019 à un programme de formation à la conformité. Cette formation est composée de deux modules : un premier sur l'acculturation à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et un second sur la gestion des risques de corruption liés aux activités, y compris sur le volet achat (voir la section Formation à la conduite des affaires (G1-1)).

Localisation et/ou certification

L'inclusion de fournisseurs locaux et certifiés est un élément clé de la stratégie de CNP Assurances pour le développement économique et social des territoires. Cette démarche vise à impacter positivement les communautés locales et à promouvoir l'inclusion sociale à travers les pratiques d'achat

de l'entreprise. CNP Assurances privilégie les échanges avec les acteurs locaux pour soutenir le développement des territoires où elle opère.

En travaillant avec des fournisseurs locaux et certifiés, CNP Assurances montre son engagement envers des pratiques d'achat responsables et durables.

Certifications

CNP Assurances peut exiger certains labels et certifications avant d'entrer en relation avec un fournisseur.

Gestion des fournisseurs vulnérables

CNP Assurances désigne par « fournisseurs vulnérables » tous fournisseurs exposés à des risques économiques, environnementaux et/ou sociaux importants.

Au sujet de la fragilité des petites et moyennes entreprises, CNP Assurances attache une grande importance au respect des délais de paiement.

Au sein de la direction des achats, une équipe est dédiée à ces travaux pour réduire les délais de paiements (revue hebdomadaire des cas litigieux, transformation des outils informatiques, plan d'actions...).

Communication avec les fournisseurs

CNP Assurances SA et ses filiales françaises communiquent avec les fournisseurs à différentes étapes : lors du *sourcing*, des appels d'offres, de la contractualisation, et tout au long de la vie du contrat. Des revues annuelles sont organisées pour évaluer les prestations, vérifier les paiements et échanger sur la politique responsable du fournisseur. Le service informatique réalise des comités stratégiques avec ses principaux fournisseurs une fois par an. Les futures évolutions des outils visent à améliorer la fluidité et l'écoute avec les fournisseurs.

Évaluation des pratiques des fournisseurs

CNP Assurances SA et ses filiales françaises évaluent les pratiques des fournisseurs dès l'entrée en relation. Cette évaluation repose sur des entretiens avec les acheteurs, les notations des agences, les notes Ecovadis et les documents légaux externes.

À partir de janvier 2026, les fournisseurs devront tenir compte d'une charte qui rappelle leurs obligations en matière de RSE. Ils doivent prouver qu'ils respectent ces principes.

Chaque filiale étrangère devra adapter ce processus selon les règles locales et leurs outils informatiques.

6.4.1.3 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)

Dispositif de prévention et détection de la corruption

Le dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence mis en place par CNP Assurances s'appuie sur une organisation structurée et adaptée à la spécificité de l'entreprise. Ce dispositif comprend :

- un cadre ajusté à la structure du Groupe, garantissant une réponse proportionnée aux risques identifiés ;
- des règles internes précises, diffusées systématiquement auprès des collaborateurs concernés ;
- une connaissance approfondie des relations d'affaires, appuyée sur une approche fondée sur l'analyse et la cartographie des risques ;

- des diligences proportionnées au niveau de risque identifié, assurant une adaptation continue des mesures de prévention ;
- un système d'alertes éthiques performant, permettant la détection et le traitement rapide des situations à risque ;
- un contrôle permanent et périodique du dispositif anti-corruption, garantissant son efficacité et sa conformité ;
- une politique de sensibilisation des collaborateurs, reposant sur des actions régulières de formation et d'information.

Conformément aux normes internationales et à la loi « Sapin II », CNP Assurances a instauré une organisation et des mécanismes visant à prévenir et détecter toute tentative de corruption ou de trafic d'influence.

Le dispositif opérationnel comprend notamment :

- un code de conduite ;
- des programmes de formation obligatoires à destination de l'ensemble des collaborateurs, quel que soit leur niveau d'exposition ;
- une cartographie détaillée des risques de corruption ;
- des procédures strictes d'évaluation de l'intégrité des tiers, tant lors de l'entrée en relation qu'au cours de la relation ;
- des politiques et procédures encadrant les cadeaux, invitations, paiements de facilitation, gestion des conflits d'intérêts, ainsi que le recueil et le traitement des signalements ;
- une charte dédiée aux représentants d'intérêts ;
- une charte administrateurs ;
- des contrôles comptables spécifiques pour prévenir la dissimulation de faits de corruption ;
- l'intégration systématique de clauses anti-corruption dans tous les contrats/convention ;
- un dispositif d'alerte interne et externe, accessible pour signaler toute suspicion ou fait avéré de corruption.

La politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, placée sous la responsabilité de la direction de la conformité et validée par les instances dirigeantes de CNP Assurances, vise à accompagner les collaborateurs dans l'identification des situations à risque et à promouvoir l'adoption de comportements éthiques. Des exemples concrets illustrent les situations auxquelles le peuvent être confrontés dirigeants, salariés et collaborateurs occasionnels. Une procédure cadre précise l'organisation opérationnelle, les rôles et les responsabilités de chacun. Tout manquement à ces politiques peut entraîner des sanctions disciplinaires et pénales.

L'ensemble des filiales de CNP Assurances applique rigoureusement les exigences de la législation française, qui constitue le socle minimal de conformité, indépendamment des réglementations locales. Chaque filiale adapte et actualise son dispositif en fonction de sa structure, de la réglementation locale (si plus stricte), de sa localisation, de la composition de son actionnariat et du niveau de risques identifié dans sa propre cartographie des risques de corruption.

Dans le respect des réglementations en vigueur, CNP Assurances a instauré un programme de formation obligatoire et régulier, fréquemment actualisé, à destination de tous les collaborateurs. Ce dispositif comprend un module d'accueil sur le cadre général de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, ainsi qu'un module avancé destiné à renforcer les connaissances sur le dispositif interne, réservé aux collaborateurs ayant déjà suivi la formation initiale. Les supports de formation sont mis à jour afin d'intégrer toutes les évolutions législatives, réglementaires ou internes. La direction de la conformité, en collaboration avec la direction des ressources humaines, veille à ce que chaque collaborateur suive la formation e-learning dans les six mois suivant son arrivée.

La maîtrise des risques liés aux relations avec les tiers est une priorité pour CNP Assurances. Chaque tiers fait l'objet d'une évaluation individuelle obligatoire lors de l'entrée en relation, du renouvellement ou de l'exécution d'un contrat, selon une fréquence adaptée à la catégorie et au niveau de risque. Des mesures renforcées sont prévues pour les interactions avec des agents publics ou des personnes politiquement exposées. Lors d'opérations d'acquisition, de cession ou de fusion. La procédure de due diligence intègre systématiquement l'évaluation du dispositif de conformité de la société cible, conformément aux recommandations de l'Agence française anti-corruption.

Pour garantir la rigueur de cette évaluation, la direction de la conformité a conçu un questionnaire de *due diligence* complet,

regroupant toutes les informations et justificatifs requis auprès des tiers concernés.

CNP Assurances a mis en place des règles strictes de conduite à l'égard des tiers, afin de garantir l'intégrité et la transparence dans toutes ses interactions. La politique Groupe relative aux cadeaux, invitations et avantages, applicable à l'ensemble des entités, s'appuie sur des principes directeurs et des seuils précis, assurant ainsi le respect des normes éthiques. Par ailleurs, les dons caritatifs, ainsi que les initiatives de mécénat et de *sponsoring*, font l'objet d'un encadrement rigoureux afin de prévenir tout risque d'utilisation à des fins de corruption ou de trafic d'influence.

L'efficacité et la bonne application du dispositif sont assurées par des contrôles anti-corruption couvrant l'ensemble des risques identifiés, intégrés à l'outil de contrôle permanent et réalisés chaque année conformément à la politique de contrôle interne. Le contrôle permanent de deuxième niveau, indépendant des contrôles de premier niveau, inclut des vérifications aléatoires. En cas de défaillance constatée, la direction de la conformité alerte immédiatement l'instance dirigeante et peut saisir la direction de l'audit interne.

La direction comptable du Groupe met en œuvre des procédures de contrôle rigoureuses afin de garantir que les livres, registres et comptes ne servent jamais à masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence et procède à des contrôles ponctuels ciblés.

Enfin, CNP Assurances se réserve le droit de vérifier le dispositif anti-corruption de ses partenaires et prestataires, notamment *via* des clauses d'audit intégrées à ses contrats ou conventions, renforçant ainsi son engagement en faveur de l'intégrité et de la transparence dans toutes ses relations d'affaires.

Modalités d'enquête

Une procédure d'enquête interne, détaillant précisément la séparation entre les enquêteurs et le comité d'enquête d'une part, et la chaîne de gestion des alertes d'autre part, sera jointe à la procédure de recueil et de traitement des alertes de CNP Assurances au cours du premier trimestre 2026. Ce document intègre les recommandations du guide pratique sur l'enquête interne anti-corruption, publié en mars 2023 par l'Agence Française Anti-corruption (AFA) et le Parquet National Financier (PNF), ainsi que la procédure d'enquête interne du groupe La Poste.

Communication des résultats des enquêtes

Lorsque l'instruction d'une alerte révèle une défaillance majeure d'un processus ou d'une procédure, le non-respect du code de conduite Groupe ou du code de conduite d'une filiale ou l'atteinte à l'intégrité d'une personne, il est immédiatement porté à la connaissance de la direction générale par le biais d'un rapport.

Par ailleurs, la liste des signalements traités est portée à la connaissance du comité exécutif et du conseil d'administration de CNP Assurances lors du bilan annuel conformité.

Communication des politiques anti-corruption

La politique anti-corruption du Groupe et sa procédure cadre sont disponibles sur l'Intranet et accessibles à tous les collaborateurs. Un outil automatisé pour diffuser ces politiques et collecter les attestations de lecture sera opérationnel avant fin mars 2026. Pour les tiers, une clause « Manquement à la probité » est intégrée dans chaque contrat et convention de partenariat. Cette clause prévoit un engagement du tiers à consulter le code de conduite du groupe « C@pEthic », disponible sur www.cnp.fr.

Programmes de formation pour lutter contre la corruption

La prévention des risques de corruption et de trafic d'influence repose sur la mise en place de formations obligatoires, rigoureusement adaptées au profil de chaque collaborateur :

- **formation initiale** : dès leur entrée au sein de CNP Assurances, tous les nouveaux collaborateurs bénéficient d'une formation exhaustive dédiée à la politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Cette formation vise à leur transmettre la culture d'intégrité propre à CNP Assurances, tout en les sensibilisant aux conséquences graves d'un manque de vigilance face à ces risques ;
- **formation continue** : l'ensemble des collaborateurs en poste suit, au minimum tous les deux ans, des sessions de formation actualisées pour intégrer les évolutions législatives et réglementaires impactant la Politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Ces formations régulières permettent de maintenir et de renforcer les compétences et les réflexes essentiels, dans le respect des standards d'exigence du Groupe.

La formation dédiée à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence constitue un pilier du programme de conformité instauré par CNP Assurances. Son approche interactive, fondée sur de nombreux cas pratiques, favorise une assimilation concrète des comportements attendus.

Le parcours de formation se décline en deux modules complémentaires :

- module « Acculturation » : il porte sur la compréhension des mécanismes de la corruption et du trafic d'influence, le cadre réglementaire et les sanctions associées, ainsi que sur le dispositif interne d'alerte ;
- module « Risque de corruption lié aux activités » : ce volet traite en profondeur des risques identifiés dans des domaines tels que les achats, la sous-traitance, la communication, les relations commerciales et d'autres activités sensibles. Il permet ainsi aux collaborateurs de s'intégrer efficacement et d'appréhender pleinement les enjeux spécifiques à la lutte contre la corruption.

Par ailleurs, le contenu de la formation continue est régulièrement ajusté en fonction des résultats de la cartographie des risques de corruption du Groupe.

Programmes de formations des membres des organes d'administration, de direction et de surveillances

La participation aux formations de conformité constitue une exigence incontournable pour l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, qu'ils soient salariés, membres du comité exécutif ou de la direction générale. Les administrateurs non-salariés ont bénéficié l'an dernier d'une formation en présentiel animée par le déontologue. Ils seront intégrés de manière systématique au plan de formation obligatoire 2026, garantissant ainsi une mobilisation et une conformité renforcées à tous les niveaux.

Programmes de formation fonctions à risques/AMSB ⁽¹⁾

ESRS ID	G1_3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	Unité	2025	2024	Périmètre
G1-3_07	Nombre d'AMSB inscrits à la formation	Nombre	NA*	19	CNP Assurances SA
	Pourcentage d'AMSB ayant réalisé la formation	%	NA*	63,16 %	CNP Assurances SA
	Nombre de collaborateurs exposés inscrits à la formation anticorruption (du 01/01 au 31/12)	Nombre	1 334	1 765	CNP Assurances SA et ses filiales
	Pourcentage de fonctions à risques couvertes par les programmes de formation (en matière de lutte contre la corruption)	%	96,64 %	94,73 %	CNP Assurances SA et ses filiales

* La formation étant organisée tous les deux ans, et une session ayant déjà eu lieu en 2024, la prochaine session sera organisée en 2026

6.4.1.4 Cas avérés de corruption et de versements des pots-de-vin (G1-4)

Cas de corruption avérés, actions de remédiations et procédures judiciaires

À la date de publication du présent rapport de durabilité, il est confirmé qu'aucun cas de corruption ou de délits d'initiés, qu'il soit avéré ou suspecté, n'a été signalé ou constaté au sein de CNP Assurances SA ou de ses filiales. En conséquence, aucun

plan d'action correctif relatif au non-respect des procédures internes n'a été jugé nécessaire, et aucune amende pour non-conformité à la législation en matière de lutte contre la corruption n'a été acquittée par CNP Assurances. De plus, à cette même date, aucune procédure judiciaire en lien avec des faits de corruption n'est en cours ou envisagée.

(1) AMSB : Administration Management and Supervisory Body – Organes d'administration, de direction et de surveillance

6.4.1.5 Influence politique et activités de lobbying (G1-5)

Activités et engagements liés à l'influence politique

Le lobbying de CNP Assurances consiste à participer à différents organismes professionnels de Place liés au secteur de l'assurance, à participer aux rencontres dans le cadre des représentations diplomatiques de la France pour les filiales internationales et à faire valoir les positions de CNP Assurances SA, CNP Assurances Prévoyance, CNP Assurances IARD, CNP Assurances Santé Individuelle et CNP Retraite, auprès des autorités et institutions françaises et européennes.

Dans sa charte pour une représentation d'intérêts responsable, applicable aux activités de représentation d'intérêts des filiales françaises de CNP Assurances Holding, CNP Assurances établit les principaux engagements et règles applicables en matière de représentation d'intérêts auprès des responsables publics français et européens. Cette charte est publiée et accessible depuis le site Internet du groupe CNP Assurances.

La valeur monétaire totale des contributions politiques, qu'elles soient financières ou en nature, apportées directement ou indirectement par l'entreprise, est nulle dans tous les pays. Cela inclut toutes les régions géographiques et tous les types de bénéficiaires.

Thèmes couverts par les activités de lobbying

En 2025, CNP Assurances SA a fait valoir ses positions sur les principaux sujets européens suivants :

- le projet de simplification Omnibus I présenté en février 2025 visant à réduire les charges administratives pesant sur les entreprises en matière de *reporting* de durabilité et de devoir de vigilance en soutenant la simplification :
 - de la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD/*Corporate Sustainability Reporting Directive*) en supprimant les exigences sectorielles spécifiques, tout en maintenant les plans de transition, une norme d'assurance limitée et l'interopérabilité avec les autres normes internationales,
 - de la directive sur le devoir de vigilance (CS3D/*Corporate Sustainability Due Diligence Directive*) avec la suppression de la clause de révision pour les institutions financières ou la limitation des diligences aux partenaires de 1^{er} rang, tout en maintenant le principe d'un régime harmonisé de responsabilité civile,
 - de l'acte délégué du règlement Taxonomie en introduisant un seuil de matérialité, et en soutenant la suppression des indicateurs relatifs à la souscription,
 - de l'acte délégué sur les normes européennes de *reporting* de durabilité (ESRS) en réduisant le nombre de points de données qualitatifs, en supprimant les divulgations volontaires et redondances, ou en introduisant des exemptions et allègements en cas de coût ou d'effort disproportionné ;
- le futur projet de révision du règlement sur les divulgations en matière de finance durable (SFDR/*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) en veillant à la simplification des exigences de publication, la clarification des définitions sur les concepts-clés et la refonte des catégorisations en fonction des stratégies de gestion, la cohérence avec les autres réglementations (Taxonomie et CSRD) ;

- la proposition de paquet législatif sur la stratégie pour l'investissement de détail (RIS/*Retail Investment Strategy*) pour préserver le mécanisme des rétrocessions en vue d'assurer un conseil accessible à tous, la proportionnalité de la gouvernance produits et des tests auprès du client, des *benchmarks* comme outils de supervision non publics et la valorisation du dispositif de Place français *Value for Money* pour l'épargne ;
- la proposition de règlement sur le partage de données financières (FIDA/*Financial Data Access*) en préservant la souveraineté numérique avec une exclusion totale des *gatekeepers*, un déploiement selon une approche marché graduelle ainsi que la préservation de la mutualisation des risques par rapport aux nouveaux entrants sur le marché ;
- l'application du règlement sur l'intelligence artificielle (*AI Act*) publié en 2024 en suivant la préparation des codes de conduites et lignes directrices de la Commission européenne et l'élaboration des normes techniques harmonisées, notamment sur la classification des systèmes à haut risque ;
- la révision de la directive Solvabilité 2 afin de revoir le dispositif LTEI (*Long-Term Equity Investment*) pour favoriser les investissements de long terme par les assureurs, la prise en compte des bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) ou encore une charge en capital revue à la baisse pour les actifs titrisés afin d'en améliorer l'attractivité ;
- la transposition de la directive sur le redressement et la résolution des entreprises d'assurance et de réassurance (IRR/*Directive Insurance Recovery and Resolution*) en participant à des réflexions de Place portant notamment sur le fonds de résolution européen ;
- la stratégie de l'Union de l'épargne et de l'investissement (SIU/*Savings and Investments Union*) de l'Union européenne en promouvant le rôle des produits d'assurance vie et de retraite pour financer l'économie productive de l'Union européenne, l'utilisation du label Finance Europe pour des produits d'épargne européens afin de renforcer les investissements de long-terme en Europe plutôt qu'une révision du dispositif du produit paneuropéen de retraite (PEPP), et en soutenant le développement du marché de la titrisation.

Enregistrement dans le registre de transparence de l'UE

CNP Assurances Holding est inscrite au registre européen de transparence sous le numéro 019519094351-45. CNP Assurances SA est également inscrite au répertoire français des représentants d'intérêts de la HATVP.

Nomination des membres des organes d'administrations, de direction, de surveillance occupant précédemment une position comparable dans l'administration publique

La secrétaire générale Groupe est chargée de la supervision des activités de *lobbying* de CNP Assurances.

6.5 Informations complémentaires relatives à l'état de durabilité

6.5.1 Table des points de données découlant d'autres actes législatifs européens (IRO-2)

Le présent appendice fait partie intégrante d'ESRS 2. Le tableau qui suit présente les points de données visés dans ESRS 2 et l'ESRS thématique qui découlent d'autres actes législatifs de l'Union.

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Emplacement de l'information dans CSRD
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission ⁽⁵⁾		
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable, paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles, paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission ⁽⁶⁾ , tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques, paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées, paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 ⁽⁷⁾ , annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac, paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050, paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Emplacement de l'information dans CSRD
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris », paragraphe 16, point g)		Article 449 <i>bis</i> Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES, paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 <i>bis</i> Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat), paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique, paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique, paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES, paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes, paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Emplacement de l'information dans CSRD
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone, paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat, paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique :			
ESRS E1-9 Emplacement des actifs matériels exposés à un risque physique significatif, paragraphe 66, point c)		expositions soumises à un risque physique			
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique, paragraphe 67, point c)		article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés			
ESRS E1-9 Degré d'exposition du Portefeuille aux opportunités liées au climat, paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28		Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I			
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9		Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I			
ESRS E3-1 Politique en la matière, paragraphe 13		Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I			

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Emplacement de l'information dans CSRD
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers, paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée, paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m ³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres, paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				
ESRS 2- IRO 1 – E4, paragraphe 16, point a) i	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				
ESRS 2- IRO 1 – E4, paragraphe 16, point b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				
ESRS 2- IRO 1 – E4, paragraphe 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables, paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/ mers, paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation, paragraphe 24, point d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				
ESRS E5-5 Déchets non recyclés, paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs, paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque de travail forcé, paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail, paragraphe 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Emplacement de l'information dans CSRD
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme, paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains, paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail, paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes, paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail, paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies, paragraphe 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, paragraphe 97, point a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général, paragraphe 97, point b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				
ESRS S1-17 Cas de discrimination, paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 104, point a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Emplacement de l'information dans CSRD
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur, paragraphe 11, point b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme, paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur, paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur, paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme, paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme, paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finaux, paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Emplacement de l'information dans CSRD
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme, paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption, paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte, paragraphe 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption, paragraphe 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption, paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9 décembre 2019, p. 1)

(2) Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27 juin 2013, p. 1)

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014 (JO L 171 du 29 juin 2016, p. 1)

(4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat ») (JO L 243 du 9 juillet 2021, p. 1)

(5) Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'explication, dans la déclaration d'indice de référence, de la manière dont les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans chaque indice de référence fourni et publié (JO L 406 du 3 décembre 2020, p. 1)

(6) Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission du 30 novembre 2022 modifiant les normes techniques d'exécution définies dans le règlement d'exécution (UE) 2021/637 en ce qui concerne la publication d'informations sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (JO L 324 du 19 décembre 2022, p. 1)

(7) Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union (JO L 406 du 3 décembre 2020, p. 17)

6.5.2 Table des exigences de divulgation des ESRS (IRO-2)

Certains sous-sous-sujets au sens de l'ESRS 1 AR16 sont traités de manière conjointe c'est-à-dire qu'un IRO regroupe plusieurs sous-sujets. Par exemple, l'impact « Pollutions générées par les actifs du portefeuille d'investissement, entraînant des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations » regroupe l'ensemble des pollutions (air, eau, sol, etc.), l'impact « Mesures

de promotion de la diversité et de l'inclusion (ex. : égalité femmes/hommes, inclusion des personnes handicapées, seniors), entraînant un traitement équitable des collaborateurs et des opportunités accrues » regroupe l'ensemble des sujets liés à la diversité et l'inclusion (femmes/hommes, handicap, etc.).

DR	Catégorie	Description	N° page
ESRS 2 INFORMATIONS GÉNÉRALES			
BP-1	Base d'établissement des déclarations	Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité	49
BP-2	Base d'établissement des déclarations	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	50
GOV-1	Gouvernance	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	52
GOV-2	Gouvernance	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	56
GOV-3	Gouvernance	Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	57
GOV-4	Gouvernance	Déclaration sur la diligence raisonnable	58
GOV-5	Gouvernance	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	59
SBM-1	Stratégie	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	61
SBM-2	Stratégie	Intérêts et points de vue des parties intéressées	66
SBM-3	Stratégie	Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	67
IRO-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants	73
IRO-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	74
ESRS E1 CHANGEMENT CLIMATIQUE			
IRO-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Description des procédures de recensement et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants en matière de changement climatique	73
GOV-3	Gouvernance	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs	57
E1-1	Stratégie	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	76
E1-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	93
E1-3	Gestion des impacts, risques et opportunités	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	93
E1-4	Métriques et cibles	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	76
E1-5	Métriques et cibles	Consommation d'énergie et mix énergétique	95
E1-6	Métriques et cibles	Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES	95
E1-7	Métriques et cibles	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	97
E1-8	Métriques et cibles	Tarifcation interne du carbone	98
E1-9	Métriques et cibles	Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique	N/A

DR	Catégorie	Description	N° page
ESRS E2 POLLUTION			
IRO-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Description des procédures de recensement et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants en matière de pollution	73
E2-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Politiques en matière de pollution	101
E2-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Actions et ressources relatives à la pollution	101
E2-3	Métriques et cibles	Cibles liées à la pollution	99
E2-4	Métriques et cibles	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	99
E2-5	Métriques et cibles	Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	99
E2-6	Métriques et cibles	Incidences financières escomptées des impacts, risques et opportunités liés à la pollution	99
ESRS E3 RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES			
IRO-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés aux ressources aquatiques et marines	73
E3-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Politiques en matière de ressources aquatiques et marines	103
E3-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines	103
E3-3	Métriques et cibles	Cibles en matière de ressources aquatiques et marines	99
E3-4	Métriques et cibles	Consommation d'eau	104
E3-5	Métriques et cibles	Incidences financières escomptées des impacts, risques et opportunités liés aux ressources aquatiques et marines	99
ESRS E4 BIODIVERSITÉ ET ECO-SYSTÈMES			
E4-1	Stratégie	Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	108
SBM-3	Stratégie	Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	69
IRO-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes	105
E4-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes	111
E4-3	Gestion des impacts, risques et opportunités	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	116
E4-4	Métriques et cibles	Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	117
E4-5	Métriques et cibles	Métriques d'incidence liées à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	117
E4-6	Métriques et cibles	Incidences financières escomptées des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	99

DR	Catégorie	Description	N° page
ESRS E5 ÉCONOMIE CIRCULAIRE			
IRO-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	73
E5-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	118
E5-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	118
E5-3	Métriques et cibles	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	99
E5-4	Métriques et cibles	Ressources entrantes	99
E5-5	Métriques et cibles	Ressources sortantes	99
E5-6	Métriques et cibles	Incidences financières escomptées des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	99
PUBLICATIONS D'INFORMATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 (RÈGLEMENT SUR LA TAXONOMIE)			119
ESRS S1 EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE			
SBM-2	Stratégie	Intérêts et points de vue des parties intéressées	66
SBM-3	Stratégie	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	67
S1-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	135
S1-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Processus d'interaction au sujet des impacts avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants	141
S1-3	Gestion des impacts, risques et opportunités	Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	142
S1-4	Gestion des impacts, risques et opportunités	Actions concernant les impacts importants, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches	142
S1-5	Métriques et cibles	Cibles liées à la gestion des impacts importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités	145
S1-6	Métriques et cibles	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	146
S1-7	Métriques et cibles	Caractéristiques des travailleurs non salariés faisant partie des effectifs de l'entreprise	N/A
S1-8	Métriques et cibles	Couverture des négociations collectives et dialogue social	147
S1-9	Métriques et cibles	Métriques de diversité	148
S1-10	Métriques et cibles	Salaires décents	148
S1-11	Métriques et cibles	Protection sociale	148
S1-12	Métriques et cibles	Personnes handicapées	148
S1-13	Métriques et cibles	Métriques de la formation et du développement des compétences	148
S1-14	Métriques et cibles	Métriques de santé et de sécurité	149
S1-15	Métriques et cibles	Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	149
S1-16	Métriques et cibles	Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	149
S1-17	Métriques et cibles	Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme [Médiation sociale & Conformité]	150

DR	Catégorie	Description	N° page
ESRS S2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR			
SBM-2	Stratégie	Intérêts et points de vue des parties intéressées	66
SBM-3	Stratégie	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	67
S2-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	151
S2-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de la chaîne de valeur	153
S2-3	Gestion des impacts, risques et opportunités	Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	154
S2-4	Gestion des impacts, risques et opportunités	Actions concernant les impacts importants sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	154
S2-5	Métriques et cibles	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importantes, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants	156
ESRS S4 UTILISATEURS ET CONSOMMATEURS FINAUX			
SBM-2	Stratégie	Intérêts et points de vue des parties intéressées	66
SBM-3	Stratégie	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	67
S4-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	158
S4-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Processus d'interaction au sujet des impacts avec les consommateurs et utilisateurs finaux	158
S4-3	Gestion des impacts, risques et opportunités	Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	158
S4-4	Gestion des impacts, risques et opportunités	Actions concernant les impacts importants sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	158
S4-5	Métriques et cibles	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importantes, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants	158
ESRS G1 CONDUITE DES AFFAIRES			
GOV-1	Gouvernance	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	52
IRO-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts risques et opportunités importants	73
G1-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	169
G1-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Gestion des relations avec les fournisseurs	174
G1-3	Gestion des impacts, risques et opportunités	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	175
G1-4	Métriques et cibles	Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	177
G1-5	Métriques et cibles	Influence politique et activités de lobbying	178
G1-6	Métriques et cibles	Pratiques en matière de paiement (non matériel)	N/A

6.5.3 Taxonomie liée aux activités d'investissement au 31 décembre 2024

Le tableau suivant présente les indicateurs réglementaires relatifs aux investissements sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales au 31 décembre 2024 :

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :
<ul style="list-style-type: none"> sur la base du chiffre d'affaires : 3,3 % ; sur la base des dépenses d'investissement : 4,6 %. 	<ul style="list-style-type: none"> sur la base du chiffre d'affaires : 9 841 M€ ; sur la base des dépenses d'investissement : 13 463 M€.
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion) à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines : 71 %	Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines : 294 130 M€ ⁽¹⁾
AUTRES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : VENTILATION DU DÉNOMINATEUR DE L'ICP	
Pourcentage de produits dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : 0,1 %	Valeur monétaire des produits dérivés : 346 M€
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE :
<ul style="list-style-type: none"> pour les entreprises non financières : 9 % ; pour les entreprises financières : 9 %. 	<ul style="list-style-type: none"> pour les entreprises non financières : 27 878 M€ ; pour les entreprises financières : 25 525 M€.
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE :
<ul style="list-style-type: none"> pour les entreprises non financières : 8 % ; pour les entreprises financières : 8 %. 	<ul style="list-style-type: none"> pour les entreprises non financières : 24 223 M€ ; pour les entreprises financières : 23 165 M€.
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE :
<ul style="list-style-type: none"> pour les entreprises non financières : 18 % ; pour les entreprises financières : 15 %. 	<ul style="list-style-type: none"> pour les entreprises non financières : 51 858 M€ ; pour les entreprises financières : 42 773 M€.
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : 50 % ⁽²⁾	Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs : 145 750 M€
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie ⁽³⁾ : 1 %	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie : 3 840 M€
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP ⁽⁴⁾ : 10 %	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie : 29 626 M€
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP ⁽⁵⁾ : 9 %	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie : 25 231 M€
AUTRES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : VENTILATION DU NUMÉRATEUR DE L'ICP	
Part des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	Valeur des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE :
Pour les entreprises non financières :	Pour les entreprises non financières :
<ul style="list-style-type: none"> sur la base du chiffre d'affaires : 52 % ; sur la base des dépenses d'investissement : 65 %. 	<ul style="list-style-type: none"> sur la base du chiffre d'affaires : 5 118 M€ ; sur la base des dépenses d'investissement : 8 740 M€.
Pour les entreprises financières :	Pour les entreprises financières :
<ul style="list-style-type: none"> sur la base du chiffre d'affaires : 0 % ; sur la base des dépenses d'investissement : 0 %. 	<ul style="list-style-type: none"> sur la base du chiffre d'affaires : 0 € ; sur la base des dépenses d'investissement : 0 €.

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées avec la taxonomie :	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées avec la taxonomie :
<ul style="list-style-type: none"> sur la base du chiffre d'affaires : 39 % ; sur la base des dépenses d'investissement : 49 %. 	<ul style="list-style-type: none"> sur la base du chiffre d'affaires : 3 840 M€ ; sur la base des dépenses d'investissement : 6 632 M€.
Part des expositions alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	Valeur des expositions, alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :
<ul style="list-style-type: none"> sur la base du chiffre d'affaires : 48 % ; sur la base des dépenses d'investissement : 35 %. 	<ul style="list-style-type: none"> sur la base du chiffre d'affaires : 4 723 M€ ; sur la base des dépenses d'investissement : 4 723 M€.

VENTILATION DU NUMÉRATEUR DE L'ICP PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL

Activités alignées avec la taxonomie sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales :

1. Atténuation du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> chiffre d'affaires : 98 % dépenses d'investissement : 95 % 	Activités transitoires : <ul style="list-style-type: none"> chiffre d'affaires : ND ⁽⁶⁾ dépenses d'investissement : ND Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> chiffre d'affaires : ND dépenses d'investissement : ND
2. Adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> Chiffre d'affaires : 0,3 % dépenses d'investissement : 1,5 % 	Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> chiffre d'affaires : ND dépenses d'investissement : ND
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	<ul style="list-style-type: none"> chiffre d'affaires : 0,3 % dépenses d'investissement : 0 % 	Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> chiffre d'affaires : ND dépenses d'investissement : ND
4. Transition vers une économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> chiffre d'affaires : 0,9 % dépenses d'investissement : 0 % 	Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> chiffre d'affaires : ND dépenses d'investissement : ND
5. Prévention et réduction de la pollution	<ul style="list-style-type: none"> chiffre d'affaires : 0,4 % dépenses d'investissement : 0 % 	Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> chiffre d'affaires : ND dépenses d'investissement : ND
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> chiffre d'affaires : 0 % dépenses d'investissement : 0 % 	Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> chiffre d'affaires : ND dépenses d'investissement : ND

(1) Comprend les encours de CNP UniCredit Vita, en cours de cession au 31 décembre 2024 et traité sous IFRS 5 dans les comptes consolidés de CNP Assurances

(2) Les autres contreparties ou actifs du dénominateur de l'ICP correspondent aux investissements suivants : a) les actions et obligations, détenues en direct ou via des fonds, d'entreprises dont la donnée n'a pas été publiée ou n'a pas été collectée par le fournisseur de données ISS ESG b) les fonds des titres cotés non transparents c) l'intégralité des investissements en infrastructures et en private equity pour lesquels CNP Assurances ne dispose pas d'informations d) l'ensemble des investissements immobiliers et forestiers

(3) Les expositions alignées sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires. Elles correspondent aux expositions, hors Unité de Compte, qui sont alignées sur la base du chiffre d'affaires

(4) Les expositions non éligibles sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires. Elles représentent 25 203 M€ (9 %) sur la base des dépenses d'investissement

(5) Les expositions éligibles mais non alignées sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires. Elles représentent 26 132 M€ (9 %) sur la base des dépenses d'investissement

(6) En 2024, CNP Assurances n'était pas en mesure de déterminer la répartition du numérateur entre les activités transitoires et habilitantes

Pour CNP Assurances SA et ses filiales, la part des encours d'investissements hors souverains dans des activités économiques alignées avec la taxonomie :

- est de 3,3 % sur la base du chiffre d'affaires correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie ;
- est de 4,6 % sur la base des dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie.

Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément à l'article 8 du règlement taxonomie, complété par les règlements délégués (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 et (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022, CNP Assurances publie ci-dessous les informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. En tant qu'entreprise financière,

CNP Assurances n'exerce pas directement des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Par contre, CNP Assurances peut financer ou être exposée à ces activités à travers ses investissements dans les entreprises.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile au 31 décembre 2024

ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI

ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE

4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Les indicateurs d'alignement et d'éligibilité relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile suivent les mêmes principes que ceux présentés précédemment. Le périmètre est limité aux actions et obligations émises par les entreprises, les investissements immobiliers et forestiers n'étant pas liés à ces activités.

Les tableaux suivants présentent les indicateurs réglementaires relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales au 31 décembre 2024.

Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (base chiffre d'affaires)

Modèle 2 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie :
dénominateur (base chiffre d'affaires) au 31 décembre 2024

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 ⁽¹⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 ⁽²⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 M€	0,0 %	1 M€	0,0 %	0 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 ⁽³⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	260 M€	0,1 %	260 M€	0,1 %	0 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 ⁽⁴⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 ⁽⁵⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 M€	0 %	3 M€	0 %	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 ⁽⁶⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	5 M€	0 %	5 M€	0 %	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	9 572 M€	3,3 %	9 336 M€	3,2 %	33 M€	0 %
8	TOTAL ICP APPLICABLE	294 130 M€	100 %	294 130 M€	100 %	294 130 M€	100 %

(1) 4.26 : Phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible

(2) 4.27 : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles

(3) 4.28 : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes

(4) 4.29 : Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(5) 4.30 : Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(6) 4.31 : Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain

Modèle 3 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : numérateur (base chiffre d'affaires) au 31 décembre 2024

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 M€	0 %	1 M€	0 %	0 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	260 M€	2,6 %	260 M€	2,7 %	0 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	3 M€	0 %	3 M€	0 %	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	5 M€	0 %	5 M€	0 %	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	9 572 M€	97,3 %	9 336 M€	97,2 %	33 M€	100 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES AVEC LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	9 841 M€	100 %	9 604 M€	100 %	33 M€	100 %

Modèle 4 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile éligibles mais non alignées avec la taxonomie (base chiffre d'affaires) au 31 décembre 2024

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	14 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	158 M€	0,1 %	ND	ND	ND	ND
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	417 M€	0,1 %	ND	ND	ND	ND
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	35 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
7	Montant et proportion des autres activités économiques ÉLIGIBLES à la taxonomie, mais non ALIGNÉES sur celle-ci non ET visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	24 607 M€	8,4 %	ND	ND	ND	ND
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	25 231 M€	8,6 %	ND	ND	ND	ND

Modèle 5 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles à la taxonomie (base chiffre d'affaires) au 31 décembre 2024

Ligne	Activités économiques	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	226 M€	0,1 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	67 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	29 333 M€	10 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	29 626 M€	10,1 %

Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (base dépenses d'investissement)

Modèle 6 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie :
dénominateur (base dépenses d'investissement) au 31 décembre 2024

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 ⁽¹⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 ⁽²⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	35 M€	0 %	35 M€	0 %	0 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 ⁽³⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	195 M€	0,1 %	195 M€	0,1 %	0 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 ⁽⁴⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	6 M€	0 %	6 M€	0 %	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 ⁽⁵⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	25 M€	0 %	25 M€	0 %	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 ⁽⁶⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 M€	0 %	1 M€	0 %	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	13 201 M€	4,5 %	12 520 M€	4,3 %	205 M€	0,1 %
8	TOTAL ICP APPLICABLE	294 130 M€	100 %	294 130 M€	100 %	294 130 M€	100 %

(1) 4.26 : Phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible

(2) 4.27 : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles

(3) 4.28 : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes

(4) 4.29 : Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(5) 4.30 : Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(6) 4.31 : Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain

Modèle 7 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : numérateur (base dépenses d'investissement) au 31 décembre 2024

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	35 M€	0,3 %	35 M€	0,3 %	0 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	195 M€	1,4 %	195 M€	1,5 %	0 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	6 M€	0 %	6 M€	0 %	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	25 M€	0,2 %	25 M€	0,2 %	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 M€	0 %	1 M€	0 %	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	13 201 M€	98,1 %	12 520 M€	97,9 %	205 M€	100 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES AVEC LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	13 463 M€	100 %	12 782 M€	100 %	205 M€	100 %

Modèle 8 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile éligibles mais non alignées avec la taxonomie (base dépenses d'investissement) au 31 décembre 2024

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	9 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	103 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	319 M€	0,1 %	ND	ND	ND	ND
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	62 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
7	Montant et proportion des autres activités économiques ÉLIGIBLES à la taxonomie, mais non ALIGNÉES sur celle-ci ET non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	25 639 M€	8,7 %	ND	ND	ND	ND
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	26 132 M€	8,9 %	ND	ND	ND	ND

Modèle 9 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles à la taxonomie (base dépenses d'investissement) au 31 décembre 2024

Ligne	Activités économiques	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	198 M€	0,1 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	32 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	24 973 M€	8,5 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	25 203 M€	8,6 %

6.6 Glossaire extra-financier

Accord de Paris : accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C.

Activité économique alignée et éligible à la taxonomie : une activité économique est considérée comme alignée à la taxonomie si cette activité :

- est éligible à la taxonomie, c'est-à-dire mentionnée dans les actes délégués du règlement taxonomie ;
- contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ;
- ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ;
- est exercée dans le respect de certaines garanties minimales ;
- est conforme aux critères techniques des actes délégués du règlement taxonomie.

Adaptation au changement climatique : processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets.

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

AFEP : l'Association française des entreprises privées.

AIE : Agence internationale de l'énergie.

ACPR – Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

AERAS : S'Assurer et Emprunter avec un Risque aggravé en Santé

Atténuation du changement climatique : processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, comme le prévoit l'Accord de Paris.

BEPOS : Bâtiment à énergie positive.

BREEAM : *Building Research Establishment Environmental Assessment Method*.

CDI : Contrat à durée indéterminée.

CET : Compte épargne temps.

CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés.

CRREM : *Carbon Risk Real Estate Monitor*.

CSE : Comité social et économique.

CSSCT : Commission santé sécurité conditions de travail.

DCP : Données à caractère personnel.

DPO : *Data Protection Officer*.

EA : Entreprises adaptées.

EFRAG : *European Financial Reporting Advisory Group*.

ENCORE : *Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*.

Engagement actionnarial : exercice des droits de vote lors des assemblées générales des entreprises cotées et dialogue avec les dirigeants des entreprises cotées sur des questions environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG).

EPEAT : *Electronic Product Environmental Assessment Tool* est un écolabel permettant au consommateur d'évaluer l'effet d'un produit informatique sur l'environnement.

EIOPA : *European Insurance and Occupational Pension Authority*.

ESAT : Entreprise de service d'aide par le travail.

ESG : Environnement, social et gouvernance.

FA : France Assureurs.

FSC : *Forest Stewardship Council*.

GES : Gaz à effet de serre.

GEPP : Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels.

GIEC/IPCC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat/*Intergovernmental Panel on Climate Change*.

HATVP : Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

HQE : Haute qualité environnementale.

KPIs : Indicateurs de performance.

IA : Intelligence artificielle.

Impacts négatifs sur la durabilité : impact négatif d'une décision d'investissement sur un facteur de durabilité, c'est-à-dire un enjeu environnemental, social ou de gouvernance.

IPBES : *Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*.

ISR : Investissement socialement responsable.

LCB-FT : Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

LCF : Lutte contre la fraude.

LGBT+ : Lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres et autres identités ou orientations queer non mentionnées.

LGBTQIA+ : Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queer, intersexes, asexuels et autres identités.

MEDEF : Mouvement des entreprises de France.

NZAOA : *Net-Zero Asset Owner Alliance*.

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.

ODD : Objectifs de développement durable.

ONF : Office nationale des forêts.

OIT : Organisation internationale du travail.

Pacte mondial : initiative des Nations unies lancée en 2000 pour inciter les entreprises à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir des principes relatifs au respect des droits humains et du droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Parties prenantes : personne physique ou morale a) sur laquelle les activités, les produits et/ou services de CNP Assurances peuvent avoir un impact significatif b) dont les actions sont susceptibles d'influer sur la capacité de CNP Assurances à mettre en place, avec succès, sa stratégie et à atteindre ses objectifs.

PCAF : *Partnership for Carbon Accounting Financials*.

PEFC : *Programme for the Endorsement of Forest Certification*.

PDU : *Power Distribution Units* : unité de distribution d'énergie.

PRI : *Principles for Responsible Investment*.

Produit financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 au sens du règlement SFDR) : contrat ou support d'investissement promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

Produit financier ayant un objectif d'investissement durable (article 9 au sens du règlement SFDR) : contrat ou support d'investissement investissant dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental, et/ou à un objectif social, et/ou dans le capital humain et/ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à un de ces objectifs et que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

PSI : *Principles for Sustainable Insurance.*

QVCT : Qualité de vie et des conditions de travail

RFAR : label « Relation Fournisseur Achats Responsables », décerné par le ministère de l'Économie pour une durée de trois années.

RGPD : Règlement général sur la protection des données.

Risque de durabilité : événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement.

RSE : Responsabilité sociétale des entreprises.

SBTN : *Science Based Targets Network*

SFDR : *Sustainable Finance Disclosure Regulation*/Réglementation européenne en finance durable.

SIAE : Structures d'insertion par l'activité économique.

Support en euros : au sein d'un contrat d'assurance vie, support d'investissement dont les garanties sont exprimées en euros donnant lieu à l'attribution éventuelle d'une participation aux bénéfices.

Support en unités de compte : au sein d'un contrat d'assurance vie, support d'investissement, autre que le support en euros, représenté par des parts ou actions d'un fonds d'investissement ou d'autres actifs admis par le code des assurances acquises par l'assureur. La valeur des garanties exprimées en unités de compte évolue à la hausse ou à la baisse en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers.

Taux de fréquence des accidents du travail : nombre d'accidents de travail par million d'heures travaillées dans l'entreprise.

Taxonomie : classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers les activités « vertes ».

Salaire décent : salaire permettant de satisfaire aux besoins du travailleur et de sa famille compte tenu des conditions économiques et sociales du pays.

TCFD : *Task Force on Climate-related Financial Disclosure.*

UNEP-FI : *United Nations Environment Programme Finance Initiative.*

6.7 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de CNP Assurances relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la société CNP Assurances,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de CNP Assurances. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section 6 du rapport sur la gestion du groupe (ci-après l'« Etat de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, CNP Assurances est tenue d'inclure les informations précitées au sein du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité de CNP Assurances sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par CNP Assurances pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- La conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- Le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par CNP Assurances dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la société CNP Assurances, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par la société CNP Assurances en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans l'Etat de durabilité.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans l'Etat de durabilité.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par la société CNP Assurances pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- Le processus défini et mis en œuvre par la société CNP Assurances incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités (IRO) liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'Etat de durabilité, et
- Les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par CNP Assurances avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par CNP Assurances pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont l'entité a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées aux sections "6.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)" et 6.1.3.3 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)" de l'Etat de durabilité.

Nous avons, par entretien avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance des analyses menées par l'entité pour mettre à jour son analyse de double matérialité, en particulier :

- les facteurs internes et externes considérés par CNP Assurances ayant conduit à la mise à jour de son analyse de double matérialité, en particulier, les changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO») réels ou potentiels identifiés par l'entité ; Ceux-ci incluent notamment les IROs ayant fait l'objet d'une réévaluation pour assurer la cohérence avec la cartographie des risques groupe.
- Des évolutions du processus décisionnel et le cas échéant des procédures de contrôle interne mis en place par l'entité au cours de l'exercice

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- Exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- Apprécier la pertinence des changements significatifs réalisés par l'entité sur l'appréciation des IROs au regard notamment des analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugés pertinents et de notre connaissance de l'entité ;
- Apprécier, pour la nouvelle opportunité, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité financière mise en œuvre par l'entité (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1.
- Apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans les sections 6.1.3.3 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique » (SBM-3), et 6.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du rapport sur la gestion du groupe.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses l'Etat de durabilité du groupe avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- Les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- La présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- Le périmètre retenu par CNP Assurances relativement à ces informations est approprié ; et
- Sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application des normes environnementales et sociale (E1 et S1)

Informations fournies en application de la norme sociale ESRS E1

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées au paragraphe 6.2.1 « changement climatique (ESRS E1) » de l'Etat de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- Sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, nous avons apprécié la sincérité des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité afin de nous assurer que les informations qualitatives et quantitatives publiées au titre de ESRS 1 sont exhaustives, exactes et conformes aux datapoints obligatoires de ESRS E1.
- Nous nous sommes assurés que la documentation transmise couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées :

- Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre
- Apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2.
- Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - La justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - Le processus de collecte d'informations,
- Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre les principaux changements dans les activités, intervenus dans l'exercice, et susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
- Pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;

En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :

- Par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
- Nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;

Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Nous avons analysé les variations significatives des données pertinentes afin d'en expliquer les raisons.

Informations fournies en application de la norme sociale ESRS S1 – Indicateurs de rémunération

Les informations publiées au titre du personnel de l'entreprise ESRS S1, notamment les indicateurs associés aux exigences de publication relatives aux indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) figurent à la section 6.3.1.15 « Métriques de rémunération – S1-16 » du rapport sur la gestion du groupe.

Nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes que nous avons jugé appropriées ;
 - rendre connaissance des méthodologies de calcul des indicateurs de rémunération (S1-16).
 - prendre connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations qualitatives et quantitatives visant à la publication des informations matérielles dans l'état de durabilité,
 - examiner la documentation sous-jacente disponible ;
 - mettre en œuvre des procédures consistant à vérifier la correcte consolidation de ces données ;
 - apprécier si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : la rémunération

- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans les notes 6.3.1.15 de la section Sociale des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

Nous avons par ailleurs :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées étant précisé que nous n'avons pas revu l'efficacité
- examiné le périmètre géographique/juridique sur lequel les informations ont été établies ;
- apprécié si les méthodes et hypothèses utilisées par CNP Assurances pour déterminer les informations publiées sont appropriées au regard des indicateurs de rémunération publiés, et apprécié la pertinence des changements de méthodes et hypothèses ;
- comparé les informations publiées aux éléments figurant dans les comptes annuels, les données internes à l'entité en lien avec la comptabilité tel que notamment les états de gestion, et aux autres publications relatives à ces sujets que nous aurions pu identifier ;
- défini et mis en œuvre des procédures analytiques adaptées à l'information examinée en lien avec les évolutions de l'activité ;
- examiné, sur la base de sondage, les justificatifs avec les informations correspondantes ;

Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations le cas échéant, après application de règles d'arrondis

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par CNP Assurances pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier que les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- De la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- Sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Les Commissaires aux comptes

Fait à Levallois, le 20 mars 2026

Forvis Mazars SA

Jean-Claude PAULY

Associé

KPMG S.A.

Anthony BAILLET

Associé

Pierre PLANCHON

Associé

Annexe : Tableau des principaux indicateurs extra-financiers aux paliers CNP Assurances SA et ses filiales et groupe CNP Assurances

Indicateurs	Valeur à fin 2025 sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales	Valeur à fin 2025 sur le périmètre groupe CNP Assurances
INDICATEURS SOCIAUX		
Effectif	6 266	8 710
Part des CDI dans l'effectif au 31 décembre	94,1 %	93,8 %
Part des femmes dans l'effectif au 31 décembre	54 %	57 %
Part des collaborateurs à temps partiel	8,4 %	8,0 %
Taux de rotation de salariés au cours de la période de référence	7,82 %	7,04 %
Part des femmes au niveau du comité exécutif (COMEX)	41,4 %	41,4 %
Part des femmes parmi les cadres de directions en loi Rixain	42 %	41 %
Nombre de salariés de moins de 30 ans	919	1 241
Nombre de salariés de 30 à 50 ans	3 453	5 007
Nombre de salariés de plus de 50 ans	1 894	2 462
Part des salariés qui sont en situation de handicap	6 %	6 %
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	28,3	27,6
Taux d'accidents du travail comptabilisables concernant les salariés	1,5 %	2,26 %
Part des salariés ayant pris des congés familiaux	14,7 %	14,1 %
Écart en % de rémunération entre les femmes et les hommes	15,9 %	16,2 %
Ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée)	7,39	6,72
INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX		
Empreinte carbone de notre fonctionnement interne (objectif : Réduire d'au moins 50 % entre 2019 et 2030 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2 <i>location-based</i>) du fonctionnement interne)	2 728 tCO ₂ e	3 559 tCO ₂ e
Scope 1 (émissions directes : consommation de carburant, gaz naturel, fioul, climatisation)	1 956 tCO ₂ e	2 714 tCO ₂ e
Scope 2 <i>location-based</i> (émissions indirectes liées aux consommations énergétiques : consommation d'électricité et de réseau de chaleur)	773 tCO ₂ e	845 tCO ₂ e
Scope 2 <i>market-based</i> (émissions indirectes liées aux consommations énergétiques : consommation d'électricité et de réseau de chaleur)	289 tCO ₂ e	322 tCO ₂ e
Scope 3 (autres émissions indirectes)	20 194 090 tCO ₂ e	20 355 719 tCO ₂ e
Investissements (scope 1+2)	20 131 260 tCO ₂ e	20 281 644 tCO ₂ e
Biens et services achetés	54 708 tCO ₂ e	64 119 tCO ₂ e
Biens d'investissement	2 218 tCO ₂ e	2 888 tCO ₂ e
Déplacements domicile-travail des salariés	3 081 tCO ₂ e	3 913 tCO ₂ e
Voyages d'affaires	2 199 tCO ₂ e	2 308 tCO ₂ e
Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)	598 tCO ₂ e	799 tCO ₂ e
Déchets produits lors de l'exploitation	26 tCO ₂ e	48 tCO ₂ e
TOTAL SCOPES 1, 2 ET 3 (MÉTHODE LOCATION-BASED)	20 196 818 TCO₂E	20 359 278 TCO₂E
TOTAL SCOPES 1, 2 ET 3 (MÉTHODE MARKET-BASED)	20 196 334 TCO₂E	20 358 755 TCO₂E

	Valeur à fin 2025 sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales	Valeur à fin 2025 sur le périmètre groupe CNP Assurances
INDICATEURS TAXONOMIE RELATIFS À LA SOUSCRIPTION		
Primes émises brutes en assurance non-vie	1 635 M€	3 201 M€
Primes émises brutes en assurance non-vie éligibles à la taxonomie	0 M€	41,8 M€
Primes émises brutes en assurance non-vie alignées avec la taxonomie	0 M€	28,2 M€
Primes émises brutes en assurance non-vie éligibles à la taxonomie en % des primes émises brutes en assurance non-vie	0 %	1,3 %
Primes émises brutes en assurance non-vie alignées avec la taxonomie en % des primes émises brutes en assurance non-vie	0 %	0,9 %
INDICATEURS TAXONOMIE RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS		
Encours d'investissements dans des activités économiques alignés avec la taxonomie (base chiffre d'affaires)	11,7 Md€	11,8 Md€
Encours d'investissements dans des activités économiques alignés avec la taxonomie (base dépenses d'investissement)	14,6 Md€	14,8 Md€
Encours d'investissements dans des activités économiques alignés avec la taxonomie (base chiffre d'affaires) en % des encours d'investissements hors obligations souveraines	3,98 %	4,0 %
Encours d'investissements dans des activités économiques alignés avec la taxonomie (base dépenses d'investissement) en % des encours d'investissements hors obligations souveraines	5,0 %	5,0 %

7

Chapitre 7

Actionnariat

7.1 Actionnariat

Au 31 décembre 2023

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre total de droits de vote théoriques (brut) : 686 618 477

Nombre total de droits de vote exerçables en assemblée générale (net) : 686 244 403

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote exerçable en assemblée générale ⁽¹⁾
La Banque Postale	686 244 403	99,95 %	100 %
CNP Assurances (actions détenues en propre)	374 074	0,05 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

(1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres dépourvues de droit de vote et de l'attribution des droits de vote double

À la connaissance de CNP Assurances, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote

Le 11 avril 2023, La Banque Postale a apporté à CNP Assurances Holding (anciennement La Banque Postale International) les titres qu'elle détenait dans CNP Assurances, CNP Assurances IARD (anciennement La Banque Postale IARD), CNP Assurances Prévoyance (anciennement La Banque Postale Prévoyance), CNP Assurances Santé Individuelle (anciennement La Banque Postale Assurance Santé) et CNP Assurances Conseil et Courtage

(anciennement La Banque Postale Conseil en Assurances et absorbée par CNP Assurances IARD le 1^{er} janvier 2025) dans le cadre de la réunion des activités d'assurance de La Banque Postale et de CNP Assurances.

Au 31 décembre 2023, il n'existe pas de pacte entre les actionnaires de CNP Assurances visé à l'article L. 233-11 du code de commerce.

Au 31 décembre 2024

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre total de droits de vote théoriques (brut) : 686 618 477

Nombre total de droits de vote exerçables en assemblée générale (net) : 686 244 403

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote exerçable en assemblée générale ⁽¹⁾
CNP Assurances Holding	686 244 403 ⁽²⁾	99,95 %	100 %
CNP Assurances (actions détenues en propre)	374 074	0,05 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

(1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres dépourvues de droit de vote

(2) Dont une action prêtée à CNP Assurances IARD pour respecter l'obligation légale de deux actionnaires dans une société anonyme

Au 31 décembre 2024, il n'existe pas de pacte entre les actionnaires de CNP Assurances visé à l'article L. 233-11 du code de commerce. Il n'existe pas de droits de vote différents entre les actionnaires.

Au 31 décembre 2025

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre total de droits de vote théoriques (brut) : 686 618 477

Nombre total de droits de vote exerçables en assemblée générale (net) : 686 244 403

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote exerçable en assemblée générale ⁽¹⁾
CNP Assurances Holding	686 244 403	99,95 %	100 %
CNP Assurances (actions détenues en propre)	374 074	0,05 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

(1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres dépourvues de droit de vote

Au 31 décembre 2025, il n'existe pas de pacte entre les actionnaires de CNP Assurances visé à l'article L. 233-11 du code de commerce. Il n'existe pas de droits de vote différents entre les actionnaires.

7.2 Dividendes et politique de distribution

7.2.1 Affectation et répartition des bénéfices (extrait de l'article 28 des statuts)

« Les produits nets de l'exercice constitués par l'inventaire annuel, après déduction des frais généraux et des autres charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques, constituent les bénéfices nets.

1. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts et augmenté des reports bénéficiaires.
2. L'assemblée ordinaire, sur la proposition du conseil d'administration, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires généraux ou spéciaux. Ceux-ci peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'assemblée, sur proposition du conseil d'administration. Elle pourra également décider, sur proposition de celui-ci, une distribution de dividendes sur tout ou partie du bénéfice.
3. L'assemblée peut décider d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes une option entre le paiement en numéraire ou en actions.
4. Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par elle ou à défaut par le conseil d'administration.
Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice. »

7.2.2 Historique de distribution des dividendes

Mise en distribution	2023	2024	2025
Résultat consolidé par action	2,42 €	2,25 €	2,14 €
Dividende par action	1,09 € ⁽¹⁾	1,12 €	1,07 € ⁽²⁾
Nombre de titres émis	686 618 477	686 618 477	686 618 477

(1) Hors dividende exceptionnel de 3,21 € par action

(2) Sous réserve de la décision de l'assemblée générale du 14 avril 2026 pour le versement du solde de 0,48 € compte tenu de l'acompte déjà versé de 0,59 €

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont prescrits au profit de l'État.

7.2.3 Politique de distribution des dividendes

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 février 2024, a approuvé la politique de dividendes suivante :

« La politique de distribution des dividendes de CNP Assurances est définie par le conseil d'administration après analyse notamment des résultats, de la situation financière, de la solvabilité, du contexte économique et de tout autre facteur jugé pertinent. Lorsque le conseil d'administration propose le montant du dividende, il prend en considération la nécessaire prudence dans la gestion du capital, les besoins d'investissement pour développer l'activité du Groupe et l'attractivité du dividende pour les actionnaires. La politique de distribution des dividendes de

CNP Assurances vise à maintenir une distribution comprise entre 40 % et 50 % du résultat net part du groupe (RNPG) retraité des charges de la dette (Charge nette des dettes subordonnées classées en capitaux propres). Cette politique de dividende pourrait être modifiée dans le futur. La décision concernant le dividende est du ressort du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires de CNP Assurances ».

Elle remplace la politique de dividendes en vigueur depuis le 20 février 2019 et permet de prendre en compte les effets de volatilité du résultat induits par la nouvelle norme comptable IFRS 17.

7.3 Programme de rachat d'actions

L'assemblée générale du 30 mars 2023 n'a pas renouvelé le programme de rachat d'actions mis en place depuis l'introduction en Bourse de la Société et maintenu lors de la cotation de la Société.



Chapitre 8

Autres informations

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société CNP ASSURANCES,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CNP ASSURANCES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 4 de l'annexe des comptes annuels relatif à la première application du nouveau règlement ANC 2022-06.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des actifs financiers non cotés

Note 4.3.1 de l'annexe aux comptes annuels

POINT CLÉ DE L'AUDIT	RÉPONSE D'AUDIT APPORTÉE
<p>Afin d'honorer les engagements contractés à l'égard des assurés, votre société investit les primes perçues dans différents types de placements. Au 31 décembre 2025, le montant des placements en Euros s'élève à 277,5 milliards d'euros, ce qui représente 77% de l'actif du bilan.</p> <p>Les placements financiers non cotés, comptabilisés dans les comptes annuels au 31 décembre 2025 pour un montant de 40 milliards d'euros, correspondent aux actifs financiers pour lesquels l'obtention d'une cotation en temps réel est matériellement impossible.</p> <p>Les modalités d'évaluation de ces placements sont décrites dans la note « 4.3.1 Opérations de placement/évaluation » de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré la valorisation des actifs non cotés comme un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif de ces actifs dont l'évaluation se base sur des méthodes actuarielles qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement.</p>	<p>Nous avons réalisé les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> apprécier le dispositif de contrôle associé au processus de valorisation, notamment par la vérification de l'existence et de l'efficacité opérationnelle des contrôles réalisés par la direction ; vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des chiffres utilisés ; sur la base d'un échantillon aléatoire d'actifs non cotés, comparer la valorisation retenue par la société avec les dernières valorisations disponibles provenant d'experts et de gestionnaires de fonds ; fait appel à nos experts internes en risques et modèles de manière à réaliser un calcul indépendant et des analyses de sensibilité pour apprécier les jugements exercés par la direction. apprécier le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes afférentes aux comptes annuels.

Evaluation des provisions pour Risques Croissants (PRC) : Emprunteur/ Dépendance

Note 4.6 de l'annexe aux comptes annuels

POINT CLÉ DE L'AUDIT	RÉPONSE D'AUDIT APPORTÉE
<p>Une provision pour risques croissants est constituée pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances.</p> <p>Cette provision est constituée de manière prospective, par différence de la valeur actuelle des engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré aux taux techniques réglementaires, et intègre des lois d'expérience biométriques (incidence et/ou maintien décès et arrêt de travail) et comportementales (rachat), construites à partir des données historiques des portefeuilles. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir pour le calcul de cette provision.</p> <p>Au 31 décembre 2025, les provisions pour risques croissants s'élèvent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> 141 millions d'euros pour les contrats emprunteurs ; 562 millions d'euros pour les contrats dépendance en viager ; <p>comme il est indiqué dans la note 4.6 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions pour risques croissants dépendance en viager et emprunteur comportait un risque important d'anomalies significatives dans les comptes annuels en raison de leur sensibilité aux hypothèses suivantes retenues par la direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> le taux d'actualisation sur le risque de dépendance ; les tables d'expérience élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille ; les comportements de rachat des assurés. 	<p>Nous avons étudié les modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants.</p> <p>Nous avons testé les contrôles clés mis en place par la direction que nous avons estimés les plus pertinents pour déterminer les coûts ayant servi de base à cette évaluation.</p> <p>Nos travaux ont consisté également avec l'aide de nos spécialistes en modélisation actuarielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> Apprécier la conformité de la méthodologie retenue par la société avec les principes comptables applicables ; examiner la conception mathématique du modèle actuariel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie significative pouvant fausser le montant de la provision calculée notamment via la réexécution de calculs ; apprécier le caractère approprié des hypothèses clés retenues par la société pour la détermination de la provision dont : <ul style="list-style-type: none"> la détermination des classes homogènes de risques (maille à laquelle la mutualisation entre les provisions pour risques croissants positives et négatives calculées tête par tête est possible) en lien avec la segmentation retenue pour la tarification, les principes et méthodologies de détermination du taux d'actualisation, les principes et méthodologies de détermination des tables d'expérience, les principes de détermination des coefficients de provision pour risques croissants et leur correcte application pour le calcul tête par tête. comparer les données utilisées dans les calculs avec les statistiques de coûts passés. apprécier le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes afférentes aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous portons, néanmoins, à votre connaissance l'observation suivante : étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations prudentielles relatives à la solvabilité extraites du rapport prévu par l'article L. 355-5 du code des assurances.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la directrice générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CNP Assurances SA par l'assemblée générale du 22 avril 2022 pour le cabinet KPMG SA et du 18 mai 1998 pour le cabinet FORVIS MAZARS SA.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG SA était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet FORVIS MAZARS SA dans la vingt-huitième année

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 20 mars 2026

KPMG S.A.

Anthony BAILLET
Associé

Pierre PLANCHON
Associé

Levallois-Perret, le 20 mars 2026

Forvis Mazars SA

Jean-Claude PAULY
Associé

A large, stylized number '9' in a dark blue outline font, positioned on the left side of the page. A thin vertical line extends from the top of the page down to the top of the '9'.

Chapitre 9

Annexes

Glossaire

Le présent document concerne le périmètre de CNP Assurances SA et ses filiales.

Ce glossaire inclut les définitions des **indicateurs alternatifs de performance (IAP)** que CNP Assurances SA estime être utiles pour mesurer et analyser sa performance.

Au 1^{er} janvier 2023, à la suite de l'entrée en vigueur des réglementations dites « IFRS 9 » et « IFRS 17 », le périmètre des IAP a été profondément modifié par rapport aux périodes précédentes. CNP Assurances SA propose donc de nouvelles définitions de ses IAP. Il est à noter qu'étant donné le changement de périmètre et de composants, la comparaison entre anciens et nouveaux IAP, lorsque ces derniers appliquent la nouvelle norme, ne peut être réalisée.

Tous les IAP sont marqués d'un astérisque (*). Ces IAP doivent être considérés comme des compléments, et non comme des substituts, au bilan et au compte de résultat déterminés conformément aux normes IFRS.

Comme toutes les entreprises ne les définissent pas de la même manière, ces indicateurs peuvent ne pas être comparables à des indicateurs de même appellation utilisés par d'autres entreprises. Les indicateurs prudentiels établis selon la directive Solvabilité 2 ne sont pas considérés comme des IAP.

Pour toutes informations relatives au périmètre du groupe CNP Assurances (CNP Assurances SA, ses filiales, ainsi que les quatre entités La Banque Postale Assurances et CNP Assurances Protection Sociale), vous pouvez consulter le communiqué de presse et la présentation aux analystes des résultats annuels 2025 :

<https://www.cnp.fr/le-groupe-cnp-assurances/investisseurs/resultats/resultats-et-donnees-financieres/les-resultats-2025>

Actif net comptable IFRS *

Se calcule en soustrayant aux capitaux propres les dettes subordonnées classées en capitaux propres. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires. Il permet de mesurer la valeur pour les actionnaires des capitaux propres comptables, sans intégrer la part des détenteurs de dettes subordonnées.

L'actif net comptable est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.

(M€)	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres (1)	19 125	17 520
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (2)	1 884	1 388
ACTIF NET COMPTABLE IFRS = (1) – (2)	17 240	16 133

Affaires nouvelles

Contribution des affaires nouvelles souscrites au cours de l'année dans les indicateurs financiers. **Les affaires nouvelles sont déterminées sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Ajustement pour risque (ou RA/*Risk Adjustment*)

Provision technique visant à capter l'incertitude liée aux risques non financiers dans l'optique de mesurer le passif d'assurance de la manière la plus économique possible. **Le RA est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Attendu (stock)

Composante de la marge d'assurance. Correspond à l'allocation attendue de la Marge de Service Contractuelle (CSM) et de l'ajustement pour risque (RA) sur le stock de contrats présents au début de l'année (avec une vision de CSM début d'année, avant changement d'hypothèse et effet des marchés). **L'attendu est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Building Block Approach (BBA)

Modèle général d'évaluation des passifs pour les contrats à participation indirecte ou non participatif (contrat participatif direct mais dont les flux du contrat varient néanmoins avec les éléments sous-jacents). **La Building Block Approach est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Best Estimate Liability (BEL)

Le BEL mesure la meilleure estimation des engagements de l'entreprise selon une approche économique, i.e., la valeur actualisée des flux de trésorerie probables futurs. **Le Best Estimate Liability est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Chiffre d'affaires *

Correspond aux primes acquises, par segment d'activité. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période. **Le chiffre d'affaires est un indicateur Non Gaap.** Les données 2024 ci-dessous sont proforma (périmètre CNP Vita Assicura).

(M€)	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires segment prévoyance/protection/dommage aux biens	6 052	6 429
Chiffre d'affaires segment épargne/retraite	31 025	29 969
Chiffre d'affaires CNP Assurances SA et ses filiales	37 076	36 398

Coefficient d'exploitation normalisé *

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité opérationnelle en termes de frais de gestion. Il se calcule en rapportant les frais de gestion (y compris frais attribuables aux contrats) à la marge d'assurance retraitée des effets de marché et des frais attribuables. L'objectif du retraitement de la marge est de faire ressortir le niveau qui aurait été atteint sans tenir compte de l'effet des variations de l'environnement financier. **Le coefficient d'exploitation est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2025	31/12/2024
Frais de gestion (1)	1 125	1 115
Marge d'assurance retraitée (2)	3 415	3 516
COEFFICIENT D'EXPLOITATION = (1)/(2)	33 %	32 %

Collecte nette

Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en soustrayant aux primes encaissées les prestations payées (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes). Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'impact sur les encours des primes encaissées et des prestations payées aux assurés et aux bénéficiaires. Cet indicateur est publié annuellement. **La collecte nette est un indicateur Non Gaap.**

Composante de perte ou *loss component*

Lorsqu'à l'initialisation du contrat, un groupe est reconnu onéreux, la perte est immédiatement reconnue en résultat Il s'agit d'une « provision pour perte », reprise au fur et à mesure de la durée de couverture pour neutraliser les pertes futures par le biais de l'effet composante de perte. **La composante de perte est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**

CSM ou marge de service contractuelle

Représente une « provision pour profit », relâchée au fur et à mesure de la période de couverture des contrats. La CSM ne peut devenir négative. Le cas échéant, le contrat sous-jacent devient onéreux et passe dans la « *Loss Component* ». **La marge de service contractuelle est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**

CSMN ou marge de service contractuelle nette

Représente la CSM nette d'impôts différés et de minoritaires. **La marge de service contractuelle nette est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Effet change

Composante représentant la variation des indicateurs financiers sous l'impulsion de la variation des taux de change à la clôture entre devises locales et euro.

Effet composante de perte

Composante de la marge d'assurance au titre de la composante de perte. Lorsqu'à l'initialisation du contrat, un groupe est reconnu onéreux, la perte est immédiatement reconnue en résultat Il s'agit d'une « provision pour perte ». L'effet composante de perte est la reprise de la composante de perte au fur et à mesure de la durée de couverture. **L'effet composante de perte est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Effets d'expérience (stock)

Composante de la marge d'assurance. Impact des écarts d'expérience constatés entre l'attendu et le réalisé (impact direct en P&L ou effet de l'allocation en P&L de l'impact sur la CSM) ainsi que des changements d'hypothèses techniques. **L'effet d'expérience (stock) est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Effets de marché et incorporels

Permet de mesurer l'impact sur le résultat net part du Groupe des effets de marché (plus ou moins-values réalisées ou latentes, classées en trading, nettes de dépréciations des placements), ainsi que les amortissements des incorporels. Cet indicateur est net de participation aux bénéfices, d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. **Les effets de marché et incorporels sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Éléments non-récurrents

Permet d'isoler les éléments exceptionnels impactant le résultat net part du Groupe. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. **Les éléments non-récurrents sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Évolution à change constant

Dans le comparatif à change constant, le taux de change de la période précédente est appliqué à la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs hors effet de change.

Évolution à périmètre constant

Dans le comparatif à périmètre constant, la contribution des activités cédées ou arrêtées est sortie du périmètre de la période précédente, et la contribution des activités nouvelles est sortie du périmètre de la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs sur un périmètre d'activité comparable.

Évolution à périmètre et change constant (pcc)

Dans le comparatif à périmètre et change constant, la contribution des activités cédées ou arrêtées est sortie du périmètre de la période précédente et la contribution des activités nouvelles est sortie du périmètre de la période actuelle. Le taux de change de la période précédente est appliqué à la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs sur un périmètre d'activité comparable hors effet de change.

Fonds propres éligibles à la couverture du MCR

Correspondent à la somme des fonds propres Tier 1 et Tier 2 éligibles à la couverture du MCR : dans ce cadre, les fonds propres Tier 1 restricted sont limités à 20 % des fonds propres Tier 1 totaux, et les fonds propres Tier 2 sont limités à 20 % du MCR. Les fonds propres Tier 3 ne sont pas autorisés en couverture du MCR. **Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont des indicateurs Non Gaap.**

Fonds propres éligibles à la couverture du SCR

Correspondent à la somme des fonds propres Tier 1, Tier 2 et Tier 3 éligibles à la couverture du SCR : dans ce cadre, les fonds propres Tier 1 restricted sont limités à 20 % des fonds propres Tier 1 totaux, les fonds propres Tier 2 et Tier 3 sont limités à 50 % du SCR, et les fonds propres Tier 3 sont limités à 15 % du SCR. **Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR sont des indicateurs S2.**

Fonds propres Tier 1 restricted

Correspondent aux dettes subordonnées classées en Tier 1, y compris les dettes subordonnées perpétuelles émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 (clause de grand-père). **Les fonds propres Tier 1 restricted sont des indicateurs S2.**

Fonds propres Tier 2

Correspondent aux dettes subordonnées classées en Tier 2, y compris les dettes subordonnées datées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 (clause de grand-père). **Les fonds propres Tier 2 sont des indicateurs S2.**

Fonds propres Tier 3

Correspondent aux dettes subordonnées classées en Tier 3, ainsi qu'aux éventuels impôts différés actifs nets classés en Tier 3. **Les fonds propres Tier 3 sont des indicateurs S2.**

Frais attribuables *

Les frais attribuables correspondent aux frais de gestion directement attribuables à l'exécution des contrats d'assurance. Les frais attribuables sont comptabilisés dans la marge d'assurance. **Les frais attribuables sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Frais de gestion *

Frais d'administration et de gestion des contrats d'assurance hors commissions versées aux distributeurs. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires. Les frais de gestion rassemblent les frais attribuables tout périmètre et les frais non attribuables périmètre sociétés d'assurance.

Frais non attribuables *

Les frais non attribuables sont des frais « exceptionnels » d'une marque particulière ou de projets non récurrents. **Les frais non attribuables sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Marchés (stock)

Composante de la marge d'assurance. Impact du changement de l'environnement économique dans le compte de résultat sur notre stock de contrats. **Marchés (stock) est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Marge d'assurance

La marge d'assurance constitue un élément du RNPG et représente la marge provenant de l'attendu stock, l'effet d'expérience, les effets de marchés, la contribution des affaires nouvelles, l'impact de la composante de perte. **La marge d'assurance est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Minimum capital requirement (MCR)

Minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR. **Le minimum capital requirement (MCR) est un indicateur solvabilité 2.**

Other comprehensive income (OCI)

Passage d'une charge ou d'un produit directement en capitaux propres sans passage par le compte de résultat. Se décompose en OCI actif et OCI passif. Est notamment constitué des plus ou moins-values réalisées et latentes (plus ou moins-values réalisées ou latentes nettes de dépréciations des placements), ainsi que des dépréciations et mouvements exceptionnels d'actifs incorporels. Cet indicateur est net de participation aux bénéfices, d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. **L'OCI est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Passifs d'assurance

Les passifs d'assurance sont calculés en additionnant le *Best Estimate Liability* (BEL) et l'ajustement pour risque (ou *RA/risk adjustment*) et la marge de service contractuelle ou *Contractual Service Margin* (CSM). **Les passifs d'assurance sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Part en unités de compte (UC) du chiffre d'affaires du segment épargne/retraite *

Se calcule en divisant le chiffre d'affaires en unités de compte (UC) par le chiffre d'affaires total du segment épargne/retraite. Cet indicateur permet de mesurer la part du chiffre d'affaires en unités de compte pour laquelle le capital et le rendement ne sont généralement pas garantis. **La part en unités de compte du chiffre d'affaires du segment épargne/retraite est un indicateur Non Gaap.** Les données 2024 ci-dessous sont proforma (périmètre CNP Vita Assicura).

(M€)	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires en UC du segment épargne/retraite (1)	14 785	14 218
Chiffre d'affaires total du segment épargne/retraite (2)	31 025	29 969
PART EN UC DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU SEGMENT ÉPARGNE/RETRAITE = (1)/(2)	48 %	47 %

Patrimoine économique de l'entreprise *

Le patrimoine économique est constitué des capitaux propres et de la CSMN, qui représentent conjointement la somme des richesses déjà constatées, auxquelles on ajoute la projection des richesses futures. **Le patrimoine économique de l'entreprise est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres (1)	19 125	17 520
CSMN (2)	11 986	10 354
PATRIMOINE ÉCONOMIQUE (1) + (2)	31 110	27 874

Premium Allocation Approach (PAA)

Contrat non participatif de courte durée (1 an) dont les flux destinés aux assurés ne varient pas avec les éléments sous-jacents. Modèle facultatif pour les affaires à court terme. **La Premium Allocation Approach est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Provision pour participation aux excédents (PPE)

Provision permettant de différer l'attribution aux assurés d'une partie de la participation aux bénéfices techniques et financiers. **La PPE est un indicateur Non Gaap.**

Ratio d'endettement *

Se calcule en divisant les dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres par la somme des dettes subordonnées classées en dettes et des capitaux propres totaux ajoutés à la CSM nette de taxes et brute de minoritaires. Cet indicateur permet de mesurer la proportion de dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres dans la structure de financement. **Le ratio d'endettement est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (1)	1 884	1 388
Dettes subordonnées classées en dettes (2)	6 704	7 338
Capitaux propres totaux (3)	22 167	21 109
CSM nette de taxes et brute de minoritaires (4)	13 239	11 688
RATIO D'ENDETTEMENT = [(1) + (2)] / [(2) + (3) + (4)]	20,4 %	21,7 %

Ratio de couverture des intérêts *

Se calcule en divisant le résultat brut d'exploitation (RBE) par l'ensemble des intérêts payés au titre des dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres. Cet indicateur permet de mesurer la capacité à payer les intérêts aux détenteurs de dettes subordonnées. **Le ratio de couverture des intérêts est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat brut d'exploitation (RBE) (1)	2 765	2 970
Charge des dettes subordonnées classées en dettes (2)	214	196
Charge des dettes subordonnées classées en capitaux propres (3)	57	84
RATIO DE COUVERTURE DES INTÉRÊTS = (1)/[(2) + (3)]	10,2 X	10,6 X

Ratio de levier *

Se calcule en divisant la somme des capitaux propres totaux et des dettes subordonnées classées en dettes par les passifs de contrats d'assurance minorés des instruments dérivés passifs. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité non-pondérée par les risques : plus le ratio de levier est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles. **Le ratio de levier est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres totaux (1)	22 167	21 109
Dettes subordonnées classées en dettes (2)	6 704	7 338
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (3)	1 884	1 388
Passifs de contrats d'assurance (4)	378 840	365 185
Instruments dérivés passifs (5)	410	641
RATIO DE LEVIER = [(1) + (2)] / [(4) - (5)]	7,63 %	7,80 %
DONT CAPITAUX PROPRES = [(1) - (3)] / [(4) - (5)]	5,36 %	5,41 %
DONT DETTES SUBORDONNÉES = [(2) + (3)] / [(4) - (5)]	2,27 %	2,39 %

Ratio de pay-out ou taux de distribution du résultat *

Se calcule en divisant le dividende par action par le résultat par action. Cet indicateur permet de mesurer la part du résultat net part du Groupe, minorée de la charge nette des dettes subordonnées classées en capitaux propres, distribuée aux actionnaires sous forme de dividendes. Il n'est calculé que pour les résultats annuels. **Le ratio de pay-out est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(€)	31/12/2025	31/12/2024
Dividende par action (1)	1,07	1,12
Résultat par action (2)	2,14	2,25
RATIO DE PAY-OUT = (1)/(2)	50 %	50 %

Résultat brut d'exploitation (RBE) *

Se calcule à partir des revenus totaux auxquels se retraits les charges de financement des titres subordonnés, les frais non attribuables et les amortissements des accords de distribution. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion. **Le RBE est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2025	31/12/2024
Revenus totaux (1)	3 638	3 858
Charges de financement (2)	214	213
Frais non attribuables (3)	491	488
Amortissement accords de distribution (4)	168	188
RBE = (1) - (2) - (3) - (4)	2 765	2 970

Résultat net part du groupe (RNPG) *

Se calcule en retraitant du résultat brut d'exploitation (RBE) les mises en équivalences, les impôts sur les résultats et les minoritaires. **Le RNPG est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat brut d'exploitation (RBE) (1)	765	2 970
Mise en équivalence (2)	23	33
Impôts sur les résultats (3)	-956	-1 021
Minoritaires (4)	-305	-350
Autres (5)	-13	-26
RNPG = (1) + (2) + (3) + (4) + (5)	1 514	1 606

Résultat par action

Se calcule en divisant le résultat net part du Groupe (RNPG), minoré de la charge nette des dettes subordonnées classées en capitaux propres, par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation. **Le résultat par action est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net part du Groupe (RNPG) (1)	1 514	1 606
Charge nette des dettes subordonnées classées en capitaux propres (2)	42	62
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (3)	686 618 477	686 244 403
RÉSULTAT PAR ACTION = [(1) - (2)] / (3)	2,14 €	2,25 €

Return on equity (ROE) *

Se calcule en divisant (i) au numérateur la somme du résultat net part du Groupe (RNPG) par (ii) au dénominateur les capitaux propres moyens sur la période, diminués des dettes subordonnées classées en capitaux propres. Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité des capitaux propres. **Le ROE est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2025	31/12/2024
RNPG annualisé (1)	1 514	1 606
Capitaux Propres moyens (2)	18 323	18 316
Dettes Subordonnées classées en capitaux propres (3)	1 884	1 388
ROE = 1 / (2-3)	9,2 %	9,5 %

Revenus du compte propre *

Correspondent principalement aux revenus générés par les investissements adossant les capitaux propres et les dettes subordonnées après déduction des amortissements des accords de distribution. **Les revenus du compte propre sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets générés par les investissements adossant les capitaux propres et les dettes subordonnées (1)	999	1 038
Amortissements des accords de distribution (2)	168	188
REVENUS DU COMPTE PROPRE = (1) – (2)	831	850

Revenus totaux *

Se calculent en additionnant la marge d'assurance, les revenus non-assurance et les revenus du compte propre. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. **Les revenus totaux sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2025	31/12/2024
Marge d'assurance (1)	2845	3060
Revenus non assurance (2)	-38	-53
Revenus du compte propre (3)	831	850
REVENUS TOTAUX = (1) + (2) + (3)	3 638	3858

Solvency Capital Requirement (SCR)

Niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque (« *value-at-risk* ») des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5 % à horizon un an. CNP Assurances a opté pour un mode de calcul de son SCR selon la formule standard sans mesures transitoires, sauf *grandfathering* des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2. **Le SCR est un indicateur Solvabilité 2.**

Taux de couverture du MCR

Se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du MCR par le MCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du MCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles. **Le taux de couverture du MCR est un indicateur Solvabilité 2.**

Taux de couverture du SCR

Se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par le SCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du SCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles. **Le taux de couverture du SCR est un indicateur Solvabilité 2.**

Taux de rachat

Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en divisant les rachats payés (rachats partiels, rachats totaux) par les provisions mathématiques (PM) de début de période. Cet indicateur permet de mesurer l'impact sur les encours des rachats payés aux assurés. **Le taux de rachat est un indicateur Non Gaap.**

Taux de sortie

Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en divisant les prestations payées (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes) par les provisions mathématiques (PM) de début de période. Cet indicateur permet de mesurer l'impact sur les encours des prestations payées aux assurés et aux bénéficiaires. **Le taux de sortie est un indicateur Non Gaap.**

Variable Fee Approach (VFA)

Adaptée du modèle BBA et obligatoire pour les contrats à participation directe (l'assuré a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents). **La Variable Fee Approach est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**



Conception graphique de ce document par PricewaterhouseCoopers Advisory

Contact : fr_content_and_design@pwc.com

Tél. : +33 (0)7 60 66 70 83

Crédits photos : Getty Images / Momcilog

**Assurons
un monde
plus ouvert**



**CNP Assurances,
une filiale de
La Banque Postale**

CNP Assurances – Siège social : 4 promenade Cœur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux – 01 42 18 88 88 – www.cnp.fr
Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré – 341 737 062 RCS Nanterre
Entreprise régie par le code des assurances